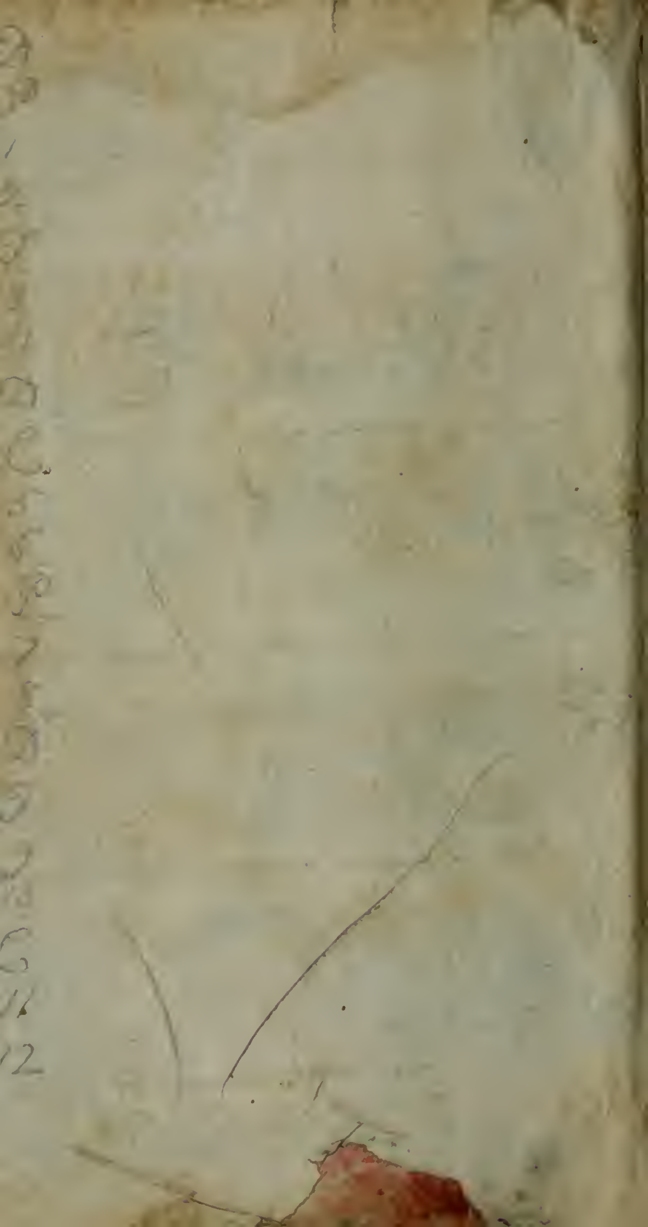




NOUVELLE
DESCRIPTION
DE
LA FRANCE.
TOME NEUVIEME.

Qui contient la Normandie.

D. Mathieu

NOUVELLE

DESCRIPTION DE LA FRANCE;

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME, CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

Avec des Figures en taille-douce.

TOME NEUVIEME.

Contenant la description du Gouvernement de la Normandie.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.

TROISIEME EDITION,

Corrigée & considérablement augmentée.



A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, rue saint Jacques, à S. Prosper & aux trois Vertus.

M. DCCLIV.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

CARTE DE LA NORMANDIE

Dressée sur les dernieres Observations de M.rs de l'Academie Royale des Sciences.

Par le S.r Baillieul Geographe

LA MANCHE

Normandie

DIEPPE

ROUEN

CAEN

BAYEUX

COUTANCES

AVRANCHES

LISIEUX

EVREUX

SEES

ALENCON

Caux

Bray

Roumois

Lieuvin

Auge

Campagne

Ouche

Bessin

Coutantin

Avranchin

Bocage

Marches

PICARDIE

ISLE DE FRANCE

FRANCE

BRETAGNE

LE MAINE

PERCHE

Isle de Jersey

Isle de Garnesey

Echelle de dix Lieues communes.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Lieues

Gravé par F. Baillieul L'ainé



NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XV.

Description de la Normandie.

XVI. Son Gouvernement Général.



CETTE belle & grande Province étoit connue des Romains sous le nom de *la Ligue des onze Cités*, qui étoit composée d'autant de peuples différens que de Cités. Les Velocasses, ou Bellocasses, étoient ceux de Rouen; les Biducasses occupoient le Bessin; les Lexoviens, ce qui compose aujourd'hui le Diocèse de Lisieux; les Caletes, le Bailliage de Caux; les Eburovices, ou Ebutons, Evreux &

le pays qui l'environne; les Aulerciens, le Pont de l'Arche; les Seſſuens, le Diocèſe de Séez; les Unelliens, le Diocèſe de Coutance; les Abrincatuens, celui d'Avranches; & les Ambilaxiens, le bourg d'Ambie ſur le bord de la mer. Ces dix peuples & les Iſles d'alentour compoſoient les onze Cités, que Sabinus, Lieutenant de Céſar, ſoumit à la République Romaine.

Ce pays ayant été conquis par Clovis, & les Etats de ce Roi ayant été partagés après ſa mort entre ſes enfans, il fit partie de la *Neuſtrie*, ou France occidentale, qu'on appelloit auſſi le Royaume de Soiſſons. Les Normans, peuples qui ſe répandirent vers l'an 820. des régions les plus ſeptentrionales, ravagerent la France du tems de Charles le Chauve, & s'établirent ſi bien dans la Neuſtrie, qu'il fut impoſſible aux François de les en chaſſer. Ils aſſiégerent même trois fois Paris, & répandirent ſi fort la terreur dans le cœur des habitans de cette ville, que dans leurs prieres publiques ils demandoient à Dieu qu'il les délivrât *de la fureur des Normans* *. Ce fut pour faire ceſſer les déſordres de leurs incurſions, que Charles le Simple fut obligé de leur abandonner une partie de la *Neuſtrie*, à

* *A furore Normanorum, libera nos Domine.*

condition *qu'ils la tiendroient en fief de la Couronne de France.* La Neuſtrie,en changeant de maître, changea auſſi de nom, & prit celui de *Normandie*, du nom des peuples qui l'avoient conquiſe ; car en Allemand *Nort-man* ſignifie *homme du Nort.* Charles le Simple en cédant la Neuſtrie aux Normans l'an 912. donna en mariage ſa fille Giſle, ou Giſlette à Rollon, ou Raoul, Chef de ces peuples, qui embraſſa la Religion Chrétienne, & prit le nom de Robert. Il laiſſa de ſon mariage avec Giſlette Richard I. dit *le Vieil*, & ſurnommé *Sans-peur*, qui eut Richard II. dit *l'Intrépide.* Celui-ci fut pere de Robert II. qui d'*Herleve*, femme d'un Bourgeois de Falaiſe, eut Guillaume, dit *le Bâtard*, & enſuite *le Conquérant.* Saint Edouard Roi d'Angleterre, ayant été chaſſé par les factieux de ſon Royaume, fut long-tems fugitif auprès de Robert II. Duc de Normandie, & de ſon fils Guillaume. Ce Saint, ayant été rappellé dans ſes Etats, nomma par reconnoiſſance Guillaume Duc de Normandie pour ſon ſucceſſeur. Les Anglois n'approuverent pas ce choix, & couronnerent Harald frere de la Reine l'an 1066. Guillaume mit tout en uſage pour monter ſur un trône où il avoit été appellé par la diſpoſition ſolemnelle du

dernier Roi. Il passa en Angleterre avec une puissante armée, & défit Harald à la bataille d'Hastingue le quatorze d'Octobre de l'an 1066. Cette victoire le rendit maître de l'Angleterre. Il mourut en 1087. & laissa Robert, dit *Courte-cuisse*, Guillaume surnommé *le Roux*, & Henri. Robert ne ressembla en rien à Guillaume le Conquérant son pere ; car il se laissa supplanter au Royaume d'Angleterre par Guillaume le Roux son frere, qui le força encore depuis à lui céder la Normandie. Guillaume II. surnommé le Roux, que sa tyrannie avoit rendu odieux à ses sujets, mourut en 1100. & Robert son frere aîné eut encore la foiblesse & la honte de se laisser enlever une seconde fois la Couronne d'Angleterre par Henri I. son autre frere, & troisieme fils de Guillaume le Conquérant. Robert se donna quelques mouvemens pour l'en empêcher ; mais Henri l'ayant vaincu & fait prisonnier à la bataille de Tinchebray. il lui fit crever les yeux, & l'ayant confiné dans une prison, demeura maître de l'Angleterre & de la Normandie. Henri mourut en 1135. & en lui finit la race masculine des Ducs de Normandie ; car il ne laissa qu'une fille nommée Mahaud, ou Mathilde, qui fut marié, à Geoffroy Comte

d'Anjou. De ce mariage nâquit Henri II. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, qui par ſon mariage avec Eleonor de Guyenne, que Louis le Jeune avoit répudiée, ſe vit auſſi maître de la Guyenne, du Poitou & de la Saintonge. Il mourut l'an 1189. & laiſſa trois fils, Richard, ſurnommé *l'Orgueilleux*, ou *Cœur de Lion*, Geoffroy, & Jean ſurnommé *Sans-terre*. Richard *Cœur de Lion* fut tué au ſiege qu'il avoit mis devant le Château de Chalus l'an 1199. Jean Sans-terre s'empara de la Normandie & de l'Angleterre, au préjudice d'Artus Duc de Bretagne, & fils de Geoffroy ſon frere aîné. Il ne ſe contenta pas d'avoir dépouillé cet infortuné neveu, il le tua de ſa propre main. Ce fut pour ce parricide & pour crime de félonie, qu'il fut ajourné devant la Cour des Pairs, & qu'il fut privé par Arrêt de l'an 1202. des Provinces qu'il poſſédoit en France. Philippe Auguſte fit exécuter cet Arrêt par une puiſſante armée qui reprit toute la Normandie. C'eſt ainſi que cette Province fut réunie à la Couronne, & que nos Rois la poſſéderent juſqu'à, ce que les brouilleries funeſtes des Maiſons d'Orléans & de Bourgogne donnerent lieu aux Anglois de s'emparer non-ſeulement de la Normandie, mais encore de preſ-

que tout le Royaume. Ils poſſéderent dès-lors cette Province, juſqu'à ce qu'ils en furent chaſſés par le Roi Charles VII. environ 30. ans après.

La Normandie eſt bornée au midi par la Beauce, le Perche, & le Maine; au couchant par la Bretagne; à l'Orient par la Picardie, & l'Iſle de France; & au ſeptentrion par la Manche, ou Océan Britannique. Son étendue de l'orient à l'occident eſt de plus de ſoixante lieues, & ſa largeur du ſeptentrion au midi eſt de trente. Cette Province eſt une des plus grandes & des plus fertiles du Royaume, comme auſſi celle qui donne le plus au Roi. La terre y produit avec abondance toute ſorte de grains, du lin, du chanvre, & des herbes propres pour la teinture, telles que *la garence*, *le paſtel & la gueſde* : & s'il eſt permis de mêler l'agréable à l'utile, je dirai ici que les belles *jonquilles doubles* croiſſent en Normandie. Les plus eſtimées ſont celles des environs de S. Lo. Il n'y a de vignobles que dans les cantons des Diocèſes de Rouen & d'Evreux, & le vin en eſt même d'une petite qualité : mais généralement parlant, il y a dans toute cette Province une prodigieuſe quantité de pommiers & de poiriers, du fruit deſquels on fait le cidre & le poiré, qui eſt la

boiſſon ordinaire des habitans du pays. On y voit auſſi de vaſtes prairies & des pâturages très-gras, qui ſervent à l'engrais d'une grande quantité de beſtiaux. On vante le bœuf du pays d'Auge ; le veau & les confitures de Rouen ; les moutons & les lapins de Cabour ; les poules de Caux & du Beſſin ; & les perdrix rouges du Bec. La mer y eſt très-poiſſonneuſe, & le poiſſon en eſt excellent. L'on fait beaucoup de ſel blanc dans l'Avranchin, dans le Cotentin, & dans le Beſſin, dont on ſale les beurres du pays, & principalement à Iſſigny, où il s'en fait un très-grand débit.

On dit que parmi les cailloux appellés *Galets*, que la mer roule ſur la côte de Normandie, il y en a dans leſquels on trouve de fort beaux cryſtaux de différentes couleurs, & auſquels il ne manqueroit rien, ſi on ſçavoit les tailler & les polir comme les diamans. *

Il y a pluſieurs traits d'hiſtoire naturelle dans le Comté d'Eu, qui méritent d'être rapportés. D'abord on y remarque une fontaine, dont la ſource abondante jette, en trois gros bouillons, aſſez d'eau pour former dès ſon origine une médiocre riviere, ſi elle étoit ſituée ailleurs ; car ce qui fait ſa ſingularité, c'eſt

* *Melanges d'Hiſt. & de Litt. tom. 2. p. 9.*

que cette fontaine ſort d'une roche qui eſt ſur le rivage de la mer, laquelle en eſt ſi proche, qu'elle en eſt couverte deux fois chaque jour; ce qui n'empêche pas que l'eau n'en ſoit toujours parfaitement douce. Cette fontaine eſt proche d'un hameau nommé *Menival*, diſtant de la ville d'Eu d'une bonne lieue.

La ſeconde choſe ſinguliere & remarquable dans ce Comté, eſt le puits qui eſt à Tréport, dans une maiſon ſituée au deſſus & proche le port où entrent les vaiſſeaux; dans lequel l'eau deſcend quand la mer monte, & où elle monte quand la mer deſcend.

Il y a une autre ſingularité qui ſe rend ſenſible dans une partie de la forêt de ce même Comté; ſçavoir, dans celle qui eſt ſur la pente d'une montagne qui eſt du côté oppoſé aux villages de Bouvaicourt & de Beauchamp, où toutes les fois qu'il fait un orage avec pluye pendant l'Eté, il s'éleve à trois ou quatre endroits différens, peu éloignés les uns des autres, une groſſe & épaiſſe fumée, ſemblable à celle d'un four à chaux.

Enfin, proche de la ville d'Eu eſt la montagne où ſont les lieux patibulaires, laquelle eſt très-abondante en diverſes ſortes de pétrifications; car on y trouve quantité de coquillages foſſiles, pluſieurs

glossopetres, des cupules de gland, des morceaux de presle, des orties de mer & des champignons, dits vesses de loup, parfaitement pétrifiés. On trouve de même, dans la terre glaise qui se tire sur cette montagne, ce qu'on appelle des *Geodes*, qui est une espece de pierre d'aigle, comme aussi un fer imparfait, que ceux qui tirent la terre glaise nomment *du ferou*. Ce fut sur cette montagne que les bruyeres s'allumerent d'elles-mêmes en Septembre 1726. parce quelle est remplie de matieres sulphureuses & métalliques.

Il y a une mine de cinabre dans la paroisse de la Chapelle en Juges, à deux lieues de S. Lo, à un petit hameau nommé le Menil-Dot. Sur la fin du siecle dernier, une Madame de la Roque-Hue, y dépensa inutilement bien de l'argent; & la dépense surpassant le profit, les travaux furent abandonnés : mais en 1731. une Compagnie y a fait travailler. L'ancien puits fut alors abandonné : on en fit un nouveau, plus près d'environ 20. toises d'un petit ruisseau, qui n'est éloigné que d'environ 80. ou 100. toises. Ce ruisseau n'a aucun nom, & n'est même pas assez considérable pour faire moudre un moulin : il va tomber dans la petite riviere de Therette, qui passe à

une demie lieue de la mine. On tire de cette mine du cinabre pur en petite quantité; mais on en tire beaucoup de gangue & de marcaſſites de différentes eſpéces, & même quelques lames d'argent. En 1738. les travailleurs ſe trouvant trop incommodés par l'eau, la Compagnie fit faire une machine aſſez ſemblable à celle qu'on voit au puits de la Salpetriere à Paris, par laquelle elle eſt venue à bout de vuider l'eau de la mine, & de faire continuer les travaux.

Il y a à Baſſeroy des mines de charbon de terre, qui ne le cede en rien à celui d'Angleterre.

A deux lieues d'Alençon il y a une mine de diamans, auprès d'un village nommé *Hertré*, qui appartient aujourd'hui aux héritiers du Marquis de l'Iſle. Cette mine eſt dans un terroir ſabloneux, & plein de roches, dont les pierres ſont fort dures & griſes, & le ſable fort luiſant. On y a trouvé des diamans de la groſſeur d'un œuf & plus. Il y en a de ſi nets & de ſi brillants, que de bons connoiſſeurs, & même des Lapidaires s'y ſont trompés. Préſentement cette mine paroît épuiſée, & l'on y en trouve rarement de beaux. Ces pierreries ſont connues ſous le nom de diamans d'Alençon.

Cette Province a encore d'autres mi-

nes qui ſont preſque toutes infiniment plus utiles que ne l'eſt celle de *Hertré*. Auprès de l'Abbaye de Belle-étoile, il y a deux montagnes qui ſe tiennent preſque, & qu'on nomme *Mont-Creſpin*, & *Mont-Ceriſi*. L'on prétend que dans la derniere il a une mine d'argent. A *Chauvigni*, près de la riviere de Vire, il y a une carriere de marbre rouge; de même qu'entre *Vieux*, & *Sainte Catherine de Tourlaville*. L'on trouve des carrieres d'ardoiſe entre *Baſleroi* & l'étang *de Baron*. L'on en trouve auſſi auprès de *Vire*, & plus près encore de *Neuville*; de même qu'entre *Barbery* & *Turi*. Il y a des mines de fer à Monteau dans l'élection de Bayeux, à Montpinſon dans le Doyenné de Vire, dans la forêt de Halouſe, à Conches, à ſaint Evroul, à Carouges, à Baſleroy, &c. où l'on fait des canons, des bombes, des boulets, des pots, des marmites, & toute ſorte d'ouvrages de ferrures & de clouteries. Il y a auſſi quelques mines de cuivre dans la forêt de Briquebec dans le Cotentin, à Carolles auprès d'Avranches, & ailleurs.

Ces mines ſont cauſe qu'il y a un grand nombre de fontaines minérales en Normandie. L'eau de la fontaine de Beleſme eſt froide & inſipide, & participe d'un

ſel ſemblable au ſel commun *. Les eaux de celles d'Hebecrevon près de Saint-Lo, de Menitouë, de Bourberouge, & de Pont-Normand dans l'Election de Mortain, de Monboſq dans l'Election de Bayeux, ſont furrugineuſes.

Il y a long-tems qu'on découvrit auprès de Rouen des ſources minérales, qu'on appella *les ſources de S. Paul*; puiſque M. *du Val*, fameux Médecin, en fit l'analyſe en 1603. De ces anciennes ſources, il n'en étoit reſtée qu'une qui conſervoit le nom de *S. Paul*; mais depuis vingt ou vingt-deux ans, l'on en a découvert trois autres : ainſi il y en a aujourd'hui quatre, de l'eau deſquelles un Médecin, nommé M. *Eſtard*, fit l'analyſe, & un traité qui fut imprimé à Rouen chez Vautier en 1717. Le terrein où ces ſources ſont ſituées eſt une terre graſſe, noire, oléagineuſe, mélée de particules d'une mine ferrugineuſe, crue, molaſſe, & ſpongieuſe. La couleur naturelle de l'eau de ces ſources eſt une limpidité égale à celle de l'eau de roche. Elle n'eſt jamais altérée par le mélange de la pluye. Celle de la premiere & ſeconde ſource a une odeur ſulfureuſe & furrugineuſe, aſſez ſenſible. Celle des autres en a beaucoup moins ; mais toutes ont

* *Du Glos.*

un goût ſenſiblement ferrugineux, ſuivi d'aſtriction.

La fontaine minérale de *S. Santin*, en Normandie, eſt ſituée à une petite lieue de l'Aigle, & à pareille diſtance de Rugles autres petite ville. Elle a pris ſon nom de la paroiſſe où eſt ſa ſource. Le Curé de Maneral dans ſon hiſtoire de Normandie; imprimée en 1611. met cette fontaine au nombre de celles qui étoient en réputation de ſon tems, par le minéral & la ſalubrité de leurs eaux. Il eſt même conſtant par l'hiſtoire, que celles-ci étoient connues pluſieurs ſiecles avant *du Moulin*; puiſqu'on y voit que du tems que les Ducs de Normandie poſſedoient l'Angleterre, la Cour de Londres eſt venue prendre les eaux minérales de ſaint Santin. Il eſt vrai que ces eaux ont été depuis négligées pendant un tems conſidérable, au point que la ſource n'en étoit preſque plus connue; mais depuis quelque tems elle s'eſt remiſe en vogue.

FORGES eſt un bourg de la haute Normandie, ſitué dans le petit pays de Bray, à ſix ou ſept lieues de Rouen. Les trois ſources d'eaux minérales ſont au couchant du bourg, dans un vallon où l'on deſcend par une belle avenue d'arbres, que les Capucins ont plantée depuis quelques tems. Ces trois ſources mêloient

leurs eaux, & n'avoient qu'un même creux ou baſſin, lorſque le Roi Louis XIII. réſolut d'y aller, & d'y mener la Reine. On envoya des Fonteniers pour en nettoyer les ſources ; & dès-lors elles furent diſtinguées, & leurs eaux commencerent à ſortir de terre par trois endroits différens, dans un enfoncement qui fut fait exprès, & où l'on deſcend par cinq ou ſix degrés. C'eſt un eſpace long de deux toiſes ſur une & demie de large, revêtu d'un mur de brique à hauteur d'appui. On leur donna pour lors les noms de *Reinette*, de *Royale*, & de *Cardinale*, qu'elles portent encore aujourd'hui. La Reinette eſt plus abondante que les deux autres, & coule du levant au couchant. Elle a cela de particulier que vers les ſix ou ſept heures du matin, & pour l'ordinaire ſur les ſix ou ſept heures du ſoir, elle ſe brouille de ſorte que l'eau en devient toute rougeâtre : le reſte du jour elle eſt claire, à quelques pailletes près qu'elle charie, & qui ne ſont autre choſe que de petites portions de la mine de fer.

LA ROYALE eſt plus abondante que la Cardinale, mais moins que la Reinette. Elle ſort de pied, c'eſt-à-dire, de bas en haut, par un ou pluſieurs trous. Son eau eſt plus froide à boire que celle

de la Cardinale. Cette derniere a pris son nom du Cardinal de Richelieu, qui but de ses eaux pour la gravelle dont il étoit incommodé. Elle donne moins d'eau que les autres, & coule du septentrion au midi. Les eaux de ces trois sources sont chargées des principes élémentaires dont le fer est composé ; ou plutôt elles ne sont qu'une teinture de mars, ou de fer, plus ou moins forte ; ou enfin une dissolution des particules vitrioliques, sulfureuses & terrestres, qui font toute la substance du fer, dans beaucoup d'eau ; mais dans une proportion si juste, que tout l'art de la Chimie ne sçauroit approcher de la perfection de cette opération, qui se fait naturellement dans le sein de la terre.

Il y a encore des eaux minérales à *Baignolles*, petit village situé entre Falaise, Argentan & Alençon, à sept lieues de chacune de ces villes, & à une lieue du bourg *de la Ferté Macé*. On les prend dans l'apoplexie, la paralysie, la goutte invétérée, les rhumatismes, &c.

Voici LES RIVIERES qui arrosent cette Province. J'ai parlé de la Seine dans le premier Tome de cet Ouvrage.

La riviere d'*Arques* a sa source à *Omonville*, passe à *S. Saen*, à *Bellencombre*, à *Torcy*, à *Arques*, qui lui donne son

nom, & puis tombe dans la Bethune.

La Bethune a sa source au-dessus de Neuchâtel, puis reçoit la petite riviere d'Eaune, ensuite celle d'Arques, & se jette dans la mer entre Dieppe, & le fauxbourg du Pollet. M. de *l'Isle* se trompe quand il donne le nom d'*Arques* à la riviere qui arrose Dieppe; car très-certainement on l'appelle la riviere de *Bethune*.

L'Eure prend sa source au grand Perche, entre Nully & la Lande. Elle porte bateau dès Maintenon, & coule de là par une Vallée aussi belle que fertile, appellée la Vallée d'Eure, jusqu'à une demi lieue du Pont de l'Arche, où elle se jette dans la Seine, vis-à-vis d'une maison appellée la maison rouge, après avoir été grossie des eaux de la riviere d'Aure, & de celles de l'Iton.

L'Aure naît au bas de la forêt du Perche, descend à Chesnebrun, à Verneuil, où elle traverse, le long des murailles de cette ville, un étang d'environ cent vingt arpens, appellé l'*Etang de France*, qui fait partie du Domaine du Roi; passe à Tillieres, à Nonancourt, & se jette dans l'Eure au-dessous d'Anet.

L'Iton a sa source dans la paroisse de Rouxons dans le Perche. Elle se divise en deux bras dans la paroisse de Franche-

ville, dont l'un va tomber dans la riviere d'Aure au-dessus de Verneuil, & l'autre passe à Breteuil, Condé, Damville, Evreux, où il reçoit la Conche, & tombe dans la riviere d'Eure à Aquigny, entre Heudreville & Louviers.

L'Andelle a sa source dans la paroisse de Forge, une lieue au-dessus de la Ferté en Bray. Elle traverse la forêt de Lions, & entre dans la Seine au village de Pitre, à quatre lieues au-dessus de Rouen. On fait floter sur cette riviere du bois à brûler que l'on coupe dans la forêt de Lions, & c'est à Pitre qu'on le charge sur des grands bateaux, sur lesquels on le fait remonter sur la Seine jusqu'à Paris. On prétend que si on rendoit la riviere d'Andelle navigable, ce seroit une grande commodité pour le débit de la forêt de Lions qui est au Roi: mais comme cette entreprise ne laisse pas d'avoir ses inconvéniens, on n'a fait jusqu'ici aucune dépense pour cela.

La Rille, ou Risle, commence dans la Paroisse de Saint Vandrille, passe à Sainte-Gauburge, à l'Aigle, & à Rugles, d'où elle prend son cours le long des forêts de Conches & de Beaumont, passe au Ponteaudemer, & se jette dans la Seine à la Roque, deux lieues au-dessous de Quillebeuf. Elle n'est navi-

gable que pendant l'eſpace de trois lieues; encore a-t-il fallu faire pour cela des dépenſes conſidérables, qui n'ont pas eu tout le ſuccès qu'on en eſpéroit.

La Dive prend ſa ſource dans la paroiſſe de Cour-Menil, paſſe à Chamboy, Trun, Crocy, Saint Pierre ſur Dive; & environ à deux lieues de là reçoit la riviere de Vie, eutre les paroiſſes de Bienville & de Corbon. Par le moyen de cette jonction elle devient aſſez forte pour de petites barques plates, dont on ſe ſert à tranſporter des cidres & poirés au Port de Dive, où ce:te riviere ſe perd dans la mer.

La Touques prend ſa ſource dans le Liévin, en la paroiſſe de Champſaut. Elle porte d'abord le nom de Lezon, paſſe à Gaſſey, à Ponrchardon, à Fervaques, à Liſieux où elle reçoit la riviere d'Orbiquet; & depuis cette jonction elle eſt appellée Touques, & porte des bateaux plats appellés *Gabarres*. Elle paſſe enſuite à Pont l'Evêque, ſous le Pont de Roncheville, ſous celui de bourg de Touques, & entre enfin dans la mer au gué de Trouville ſur mer.

La Carentone a ſon origine à Saint-Evroul dans le Liévin, paſſe à la Trinité où elle reçoit la riviere de Cernant, & après avoir paſſé à Chambrais, Ferrieres,

Bernay, Serquigny, elle se rend dans la Rille au village de Naſſandre, où elle perd ſon nom. Dans ſon cours, qui n'eſt que de huit ou neuf lieues, cette riviere ſépare le Diocèſe de Liſieux de celui d'Evreux.

L'Ante prend ſa ſource entre la paroiſſe de Martigny & celle de Saint Vigor, au-deſſus de Falaiſe, où elle paſſe. Elle ſe jette, à ce que l'on croit, dans la riviere de Vire, après un cours d'environ quatre lieues.

La riviere *d'Orne* a ſa ſource au village d'Aunon, près de la ville de Séez, dans le milieu de laquelle elle paſſe, enſuite à Medavy, à Argentan, à Ecouché, au Pont-Crépin & Cliſſi, où elle reçoit le Noirau; vient de là au Pont de Coudray & à Cinchamp, où elle eſt groſſie des eaux de la Guigne & de celles de Laize, traverſe la ville de Caën, où elle reçoit la riviere d'Oudon, au Pont Saint-Pierre; puis ſe jette dans la mer, à trois lieues de cette ville, au port d'Eſtrehan. Elle n'eſt navigable que depuis Caën juſqu'à ſon embouchure. On a propoſé pluſieurs fois de lui faire porter batteau dès la ville d'Argentan, en faiſant retenir l'eau par des écluſes, dans les lieux où elle n'eſt pas auſſi profonde que dans les autres, & où il ſe trouve des rochers;

& même de faire un canal de communication, depuis cette riviere jusqu'à celle de Dive : mais les grandes difficultés qu'on a prévûes dans l'exécution, & les dépenses considérables qu'il faudroit faire, ont été cause qu'on a rejetté ces propositions toutes les fois qu'elles ont été faites.

L'Aure & la *Drôme* sont deux petites rivieres de l'Election de Bayeux, qui méritent de trouver place dans cette Description.

La riviere *d'Aure* a sa source dans la paroisse de *Parfouru*, à six lieues de la mer. Celle de Drôme a la sienne dans la paroisse de *Drôme*, à huit lieues de la mer. Elles coulent l'une & l'autre du midi au septentrion. Celle d'Aure baigne les murailles de Bayeux du côté de l'orient, & celle de Drôme passe à une demi lieue de cette ville, du côté du couchant. Elles se joignent ensuite dans la paroisse de Maisons ; puis formant deux cours, vont se perdre à trois quarts de lieue de la mer, dans une prairie qui est au pied d'un côteau, lequel a environ deux cens toises de long ; & c'est ici ce qu'on appelle *la fosse du Soucy*. L'eau commence à se perdre sensiblement environ à cent cinquante toises loin du côteau ; & un observateur exact

dit dans des Mémoires manuſcrits, que qaand l'eau eſt baſſe on remarque qu'elle diminue viſiblement dans ſon lit, & ſe perd comme dans un ſable, ſans qu'on puiſſe remarquer aucune ouverture lorſqu'on deſſeche les lits de ces deux rivieres, en retenant les eaux par les écluſes des moulins qui ſont au-deſſus. Il n'en eſt pas de même lorſque ces rivieres ſont au bout de leurs cours; car l'une ſe termine à une foſſe où l'eau tombe en tournant doucement; mais l'autre au-contraire ſe perd dans des pierres, entre leſquelles on voit fondre l'eau avec beaucoup de bruit. Ces deux rivieres, ayant ainſi diſparu, coulent ſous terre juſqu'à Port en Beſſin, où on les voit renaître par petits ruiſſeaux qui coulent ſur le ſable, & par pluſieurs bouillons, ou petites gerbes d'eau que l'on remarque lorſqu'il eſt baſſe eau. Si l'on faiſoit un Havre à port en Beſſin, ce qui ſeroit fort aiſé, on pourroit ſe ſervir utilement de l'eau de ces deux rivieres pour nettoyer le baſſin de ce petit port.

Dun eſt une petite riviere du pays de Caux, éloignée de Dieppe environ de trois lieues vers le couchant. Elle ſe jette dans la mer, & voilà tout ce qu'elle a de remarquable. *Orderic Vital* dans ſon douzieme livre, ſur l'an 1119. dit que

le nom de Dun eſt nouveau , & qu'avant le dixieme ſiecle on l'appelloit *Tala* , ou *Tal ; Talam quæ Dun modò dicitur.*

Il y a auſſi dans cette Province un petit ruiſſeau appellé *Vitouard* , qui prend ſa ſource au village de *Roz* , & ſe perd dans la mer à Douvre , Seigneurie de baſſe Normandie, proche de la Délivrande. On dit de ce ruiſſeau ce que l'on a dit du Jourdain , c'eſt-à-dire , que ſon débordement eſt une marque de la ſtérilité de l'année. Le ſçavant M. Huet remarque que Giraldus Cambrenſis a connu ce torrent ; mais qu'il s'eſt trompé en ce qu'il a dit que le débordement eſt un ſigne de *fertilité.*

On trouve dans cette Province pluſieurs petits ports, dont les plus conſidérables ſont Dieppe, le Havre , Honfleur, Cherbourg & Grandville. A ceux-là quelques Ecrivains ajoûtent *la Hogue Saint Vaaſt* dans le Cotentin ; mais ce n'eſt pas un port : ce n'eſt qu'une rade défendue de quelques Iſles.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique de la Normandie.

LA Normandie comprend ſix Evêchés ſous la Métropole de Rouen.

§. 1. L'ARCHEVESCHÉ DE ROUEN eſt un des plus beaux qui ſoient en France. Il vaut ſoixante mille livres de revenu, & ſon Diocèſe comprend treize cens quatre-vingt-huit paroiſſes, diſtribuées ſous ſix Archidiaconés, & vingt-ſept Doyennés ruraux, & ſous le Doyenné de la ville & banlieue de Rouen, appellé le Doyenné *de la Chrétienté.*

Saint Nicaiſe eſt reconnu pour le premier Evêque de cette ville. Il occupoit ce Siege vers l'an 250. & ſaint Romain environ l'an 631. Pierre Roger Archevêque de Rouen en 1330. fut élevé au Souverain Pontificat ſous le nom de Clément VI. Depuis ce tems-là il y a eu douze Archevêques de cette ville qui ont été Cardinaux. De ce nombre il y en a eu un de la Maiſon de Luxembourg, un de celle d'Eſtouteville, deux de celle d'Amboiſe, deux de l'Auguſte Maiſon de Bourbon, & un de celle de Joyeuſe.

L'Archevêque de Rouen prend la qua-

lité de *Primat de Normandie*, quoiqu'il n'ait aucun Archevêque pour suffragant : mais ce titre ne lui donne d'autre prérogative, que de n'avoir point de Supérieur en France, & de dépendre immédiatement du Saint Siege : encore lui a-t-elle été contestée par l'Archevêque de Lyon jusqu'en 1702. Voici le fait qui donna lieu à la décision de cette ancienne contestation. Le Sieur de Sebouville ayant été pourvû de la Cure de *Beausicel*, l'Archevêque de Rouen lui refusa le *Visa*. Cet Ecclésiastique s'adressa à l'Archevêque de Lyon en qualité de Primat. L'Archevêque de Rouen appella comme d'abus du *Visa* accordé par l'Archevêque de Lyon. Ce procès fut évoqué au Conseil du Roi, qui par son Arrêt donné à Versailles le 12. May 1702. maintint & garda l'Archevêque de Rouen, & ses successeurs, dans le droit & possession où est de tems immémorial l'Eglise de Rouen, de ne reconnoître d'autre Supérieur immédiat que le Pape ; & fait défenses à l'Archevêque de Lyon, à ses grands Vicaires, Officiaux, & à tous autres, de l'y troubler à l'avenir.

Lorsque l'Archevêque de Rouen fait son entrée solemnelle, & qu'il prend possession de son Eglise, voici les cérémonies qui s'y observent. Ce Prélat ayant

pris

pris jour, se rend le matin de ce jour là à l'Abbaye de S. Oüen, d'où les Prieur & Religieux, tous en chapes, le conduisent processionellement à l'Eglise Métropolitaine. En chemin faisant, cette Procession passe devant le couvent de l'Abbaye de *S. Amand*, où l'Abbesse & les Religieuses, l'attendent dans une sale de charpente élevée exprès, devant la porte de leur Monastere. L'Archevêque étant arrivé en cet endroit, l'Abbesse ayant sa crosse en main, lui met au doigt un anneau, dans le chaton duquel est une pierre de prix, & elle dit au Prélat : *je vous le donne vivant, vous me le rendrez mort.*

De là, il se rend à l'Eglise paroissiale de *S. Herbland*, où, quelque froid qu'il fasse, il est déchaussé par le Sacristain de cette Eglise. Puis en rochet & en camail, il va nuds pieds à l'Eglise Métropolitaine, marchant le long des boutiques des Orfévres, sur un peu de paille ou natte, dont le pavé est jonché, pour lui adoucir cette marche, & lui épargner la boue. Quand l'Archevêque arrive au parvis de l'Eglise Métropolitaine, il y trouve le Clergé de cette Eglise rangé en haie ; & après qu'il a fait une génuflexion sur un prie-Dieu qu'on a préparé en cet endroit, le haut Doyen en aube

& en chape, tenant la croix d'or que le Célébrant a coutume de porter à l'autel aux fêtes ſolemnelles, & ayant à ſes côtés ſon Diacre, ſon Soûdiacre, & ſes autres Officiers, approche le Prélat, & après avoir baiſé la poignée de l'aſperſoir, il le préſente à l'Archevêque qui y mouille ſon doigt, & le porte au front, puis le haut Doyen lui fait baiſer la croix. Le Prieur de Saint Ouën, s'adreſſant au Doyen & au Chapitre; leur dit à haute & intelligible voix: *nous vous donnons notre Archevêque vivant, vous nous le rendrez mort.* Le Doyen reçoit le ſerment que le Prélat fait en mettant les mains ſur le livre des Evangiles, & promettant de protéger & défendre l'Egliſe de Rouen, & de garder fidellement les droits, franchiſes & privileges de cette même Egliſe. Le Prélat entre enſuite dans l'Egliſe, & va reprendre ſa chauſſure à l'autel de S. Pierre, après avoir offert un écu d'or à l'autel des vœux. Juſqu'à préſent tous les Archevêques de Rouen ont obſervé cette cérémonie, lorſqu'ils ont pris poſſeſſion de cette Egliſe. Il n'y a eu que M. d'*Aubigné*, dans ces derniers tems, qui enorgueilli par une parenté qu'il ne reconnoiſſoit que dans les occaſions qui lui étoient avantageuſes, voulut ſe diſpenſer de ce cérémo-

nial ; mais après que le Chapitre lui eut fait voir que tous ses prédécesseurs, & le Cardinal de *Bourbon* même, s'y étoient soumis, il eut la bonté de s'y soumettre aussi.

Ce Prélat étant mort, les Chanoines sont obligés de porter son corps au pied de la barriere, près la Croix de l'Abbaye *saint Ouën*. Après que le corps y a été déposé, le Prieur & les Religieux le prennent, & le portent dans l'Abbaye, où il reste en dépôt pendant vingt-quatre heures, & les Religieux lui font un Service magnifique. Cette cérémonie finie, les Religieux reportent le corps à la Croix du cimetiere, où les Chanoines viennent le reprendre pour le porter à l'Abbaye de saint Amand, où l'Abbesse, à la tête de sa Communauté, vient lui ôter l'anneau Pastoral, & lui en remet un autre d'or tout uni. Cela fait, les Chanoines portent le corps dans leur Cathédrale pour être inhumé. M. d'Aubigné Archevêque de Rouen, étant mort au mois d'Avril de l'an 1719. les Chanoines, voulant éviter ce cérémonial, se contenterent d'enlever le corps de son lit de parade, & de le descendre dans le caveau du Cardinal d'Amboise. Les Religieux de saint Ouën en ayant été avertis présenterent Requête au Parlement de

Rouen, ſur laquelle intervint l'Arrêt du 27. Avril, qui ordonne *que les Chanoines ſeront obligés de repréſenter le corps enlevé, de l'exhumer, & de le porter enſuite, avec les cérémonies ci-deſſus expliquées, à l'Egliſe & Abbaye de ſaint Ouen, &c. de le reporter dans la Cathédrale, pour y être inhumé ſuivant l'ancien uſage : Qu'il ſera fait aux dépens du Chapitre un ſervice ſolemnel dans les trois jours de la ſignification de l'Arrêt ; & faute par les Chanoines d'exécuter le préſent Arrêt, permis au Prieur & Religieux de ſaint Ouen, de faire ſaiſir le temporel des Chanoines, le tout avec dépens.*

Il y a des perſonnes qui aſſurent que le revenu de l'Archevêché de Rouen eſt de plus de quatre-vingt mille livres.

Le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale eſt compoſé de dix Dignités, & de cinquante-un Chanoines en comptant l'Archevêque, qui eſt auſſi Chanoine, & qui en cette qualité a voix en Chapitre. Il y occupe la premiere place, & y préſide. Les Dignités & Canonicats de ce Chapitre ſont à la nomination de l'Archevêque, excepté le *haut Doyenné* qui eſt électif par le Chapitre. Outre ces cinquante-un Chanoines, il y en a huit petits qu'on appelle *des quinze marcs*, ou *quinze livres*, qui n'ont point de voix

en Chapitre, & n'ont rang au Chœur que parmi les Chapelains, Chantres & Musiciens, &c. Il y a aussi quatre Colleges de Chapelains & Chantres, dont l'un se nomme d'*Albane*, pour avoir été fondé, non pas par *Pierre de Cormieu*, comme le dit *Beaunier*, dans le Recueil des Archevêchés & des Evêchés de France, qu'il a publié sous son nom; mais par *Pierre de Colomiés*, Archevêque de de Rouen, & Cardinal du titte d'*Albane*; à cause de quoi il est nommé *Petrus Albanensis* dans la Bulle d'Innocent IV. pour la déposition de l'Empereur Frederic II. Dans l'onzieme tome du Spicilege de Dom *Luc d'Achery*, l'on trouve un accord de l'an 1237. passé entre cet Archevêque & les Chanoines de S. Mellon de Pontoise. *Pierre de Colomiés* mourut l'an 1253. Ce College d'*Albane* ou d'*Albe* doit être composé, selon la fondation, de dix Chantres, dont quatre doivent être Prêtres, trois Diacres, & trois Soûdiacres.

Les trente Prébendes qu'on nomme *les Prébendes de saint Romain* ont cela de singulier qu'elles sont possédées par trente filles, ou veuves. On croit qu'elles doivent leur institution à des filles, ou à des veuves qui travailloient autrefois au blanchissage, & au raccommodage du linge de cette Eglise. C'est l'Archevêque

qui pourvoit à ces Prébendes, & c'eſt lui auſſi qui en paye le gros. Ces Prébendiéres ſont aujourd'hui obligées à fort peu de choſe, puiſqu'elles ne ſont tenues que d'aſſiſter à trois Obits qui ſe diſent l'un le 15. de Janvier, un autre le 23. Juin, le troiſiéme le 11. de Juillet. L'aſſiſtance commence la veille aux Vigiles, & continue le lendemain à la Grand-Meſſe, où elles vont toutes à l'offrande. Le Chapitre diſtribue ſix livres à celles qui ſont préſentes. Quoique chacune de ces Prébendes ne rapporte que très-peu de choſe, elles ne laiſſent point d'être fort recherchées, parce qu'en vertu des privileges du Chapitre, les filles, ou les veuves qui en ſont pourvues ont droit de *committimus*, & leurs cauſes commiſes aux Requêtes du Palais. Elles peuvent quand il leur plaît réſigner leurs Prébendes. *

L'Archevêque de Rouen nomme auſſi au grand Vicariat de Pontoiſe, dont le grand Vicaire fait les fonctions Epiſcopales, à l'Ordination & la Confirmation près. Cette place eſt preſque une porte certaine pour entrer dans l'Epiſcopat. J'ai parlé de ſon origine à l'article de Pontoiſe.

C'eſt un droit de l'Egliſe Cathédrale

* Moleon, Voyage liturgique de France,

de Rouen, que les Evêques Suffragans de la Province ſont obligés de lui prêter ſerment d'obéïſſance, comme auſſi à l'Archevêque : *Venerabili Eccleſiæ Rotomagenſi, ac Reverendiſſimo Patri Domino Archiepiſcopo, &c.* Ils prêtent ce ſerment entre les mains de ce Prélat, ou en ſon abſence entre celles du Célébrant, dès qu'il eſt monté à l'Autel, avant que de dire l'Introït. Ces Evêques doivent auſſi donner à diner à ceux qui compoſent le Chapitre ; mais pour ce diner ils donnent ordinairement cent écus. Avant que d'avoir prêté ce ſerment, les Evêques Suffragans ne ſont point reconnus dans l'Egliſe Métropolitaine, ne ſont point admis aux Aſſemblées Provinciales, & ne peuvent point être Députés de la Province pour les Aſſemblées générales du Clergé de France.

Le droit le plus ſingulier qu'ait l'Egliſe de Rouen eſt le pouvoir qu'elle a de délivrer tous les, ans au jour de l'Aſcenſion, un criminel de l'un ou de l'autre ſexe, & ſes complices, qui pour cet effet ſe ſont rendus priſonniers, & après que ce criminel a levé *la Fierte*, c'eſt-à-dire, la Châſſe de ſaint Romain. La tradition populaire rapporte l'origine de ce privilege au Roi Dagobert, qui l'accorda à ſaint Ouën. Elle veut que du tems de

ſaint Romain Evêque de Rouen, il y eut un horrible dragon qui déſoloit le pays, & dévoroit les hommes & les animaux; que ſaint Romain demanda à la Juſtice un ou deux criminels condamnés à mort, avec leſquels il délivra le pays de ce monſtre: qu'en conſidération de ce grand miracle, le Roi Dagobert accorda à ſaint Ouën, ſucceſſeur de ſaint Romain à l'Evêché de Rouen, le privilege de délivrer tous les ans un priſonnier; & qu'en mémoire de cette délivrance on porte en proceſſion, le jour de l'Aſcenſion, la figure de ce dragon que l'on nomme *la Gargouille*. L'an 1699. les Officiers du Bailliage & Siege Préſidial de Rouen préſenterent une Requête au Roi, dans laquelle ils prétendirent faire voir trois choſes: 1°. que le dragon, ou *gargouille*, portée à Rouen aux proceſſions des Rogations & du jour de l'Aſcenſion, n'eſt pas la figure d'un animal tué miraculeuſement par ſaint Romain, mais une ancienne cérémonie de l'Egliſe. 2°. Que le privilege de délivrer un priſonnier le jour de l'Aſcenſion doit ſon origine à la piété des Ducs de Normandie, & non pas au prétendu miracle de la *gargouille*. 3°. Que ce privilege ne doit pas s'étendre aux crimes appellés *Cas Préſidiaux*, & ne doit avoir lieu que pour

des homicides malheureux commis dans la Province. Ils prouverent la fausseté du miracle par le silence des Auteurs contemporains, & de ceux des siecles suivans. Saint Ouën n'en dit pas un mot dans la vie de saint Eloy, ni dans son Livre *De Anima Dagoberti*. Il n'est nullement croyable qu'il eût oublié un fait de cette importance qui regardoit le Roi Dagobert, & saint Ouën lui-même. Sigisbert dans sa Chronique, Jonas dans ses Vies, Bede, Usuard, Vincent de Beauvais, Baronius, ni la Vie de saint Romain, que Rigaut a fait imprimer, n'en disent pas un seul mot. On lit dans cette Vie que saint Romain obtint de Dieu par ses prieres; que la riviere de Seine, qui s'étoit débordée, rentrât dans son lit ordinaire. Un Poëte Grec, plusieurs siecles après, donna à ce débordement le nom d'Hydre; & c'est peut-être ce qui a donné lieu à la fable du Dragon, ou *Gargouille*. Quoi qu'il en soit, il est constant qu'on n'a commencé à parler de ce miracle que sur la fin du quatorzieme siecle, & ç'a toujours été avec des contradictions qui le rendent peu croyable. Tantôt le Dragon fut seulement chassé par saint Romain: tantôt il fut tué dans la forêt de Rouvrai, emmené jusqu'au pont & jetté dans la ri-

viere : tantôt il fut dompté dans une caverne qui étoit auprès des murailles de la ville, & fut emmené avec l'étole, & brûlé dans la place publique : tantôt le Saint avoit avec lui deux prisonniers, un voleur & un meurtrier , dont le voleur s'enfuit ; & tantôt avec un seulement. Dans quelques titres le privilege est accordé à saint Romain , Archevêque de Rouen & Chancelier de France, par le Roi Clotaire II. l'an 520. Dans d'autres il a été accordé à saint Ouën par le Roi Dagobert ; & dans un autre il a été apporté du Ciel au Chapitre par un Ange. A ces variations succèdent les erreurs de chronologie. Saint Romain n'étoit point Evêque de Rouen en 520. Il ne le fut qu'en 622. & le Roi Clotaire II. ne nâquit qu'en 584. On ne trouve pas mieux son compte à soûtenir que ce privilege a été accordé à saint Ouën par le Roi Dagobert. Tous les Chronologistes placent l'époque de la mort de ce Prince trois ans au moins avant que saint Ouën fût élu Evêque de Rouen. D'ailleurs ce saint Evêque n'en dit pas un seul mot dans ses Livres. Dans cette obscurité, & au milieu de tant de contradictions, il paroît que les Ducs de Normandie, faisant leur séjour dans leur Capitale, avoient la pieuse coûtume d'accorder un

prisonnier à l'Eglise de Rouen, lorsqu'ils assistoient à la cérémonie du jour de l'Ascension, pour imiter, par cette délivance réelle, la délivrance mystérieuse du genre humain de la captivité du démon par JESUS-CHRIST montant au Ciel. En effet on remarque que Richard I. Duc de Normandie & Roi d'Angleterre, ayant été détenu prisonnier en Autriche, il n'y eut point cette année-là de prisonnier délivré, & qu'à son retour il en accorda deux l'année d'après, en action de graces de la liberté qu'il avoit lui-même recouvrée. De cette coûtume volontaire de la part des Ducs, l'Eglise de Rouen, se prévalant des changemens arrivés en Normandie par l'expulsion des Anglois, s'en est fait un droit qui a été toléré par nos Rois, & confirmé même par Louis XII. & Henri IV. Ce dernier Prince donna des bornes à ce privilege, par sa Déclaration de l'année 1597. & ordonna que les criminels accusés de crimes *de Leze-Majesté, héréfie, vol, viol, assassinat, guet-à-pens, & fausse monnoye*, ne pussent participer à cette grace. A ces restrictions le Conseil d'Etat en ajoûta d'autres par son Arrêt du mois de Mai de l'an 1699. en faisant défenses aux Chanoines d'élire d'autre prisonnier qu'un qui soit originaire de la Province, & qui y ait été décrété.

Voici les cérémonies qui s'obſervent pour cette délivrance. Quinze jours avant l'Aſcenſion, le Chapitre de la Cathédrale députe quatre Chanoines au Parlement, à la Cour des Aydes, & au Bailliage, afin que depuis ce jour-là juſqu'à ce que le privilege ait eu ſon effet, aucun des criminels qui ſont détenus dans les priſons de la ville & des fauxbourgs ne ſoit transféré, mis à la queſtion, ni exécuté. Après le lundi *des Rogations*, le Chapitre nomme deux Chanoines Prêtres, qui ſe tranſportent avec leur Greffier qui eſt auſſi Prêtre, dans les priſons, pour y entendre les confeſſions des criminels qui prétendent au privilege, & par-là recevoir leurs dépoſitions ſur le crime dont on les accuſe. Le jour de l'Aſcenſion, ſur les ſept heures du matin, le Chapitre compoſé ſeulement des Chanoines Prêtres s'aſſemble pour l'élection du criminel qui doit être délivré. Après avoir invoqué le Saint-Eſprit, & fait ſerment de garder le ſecret, on fait lecture des confeſſions des priſonniers, leſquelles ſont brûlées dans le lieu même, auſſitôt que l'élection du criminel eſt faite. Le même jour, ſur les neuf heures du matin, les Préſidens & Conſeillers du Parlement, revêtus de leurs robes rouges, ſe rendent dans la grande ſalle du Palais,

pour y aſſiſter à une Meſſe ſolemnelle qui eſt célébrée par le Curé de Saint-Lo. Après la Meſſe, ils vont dans la grand-Chambre dorée, où à midi on leur ſert un magnifique dîner. Vers les deux heures après midi, le Chapelain de la Confrairie de ſaint Romain va en ſurplis, aumuſſe & bonnet quarré, porter au Parlement le billet de l'élection que le Chapitre a faite d'un priſonnier détenu pour crime. Sur cela la Cour ordonne à deux Huiſſiers d'aller avec le Chapelain de la Confrairie de ſaint Romain, prendre le priſonnier dans la priſon. Ils le conduiſent au Parlement, où il eſt mis ſur la ſelette. Ayant été interrogé, & ſes informations ayant été rapportées, il eſt condamné au ſupplice que mérite ſon crime; puis en vertu du privilege, ſa grace lui eſt donnée, & il eſt livré entre les mains dudit Chapelain de ſaint Romain, qui le conduit tête nuë à la place de la vieille Tour, où la Proceſſion étant arrivée, l'Archevêque, aſſiſté du Célébrant, du Diacre, du Soûdiacre, & de quelques Chanoines, monte au haut du perron avec eux, & avec les deux Prêtres qui portent la *Fierte*, ou Châſſe de ſaint Romain; laquelle étant poſée ſous une arcade, ſur une table décemment ornée, l'Archevêque, ou en ſon abſence

le Chanoine Célébrant fait une exhortation au criminel qui est à genoux, & tête nuë, lui représente toute l'horreur de son crime, & l'obligation qu'il a à Dieu, & à saint Romain, aux mérites duquel il doit sa délivrance. Il lui ordonne ensuite de dire le *Confiteor*, puis lui met la main sur la tête, & dit le *Misereatur* & l'*Indulgentiam*, enfin lui fait mettre sur les épaules un bout de la Châsse, & la lui fait un peu élever. Après cela on lui met une couronne de fleurs blanches sur la tête, & la Procession retourne à l'Eglise de Notre-Dame, le prisonnier portant la Châsse par la partie antérieure, & étant suivi de ses complices, s'il en a. La Procession étant rentrée, on dit la Grand-Messe, quoiqu'il soit cinq ou six heures du soir. L'Archevêque, les Dignités & le Chapitre font successivement une exhortation au prisonnier, qui est ensuite mené en la Chapelle de saint Romain, où il entend une basse Messe. On le conduit ensuite à la Vicomté de l'Eau, où on lui donne la collation, & de-là chez le Maître, ou Bâtonnier de la Confrairie de saint Romain, où il soupe & couche. Le lendemain, sur les huit heures du matin, il est conduit par le Chapelain dans le Chapitre, où le Pénitencier, ou un autre

Chanoine lui fait encore une exhortation, après laquelle il le confesse ; & enfin lui fait jurer sur le livre des Evangiles, qu'il aidera de ses armes Messieurs du Chapitre quand il en sera requis. Ainsi finit cette cérémonie ; & le prisonnier est renvoyé absous & libre, & ses complices aussi, s'il en a.

Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y en a encore deux dans la ville de Rouen, celui de Saint-George, & celui de la Ronde. On en compte sept autres dans ce Diocèse, qui sont ceux d'Andelis, d'Ecouy, de Gournay, de Blainville, de Chalmenil, d'Yvetot, & de Saquenville.

L'Abbaye de *Saint-Ouën de Rouen* est de Bénédictins Réformés, & fut fondée par Clotaire I. vers la vingtieme année de son regne, sous l'invocation de saint Pierre & de saint Paul. Elle prit ensuite le nom de Saint-Ouën, & jouït à présent de soixante mille livres de revenu.

Jumiéges est du même Ordre, & est dans le pays de Caux. Elle fut fondée vers l'an 650. par saint Philbert, sous le regne de Clovis II. qui en fut le principal bienfaiteur, avec sainte Bathilde sa femme. Les lieux réguliers furent presque entierement détruits par les Normans, qui entrerent dans la Neustrie

vers le milieu du neuvieme ſiecle. Guillaume Longue-épée rébâtit ce Monaſtere, & y mit vers l'an 924. douze Moines avec Martin leur Abbé, que ſa ſœur Comteſſe de Poitiers avoit tirés de Saint-Cyprien. Cette Abbaye jouït de quarante mille livres de rente, & fut réformée par les Bénédictins de la Congrégation de ſaint Maur l'an 1616.

On voit dans l'Egliſe de cette Abbaye un tombeau élevé d'environ deux pieds au-deſſus du pavé. Sur ce monument ſont repréſentés deux jeunes hommes couchés ſur le dos, habillés avec de longues robes : la tunique intérieure, fermée ſur la poitrine avec une boucle ou agraffe de pierreries, laiſſe le col entierement découvert : ils ont la tête nuë, ceinte en forme de diadême d'un bandeau, ſemé par intervalles, de pierres précieuſes : leur chevelure friſée & bouclée ne leur deſcend guere au-deſſous des oreilles : enfin leur chauſſure étoit liée vers la cheville du pied ſimplement ; mais l'extrêmiré de cette eſpece de brodequin ne paroît plus, parce que les pieds ont été briſés.

* Deſcript. de la haute Normandie tom. II. p. 260.

Le R. P. Dom Touſſaint du Pleſſis, * dont j'ai tiré cette deſcription, dit avec raiſon, que ce tombeau a donné bien de la torture aux Savans. La tradition po-

pulaire fait ces deux jeunes Princes fils aînés de Clovis II. & porte que s'étant révoltés contre leur pere, ils eurent les jarrets coupés ou brulés, (d'où ils furent nommés *énervés* dans la suite du tems) qu'ensuite ils furent mis dans un bateau sur la Seine, sans avirons, ni rameurs, & abandonnés au fil de l'eau, qui les porta jusqu'à Jumiéges, où saint Philbert, qui en étoit alors Abbé, les secourut, & les reçut même au nombre de ses Religieux.

Cette histoire parut très-fabuleuse au P. Mabillon, malgré l'apologie de Dom Adrien Langlois, qui se fonde principalement sur le témoignage d'Antoine Yepez, auteur qui n'a vécu que sur la fin de la deuxieme race de nos Rois. Dom Philippe le Cerf de la Viéville, dans sa Bibliotheque historique des auteurs de la Congrégation de S. Maur, * ne peut se résoudre à regarder comme fausse une histoire qui est écrite tout au long sur le mur d'une des allées du cloitre de Jumiéges. Cependant comment accorder cette histoire, ou pour mieux dire ce roman, avec le consentement unanime de tous les historiens, qui se réunissent pour ne donner à Clovis que trois fils, qui tous ont regné après lui ; & qui d'ailleurs, comme l'observe

* pag. 198.

très-judicieusement Dom Toussaint du Plessis, étoient trop jeunes, pour avoir pu, avant la mort de leur pere, entreprendre aucune révolte, ni commettre aucun crime qui méritât une punition si cruelle.

Le P. Mabillon & le P. du Plessis ont donné chacun des conjectures sur ce monument : le premier croit que les deux figures en question représentent Tassillon Duc de Baviere & son fils : le second croit, peut-être avec plus de vraisemblance, qu'elles représentent les enfans de Carloman, fils aîné de Charles Martel, & frere de Pepin le Bref : on peut voir dans son livre même les raisons qu'il donne de son sentiment. A mon égard, je ne hazarderai rien à ce sujet, ne trouvant rien qui puisse m'aider à percer l'obscurité que l'éloignement des tems a répandue sur cette matiere.

Descript. de la haute Normandie tome II. page 263. & suiv.

Le Bec est du même Ordre que les précédentes, & a pris son nom de sa situation à un quart de lieu d'un bec, ou langue de terre, où la petite riviere du Bec se joint à la Rille. Elle fut fondée vers l'an 1034. par le bienheureux Herluin, Seigneur Danois, qui ayant d'abord porté les armes, se fit ensuite Religieux, fonda cette Abbaye dans la Baronie de Burneville proche de Brionne,

& en fut le premier Abbé. La devotion particuliere que ſaint Anſelme, diſciple & ſucceſſeur d'Herlüin, avoit pour la ſainte Vierge, fit que les Religieux ont été pendant long-tems vêtus de blanc: mais la réforme de la Congrégation de ſaint Maur ayant été introduite dans cette Abbaye, ils ont pris l'habit de ceux de ſaint Maur. L'Abbé du Bec nomme à un grand nombre de Cures, & entre autres à celles de ſaint Jean en Grêve & de ſaint Gervais de Paris. Son revenu eſt d'environ ſoixante mille livres. Le Chœur de l'Egliſe de l'Abbaye du Bec eſt un des plus grands & des plus riches qu'il y ait: ce n'eſt qu'or & azur.

Saint Vandrille eſt auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît, & dans le pays de Caux, à une lieue de Caudebec, & à un quart de lieue de la riviere de Seine. Elle eſt ſituée dans un vallon ſur le ruiſſeau de Caillouville, & fut fondée vers l'an 645. par ſaint Vandrille qui en fut le premier Abbé. On l'appella d'abord *le Monaſtere de Fontenelle*, & c'eſt ſous ce nom qu'elle eſt célébre dans le Martyrologe Romain; mais dans la ſuite on lui donna le nom de ſon ſaint Fondateur. Les Normans Danois l'ayant détruite en 850. ou 860. elle fut rétablie par Richard II. Duc de Normandie vers l'an

1025. La réforme de ſaint Maur y a été introduite, & les Religieux y ont fait rebâtir une maiſon qui eſt grande, & une des plus belles du Royaume. Cette Abbaye eſt d'environ quarante mille livres de rente.

Bocherville, ou *S. George de Bocherville*, *Eccleſia S. Georgii de Boquervilla*, fut fondée en 1087. par Raoul I. du nom Sire de Tancarville, pour des Chanoines réguliers de S. Auguſtin, qu'il y tranſféra cette année, de S. Pierre de Mamieville où il les avoit fondés. Guillaume de Tancarville, deuxiéme du nom, mit en l'an 1111. des Moines de ſaint Benoît à S. George de Bocherville, au lieu des Chanoines réguliers qui y étoient. Il confirma en 1114. les donations que Raoul ſon pere avoit faites à cette maiſon. La réforme de S. Maur y eſt établie : elle vaut à l'Abbé environ ſeize mille livres par an.

Tréport, *Ulterior Portus*, eſt du même Ordre, & fut fondée en l'honneur de ſaint Michel, par Robert Comte d'Eu l'an 1056. par le conſeil de ſaint Maurille Archevêque de Rouen, & de Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie.

Saint Victor en Caux eſt du même Ordre, & ne fut d'abord qu'un Prieuré

fondé par un Ecclésiastique nommé *Commor*, qui y établit des Moines de Saint Ouën, & se fit Moine lui-même. Ce Monastere fut ensuite érigé en Abbaye dans le Concile de Rouen de l'an 1074. Le revenu de l'Abbé est d'environ cinq mille livres.

Vallemont est du même Ordre, & rapporte sa fondation à Nicolas d'Estouteville l'an 1169. Ce fut depuis le lieu de la sépulture des Seigneurs de cette maison. Elle vaut dix mille livres de rente à l'Abbé.

Saint Martin d'Acy, près d'Aumale, est du même Ordre, & a été fondée par les Seigneurs d'Aumale, & par la Comtesse Adelise, qui la donna aux Moines de saint Lucien de Beauvais, comme nous l'apprenons d'Estienne Comte d'Aumale son fils, qui confirma cette fondation par ses Lettres de l'an 1115. Le revenu de l'Abbé est d'environ neuf mille livres.

Saint Martin de Pontoise est du même Ordre, & à une portée de mousquet du fauxbourg de Notre-Dame. Cette Abbaye fut fondée par Amaury, frere de Wautier Comte d'Amiens & de Pontoise. Le Roi Philippe I. en confirma la fondation l'an 1069. Le revenu de l'Abbé est de douze mille livres.

Saint Amand de Rouen est aussi de

l'Ordre de ſaint Benoît ; mais elle eſt pour des filles. Elle fut fondée par le Vicomte Goſcelin & Ameline ſa femme, en l'honneur de la ſainte Vierge & de ſaint Amand Evêque d'Utrecht, vers l'an 1030. Elle jouït d'environ vingt-ſept mille livres de rente.

Montivilliers eſt une Abbaye de filles du même Ordre, qui fut fondée vers l'an 674. par les ſoins de ſaint Philbert, & des libéralités de Waraton, Maire du Palais. Cette Abbaye ayant été ruinée pendant les incurſions des Normans, elle fut rétablie en 1033. par Robert II. Duc de Normandie. Ce Prince, étant ſur le point de partir pour la Terre Sainte, y établit pour Abbeſſe Beatrix ſa tante : cela ſe paſſa en préſence de Robert Archevêque de Rouen, de Hugues Evêque d'Avranches, de Jean Abbé de Feſcamp, de Gradulphe Abbé de S. Vandrille, qui avoit donné le voile à Beatrix, & reçu ſes vœux, & en préſence d'un grand nombre des Seigneurs des plus qualifiés de Normandie. L'Abbeſſe exerce une Juriſdiction comme Epiſcopale ſur la ville & ſur pluſieurs paroiſſes des environs. Cette Abbaye jouït d'environ vingt-cinq mille livres de rente.

Gomer-Fontaine eſt auſſi de filles, &

de l'Ordre de Cîteaux. Elle jouït de quinze mille livres de rente.

La Trinité du Mont étoit une Abbaye de Bénédictins, dont la Menſe Abbatiale a été unie à la Chartreuſe de Gaillon, & la Conventuelle à la Chartreuſe de Rouen.

La Valace eſt une Abbaye d'hommes, & de l'Ordre de Cîteaux. Elle fut fondée l'an 1157. par Valleran Comte de Meulan,& beaucoup augmentée par Mathilde mere d'Henri II. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Elle jouït d'environ trente mille livres de revenu.

Mortemer eſt du même Ordre, de la filiation d'Orchamp,& rapporte ſes commencemens à l'an 1134. qu'elle fut fondée par Henri I. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Elle jouït d'environ vingt mille livres de revenu.

Beaubec eſt du même Ordre, & de la filiation de Savigny. Elle fut fondée ſous l'invocation de ſaint Laurent l'an 1127. par Hugues de Gournay, ou ſelon d'autres,parGuillaume de Feſcamp. Elle eſt en regle, & jouït d'environ quatorze mille livres de revenu.

Foucarmont eſt du même Ordre, & auſſi en regle. Henri Comte d'Eu la fonda l'an 1130. & ſon revenu eſt d'environ onze mille livres.

Corneville eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & fut fondée par Gilbert de Corneville vers l'an 1143. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ cinq mille livres.

Notre-Dame d'Eu eſt du même Ordre, & fut bâtie par Guillaume Comte d'Eu, frere de Richard Duc de Normandie. Ce fut d'abord une Collégiale, où l'on mit l'an 1119. des Chanoines réguliers. Cette Abbaye fut dédiée ſous l'invocation de la ſainte Vierge; mais ſaint Laurent Evêque de Dublin y ayant été enterré le 14. de Novembre 1181. & ayant été canoniſé en 1225. elle prit le nom de ce Saint, qu'elle porte encore aujourd'hui. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ huit mille livres.

Le Tréſor eſt du même Ordre : c'eſt une Abbaye de filles qui jouït d'environ huit mille livres de revenu.

Fontaine Guérard eſt auſſi pour des filles de l'Ordre de Cîteaux, qui jouïſſent de ſept mille livres de rente. Elle fut fondée en 1135.

Bival eſt du même Ordre, & pour des filles. Elle jouït de ſix mille livres de rente.

Reſſons eſt une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Prémontré, qui reconnoît les Seigneurs d'Aumont pour ſes fondateurs. Dès l'an 1150. il y avoit un Abbé à

Reſſons, & en 1230. Jean I. Sire d'Aumont, & Mabile ſa femme, firent pluſieurs donations à cette Abbaye. Elle vaut à l'Abbé deux mille livres de rente.

Belloſane eſt du même Ordre; & fut dotée par Hugues de Gournay l'an 1198. Jacques Amiot, fameux par ſon ſçavoir & par les dignités dont il fut revêtu, étoit Abbé de Belloſane. Cette Abbaye rapporte à l'Abbé environ cinq mille livres de revenu.

Macheroux, *Marchaſium Radulphi*, eſt du même Ordre, & eſt en régle. Elle vaut trois mille livres de rente. Elle fut fondée l'an 1260. par Mathieu I. du nom, Seigneur de Trie, & par Marſilie ſa femme.

L'Iſle-Dieu eſt du même Ordre, & dans la Vallée d'Andelle. Elle fut fondée & dédiée ſous l'invocation de la Vierge, par Renaud de Pavilly, ſous le regne d'Henri II. Duc de Normandie & Roi d'Angleterre. Elle vaut à l'Abbé environ quatre mille livres de rente.

Nous avons omis de mettre en ſon lieu l'Abbaye de *Feſcamp* dans le pays de Caux, de l'Ordre de S. Benoît, & une de plus riches & des plus conſidérables qu'il y ait dans le Royaume. C'étoit anciennement une Abbaye de Religieuſes, fondée en 662. par ſaint Vaneng, Sei-

gneur de Fescamp, qui vivoit du tems de saint Ouën. Guillaume Longue Epée, Duc de Normandie, qui succéda à Rollon, ayant fait bâtir un Château à Fescamp vers l'an 931. il mit dans cette Abbaye des Chanoines Réguliers en la place des Religieuses qui y étoient, & qui furent pour lors transférées à Montivilliers. Le Duc Robert frere & successeur de Richard III. augmenta les revenus de cette Abbaye, & y fit venir des Religieux de S. Benigne de Dijon, ausquels il donna haute, moyenne & basse Justice. Il obtint même du Pape Jean XVI. que cette Abbaye fût exempte de la Jurisdiction Episcopale. Non-seulement elle jouït de cette exemption, mais même elle exerce une Jurisdiction comme Episcopale sur les dix paroisses de la ville de Fescamp, & sur seize autres qui sont situées dans le Diocèse de Rouen, suivant la concession qui en fut faite à Henri Abbé de Fescamp, par Hugues Archevêque de Rouen, & que l'on peut voir dans le livre des Statuts Synodaux de Rouen. Cette Abbaye jouït d'environ cent mille livres de rente.

§. 2. L'Evêché de BAYEUX reconnoît saint Exupere, ou Spire, pour son premier Evêque. Quinze de ses successeurs ont été aussi mis au nombre des Saints. Quelques Evêques de Bayeux ont donné

à leur Evêché la qualité de *Protothrône* de leur Province. On consulta le Pape là-dessus l'an 1581. mais sa réponse ne fut pas favorable.

Cependant l'Eglise de Bayeux étant la premiere qui ait été fondée dans la Neustrie, son Evêque est le Doyen de cette Province, & le premier après le Métropolitain. Cette prérogative lui a été confirmée par une longue possession, & par le témoignage de plusieurs Ecrivains de mérite. L'ancienne notice des Provinces & des Villes de Gaules, *Orderic Vital*, *Godeau Evêque de Vence*, *Cenal Evêque d'Avranches*, *Severt*, &c. mettent tous l'Evêque de Bayeux après l'Archevêque de Rouen.

En 1581. il se tint un Concile Provincial à Rouen, auquel présida le Cardinal Charles de Bourbon, Archevêque de cette ville. Lorsqu'il fallut régler la séance des Evêques, *Louis du Moulinet*, Evêque de Sées, prétendit avoir la préséance sur *Bernardin de S. François*, Evêque de Bayeux. Le premier fondoit sa prétention sur ce qu'il étoit plus ancien Evêque; & celui de Bayeux alléguoit en sa faveur, que son Siege étoit le plus ancien de la Province, & que jamais aucun des autres Evêques n'avoit disputé le pas à ses Prédécesseurs. Les Prélats

qui aſſiſtoient à ce Concile jugerent que l'Evêque de Bayeux auroit la préſéance, juſqu'à ce qu'on eût conſulté le S. Siege. Ils écrivirent enſuite au Pape Grégoire XIII. & leur lettre étoit toute en faveur de l'Evêque de Bayeux. Cependant Grégoire répondit que dans la ſéance des Conciles Provinciaux, on devoit avoir égard au tems de l'ordination des Evêques, & non pas à l'antiquité du Siege, ou à la dignité de leurs Egliſes, ſuivant qu'il avoit été déclaré dans le Concile de Trente.

Le Diocèſe de cet Evêché renferme ſix cens onze paroiſſes, diſtribuées ſous quatre Archidiaconés. Le revenu de l'Evêque eſt d'environ quatre-vingt mille liv.

Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé de douze Dignités, & de quarante-neuf Chanoines, ſans y comprendre le bas Chœur, qui conſiſte en ſix grands Vicaires, ſix petits, douze Chapelains, & ſix enfans de chœur. Le Doyenné vaut environ ſix mille livres de revenu. Quant aux autres Dignités & Canonicats, le revenu en eſt inégal, & n'eſt pas conſidérable.

Quoique les entrées ſolemnelles des Evêques de Bayeux dans leur ville Epiſcopale n'ayent rien de bien extraordinaire, il eſt cependant à propos de rendre compte du cérémonial qui s'y obſerve.

Quand l'Evêque a fixé le jour de son entrée solemnelle dans la ville de Bayeux, il se rend la veille, dès le matin, à la Chapelle de Notre-Dame de la Délivrande : il est reçu & harangué à la porte par le Directeur de cette Chapelle, revêtu d'une chape, à la tête du Clergé, & par des Députés du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Bayeux : on lui présente de l'eau bénite, & il est conduit processionnellement dans le Sanctuaire de la Chapelle, où il fait sa priere. Après avoir célébré la Messe, il va coucher à saint Vigor le grand, Prieuré de l'Ordre de S. Benoît, qui n'est qu'à un quart de lieu de Bayeux. Quand l'Evêque y arrive, il doit être monté sur une haquenée blanche, & avoir des éperons d'argent ; le Seigneur de la Baronie de Beaumont, qui releve de l'Evêché, se trouve à sa descente, & après lui avoir aidé à descendre, prend la haquenée, & la fait conduire à son écurie ; ce qui est un des beaux droits de son fief. L'Evêque se met ensuite sous un dais porté par quatre Religieux, & marchant vers l'Eglise, il rencontre à l'entrée du cimetiere le Prieur qui le harangue & l'accompagne, & après avoir assisté au *Te Deum*, il se retire dans l'appartement qui lui a été préparé. Là un Vassal des Evêques de Bayeux

vient ſaluer le nouvel Evêque un genouil en terre, & lui ôte ſes éperons d'argent ; ce qu'il eſt tenu de faire à cauſe d'un fief qu'il poſſede ; ainſi que de marcher, armé de toutes piéces, derriere le Prélat, le jour de ſon entrée ſolemnelle, & toutes les fois qu'il officie pontificalement. La journée finit par un ſouper en maigre, que les Religieux font ſervir à l'Evêque.

Le Chapitre de Bayeux envoye ordinairement au-devant de l'Evêque une députation de huit Chanoines à ſaint Vigor. Mais le jour de l'entrée, on dit Primes à la Cathédrale à cinq heures du matin. Pendant ce tems, tout le Clergé Séculier & Régulier de la ville s'aſſemble, & part enſuite proceſſionnellement avec le Chapitre à ſix heures. Lorſqu'ils ſont arrivés au Prieuré, le Doyen & les principaux du Chapitre vont trouver l'Evêque à ſa chambre, où il eſt en ſurplis & en rochet ; & après lui avoit fait de profondes révérences, le Doyen le conduit dans une des Chapelles de l'Egliſe, où le Sacriſtain lui ôte ſes ſouliers & ſes bas, & lui met des ſimples ſandales liées avec un ruban : on lui donne une chape blanche, & une mitre ſimple ; & en cet état, on le conduit à une chaire de marbre qui eſt près du grand Autel ;

où s'étant assis sous un dais, le Doyen le harangue en présence de tout le Clergé. Il part ensuite de S. Vigor.

Pendant la marche, le Prélat est entre les Baron de Beaumont & d'Estrehan, tous deux soutenant les bouts de sa chape, dont la queue est portée par deux Aumôniers. Derriere lui; est l'autre Vassal dont nous avons parlé cidessus, armé de toutes piéces, & ayant une hallebarde sur l'épaule. Un autre Vassal marche immédiatement devant le Prélat, semant de la paille depuis le Prieuré jusqu'à la porte de l'Eglise de saint Sauveur. Toutes les milices bourgeoises sont en armes, depuis le couvent des Capucins, jusqu'à la Cathédrale.

L'Evêque s'arrête à l'Eglise de saint Sauveur : il est reçu à la porte par le Curé. Etant entré dans l'Eglise, il se place sur un siege préparé à ce sujet, où il reçoit l'encensement; puis on lui ôte ses habits pontificaux, pour lui en donner de plus magnifiques. Avant de le revêtir, le Curé lui verse de l'eau sur les mains & sur les pieds; & la jatte, ou plat d'argent qui sert à cette cérémonie, appartient au Curé, ou au Chapitre quand la Cure est en déport.

L'Evêque sort ensuite de l'Eglise, ac-

compagné du Clergé de la paroiſſe juſqu'à la porte de la rue : le Clergé rentre dans l'Egliſe, & le laiſſe entre les mains du peuple, qui ſeul a droit en cette occaſion de conduire l'Evêque de Bayeux à la Cathédrale, qu'il trouve d'abord fermée, & que quatre Chanoines ouvrent l'inſtant d'après. Il fait à l'entrée, entre leurs mains, le ſerment ordinaire à genoux ſur un carreau de velours violet ; puis on le conduit au Chœur en ſa Chaire Epiſcopale ; & après qu'on a chanté le *Te Deum*, il va à la ſacriſtie, où s'étant revêtu de riches habits, il célébre pontificalement la Meſſe du Saint-Eſprit, aſſiſté de quatre Diacres, & d'autant de Soûdiacres. A l'iſſue de la Meſſe, le Chapitre le conduit à ſon Palais Epiſcopal, où il les retient à dîner avec les quatre Barons, & les perſonnes de qualité qui l'ont accompagné : après quoi il fait ſes libéralités au peuple, & reçoit les complimens de tous les Corps de la ville.

Je dois obſerver ici que le Chevalier de ſaint Jory, qui a donné une rélation de l'entrée de M. Paul d'Albert de Luynes, Evêque de Bayeux en 1730. dans une lettre adreſſée à Madame la Ducheſſe de Chevreuſe, dit, que ce Prélat fit préſent de l'aiguiere d'argent au

Curé de S. Sauveur par pure générosité. Cependant je vois dans la rélation de l'entrée de M. François de Nesmont, du 15. Mai 1662. qu'il abandonna le bassin ou l'aiguiere d'argent au Chapitre, parce que la Cure étoit en déport.

L'Abbaye de *Saint Estienne de Caen* est de l'Ordre de saint Benoît, & fut fondée par Guillaume, dit le Conquérant, Duc de Normandie. Guillaume de Jumiéges & quelques autres Historiens rapportent que ce Prince ayant épousé Mathilde, fille de Baudoüin Comte de Flandres, sans dispense, quoiqu'elle fût sa parente à un dégré défendu, & ayant reconnu sa faute, eut recours au Pape Nicolas II. qui rendit leur mariage valide, & leur enjoignit pour pénitence de fonder deux Abbayes. Guillaume le Conquérant fonda celle de saint Estienne, & Mathilde celle de la Trinité. L'Abbaye de saint Estienne fut achevée de bâtir l'an 1064. dédiée en 1073. ou 1077. ou 1081. & dotée en 1082. Lanfranc en fut le premier Abbé l'an 1066. Cette Abbaye rapporte aujourd'hui environ soixante mille livres de rente, & est exempte de la Jurisdiction Episcopale : & la sienne s'étend sur douze paroisses.

Troarn est du même Ordre, & fut fondée par Roger II. du nom, Sire de Mont-

gommery, Seigneur de Troarn. Durand, Moine de Fescamp, en fut le premier Abbé. Elle vaut quatorze mille livres de rente.

Fontenay est du même Ordre, & vaut trois mille livres. Elle est située sur les bords de l'Orne, & reconnoît *S. Evremond* pour son Fondateur, & pour son premier Abbé.

Cerisy est du même Ordre, & fut fondée par Robert le Magnifique, Duc de Normandie, vers l'an 1032. L'Eglise est sous l'invocation de saint Vigor, huitieme Evêque de Bayeux. Son revenu est d'environ vingt mille livres, dont il y en a dix ou douze mille pour l'Abbé.

Longues est du même Ordre, & fut fondée par un Comte de Bessin, vers l'an 1148. Elle vaut deux mille livres à l'Abbé.

La Trinité de Caën est une Abbaye de filles de l'Ordre de saint Benoît. J'ai parlé du tems & des motifs de sa fondation. J'ajoûterai ici qu elle fut fondée par Mathilde, femme du Duc Guillaume, dans *Caluz*, c'est-à-dire, dans *Calix*, ainsi que le disent les anciennes Chartes. Sa premiere Abbesse fut une Mathilde, que quelques-uns prétendent avoir été fille de Mathilde fondatrice de cette Abbaye, & du Duc Guillaume son

mari. L'Abbaye de la Trinité est exemte de la Jurisdiction Episcopale, & a même une Officialité avec une Jurisdiction particuliere qui s'étend sur quatre paroisses. Le revenu de cette Abbaye est d'environ trente mille livres.

Cordillon est aussi une Abbaye de filles de l'Ordre de saint Benoît. Elle fut fondée en 1200.

Aulnay, *Alnetum*, est un Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, fondée par Jourdain de *Say* & Luce sa femme, vers l'an 1131. Le fameux M. Huet, ci-devant Evêque d'Avranches, & un des plus sçavans hommes de l'Europe, étoit pourvû depuis long-tems de cette Abbaye. Elle vaut cinq ou six mille livres à l'Abbé, & quatre mille aux Religieux.

Torigny est du même Ordre, & de la filiation de l'Abbaye d'Aulnay. Elle fut fondée vers l'an 1307. par Robert le Févre Archidiacre d'Avranches. Elle vaut à l'Abbé quatre ou cinq mille livres de rente.

Valricher est du même Ordre, & de la filiation de Clairvaux. Cette Abbaye fut fondée le quatre de Juin de l'an 1145. ou 1147. par Philippe d'Harcourt Evêque de Bayeux; & Nivard, frere de saint Bernard, en fut le premier Abbé. Elle vaut trois mille livres de revenu à l'Abbé.

Barbery eſt du même Ordre, & fut fondée l'an 1176. par Robert Marmion. Elle eſt de la filiation de Savigny, & vaut treize mille livres.

Le Val eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin. Ce fut Goſſelin de la Pomeraye qui la fonda en 1155. Elle vaut douze cens livres.

Ardene eſt de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée l'an 1122. par un Seigneur d'Hermanville. Gilbert, Chanoine de Prémontré, & diſciple de ſaint Norbert, en fut le premier Abbé. Elle vaut quatre mille livres. Cette Abbaye a pris ſon nom des bois dont elle étoit environnée : car *Arden*, en ancien Gaulois, ſignifie *forêt*, nom qui s'eſt conſervé à la grande forêt de la Gaule Belgique, nommée encore aujourd'hui *la forêt des Ardènes*. La plus grande forêt d'Angleterre porte auſſi ce nom. M. Huet, Origines de Caën, chap. 22. pag. 312. Marguerin de la Bigne, Auteur de la Bibliotheque des Peres, étoit Abbé d'Ardene.

Bell'étoile eſt du même Ordre, & eſt ſous l'invocation de la Vierge. Elle fut fondée en 1215. par Henri Beaufort, & rapporte à l'Abbé environ trois mille livres de revenu, & autant aux Religieux.

Mondée, *Mons Dei*, eſt du même Or-

dre, & reconnoît Jourdain du Homet pour ſon fondateur. Elle vaut quatorze mille livres.

§. 3. L'Evêché D'AVRANCHES. On ne peut pas dire préciſément quand cet Evêché a été établi. On croit que c'eſt vers l'an 400. & que ſaint Leonce en a été le premier Evêque. Cet Evêché n'eſt pas d'une grande étendue, & ne contient que cent quatre-vingt paroiſſes. Il rapporte ſeize mille livres ou environ de revenu, ſur quoi il y a des charges à acquitter. Parmi les Evêques d'Avranches, Louis de Bourbon, qui fut le quarante-uniéme, a fait beaucoup d'honneur à ce Siege par ſon auguſte naiſſance, & quelques autres par leur ſçavoir, tels que Robert Cenal, & Pierre Daniel Huet.

L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à ſaint André, & ſon Chapitre eſt composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Ecolâtre, de deux Archidiacres, & de ving-cinq Chanoines.

L'Abbaye du *Mont Saint Michel* eſt de l'Ordre de S. Benoît. On dit que ſaint Aubert, Evêque d'Avranches, ayant coûtume de ſe retirer ſur le rocher où eſt cette Abbaye, fut averti l'an 718. par l'Archange ſaint Michel, d'y bâtir une Chapelle ſous ſon invocation; ce qui

ayant été négligé par ſaint Aubert, l'Archange lui apparut une ſeconde fois, & lui fit au front un trou de la groſſeur du doigt, ainſi qu'on le voit encore aujourd'hui dans un buſte d'argent qui repréſente ce ſaint Evêque. Il n'y eut pas moyen de réſiſter à une inſpiration auſſi ſenſible. Saint Aubert y fit bâtir une petite Cbapelle, & s'y retira avec douze de ſes Chanoines. L'an 966. Richard I. du nom, Duc de Normandie, chaſſa du Mont Saint Michel ces Clercs ſéculiers, qui s'étoient relâchés de leur premiere maniere de vivre : il y mit en leur place trente Moines de l'Ordre de ſaint Benoît, qu'il avoit raſſemblés de tous les Monaſteres de Normandie ; & Maynard en fut le premier Abbé. Il leur fit bâtir un Monaſtere, & le fit entourer de hautes murailles. Ces édifices ayant été détruits par différens accidens, & principalement par un incendie conſidérable, qui en 992. conſuma l'Egliſe & les bâtimens; les Abbés Réguliers, aidés des libéralités de Richard II. & d'autres Princes, ont ſucceſſivemnt conſtruit ceux qu'on voit aujourd'hui élevés ſur le roc à plus de 200. pieds les uns ſur les autres, hors d'atteinte de l'eſcalade & de la mine. Le roc, quoique très-dur, eſt contreminé par tout. Ces édifices conſiſtent

dans l'Abbaye & le Château, contenant une belle Eglife, la Maifon Abbatiale, celle des Religieux, & le Gouvernement. Les Rois de France, ceux d'Angleterre, les Ducs de Bretagne & de Normandie,& plufieurs Gentilshommes firent de grands biens à cette Abbaye; enforte qu'on affure qu'elle jouïffoit autrefois de plus cent mille livres de rente, quoiqu'aujourd'hui elle n'en ait pas quarante mille. *Jean le Veneur*, Evêque de Lifieux & Cardinal, en fut le premier Abbé Commendataire, & en prit poffeffion en 1524. La réforme de faint Maur y a été introduite depuis.

L'on ne doit pas être furpris de ne point voir ici la prétendue Abbaye de Moutons, établie dans un des fauxbourgs d'Avranches; puifque ce n'eft qu'un Prieuré, & que mon plan ne s'étend point au-delà des Abbayes.

Savigny eft de l'Ordre de Cîteaux, & doit fes commencemens à faint Vital, qui bâtit un Hermitage au milieu de la forêt vers l'an 1105. Mais en 1112. Raoul de Fougeres & Jean de Landeur y fonderent une Abbaye, qui vaut vingt-quatre ou vingt-cinq mille livres de rente à l'Abbé, & dix ou douze aux Moines.

Montmorel eft de l'Ordre de S. Auguftin. Ce fut Jean de Hafcouët de Su-

bligny qui vers l'an 1180. jetta les fondemens de cette Abbaye, laquelle fut d'abord desservie par des Prêtres séculiers, dans une maison de campagne appellée *Longue Touche*. Le revenu en étant fort médiocre, elle fut dotée par Rolland du Homet, Chevalier Seigneur de Charcilly, dont la postérité subsiste encore aujourd'hui. Le revenu de l'Abbé est d'environ trois mille livres, & celui des Religieux est de trois mille deux cens.

La Luzerne, *de Lucerna*, est de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée l'an 1143. par Astulphe de Subligny, Seigneur de Grippon, &c. qui lui assigna des terres & possessions dans le bois de *Courbe-fosse* qui lui appartenoit. Richard de Subligny, frere du Fondateur, & Evêque d'Avranches, consacra l'Eglise au nom de la sainte Trinité le dix-huit d'Octobre de l'an 1145. On voit sa figure en marbre sur son tombeau dans l'Eglise de cette Abbaye, & celle d'un autre Evêque d'Avranches nommé le bienheureux *Achar*, & *le Chanoine de saint Victor*. Cette Abbaye, qui vaut environ quatre-vingt mille livres, a eu pendant quelque-tems des Abbés Commendataires; mais sur la fin du regne de Louis XIV. elle est redevenue réguliere.

§. 4. L'EVECHÉ D'EVREUX est du troisieme siecle, & reconnoît saint Taurin pour son premier Evêque. Son Diocèse comprend quatre-cens quatre-vingt paroisses. Le revenu de l'Evêque est d'environ quinze mille livres. Le Cardinal Balue connu sous le regne de Louis XI. & le fameux Cardinal du Perron, ont été Evêques d'Evreux. Les cérémonies qui s'observent à l'entrée solemnelle de l'Evêque d'Evreux sont singuliéres, & méritent d'autant plus d'être rapportées ici, que l'on ne les trouve dans aucun Livre imprimé.

L'Evêque qui doit faire son entrée solemnelle vient monté sur une haquenée de son Château de Condé, qui est à cinq lieues d'Evreux, à la Paroisse de Saint Germain-des-Prés, qui est à un quart de lieue de cette Ville. Il reçoit ici les complimens des Corps de la Ville & du Clergé, qui l'accompagnent jusqu'à la premiere porte de l'Abbaye de saint Taurin, où il est reçu par le Prieur & les Religieux, ausquels appartient la haquenée sur laquelle le Prélat est monté, & l'anneau d'or qu'il porte ce jour-là. Après que le Prieur lui a présenté de l'eau benîte, qu'il lui a fait baiser la Croix, & qu'il l'a encensé, il est conduit processionellement par les Reli-

gieux au maître-Autel, où étant monté, il dit l'Oraiſon de ſaint Taurin : puis le Prieur prend la mitre d'argent qui eſt ſur le chef de ce Saint, & la met ſur la tête du nouveau Prélat, qui ainſi mitré, mais n'ayant pas encore de croſſe, donne la premiere bénédiction au peuple. Le Prieur ayant pris la mitre ſur la tête de l'Evêque, la remet ſur le chef de ſaint Taurin, & le Prélat ſe retire dans l'appartement qu'on lui a préparé dans l'Abbaye. Le lendemain, tous les Corps, & le Clergé en chapes, s'étant rendus dans l'Egliſe de ſaint Taurin, l'Evêque vient à la ſacriſtie, & après avoir été revêtu de ſes habits pontificaux, eſt conduit par les Religieux au pied de l'Autel, où il entonne le *Veni Creator.* Enſuite il eſt conduit proceſſionnellement, les Religieux de ſaint Taurin marchans les derniers, & un d'eux portant ſa croſſe, à ſa maiſon *de la Croſſe*, qui eſt ſituée dans le fauxbourg ſaint Denis, aſſez près de la Cathédrale. L'Hôte de ladite maiſon *de la Croſſe* lui ayant fait une profonde révérence, lui dit : *Monſeigneur, ſoyez le bien-venu en votre petite maiſon de la Croſſe*; & lui préſentant la main, le conduit à un fauteuil qui eſt auprès du feu, & lui dit : *Monſeigneur, vous me devez aujourd'hui à dîner*,

& un mets séparé. Aussitôt les Trésoriers de la paroisse de saint Leger de la ville d'Evreux se présentent devant lui, & un d'eux lui dit : *Monseigneur, nous sommes obligés de vous déchausser, & vos bas, & vos souliers appartiennent à notre Trésor de saint Leger, ainsi que les titres que nous portons en font foi.* Ces titres sont une donation faite par un certain Prêtre au Trésor de saint Leger, par laquelle il paroît que l'emplacement où autrefois l'on déchaussoit les Seigneurs Evêques, le jour de leur entrée solemnelle, lui appartenoit, comme aussi les bas & les souliers; & qu'il avoit vendu ledit emplacement pour y bâtir une maison, à condition que les bas & souliers que l'Evêque porte le jour de son entrée, & cinq sols de rente, appartiendroient à l'avenir à perpétuité audit Trésor. Les Trésoriers se mettent en devoir de le déchausser; mais ordinairement l'Evêque se contente de leur laisser toucher ses bas & ses souliers, & leur fait donner une paire de bas & de souliers neufs, pendant qu'il se fait déchausser par ses domestiques.

Le Seigneur de Feuquerolles & de Gauville, qui auparavant a eu soin de faire étendre quantité de paille & plusieurs pieces de nate le long du chemin

par où doit paſſer l'Evêque pour ſe rendre à ſa Cathédrale, attend ledit Prélat à la porte de la maiſon de la Croſſe, & lorſqu'il ſort, lui fait une profonde révérence, & lui dit : *Monſeigneur, je ſuis votre homme de foi* : puis ſe baiſſant, & étendant une poignée de paille coupée d'environ la largeur d'un pied & demi, il ajoûte, *ceci vous dois, & autre choſe ne vous dois, ni moi, ni mes ſujets* ; & accompagnant ledit Seigneur Evêque à ſon côté droit, environ un pas devant lui, à diverſes fois & à certaine diſtance, il répete les mêmes paroles, & étend de la paille juſqu'à la porte de la ville, au-delà du pont, où le Chapitre l'attend. L'Evêque étant arrivé en ce lieu, le Prieur de S. Taurin le préſente au Chapitre de l'Egliſe Cathédrale, & s'adreſſant au Doyen, lui dit : *Meſſieurs, voici Monſeigneur notre Illuſtriſſime Evêque que nous vous amenons vif, nous vous le baillons, & mort vous le nous rendrez.* Le Doyen préſente l'aſperſoir à l'Evêque, lui fait baiſer la Croix, & lui fait une harangue à laquelle le Prélat répond. Auſſitôt ſe préſente le Seigneur de *Convenant*, ayant ſon manteau ſur ſes épaules, l'épée au côté, & étant botté & éperonné. Il quitte ſon manteau, ſon épée & ſes éperons, & étant à genoux,

il joint ses mains entre celles de l'Evêque, & lui promet fidélité *contre tous autres, fors le Roi.* Les Religieux de saint Taurin s'en retournent, & le Prélat est conduit à la Cathédrale par son Chapitre. La Messe du Saint-Esprit étant dite, & les autres cérémonies étant finies, l'Evêque donne un grand dîner, où il s'est quelquefois trouvé jusqu'à trois cens soixante personnes. La premiere fois que l'Evêque demande à boire pendant ce repas, ledit Sieur de Gauville lui présente une coupe d'argent doré avec son couvercle, laquelle doit être du poids de quatre marcs, & appartient audit Sieur. L'Evêque ayant bû cette premiere fois, il fait asseoir ledit Sieur de Gauville à sa table.

Jacques le Noel du Perron, neveu, par sa mere, du Cardinal du Perron, Abbé de Saint-Taurin, & Evêque d'Evreux, est le dernier qui ait fait son entrée solemnelle à Evreux le 14. & 15. de Novembre 1646. Il observa toutes ces cérémonies, hormis qu'il ne partit point de son Château de Condé, parce que la riviere d'Iton étoit tellement débordée, qu'elle avoit rompu les chemins, & même inondé toute la vallée. *

* Extrait d'un livre manuscrit des choses mémorables arrivées depuis que la Réforme est introduite dans l'Abbaye de Saint-Taurin.

L'Eglise Cathédrale d'Evreux est sous l'invocation de la sainte Vierge, & son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Chantre, de trois Archidiacres, d'un Trésorier, d'un Pénitencier, & de vingt-six Chanoines. Le Doyen est élû par le Chapitre, & les autres Dignités, & toutes les Prébendes sont à la collation de l'Evêque.

Le Roi a accordé au Chapitre d'Evreux des Lettres Patentes, datées du camp d'Alost le 6. Août 1745. par lesquelles Sa Majesté, vû l'Arrêt de son Conseil obtenu par le Chapitre d'Evreux, approuve la délibération de ce Chapitre du 20. Mars 1741. En conséquence, Sa Majesté donne le droit aux Dignitaires de cette Eglise de porter des Soutanes rouges, & confirme les Chanoines dans celui qu'ils ont de tems immémorial, d'en porter des violettes les jours de Fêtes solemnelles, & dans les cérémonies publiques; aux conditions & sous les restrictions portées dans leur arrêté capitulaire. Ces Lettres patentes ont été enregistrées au Parlement de Rouen le 30. Mars 1746. sans avoir égard à l'opposition formée par un Conseiller Clerc du même Parlement, Chanoine & Archidiacre d'Evreux, sous prétexte qu'elles étoient obreptices, en ce, disoit-il, que

l'on avoit obmis d'exposer au Roi, qu'il y avoit dans le Chapitre d'Evreux un Conseiller en possession depuis vingt ans de porter seul la soutane rouge.

Le Chapitre de Vernon est composé de douze Chanoines, douze Vicaires, quatre Chapelains, quatre Clercs de chaise, &c. C'est le Comte de Gisors qui nomme aux Canonicats, qui valent année commune huit cens livres de revenu. Le Doyen est le premier, & n'a pas plus de revenu que les autres. De ces Chanoines il y en a un qui fait les fonctions de Curé, & un autre qui est Principal du College de la ville, où l'on enseigne les humanités & la philosophie. Chaque Chanoine nomme son Vicaire, qui a environ trois cens trente livres de revenu. Des quatre Chapelains il n'y en a que deux qui résident. Ce College de Chanoines a été fondé par Guillaume, Seigneur de Vernon.

L'Abbaye de *S. Taurin* d'Evreux, est de l'Ordre de saint Benoît, & fut fondée vers l'an 690. & rétablie par Richard Duc de Normandie. Elle jouït d'environ vingt-mille livres de revenu, qui se partagent entre l'Abbé & les Moines. La réforme de saint Maur y fut introduite en 1642,

Une chose singuliere, c'est que Maxi-

milien de Bethune, Marquis de Rhofni, premier Duc de Sully, & principal Miniſtre d'Henri IV. avoit été Abbé de S. Taurin d'Evreux, quoique ſéculier & Calviniſte. La preuve s'en voit dans le premier tome de ſes Mémoires Chapitre 49.

La Croix Saint Leufroy, à trois ou quatre lieues d'Evreux, eſt du même Ordre, & doit ſa fondation à une viſion qu'eut ſaint Ouën Evêque de Rouen. Ce ſaint, qui alloit de Province en Province pour annoncer l'Evangile, étant parvenu au lieu où cette Abbaye eſt ſituée, les chevaux qui traînoient ſa voiture s'arrêterent tout d'un coup, ſans que l'on pût les faire avancer. Pour lors ſaint Ouën, ayant levé les yeux au Ciel, y vit une Croix toute brillante de lumiere. Quelques années après la mort de ſaint Ouën, Leufroy eut la curioſité de voir le lieu où s'étoit fait ce miracle, & trouvant d'ailleurs ſa ſituation fort commode, y bâtit une Chapelle en l'honneur de *la ſainte Croix*, des ſaints Apôtres & de ſaint Ouën. Peu de tems après, il y fit bâtir quelques Cellules, & y établit des Moines de l'Ordre de ſaint Benoît. Cette Abbaye jouït d'environ quatorze mille livres de rente pour l'Abbé & pour les Moines.

Lyre, *Lyra*, eſt du même Ordre, & fut fondée l'an 1047. par *Guillaume* fils d'Oſberne, & par ſa femme *Alix*, alliés de Guillaume Duc de Normandie. Elle vaut vingt mille livres de rente.

Conches, *Sancti Petri de Conchis*, *aliàs de Caſtillione*, eſt du même Ordre, & ſa fondation de l'an 1050. par Raoul II. du nom Sire de Toeſny & de Conches, Grand Gonfalonier de Normandie. Elle vaut ſeize mille livres.

Ivry eſt du même Ordre, & fut fondée par Roger d'Ivry en 1077.

Saint Sauveur d'Evreux eſt une Abbaye de Bénédictines, fondée par Richard, Comte d'Evreux, en 1056. Cette maiſon jouït d'environ dix-huit mille livres de revenu.

Paci Bonport eſt de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1190. par Richard Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Elle eſt de vingt mille livres de rente à partager entre l'Abbé & les Moines.

Le Breuil-Benoît eſt du même Ordre, & fut fondée l'an 1137. par Faucon & par Guillaume ſon fils, Seigneurs de Marſilly. Elle vaut ſix mille livres.

L'Eſtrée eſt du même Ordre, & ſa fondation de l'année 1114. Elle eſt unie à l'Evêché de Quebec en Canada.

La Noüe eſt du même Ordre, & fut

fondée l'an 1144. par l'Impératrice Mathilde. Elle vaut ſix mille livres.

§. 5. L'EVESCHÉ DE SÉEZ, ſelon quelques-uns, y a été transféré de l'ancienne ville d'*Oximium*, aujourd'hui le bourg d'Hiemes ; & Sigibolde en fut le premier Evêque. Cet Evêché n'eſt que de dix ou douze mille livres de revenu, & ſon Diocèſe conſiſte en cinq cens paroiſſes.

La Cathédrale eſt ſous l'invocation des ſaints martyrs Gervais & Protais. Son Chapitre eſt composé d'un Prévôt, d'un Chantre, d'un grand Archidiacre, des Archidiacres d'Hiemes, du Houlme, de Bellême & de Corbonois ; d'un Pénitencier, de ſeize Chanoines, & de quatre Demiprébendés. Ce Chapitre fut ſécularisé l'an 1547. & tous ces Bénéfices ſont à la collation de l'Evêque. Les Canonicats valent quatre ou cinq cens livres de revenu.

L'Abbaye de *Saint Martin de Séez* eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, fondée l'an 1050. par Roger II. du nom Sire de Montgommery, & Mabille ſa femme. Elle eſt de la Congrégation de ſaint Maur, & jouït de vingt-quatre ou vingt-cinq mille livres de rente. L'Abbé eſt régulier, & électif de trois en trois ans.

Saint Pierre ſur Dive eſt du même Ordre, & fut fondée par Guillaume Comte d'Eu l'an 1040. Elle eſt de douze mille livres de revenu pour l'Abbé ; & les Religieux, au nombre de ſept ou, huit en ont le tiers.

Almeneſches eſt une Abbaye, & un bourg de Normandie, ſitué à deux lieues & demie de Séez, & preſque à pareille diſtance d'Argentan. Cette Abbaye a donné l'être & le nom au bourg ; car le nom d'*Almeneſches* eſt compoſé d'*Alma*, & de *Monacha*, deux mots Latins qui ſignifient une *Vierge ſolitaire.* Cette Abbaye, qui eſt nommée dans les titres *Cœnobium Almeniſcarum*, étoit déja floriſſante l'an 740. ou environ, que ſainte *Lanthilde*, tante de ſainte *Opportune*, en étoit Abbeſſe, ſelon *Adalhelin* Evêque de Séez, qui a écrit la vie de ſainte Opportune, laquelle eſt dans le cartulaire de l'Egliſe qui porte le nom de cette Sainte à Paris. Elle éprouva le fureur des Normands, & fut détruite par ces barbares vers l'an 766. ſelon les uns, ou 770. ſelon les autres. Roger II. de nom Sire *de Montgomeri* la rétablit vers l'an 911. & lui donna la terre *de S. Germain de Montgomeri*, le patronage du lieu *de Camamber, les Ligneris,* le pont *de vié*, & la terre *de S. Silvain.* Les plus riches Sei-

gneurs contribuerent aussi à ce saint œuvre. L'Eglise de cette Abbaye fut d'abord sous l'invocation de la Vierge, & ensuite sous celle de sainte Opportune, dont elle possede une partie des reliques; l'autre ayant été retenue par l'Eglise de saint George de Vendôme, où on les avoit déposées comme en un lieu de sûreté. L'Eglise Abbatiale d'Almenesches possede aussi les reliques de saint Godegrand frere de sainte Opportune. La Baronie & Seigneurie du bourg appartient à l'Abbesse & aux Religieuses d'Almenesches, & cette Abbaye jouït d'environ vingt mille livres de rente.

Vignats est aussi une Abbaye de filles, & du même Ordre. Ce ne fut d'abord qu'un Prieuré fondé par les Comtes de Bellême en 1130. mais une Supérieure du nom de Rouxel Medavi le fit ériger en Abbaye l'an 1626. Elle jouït de six ou sept mille livres de rente.

Saint André en Gonfer est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée l'an 1130. par Guillaume Talvas Comte de Séez & de Ponthieu. L'Abbé en retire environ quatre mille livres par an.

La Trappe est du même Ordre. Elle est dans la Province du Perche, mais du Diocèse de Séez, & fut fondée en 1140. par Rotrou Comte du Perche. Le

fameux Armand Jean Bouthillier de Rancé y fit recevoir l'ancienne & étroite pratique de la Règle de ſaint Bernard l'an 1662. L'année d'après, il eut permiſſion du Roi de tenir cette Abbaye en Règle. Il prit l'habit régulier le 13. de Juin de l'an 1663. & le vingt-ſix Juin de l'an 1664. il fit profeſſion, & prit poſſeſſion de cette Abbaye le trois de Juillet. Depuis ce tems-là, tous les Abbés ont été Réguliers. Le revenu de cette Abbaye eſt au plus de neuf mille livres.

Villiers Canivet eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, qui fut fondée par Roger de Mombray l'an 1140. Cette Abbaye jouït de dix ou douze mille livres de revenu.

Eſſey eſt une Abbaye d'hommes de l'Ordre de ſaint Auguſtin ſelon les Journaliſtes de Trevoux, ou de ſaint Benoît ſelon Thomas Corneille, qui ajoûte qu'elle fut fondé en 1064. mais il n'en eſt point parlé ni dans Meſſieurs de ſainte Marthe, ni dans *Neuſtria pia.*

Saint Jean de Falaiſe eſt de l'Ordre de Prémontré. Ce fut d'abord un Hôpital fondé par un nommé Geofroy, Bourgeois de Falaiſe, l'an 1127. & érigé en Abbaye en 1130. Elle rapporte à l'Abbé ſept ou huit mille livres de rente.

Silly eſt du même Ordre, & fut fondée en 1150. par un Gentilhomme Angevin nommé Drogon, en préſence de l'Impératrice Mathilde, dont il étoit Officier. Elle vaut à l'Abbé environ cinq mille livres par an.

§. 6. L'EVESCHÉ DE LISIEUX reconnoît Litarde, qui aſſiſta au premier Concile d'Orléans l'an 511. pour ſon premier Evêque. On compte parmi ſes ſucceſſeurs Nicolas Oreſme, Précepteur du Roi Charles V. Ce Diocèſe comprend cinq cens quatre-vingt paroiſſes, diviſées en quatre Archidiaconés. De ces paroiſſes il y en a une appellée ſaint Cande le Vieil qui, eſt dans la ville de Rouen, & quatre qui ſont aux environs, ſçavoir, ſaint Eſtienne du Rouveray, Sotteville, le petit Couronne & Etrepagny. Saint Cande eſt une Egliſe Collégiale & Paroiſſiale, compoſée de quatre Chanoines qui ſont Curés, & en font alternativement les fonctions chacun ſa ſemaine. Le Doyenné de ce Chapitre eſt uni à l'Evêché de Liſieux, qui a droit d'exemption pour cette paroiſſe, & les quatre autres, à la réſerve de la connoiſſance du crime d'héréſie, & de la preſtation de ſerment des Abbés & Abbeſſes, qui appartiennent de droit à l'Archevêque de Rouen. L'Evêque eſt Comte de Li-

fieux, & fon revenu eft d'environ quarante mille livres par an.

La Cathédrale eft dédiée à S. Pierre, & fon Chapitre eft compofé d'un Doyen, d'un grand Chantre, d'un Tréforier, d'un Chefcier, d'un Ecolâtre, d'un Théologal, d'un Pénitencier, de quatre Archidiacres, de trente-fix Chanoines, de deux Dimiprébendés, de quatre Vicaires, de trente Chapelains, de huit Officiers nommés Douze Livres, de quatre autres qu'on appelle Demidouze Livres, de fix Enfans de Chœur, d'un Maître de Mufique, & d'un Organifte. Le Doyenné eft de douze cens livres de revenu, & les Prébendes depuis trois cens jufqu'à mille livres, fans compter les diftributions manuelles, qui vont par an à cinq cens livres. Le Chapitre a un privilege fingulier. La veille & le jour de faint Urfin, dont on célébre la fête l'onze de Juin, deux Chanoines qu'on élit au Chapitre pour être Comtes, fuivant un accord paffé avec l'Evêque, montent à cheval en furplis, ayant des bandoulieres de fleurs par deffus, & tenant des bouquets de fleurs à la main : ils font précédés de deux Bâtoniers, de deux Chapelains, & de vingt-cinq hommes d'armes, ayant le cafque en tête, la cuiraffe fur le dos, & la halebarde fur l'épaule.

Les Officiers de la haute Justice les suivent aussi à cheval, en robes, ayant de même des bandoulieres & des bouquets de fleurs *. En cet équipage ils vont prendre possession des quatre portes de la ville, dont on leur présente les clefs, & où ils laissent un nombre d'hommes armés pour les garder. Les droits de la coûtume & de la foire qui se tient le jour de saint Ursin, leur appartiennent, à condition qu'ils donneront à chaque Chanoine *un pain & deux pots de vin.* En un mot, pendant ces deux jours les Chanoines sont Comtes, & toute la Justice civile & criminelle leur appartient. Si pendant ce tems-là quelque Bénéfice vient à vaquer, les deux Chanoines Comtes y présentent.

L'Abbaye de *Saint Evroul* est de l'Ordre de saint Benoît, & fut foudée l'an 575. par saint Evroul, qui en fut le premier Abbé. La réforme de la Congrégation de saint Maur y a été introduite, & le revenu de l'Abbé est d'environ trente mille livres par an.

Bernay est du même Ordre, & fut fondée l'an 1013. par Judith femme de Richard II. Duc de Normandie. Le revenu de l'Abbé est d'environ vingt-mille livres. La réforme de saint Maur y est établie.

* *Corneille Dict. Geog.*

Corneille eſt du même Ordre, & fut fondée par Guillaume de Breteuil, vers l'an 1060. On croit qu'elle vaut à l'Abbé quatorze mille livres de rente.

Preaux eſt du même Ordre, & de la Congrégation de ſaint Maur, & fut fondée par Honfroy, Seigneur de Pont-Audemer, & par ſon fils Roger Comte de Beaumont, l'an 1040. On croit qu'elle vaut auſſi quatorze mille livres par an à l'Abbé. Elle eſt ſituée ſur la Rille, à une lieue de Pont-Audemer.

Greſtain eſt du même Ordre, & fut fondée en 1140. par Herluin de Couteville. L'Abbé jouït d'environ ſix mille cinq cens livres.

Notre-Dame de Liſieux eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de ſaint Benoît, qui fut fondée vers l'an 1050. par Leſceline femme de Guillaume Comte de Brionne, & d'Auge frere naturel de Richard II. Duc de Normandie. Hugues Evêque de Liſieux, & fils de Leſceline, augmenta encore la fondation de cette Abbaye, & lui donna des biens conſidérables, quoiqu'aujourd'hui cette Communauté ne jouïſſe que d'environ ſix mille livres de rente.

L'Abbaye de *Preaux* eſt du même Ordre, & pour des filles. Elle eſt ſituée à une demi lieue de l'Abbaye d'hommes

qui porte le même nom. Elle a été fondée vers le même tems, & a eu les mêmes fondateurs.

§. 7. L'EVESCHÉ DE COUTANCES. Saint Ereptiole en a été le premier Evêque, & ſaint Lo, qui vivoit vers l'an 573. en a été le cinquieme. Ce Diocèſe renferme environ cinq cens cinquante paroiſſes diviſées en quatre Archidiaconés.

La Cathédrale porte le nom de Notre-Dame. Son Chapitre eſt compoſé de huit Dignités, & de vingt-ſix Chanoines. Les Dignités ſont remplies par le Chantre, quatre Archidiacres, le Tréſorier, le Scolaſtique, & le Pénitencier.

Saint Sever eſt une Abbaye occupée par des Bénédictins non-réformés, qui rapporte à l'Abbé cinq mille livres de revenu, & environ quatre mille aux Moines. Elle fut fondée vers l'an 558. par ſaint Sever : mais ayant été ruinée & détruite, elle fut rétablie environ l'an 1085, par Hugues d'Avranches.

L'Eſſey, *Exaquium*, eſt du même Ordre, & fut fondée par Turſtin Halduc, l'an 1064. Elle jouït de vingt-cinq mille livres de rente, & de beaucoup de privileges qui s'étendent ſur pluſieurs paroiſſes voiſines.

Saint Sauveur le Vicomte eſt de même

Ordre, & fut fondée par Néel de Saint Sauveur, Vicomte de Corentin, l'an 1048. Elle vaut environ six mille cinq cens livres.

Montebourg est du même Ordre, & rapporte sa fondation à Baudoüin de Revers, qui en fit jetter les fondemens l'an 1090. mais elle ne fut achevée que plus de soixante ans après. Le revenu de l'Abbé est d'environ deux mille livres.

Hambie est du même Ordre, & fut fondée par Guillaume Paisnel en 1145. Elle vaut environ quatre mille cinq cens livres à l'Abbé, & deux mille aux Religieux.

Saint Lo est de l'Ordre de saint Augustin. Elle étoit anciennement une Eglise Collégiale qui portoit le nom de saint Estienne, & étoit desservie par des Chanoines séculiers: mais Algare Evêque de Coutances y en mit de réguliers l'an 1150. Cette Abbaye est de dix mille livres pour l'Abbé.

Cherbourg, ou Sainte Marie au vœu, prit cette derniere dénomination, parce que la Princesse Mathilde ayant promis pendant une grande tempête qu'elle essuya sur mer, de faire bâtir une Eglise en l'honneur de la Vierge au lieu où elle pourroit arriver à bon port; elle débarqua heureusement à Cherbourg, & fit

bâtir cette Abbaye auprès de cette ville en 1145. D'autres prétendent que la fondation de cette Abbaye fut commencée par Guillaume le Conquérant, & que Mathilde ne fit qu'en augmenter les bâtimens & les revenus. Dès l'an 1145. même, Algare Evêque de Coutances, y mit des Chanoines Réguliers. Mathilde fille de Henri I. & mere de Henri II. Rois d'Angleterre, & veuve de l'Empereur Henri V. avec son fils, y firent unir, après de longues contestations, l'Abbaye de *S. Heliers* martyr, fondée en 1125. située en l'Isle de Gersey, de la Congrégation d'Arouaise, qui possédoit de grands biens, tant en deçà qu'au delà de la mer. La Congrégation de saint Victor en expulsa celle d'Arouaise. Le schisme de Henri VIII. lui a enlevé les grands biens qu'elle possédoit en Angleterre & dans les Isles; & *Guillaume le Geay*, qui l'a possédée en commande pendant plus de 80. ans, en a laissé perdre la plûpart des droits, & ruiner tous les bâtimens. *Charles François de Lomenie de Brienne*, Evêque de Coutances, y fit venir des Chanoines Réguliers du Diocèse de Rouen, & de la réforme de M. *Moulin* vers l'an 1687. L'Abbé de Cherbourg a deux Baronies, & est Seigneur Haut-Justicier.

Blanche Lande eſt de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée en 1155. par Richard Baron de la Haye, Connétable de Normandie. Elle eſt d'environ cinq mille livres de revenu.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de la Normandie.

§. 1. CHarles le Simple n'eut pas plûtôt cédé la Neuſtrie au Duc Raoul, que ce Conquérant ſongea à cultiver & à policer le pays qu'il avoit auparavant ravagé. Ce Prince, qui étoit grand Juſticier, établit des Loix conformes au génie des deux peuples qu'il réuniſſoit, & érigea des Tribunaux pour y rendre la Juſtice. Ces Loix étoient compoſées de quelques coûtumes de Danemark, & de quelques uſages des François. Elles étoient fort ſuccinctes, & l'article du larcin étoit le plus étendu, parce qu'il étoit d'une néceſſité abſolue de contenir des ſoldats accoûtumés au pillage & au brigandage. Raoul fit obſerver ſes Loix avec tant de rigueur & de ſévérité, que ſon nom y eſt encore terrible, & ſert de fondement à *la Clameur de Haro*, parce qu'au ſeul nom de ce Prince celui qui ſe prétendoit injuſte-

ment traité, en s'écriant *Ah Rol*, c'est-à-dire *Raoul*, arrêtoit celui qui le poursuivoit. Cet usage s'est observé jusqu'à présent; ce qui fait qu'on employe dans les Edits & les Déclarations du Roi une clause dérogatoire à *la Clameur du Haro*. Guillaume le Conquérant porta les Loix de son pays en Angleterre, où l'on a même plaidé en langue Normande jusqu'à l'an 1361. & de leur côté les Normans emprunterent aussi quelques usages des Anglois, comme *le Droit de Garde-noble*, & le Droit de Viduité, qu'ils appellent *la Courtoisie d'Angleterre*. C'est de tous ces usages qu'est composée la Coûtume de Normandie, qui fut réformée en 1583. Elle est honorée du titre de *Sage*, & c'est d'elle que la Normandie est appellée depuis long-tems *le pays de Sapience*. Cette Coûtume est favorable aux maris, aux femmes veuves, aux aînés de familles; mais elle laisse peu de liberté de disposer de son bien. Le pays de Caux a un usage qui lui est particulier sur le fait des successions. Il consiste en ce que le fils aîné a les deux tiers des terres qui sont en roture, & le *préciput*. On appelle préciput, *la masure* en entier, & tous les bâtimens qui sont dessus.

Louis Hutin accorda une Charte aux

Normans pour la manutention de leur Coûtume, & pour l'établiſſement de quelques privileges en faveur de la Nation. Cette Charte fut augmentée par Philippe de Valois ; & dans les Edits & les Déclarations du Roi, on y employe expreſſement la clauſe dérogatoire à la Charte Normande.

Parmi les privileges contenus dans cette Charte, il y en a un qui porte que ceux qui ſont domiciliés en Normandie ne pourront être traduits dans des Juriſdictions étrangeres, & qu'ils ne ſeront point tenus d'y comparoître, ni d'y répondre. L'on a dérogé à cet article par les privileges de l'Univerſité de Paris, par le droit de *Committimus*, par des évocations générales qu'il a plu à nos Rois d'accorder à certains Seigneurs, par le Sceau du Châtelet, & par un grand nombre d'autres moyens ; mais bien loin qu'on l'ait détruit pour les décrets des biens immeubles ſitués en Normandie, on l'y a toujours conſervé.

L'ECHIQUIER étoit un Tribunal ſupérieur établi par Raoul Duc de Normandie, & compoſé de Juges Eccléſiaſtiques & de Juges Laïques, pour juger les appellations des Juges inférieurs. Les Etymologiſtes, à leur ordinaire, ſont fort partagés ſur l'origine de ce mot. Les

uns tiennent qu'il vient de l'Allemand *Schichen*, qui ſignifie *envoyer*, parce que cette compagnie fut compoſée de Commiſſaires appellés dans les anciens titres *Miſſi Dominici.* D'autres ont crû que *Scacarium* vient de *Statarium*, *à Stando.* D'autres diſent que c'eſt du pavé de la chambre où ces Juges s'aſſembloient, & qui étoit fait en forme d'Echiquier, ou du bureau où ils ſe plaçoient, & ſur lequel on mettoit un tapis diſtingué en pluſieurs carreaux, &c.

Raoul établit en même tems un grand Séuéchal pour redreſſer les Sentences des Vicomtes, & des Baillifs, pour viſiter la Province & pour juger toutes les cauſes proviſoires, en attendant la ſéance de l'Echiquier qui ſe tenoit en tel tems & en tel lieu qu'il plaiſoit au Prince. L'Echiquier étoit à proprement parler l'Aſſemblée de tous les Notables de la Province, ou un Parlement ambulatoire qui ſe tenoit deux fois l'an, au commencement du printems, & à l'entrée de l'automne, trois mois chaque fois, tantôt à Rouen, puis à Caen, & quelquefois à Falaiſe. C'étoit dans ces Aſſemblées que les plus grandes cauſes, & les appellations des premiers Juges étoient terminées.

Aux Echiquiers que les Ducs de Nor-

mandie successeurs de Raoul ont fait tenir, les Ecclésiastiques & les Nobles avoient voix délibérative. Les Rois de France ayant réuni la Normandie à la Couronne, députoient tels Juges qui leur plaisoient pour tenir l'Eschiquier, & & ces Juges seuls jugeoient & décidoient. On voit par l'Echiquier tenu en 1426. que les Evêques & les autres Ecclésiastiques, les Comtes & les Nobles, y avoient seulement séance, & non pas voix délibérative. Ils y étoient uniquement appellés pour la décoration, & *pour y donner de l'ornement*, ainsi que porte le titre. La plûpart des registres de l'Echiquier sont en Latin. Le plus ancien qui soit venu jusqu'à nous commence au terme de la saint Michel de l'an 1317. Cet Echiquier fut tenu en présence du R. Pere en Dieu l'Evêque d'Avranches, d'Hugues de Chalencon, Chantre de Clermont en Auvergne; de Philippe de Mornay, Chanoine de Bayeux; de Drogon de Charité, Prévôt en l'Eglise de Soissons, &c.

Dans l'Echiquier de 1469. où l'Archevêque de Narbonne présida avec Louis de Luxembourg Comte de Saint Pol, Connétable de France, & Lieutenant Général du Roi en Normandie, on voit que ce Seigneur présenta à cette Assem-

blée les Lettres du Roi qui portoient, que le Duc de Berry ſon frere lui avoit rendu la Normandie, & qu'au lieu de cette Province, il lui avoit donné la Guyenne ; & que ſon frere lui avoit renvoyé l'anneau dont on diſoit *qu'il avoit épouſé la Normandie*, & qui lui avoit été publiquement donné à Rouen lorſqu'il y fit ſon entrée. Et afin, ajoûte le Roi Louis XI. que notre peuple de Rouen ſçache que notre frere a renoncé à ce Duché de Normandie, Nous vous envoyons l'anneau que vous ferez rompre publiquement en l'Echiquier, afin que cela ſoit notoire. L'anneau fut repréſenté en cet Echiquier, & rompu en préſence du Sieur Connétable en deux pieces, leſquelles lui furent rendues.

En l'Echiquier de 1485. Charles VIII. y tint ſon lit de Juſtice. Les gens d'Egliſe y furent appellés, & dans les autres ſuivans, comme auſſi les Nobles de Bretagne qui y devoient comparence. Le dernier Echiquier ſe tint en 1497. & fournit deux grands volumes de regiſtres, ce qui fait voir que les procès alloient en augmentant.

Louis XII. qui avoit été Gouverneur de Rouen, & qui en cette qualité y avoit fait ſon entrée ſolemnelle en 1491. changea la forme de l'Echiquier l'an

1499. à la priere des Etats de la Province, mais principalement à celle du Cardinal d'Amboise. Il établit donc à Rouen un corps de Justice souveraine & perpétuelle, composé de quatre Présidens, vingt-huit Conseillers, dont il y en avoit treize Ecclésiastiques. Il laissa cependant le nom d'Echiquier à ce Tribunal, qui se tint à Rouen en la Grand-Salle du Château, en attendant qu'on eût bâti le Palais au clos des Juifs.

Par Arrêt de 1503. il fut ordonné que le Curé de saint Godard diroit la Messe à l'ouverture de l'Echiquier, à l'exclusion du Chapitre de Notre-Dame, puisqu'il étoit Curé du Château. Cet Echiquier perpétuel tint ainsi ses séances au Château l'espace de sept ans, & en 1506. le premier d'Octobre, il commença de les tenir au Palais. François I. l'an 1515. abolit le nom d'Echiquier, & donna à cette Assemblée celui de *Parlement*. L'an 1540. le même Roi, par l'avis de Guillaume Poyet son Chancelier, interdisit ce Parlement, lequel fut rétabli le 7. de Janvier 1541. par la médiation du Cardinal d'Amboise. Il n'y eut qu'*Antoine Postel*, Conseiller, qui demeura interdit. L'on feignit la mort de ce Conseiller, & on fit ses funérailles à saint Laurent, où la plûpart des Conseillers assi-

ſterent pour voir enterrer une buche en ſa place, pendant qu'il ſe retira ſecrettement en Allemagne. Il fut rétabli dans la ſuite, & venant de grand matin prendre ſéance au Palais, il fut pris de tout le monde pour un phantôme.

Nos Rois ont augmenté enſuite le nombre des Officiers, & depuis quelques années on y a établi une ſeconde Chambre des Enquêtes. Ce Parlement fut transféré à Caën par Lettres Patentes du Roi Henri III. données à Blois au mois de Février de l'an 1589. & il ne fut rétabli à Rouen qu'en 1594. par Lettres Patentes du Roi Henri IV.

Sa Juriſdiction s'étend ſur toute la Normandie, diviſée en ſept Bailliages, & autant de Sieges Préſidiaux. Preſque dans chaque bourg, & dans pluſieurs villes de cette Province, il y a des Sieges Royaux de premiere inſtance, appellés *Vicomtés*, dans leſquels la Juſtice eſt rendue par un Juge nommé *Vicomte*, duquel on appelle au Bailliage, & de là au Parlement. Les Bailliages ſont Rouen, Caux, Evreux, Alençon, Caën, Coutances & Giſors. Chaque Bailliage eſt composé de pluſieurs Vicomtés, & chaque Vicomté de pluſieurs Sergenteries. Les ſept Sieges Préſidiaux ont été établis par Edit du Roi Henri II. don-

né à Reims au mois de Mars de l'an 1551. dans les villes de Rouen, de Caudebec, de Caën, d'Evreux, d'Alençon, de Saint-Lo, qui est aujourd'hui à Coutances, & d'Andely.

Le Bailliage de Rouen renferme les Vicomtés de Rouen, de Pont-Audemer, de Pont-l'Evêque, & de Pont-de-l'Arche. Les Vicomtes exercent la même Jurisdiction sur les habitans roturiers & non privilégiés, que celle qu'exercent les Lieutenans généraux des Baillis sur les Nobles & sur les privilégiés. Le Bailli de Rouen est d'épée, & ses appointemens sont de trois cens soixante-cinq livres par an, payés sur le Domaine. Il n'a aucuns droits : quant aux fonctions, il va présider quand bon lui semble à la Jurisdiction, où il n'a point de voix délibérative. Il commande aussi la Noblesse, lorsqu'il en reçoit les ordres du Roi. M. de Longueville fit unir l'Office de Bailli de Rouen au Gouvernement de la Province l'an 1649.

Le Bailli de Caux est aussi d'épée. Il ne paroît pas par l'état des gages des Officiers du Bailliage de Caudebec, qu'il ait aucuns appointemens. S'il préside au Bailliage, les Sentences sont expédiées en son nom ; & en son absence le Lieutenant général, ou autre Officier qui pré-

ſide, prononce de cette maniere : *Monſieur le Bailly de Caux a ordonné, &c.* Les Sentences ſont expédiées ſous ſon nom, quoiqu'il ne les prononce, ni ne les ſigne. Dans tous les autres Sieges de ce Bailliage la Juſtice ſe rend de même qu'au principal Siege.

Le Bailli d'Evreux eſt auſſi d'épée. Au Bailliage & autres Sieges qui en dépendent, la Juſtice ſe rend au nom du Roi ; mais le Duc de Bouillon prétend qu'elle doit être rendue au ſien, & la moitié des charges de principaux Officiers du Siege lui appartiennent, par l'échange qu'il a fait avec le Roi de la Principauté de Sedan. Lorſque la place de Bailli d'Evreux eſt remplie, il eſt employé pour cent livres dans les Etats des charges du Domaine. Dans toutes les Juriſdictions de ce Bailliage la Juſtice ſe rend au nom du Roi.

Le Bailli d'Alençon eſt d'épée. Il a droit de commander la Nobleſſe quand le Roi l'ordonne, & de ſéance aux audiences de tous les Sieges du Bailliage ; mais il n'y a point de voix délibérative. Les Sentences ne ſont intitulées de ſon nom que lorſqu'il y préſide, & non autrement. Ses gages ſont de trois cens ſoixante-cinq livres, dont il n'eſt payé que de la moitié. C'eſt gages ſont aſſi-

gnés, cent soixante livres sur les Domaine de la Vicomté d'Alençon, cent vingt-livres sur le Domaine de la Vicomté de Domfront, quarante-cinq livres sur le Domaine de la Vicomté de Verneuil, & quarante livres sur le Domaine de la Vicomté d'Argentan.

Le Siege principal de ce Bailliage est à Alençon, avec un Présidial. Sa Jurisdiction s'étend sur les Sieges particuliers d'Essay, de Moulins en bons Moulins, de Domfront, d'Argentan, d'Hiemes, de Trun, de Saint-Silvain, de Verneuil, de Montreuil & d'Alençon en Cotentin. Les appellations des Jugemens de tous ces Sieges ressortissent nuëment au Parlement de Rouen, à l'exception des cas Présidiaux, dans lesquels elles doivent être portées au Présidial d'Alençon.

Dans le Bailliage d'Alençon & les autres Jurisdictions de son ressort, on suit la Coûtume de Normandie ; & outre sa disposition générale, il y a quelques usages locaux dans chaque Bailliage & Vicomté, qui ont force de Loi.

Avant l'établissement de ces Jurisdictions à Alençon, il y avoit une Chambre du Conseil, puis un Echiquier souverain qui jugeoit en dernier ressort au nom des Ducs d'Alençon, lesquels donnoient des

lettres de remiſſion & de pardon en certains cas.

Le Bailli de Caën eſt d'épée. Les Jugemens doivent ſe rendre dans les Sieges des Bailliages de Caën, Bayeux, Vire & Falaiſe, au nom du Bailli de Caën, ſuivant l'Arrêt du Conſeil du trente de Septembre de l'an 1665. Ses fonctions ſont de faire aſſembler & commander la Nobleſſe lors de la convocation du Ban & de l'Arriereban. Ses gages ſont de ſoixante-huit livres huit ſols neuf deniers, payés ſur les fonds de l'état des charges du Domaine de la Vicomté de Caën. Quant au Siege Préſidial de Caën, il fut établi lors de la création des Préſidiaux par Henri II. l'an 1551.

Le Bailli de Coutances, ou de Cotentin eſt d'épée. Les Jugemens doivent ſe rendre en ſon nom dans les Sieges de Coutances, Valogne, Avranches, Saint-Lo, Carentan, Periers, Saint Sauveur le Vicomte, Thorigny, Cerences, Mortain & Tinchebray; ce qui néanmoins ne ſe pratique pas : tous les Jugemens étant intitulés au nom des Lieutenans généraux de ces Bailliages. Il commande la Nobleſſe convoquée pour le Ban & l'Arriereban. Ses gages ſont de quatre-vingt onze livres dix ſols, payés ſur les fonds

de

de l'état des charges des Domaines de la Vicomté de Coutances.

Le Bailli de Cotentin a des Lieutenans dans les Sieges des Bailliages d'Avranches, Saint-Lo, Carentan & Valognes; mais il y a conteſtation entre ces Lieutenans pour la qualité de Lieutenant général du Bailli de Cotentin. Le Lieutenant général de Coutances prétend être ſeul Lieutenant général; cependant ceux de Saint-Lo, d'Avranches, &c. en prennent la qualité dans leurs Sentences.

Le Lieutenant général de Coutances va tenir ſes aſſiſes aux Sieges de Saint-Lo, d'Avranches, de Carentan & de Valognes; & tous les Officiers lui doivent *comparence*; les aſſiſes ayant été ordonnées pour faire faire la lecture des Ordonnances, recevoir les plaintes contre les Officiers, & autres Membres de Juſtice; faire réitérer le ſerment aux Avocats & aux Procureurs deſdits Sieges; faire appeller les Notaires, Sergens & autres Officiers ſubalternes; viſiter & parcourir les regiſtres deſdits Notaires, &c. Il y a même auſſi des cauſes particulieres qui ne ſe jugent qu'aux aſſiſes, comme les décrets des terres nobles, les demandes en ſéparation entre mari & femme, &c. Pour lors le Lieu-

tenant général de Coutances ne juge pas ſeul, mais préſide & prononce : *Nous avons de l'avis du Conſeil, &c.*

Les Baillis de Saint-Sauveur le Vicomte & de Periers ſont Baillis de robe longue, & prennent la qualité de Baillis, Lieutenans généraux civils & criminels en leurs Sieges, où les Sentences ſe prononcent & s'intitulent en leur nom. L'appel de leurs Sentences eſt porté au Parlement, lorſqu'elles ne ſont point dans les cas Préſidiaux ; & lorſqu'elles ſont Préſidiales, elles ſont portées au Préſidial de Coutances.

Le Bailliage de Saint-Sauveur-Landelin a été transféré à Periers pour la commodité des plaideurs : ainſi ce n'eſt qu'un ſeul & même Bailliage ſous deux noms différens.

Le Bailliage de Mortain eſt de l'ancien reſſort du Bailliage de Cotentin ; mais par l'échange qui fut fait l'an 1529. entre François I. & Louis de Bourbon Duc de Montpenſier, de ce Comté avec les terres de Leuze & de Condé, que François I. donna enſuite à Charlequint ; il fut ſtipulé qu'il n'y auroit point de changement pour les Juriſdictions ; de ſorte que lors de la création des Préſidiaux en 1551. il y eut une Déclaration du Roi, par laquelle il fut dit que les

causes du Comté de Mortain iroient par appel au Parlement comme auparavant: ainsi ce Bailliage est entierement séparé & distinct de celui de Cotentin, & a une exception particuliere pour la Jurisdiction seulement; car pour l'appel des Gentilshommes pour l'Arrieban, il est du Bailliage de Cotentin. Il fut même jugé par Arrêt du vingt-un de Janvier 1689. que les Officiers du Bailliage de Mortain contribueroient aux affaires communes des Officiers du Bailliage de Cotentin.

Avant de quitter ce Bailliage je dois remarquer que le Présidial de Cotentin fut d'abord établi à Saint-Lo, ensuite réuni au Présidial de Caën par Edit de l'an 1563. & enfin fixé à Coutances en 1580.

Le Bailly de Gisors est d'épée. Les Sentences du Bailliage sont expédiées au nom du Bailli, quoiqu'il n'ait point assisté au Jugement. La même chose se pratique aux Sieges de Vernon, d'Andely & de Lions, qui en dépendent. Le Bailli de Gisors a douze cens livres de gages, tant en qualité de Bailli, qu'en celle de Gouverneur & deCapitaine de la ville & château de Gisors. Des sept grands Bailliages de Normandie, celui de Gisors est le seul où il n'y ait point de Siege Présidial.

Anciennement les Juges inférieurs étoient garants de leurs Jugemens, & pour cette raiſon, ils étoient préſens au Parlement dans le reſſort duquel ils étoient, lorſqu'on y jugeoit les appellations de leurs Jugemens. Cela ne s'obſerve plus, & le Parlement de Normandie eſt le ſeul qui ait conſervé l'uſage de faire comparoître, tous les ans, les Juges inférieurs de ſon reſſort, & d'en faire faire l'appel, le jour qui eſt aſſigné à chaque Bailliage; ce qu'on nomme *Appeaux.* De leur côté les Juges qui reſſortiſſent immédiatement au Parlement en font de même à l'égard des Officiers inférieurs de leurs Juriſdictions, & ils appellent ces jours les jours de *comparence*, & *aſſiſes.*

Les Officiers du Bailliage de Rouen & de ſon reſſort comparoiſſent à la rentrée du Parlement, à la S. Martin.

Ceux du Bailliage de Caux comparoiſſent le lendemain des Rois.

Ceux des Bailliages d'Evreux & de Giſors, au mois de Fevrier.

Ceux du Bailliage de Caën, le lendemain de *la Quaſimodo.*

Ceux du Bailliage du Cotentin, le lendemain de la Trinité.

Et ceux du Bailliage d'Alençon, aux mois de Juin & de Juillet.

Le tems de la comparence de ce dernier eſt incertain, parce que celle de chaque Bailliage dure ſix ſemaines ; & comme celui de Caën recommence toujours le lendemain de *la Quaſimodo*, celui d'Alençon commence ſuivant que Pâques eſt plus ou moins avancé.

Les Officiers de ces Bailliages étant arrivés à Rouen comparoiſſent à l'audience, le premier jour que le Parlement commence la *comparence* de leur Bailliage. On les appelle, ils font la révérence,& puis s'en retournent chez eux. Ceux qui ne paroiſſent pas, & qui n'ont pas d'excuſe légitime, le Parlement les interdit, & leur envoye ſignifier l'Arrêt par un Huiſſier, à leurs dépens.

La Chambre des Comptes de Rouen fut créée en 1380. ſupprimée en 1553. par Henri II. & rétablie en 1580. par Henri III. Elle eſt compoſée de quatre Préſidens, de vingt-neuf Maîtres, de huit Correcteurs, & de trente Auditeurs ſervans par ſémeſtre.

La Cour des Aydes de Normandie fut établie à Rouen par Edit de l'an 1483.

Le Roi en érigea une à Caën l'an 1638. laquelle fut unie à celle de Rouen par Edit donné à Saint Germain-en-Laye, au mois de Janvier 1641. La Cour des Aydes de Rouen fut unie à ſon tour à la

Chambre des Comptes de la même ville, par Edit du mois d'Octobre 1705. & au mois de Janvier 1706. il y eut un autre Edit, portant reglement pour l'exécution de celui de l'an 1705.

Il n'y eut d'abord que deux Généralités en Normandie, celle de Rouen, & celle de Caën, & par conséquent que deux Bureaux des Finances : mais en 1636. le Roi créa celle d'Alençon, qui est un démembrement des deux autres.

Le Bureau des Finances de Rouen fut établi au mois de Janvier de l'an 1551. & est composé de vingt-six Officiers, y compris les Gens du Roi & le Greffier. Cette Généralité comprend quatorze Elections, qui sont celles de Rouen, du Pont de l'Arche, d'Andely, d'Evreux, de Magny, de Gisors, de Lions, de Caudebec, de Montivilliers, d'Arques, d'Eu, de Neufchâtel, de Pont-Audemer & de Pont-l'Evêque. Ces quatorze Elections renferment mille huit cens cinquante paroisses, & environ cent soixante-quatre mille deux cens cinquante-deux feux.

Le Bureau des Finances de Caën est aussi de l'an 1551. du mois de Janvier, & composé d'un pareil nombre d'Officiers que le précédent. Cette Généralité n'est composée que de neuf Elections,

qui font celles de Caën, de Bayeux, de Carentan, de Valogne, de Coutances, d'Avranches, de Mortain, de Vire & de Saint-Lo.

Le Bureau des Finances d'Alençon eſt un démembrement de ceux de Rouen & de Caën, & fut établi en 1636. Il eſt compoſé de vingt-un Officiers. Cette Généralité comprend auſſi neuf Elections : ſçavoir, Bernay, Liſieux, Conches, Verneuil, Alençon, Domfront, Falaiſe, Argentan, & Mortagne dans le Perche.

Ces trois Bureaux n'ont eu de Juriſdiction contentieuſe qu'au mois d'Avril de l'an 1694.

Outre ces Juriſdictions, il y a à Rouen une Table de Marbre, une Juriſdiction appellée *la Vicomté de l'Eau*, qui eſt très-ancienne, & dont le Juge connoît de tout ce qui arrive ſur la riviere, depuis Vernon juſqu'à la mer, & de tous les poids & meſures de Rouen. Il y a auſſi dans la même Ville *un Siege d'Amirauté* & un Conſulat. Les autres Sieges d'Amirauté de la Province ſont à Caudebec, Quillebeuf, Honfleur, Touques, Feſcamp, Saint-Valery en Caux, Dieppe, le Havre, Dive, Caën, Barfleur, Bayeux, Coutances, Iſſigny, Carentan, la Hogue, Eſtreham, Treport, Eu, Portbail, Cherbourg & Grandville.

Comme la Normandie eſt une des grandes Provinces du Royaume, il y a trois grands Maîtres des Eaux & Forêts. L'un a le département de Rouen, le ſecond celui de Caën, & le troiſieme celui d'Alençon. La charge de Grand Maître des Eaux & Forêts d'Alençon fut créée par Edit du mois de Mars 1703. Dans le département de Rouen, il y a les Maîtriſes particulieres de Rouen de Caudebec, d'Arques, de Vernon, de Lions, du Pont de l'Arche, & de Paſſy. Dans le département de Caën, on trouve les Maîtriſes particulieres créées par l'Edit de l'an 1689. de Caën, de Bayeux, de Valogne, de Vire & de Mortain. La grande Maîtriſe d'Alençon a dans ſon département les Maîtriſes particulieres d'Alençon, d'Argentan, de Domfront, de Conches, de Breteuil, de Beaumont, & de Châteauneuf en Timerais.

Les forêts de Normandie les plus conſidérables ſont :

La forêt d'Andaine, à l'orient de Domfront.

La forêt d'Andely, dans le Vexin Normand, au midi du petit Andely.

De Lande pourrie, à quatre lieues au midi de Vire, & à une à l'orient de Mortain.

D'Argentan, aux environs de la ville de même nom.

D'Arques dans le pays de Caux, à l'orient de la ville de même nom, & au ſud-eſt de la ville de Dieppe, dont elle eſt éloignée de deux lieues.

De Beaumont, à une lieue & demie à l'orient de la ville de Bernay, & au couchant du bourg de Beaumont.

De Bourſe, dans la campagne d'Alençon, à trois lieues au nord-eſt de cette ville.

De Breteuil, dans la campagne de S. André, au ſud-oueſt de la ville de Conches, dont elle eſt éloignée de deux lieues & demie, & dans le voiſinage de la ville de Breteuil, en tirant vers le nord-oueſt.

De Briquebec dans le Cotentin.

De Brix, à un lieue au midi de Cherbourg.

De Brotone dans le Romois, au midi de la ville de Caudebec, la riviére entre deux.

De Cериſi, aux environs du bourg de ce nom, à trois lieues au ſud-oueſt de Bayeux, & à égale diſtance au ſud-eſt de Saint-Lo.

De Conches, dans la campagne de S. André, au nord-oueſt de la ville de Conches, & au midi de celle de Breteuil, dont elle eſt éloignée de deux lieues.

De Forêt-Dieu, dans le pays d'Houlme, à trois lieues au nord-eſt de Domfront, partie de la forêt d'Andaine entre deux.

D'Eavi, dans le pays de Caux, à deux lieues au couchant de Neufchâtel.

D'Ecouves, dans la campagne d'Alençon, à deux lieues au midi de cette ville, & à égale diſtance au ſud-oueſt de Séez.

D'Eu, ſur les confins de cette Province & de la Picardie, à l'occident de la ville de Blagni, dans le voiſinage de laquelle elle ſe trouve.

De la Ferté, aux environs de la Ferté Macé, à trois lieues au ſud-eſt de Domfront, la forêt d'Andaine entre deux.

D'Halouſe, à deux lieues au nord de Domfront.

D'Ivri, dans la campagne de S. André, au couchant de la forêt de Dreux, la riviere entre deux, à trois lieues au nord-eſt de Nonancourt, & au ſud-oueſt du bourg d'Ivri, dont elle eſt éloignée d'une lieue.

De Lions, aux confins de la Normandie & de la Picardie, dans le pays de Brai, au nord de la ville de Lions, & à deux lieues au couchant de celle de Gournai.

De Lomboil, à trois lieues au ſud-eſt

de la ville de Rouen, & à égale diſtance au ſud-eſt de celle de Lions.

De Mauni dans le Romois, à trois lieues & demie au couchant de Rouen, la forêt de Roumare, & la riviere entre deux.

De Monoye, vers les frontieres du Maine, à quatre lieues au nord Oueſt d'Alençon.

Du Mont de Hiere, dans le pays de Houlme, au nord-eſt de Domfront, partie de la forêt d'Andaine & de la forêt-Dieu entre deux.

Des Moutiers, dans le pays d'Auge, à l'occident de Moutiers-Hubert, & à cinq lieues au midi de la ville de Liſieux.

De Neubourg, dans la campagne de ce nom, au nord de Neubourg, dans le voiſinage duquel elle ſe trouve, & au couchant de la ville de Louviers, dont elle eſt éloignée de quatre lieues.

De Neuilli, aux environs du bourg de ce nom, à trois lieues au nord de Saint-Lo, & à deux lieues au midi d'Iſigny.

De Perſeigne, dans la campagne d'Alençon, à une lieue a l'orient de cette ville.

Du Pont-de-l'Arche, au midi de la ville du même nom, & au nord de celle de Louviers.

De Roumare, à une lieue de la ville de Rouen, en tirant vers le couchant, & le long de la riviere.

De Rouvray, au voisinage & au midi de la ville de Rouen, la riviere entre deux.

De S. Evroul, aux environs du bourg de ce nom, & au couchant de la ville de l'Aigle, dont elle est à trois lieues.

De S. Sauveur, à trois lieues à l'orient de Barneville.

De S. Sever, à deux lieues à l'ouest de Vire.

De Touques, à quatre lieues du Pont l'Evêque, en tirant vers le nord, à une lieue au nord-ouest de Honfleur, & dans le voisinage du bourg de Touques, du côté de l'orient.

Du Trait, au sud-est de la ville de Caudebec, dont elle n'est qu'à une lieue, & à l'orient de la forêt de Brotone, la riviere entre deux.

De Verneuil, au couchant de la ville de Verneuil.

De Vernon, dans le Vexin Normand, au midi de la ville de Vernon, la riviere entre deux.

§. 2. J'ai remarqué ci-dessus que par rapport aux Finances la Normandie étoit partagée en trois Généralités, Rouen,

Caën & Alençon. Il ne reste qu'à voir quels sont les revenus du Roi dans chacune de ces Généralités.

LE DOMAINE DU ROI dans la Généralité de Rouen rapporte, année commune, environ cent quarante-neuf mille livres ; & il y a un Receveur du Domaine en titre d'office, qui reçoit aussi le produit des coupes de bois, qui communément monte à deux cens mille livres.

On ne peut pas dire positivement à quoi montent les Tailles ; car les besoins de l'Etat & d'autres raisons les font augmenter ou diminuer. L'an 1698. cette Généralité payoit un million neuf cens vingt-neuf mille six cens dix-neuf livres de tailles.

On compte vingt Greniers à sel dans la Généralité de Rouen, dont huit, sçavoir Dieppe, Fescamp, Harfleur, Honfleur, Eu, Tréport, le Havre & Saint-Valery, sont greniers d'impôt : c'est-à-dire, que l'Intendant avec les Officiers du grenier à sel imposent la quantité de minots que chaque paroisse doit porter. Les douze autres greniers, qui sont Rouen, Caudebec, Gisors, Ponteaudemer, Louviers, Neufchâtel, Evreux, Vernon, Gournay, Pont-de-l'Arche, Andely & la Bouille, sont de

vente volontaire ; c'eſt-à-dire, que les habitans ne prennent que la quantité de ſel qu'ils jugent à propos. La conſommation de ſel dans la Généralité de Rouen monte communément à la quantité de ſept cens muids, ou environ.

Les droits ſur *les boiſſons* ſont fort conſidérables dans cette Généralité, & ſur tout dans la ville de Rouen, où un muid de vin paye plus de vingt-quatre livres avant que d'y entrer, & un muid de cidre ſept livres. Une partie de ces droits ; ſous le nom de grandes entrées, ſont perçus par les Fermiers-Généraux. Les autres dépendent de la Souferme des Aydes ; & cela ſans compter les droits de la vente en détail. Il y a encore des droits établis ſur toutes les denrées qui ſervent à l'uſage ordinaire de la vie, & qui entrent dans la ville de Rouen.

Il y a auſſi dans cette Généralité pluſieurs bureaux des traites foraines, où l'on reçoit des droits ſur les marchandiſes qui entrent ou qui ſortent du Royaume. Le ſeul bureau de Rouen, vulgairement appellé la Romaine, produiſit en 1688. douze cens quarante-ſept mille ſix cens quatre-vingt-ſept livres : mais en tems de guerre il produit beaucoup moins ; & les plus fortes années ne vont pas au-delà de quatre cens mille livres.

Cette différence de tems de guerre ou de paix n'a lieu qu'en cas de guerre avec la Hollande & l'Angleterre, parce qu'alors les vaiſſeaux, afin d'éviter les Corſaires, vont plûtôt chercher l'entrée de la riviere de Loire, qui eſt plus éloignée des Anglois que celle de la Seine qui eſt dans la Manche, & vis-à-vis de l'Angleterre.

Je ne parlerai point ici de toutes les affaires extraordinaires, quoiqu'elles produiſent beaucoup, parce qu'elles doivent être paſſageres. Le Dixieme étoit celle qui produiſoit le plus. Les rôles de la Capitation montent dans cette Généralité à plus de quatre cens mille livres, dont la ſeule ville de Rouen paye la moitié.

J'aurois fort ſouhaité que le Lecteur eût pû voir ici en détail en quoi conſiſtent les revenus du Roi dans la Généralité de Caën : mais tous les Mémoires que j'ai là-deſſus ne m'ont pas permis de l'en inſtruire. Ceux même qui ont été faits par ordre du Prince ſont ſi informes & ſi mal digérés, que j'ai crû que tout Lecteur raiſonnable me ſçauroit gré de n'avoir pas abuſé de ſa patience & de ſon loiſir.

Le Domaine du Roi dans la Généralité d'Alençon produit, année commune,

environ cent mille livres, y compris les bois & forêts. Le ſurplus du Domaine eſt engagé, ou aliéné. La Taille de cette Généralité a monté pendant la guerre juſqu'à la ſomme d'un million quatre cens cinquante-trois mille ſept cens vingt-une livres; mais en tems de paix elle eſt ordinairement réduite à un million deux cens ſoixante-dix-huit mille deux cens cinquante-ſix livres.

Outre la taille, cette Généralité a payé pendant la guerre pluſieurs autres impoſitions, comme l'uſtencile, les milices, & les fourrages, qui ont monté certaines années à la ſomme de ſept cens trente-trois mille neuf cens treize livres un ſol.

La capitation, le dixieme, & les affaires extraordinaires, ont encore produit des ſommes très-conſidérables.

Tout le pays qui compoſe la Généralité d'Alençon eſt dans l'étendue des cinq groſſes fermes. On a établi dans les villes, & dans d'autres lieux, des bureaux d'entrée & de ſortie.

Les droits d'Aydes produiſent, année commune, en tems de paix, environ ſix cens mille livres.

La gabelle eſt auſſi établie dans l'étendue de cette Généralité, à la réſerve d'un canton qui eſt du côté de Domfront, où

l'on uſe de ſel blanc. Il y a un Directeur & un Receveur général à Alençon, dont la direction renferme treize greniers à ſel, composés de neuf cens cinq paroiſſes. Ces greniers ſont établis à Alençon, Argentan, Brezolles, Carrouge, Hiemes, Falaiſe, l'Aigle, Séez, Verneuil, Mortagne, Belleſme dans la Perche, Freſnay & Memers. Çes quatre derniers ſont de la Généralité de Tours. Il y a encore les greniers de Bernay, Conches & Liſieux qui ſont de la Généralité d'Alençon, mais de la direction de Rouen à cauſe de la proximité; comme auſſi le grenier de Nogent dans le Perche, qui par raiſon de proximité eſt auſſi de la direction du Mans.

Des treize greniers de la direction d'Alençon, il y en a qui ſont d'impôt, & les autres de vente volontaire.

Les greniers d'impôts ſont ceux qui ſuivent.

Celui d'Alençon eſt composé de deux cens vingt paroiſſes, non compris la ville. Soixante-deux de ces paroiſſes ſont d'impôt, & les cent cinquante-huit autres, qui ſont du côté de Paris, & ſéparées par la riviere de Sarte, ont été rédimées de l'impôt par Arrêt du Conſeil du vingt-deux Décembre 1668.

Carrouges comprend trente-ſix paroiſſes ſujettes à l'impôt.

Falaiſe renferme deux cens vingt-une paroiſſes impoſées, non-compris la ville & ſes fauxbourgs, où il y a quatre paroiſſes.

Frenay a ſeize paroiſſes, dont dix ſont ſujettes à l'impôt, & les ſix autres ont été rédimées par l'Arrêt du Conſeil dont j'ai déja parlé, à cauſe qu'elles ſont ſéparées des autres par la riviere de Sarte.

Tous ces greniers produiſent au Roi, année commune, huit cens un mille deux cens trente-trois livres, ſans compter le regrat, qui produit ſoixante-ſeize mille ſoixante dix-ſept livres.

Le contrôle des exploits, établi par Edit du mois d'Août 1669. produit encore environ 49763. livres.

Le papier & le parchemin timbré, établis par les Déclarations du dix-neuf de Mars & du ſecond de Juillet 1673. & dix-huit d'Avril 1690. produiſent environ ſoixante-douze mille huit cens livres.

La vente du tabac a lieu dans cette Province, comme dans le reſte du Royaume.

Quant à la Douane, on n'en leve aucuns droits dans cette Généralité, ſinon du côté de Domfront, où il y a un bureau des traites foraines. A tous ces droits,

certains & ordinaires, on peut ajoûter plusieurs finances extraordinaires qu'on a payées pendant la guerre.

Par la supputation de tous ces droits, il paroît que pendant la guerre le Roi retire environ six millions par an de cette Généralité, & environ vingt millions des trois Généralités de Rouen, Caën & Alençon.

§. 3. LE COMMERCE de la ville & de la Généralité de Rouen est très-considérable. Il consiste en laines, draperies, toiles, cuirs, chapeaux, peignes, cartes, papier, & une infinité d'autres marchandises. Le commerce des draperies & autres étoffes est fort avantageux pour toute la Province; car plusieurs milliers d'ouvriers y sont employés, & y trouvent une honnête subsistance. Toutes ces étoffes se vendent & se consomment en France : ainsi, quoiqu'elles soient d'un grand avantage pour les lieux de leur fabrique, elles ne sont utiles au Royaume en général, qu'autant qu'elles empêchent l'argent d'en sortir pour l'achat des draperies étrangeres. Le commerce des toiles qui se fabriquent dans cette Généralité, & qui sortent pour la plus grande partie du Royaume, est préférable à celui de la draperie, en ce qu'il attire l'argent dans le Royaume. Ces toi-

les ſont de pluſiuers ſortes. Les principales ſont celles qu'on appelle *Fleurets blancards*, qui ſe fabriquent dans les Elections de Pont-Audemer, Liſieux & Bernay. Elles ſe vendent au bourg S. George, & ſont envoyées en Eſpagne, avec une autre ſorte de toiles que l'on nomme toiles *de coffre*, fabriquées à Evreux & à Louviers. Elles paſſent d'Eſpagne aux Indes Occidentales, où elles ſont en grande réputation ſous le nom de toiles de Rouen. Les retours s'en font en or & argent. L'on compte qu'en tems de paix il s'en débite pour plus d'un million par an.

Il y a à Rouen, dans le fauxbourg *S. Sever*, trois manufactures de fayence, qui ſont très-conſidérables. Elles peuvent ſuffire à la fourniture de tout le Royaume. On y voit des globes terreſtres & céleſtes de 17. pouces de diamètre, qui font l'admiration des curieux; les uns ſoutenus par des *Atlas*, & les autres ſur un pied formé par quatre conſoles. Sur ces globes ſont peints les quatre élémens & les quatre ſyſtêmes.

Outre ces manufactures, il y en a à Rouen une d'*amidon*, une autre de *ſavon*, & quatre *ſucreries* ou *rafineries* conſidérables, & une cinquieme qui travaille peu.

On fait auſſi dans cette ville beaucoup

de laſſets de ſoye & de fil, des bas au métier & à l'éguille, & des bonnets de laine. La plûpart des pauvres de l'Hôpital général ſont occupés à tricoter.

Les confitures de Rouen, ſur-tout *la gelée de pommes*, & *les noix confites*, ſont en grande réputation dans le Royaume & dans les pays étrangers.

Aux environs de cette ville, & dans le Roumois, il ſe fabrique une grande quantité de *rubans de fil*, dont il ſe fait un grand commerce à Rouen.

L'on prétend que dans *la halle aux toiles* de la ville de Rouen, il s'y en débite pour plus de ſix millions de livres par an, deſtinées la plûpart pour les Indes, & pour les Iſles de l'Amérique.

La halle des Taneurs fait un commerce qui n'eſt pas moins conſidérable.

Il ſe fait d'autres toiles dans le pays de Caux, propres pour faire des chemiſes, des mouchoirs, & pour tous les uſages du ménage. On en fabrique encore d'autres, propres pour faire des voiles de vaiſſeaux, ou pour ſervir aux embalages. On en fait d'autres à carreaux, dont une partie paſſe en la nouvelle France : mais la fabrique la plus conſidérable eſt celle de toiles brunes, qui ſervent à doubler les habits. Il s'en fait juſqu'à ſix ou ſept mille pièces par

an, & cinq ou ſix mille ouvriers y ſont occupés.

Les cuirs & les chapeaux donnent lieu à un commerce conſidérable. Les peignes, le papier, les cartes à jouer, & d'autres merceries paſſent dans le reſte du Royaume, dans le nord, en Eſpagne & en Portugal.

Les verreries ſont dans cette Province en très-grand nombre, & attirent beaucoup d'argent. On y fabrique non-ſeulement des plats de verres pour les vitres, mais encore de toute ſorte de bouteilles, de verres à boire & de vaſes. Cela s'étend juſqu'aux glaces de miroir d'une grandeur extraordinaire; de ſorte que le profit de cette manufacture doit être mis au rang des plus avantageux à la Province.

Il y a à *Saens*, & dans la forêt de Lyons, à ſept ou huit lieues de Rouen, du côté du nord, cinq ou ſix verreries, dans leſquelles on fait des bouteilles de gros-verre, & des verres à boire & à vitres, qu'on porte par charoi à Rouen, où ils ſont vendus. Il s'y en débite pour environ 300000. livres par an. La plus grande partie des verres à vitres eſt envoyée dans les autres villes du Royaume, & même dans les pays étrangers.

A Neufchâtel, à 10. lieues de Rouen,

du côté du nord, il y a une verrerie de criſtal qui eſt très-utile aux Emailleurs de Rouen, qui travaillent pour le Sénégal, auſſi-bien qu'à ceux de Paris. Du côté du midi, au-deſſus de Neubourg & aux environs, il y a de groſſes forges, où il ſe fabrique une ſi grande quantité de fer, qu'elle en pourroit fournir tout le Royaume ; mais il n'a pas la même qualité que celui de Suede.

Les manufactures de draperies établies à Rouen & aux environs ſont très-conſidérables. Il y a cent vingt-cinq métiers de draps façon d'Elbeuf établis à Rouen, ttois de draps de Sceau, cinq de ratines, & cinquante d'eſpagnolettes. Toutes ces manufactures occupent en tems de paix plus de trois mille cinq cens ouvriers. On y voit outre cela plus de ſoixante métiers occupés à la fabrique des bouracans. Enfin, on fait à Rouen de ces petites tapiſſeries, appellées communément *Tapiſſeries de la porte de Paris*, qui occupent plus de deux cens métiers. Il y en a bien ſoixante autres employés à la fabrique de la Bergame ; mais elle n'eſt pas d'une auſſi bonne qualité que celle qui ſe fait à Elbeuf.

La draperie de Darnetal près de Rouen eſt de quarante métiers, de draps façon d'Elbeuf. Dans le même lieu ſont douze

autres métiers pour le drap de Sceau, & cinquante de droguet, qu'on appelle *pinchinat*. Tous ces ouvrages occupent & font vivre près de trois mille ouvriers.

La manufacture des draps d'Elbeuf est la plus considérable de toutes. Elle fut établie en 1667. & est présentement composée de trois cens métiers, faisant par an environ neuf ou dix mille piéces de draps de cinq quarts, façon d'Hollande & d'Angleterre, qui valent plus de deux millions. Cette manufacture occupe & fait subsister plus de huit mille personnes à Elbeuf & aux environs. Il y a encore à Orival, village près d'Elbeuf, huit métiers de draperies, & à Elbeuf même soixante-dix métiers de tapisseries de Bergame & point de Hongrie, qui occupent quatre ou cinq cens personnes toute l'année.

On trouve de plus à Louviers soixante métiers façon d'Elbeuf, qui occupent environ mille neuf cens ouvriers. On compte vingt-trois ou vingt-quatre métiers à la Bouille. La manufacture du Pont de l'Arche, où il se fabrique des draps très-fins, façon d'Angleterre, est très-estimée ; mais elle n'est composée que de six ou sept métiers. Les filages sont conduits par des fileurs & des fileuses de Hollande.

Les

Les cuirs des bêtes que l'on tue aux boucheries, & quantité de ceux qui viennent des Isles, sont tannés à Rouen & aux environs, & de là transportés dans le reste du Royaume. C'est une manufacture très-considérable & très-utile.

La pêche est encore un des principaux commerces de cette Généralité, & même de toute la Province. Ce sont principalement les habitans de Dieppe qui la continuent toute l'année.

En tems de paix, la pêche du hareng commence avec le mois d'Août sur les côtes d'Angleterre, au nord proche d'Yarmouth, que les Dieppois appellent *Jermuht*. Les Dieppois y envoyent ordinairement soixante grands bateaux qui portent leur sel & des barils, & reviennent à la mi-Octobre. Pour lors, ces mêmes pêcheurs commencent une nouvelle pêche, qu'ils continuent jusqu'à Noël. Elle se fait sur la côte, depuis Boulogne jusques vers le Havre. Le hareng en est moins bon que celui de la côte d'Angleterre, & sert à faire du hareng soret. On en mange aussi beaucoup de frais, qu'on envoye à Rouen & à Paris pendant la saison. Cette pêche est ordinairement de cent bateaux. Une pêche de hareng abondante va à trois ou quatre cens mille écus.

La pêche des vives commence vers le Carême, & se fait vers la côte d'Angleterre. Celle des maquereaux commence à la fin d'Avril, & est très-considérable. On continue toute l'année celle des merlans, des soles, & autres poissons.

Celle de la moruë sur le Grand Banc, à l'Isle Royale & à Labrador, regarde les vaisseaux de Honfleur, du Havre & de Saint-Valery en Caux.

Il se fait un très-grand commerce à Dieppe, mais le plus considérable qui se fasse dans l'intérieur de la ville est sans contredit celui des dentelles. Il fait subsister les deux tiers des habitans, par le travail des femmes & des filles qui sont employées à les faire. On envoye les dentelles dans une grande partie du Royaume, en Espagne & aux Isles. Ce commerce peut monter à 600000. livres par an, entre environ 150. marchands de dentelles qu'il y a.

Il y a à Dieppe 13. ou 14. yvoiriers & tabletiers, qui ont fait autrefois 2000. livres chacun en ouvrages de leur métier, qu'on envoyoit à Lyon : mais aujourd'hui ce commerce est presque tombé. Il y a aussi plus de 400. maîtres, Tonneliers qui sont employés au barrillage, tant à terre qu'à la mer, pour la pêche du hareng & du maquereau.

Commerce Maritime.

Environ 80. frégates, barques, brigantins & dogres font tout le commerce maritime de la ville de Dieppe. Ces bâtimens vont aux Isles de l'Amérique, au Levant, en Espagne, en Portugal, en Hollande, en Angleterre, en Irlande, à Petersbourg, Brême & Hambourg, à Calais, à Rouen, à Bourdeaux, & à la Rochelle.

Pêches.

Environ 100. bateaux vont à la pêche du hareng à Jermuth dans le mois de Septembre, avec les filets appellés *seines*, & du sel pour saler ce poisson sur les lieux. Ils le suivent jusques sur les côtes de Picardie & de Dieppe, à mesure qu'il s'en approche, & en apportent de frais autant qu'il est possible, qu'ils salent à Dieppe, s'il y en a une quantité suffisante pour être avec celui de Jermuth transporté dans le haut pays. On en porte de frais à Paris, à Rouen & autres lieux. Cette pêche dure jusqu'à la fin de Décembre. Son produit est de 15. ou 1600000. livres.

De ces 100 bateaux, il y en a une quarantaine qui vont, dans le mois d'A-

vril, à l'Isle de Bras, à la pêche des maquereaux, aux filets appellés *manets* : ils portent aussi leur sel, pour saler sur les lieux ce poisson qui est destiné pour le haut pays.

Et environ 25. de ces mêmes bateaux, des plus petits, vont aux maqueraux dans la Manche, à mi-canal. Cette pêche, tant salée que fraîche, finit au mois de Juillet. Deux ou trois de ces mêmes bateaux, vont en *Islande* dans le nord, y faire la pêche de la morue & du hareng, depuis la fin d'Avril, jusques vers la S. Michel, & ils les portent à Dieppe.

Dans les intervalles de ces pêches, les plus grands de ces bateaux vont à la Rochelle charger du sel pour le parti, & pour les pêches.

Avant & après les saisons de ces pêches, les plus petits de ces bateaux, au nombre de 36. vont à la pêche avec des folles à la côte d'Angleterre, pour les rayes & turbots.

Cinquante bateaux du fauxbourg du Pollet vont pendant toute l'année faire la pêche à l'hameçon. Les plus grands sur la côte d'Angleterre, pour le merlan, petites rayes, solles, vives, limandes, rougets ; & les plus petits à la vûe de Dieppe, pour le merlan & limandes.

Douze bateaux appellés *yolles*, d'un

tonneau chacun, ſont deſtinés à piloter les bâtimens marchands qui entrent, ou qui ſortent du port de Dieppe; à aller en rade prendre le poiſſon des bateaux pêcheurs, pour l'apporter à terre, & à la pêche des groſſes huîtres, à deux huîtrieres qui ſont à la vûe du port.

Lorſque la dreige étoit permiſe, environ 40. bateaux des 100 ci-deſſus faiſoient cette pêche à moitié canal. Elle conſiſtoit en ſolles, vives, barbues, rougets, carraux, limandes & autres poiſſons; mais depuis qu'elle a été défendue, attendu que les filets qui y ſervoient, gâtoient & labouroient les fonds ſur leſquels ils paſſoient; il n'y a que ſept bateaux qui ont des permiſſions du Roi pour la pratiquer, quatre en tems de carême, & deux du premier Octobre au 15. Mai, pour les tables de Sa Majeſté. Le ſeptieme eſt accordé à l'Archevêque de Rouen pendant ledit tems, pour le dédommager de la perte qu'il ſouffre de la ſuppreſſion de la dreige, où il avoit droit de prendre, ſur chaque bateau venant de la pêche, le plus beau poiſſon. Ce ſont le plus ſouvent des maîtres & des bateaux du Treport, qui obtiennent ces permiſſions.

Outre les pêches qui ſe font en bateaux à la mer, il y a à Dieppe, ou au

Pollet, 44. pêcheurs riverains, qui pratiquent à la côte les pêches avec les hauts parcs, traîneaux, verveux, bouteux, lanets, ou raquettes, cauderettes, savenaux, & à la ligne.

Il n'y a qu'un seul parc de clayonnage, situé sous le Château, dans la dépendance de Dieppe.

Et six parcs fermés aussi de clayonnage, appartenans à des particuliers de la ville; & dans lesquels on parque les huîtres qui viennent de Marennes & de la Tremblade, destinées pour les tables du Roi; & de Granville & Cancale, pour transporter à Paris. Ces parcs peuvent contenir 800. milliers d'huitres.

Il s'en faut infiniment que le commerce qui se fait dans la Généralité de Caen approche de celui de la Généralité de Rouen.

Celui de l'Election de Caen le plus ordinaire consiste principalement en draps, lingettes & toiles, dont la plus grande partie est façonnée dans les Elections de Vire, Falaise & Argentan, & est apportée par charrois à Caen; ce qui coûte considérablement, & coûteroit fort peu de chose si la riviere d'Orne étoit navigable.

Le commerce de l'Election de Bayeux n'est pas plus considérable.

La ville de Bayeux n'étant qu'à une lieue & demie de la mer, il ſeroit aiſé d'en faire une ville fort marchande ; les habitans d'ailleurs ne manquant ni d'induſtrie, ni de bonne volonté, comme ils en donnerent des marques dans le tems que M. de Chamillard, étant Intendant de cette Généralité, les obligea d'établir des manufactures de draps, de ſerges, & de bas d'eſtame. Ils y réüſſiſſoient parfaitement bien, & leurs ſerges n'étoient guères inférieures à celles de Londres : mais l'envie détruiſit ces beaux établiſſemens. Les Marchands ſe trouvant ſurchargés de taille, furent contraints non-ſeulement d'abandonner leur commerce, mais encore de quitter cette ville, & de s'aller établir ailleurs.

Iſigny eſt le ſeul bourg de cette Election où il ſe faſſe du commerce : mais auſſi il s'y en fait un très-conſidérable pendant toute l'année ; ce qui eſt très-utile à tous les pays voiſins, qui y trouvent le débit de leurs denrées. Le principal commerce qui ſe faſſe à Iſigny eſt celui des beurres & des cidres, & enſuite celui des poids verts, des groſſes & petites feves, de la cire jaune, du miel, de la plume à lits, des ſuifs, & de viandes ſalées. Les beurres viennent non-ſeulement des paroiſſes circonvoi-

ſines, mais encore des bourgs & des villes ci-après.

De Carentan le lundi, de Cerifi le mercredi, de Trevieres le vendredi, de Montebourg, de Bourguais & de Maiſi, le ſamedi; & les autres jours de la ſemaine, de Valogne, Cherbourg, S. Lo, Torigni, Taiſi, Mortain, Avranches & autres lieux. Il ſe vend plus de beurre à Iſigny les ſamedis, que les autres jours de la ſemaine. Ces beurres, depuis la ſaint Martin juſqu'à la fête de l'Aſcenſion, ſont tranſportés à Paris ſur des chevaux, ſans être ſalés. Mais depuis ce tems juſqu'à la S. Martin, ils ſont tranſportés, fondus & ſalés à Iſigny. avec le ſel blanc qui y eſt en uſage. On le met pour cet effet dans des pots de grais, ou dans des tinettes de bois, & enſuite au magaſin, pour le compte des marchands de Paris, de Rouen & de S. Vallery en Somme, qui ont leurs commiſſionnaires à Iſigny, d'où ils les tirent à meſure qu'ils en ont beſoin. Il s'y en ſale, année commune, 90. à 100. mille pots, qui produiſent environ quinze cens mille livres.

Les cidres viennent de S. Cremont, & des paroiſſes voiſines d'Iſigny: le plus excellent vient de Blagny.

Les ſuifs viennent de Montebourg,

Trevieres, Maisi & autres lieux ; le miel & la cire du Bocage ; & la plume pour les lits des marais du Cotentin. il se vend aussi à Isigny beaucoup de bœufs & de moutons, qu'on envoye à Neufbourg pour Paris & autres lieux, & à Beaumont pour Rouen, le Havre, &c.

Le climat de cette Election est assez tempéré, & le pays est planté de pommiers, du fruit desquels on fait les cidres qui se consomment sur les lieux, ou sont transportés par mer à Rouen & à Paris. En général ce pays est assez stérile, excepté vers la mer, où il y a des prairies & des pâturages.

Le principal commerce de l'Election de Saint-Lo consiste dans les serges & razes qui se fabriquent dans la ville de Saint-Lo. L'usage en est très-bon : le débit s'en fait aux foires de Caen & de Guibray : le surplus se porte à Paris, & quelque peu en Bretagne. Cette fabrique est estimée une des plus considérables du Royaume. Elle occupe deux mille personnes.

On prépare aussi dans la ville de Saint-Lo des cuirs de vache, vulgairement appellés *de l'empeigne*, qui sert à faire le dessus des souliers. Ces cuirs sont connus dans tout le Royaume sous le nom *de la vache de Saint-Lo*. Ils se

débitent aux foires de Caen & de Guibray.

On vend encore dans les marchés de cette Election des bestiaux maigres, que les marchands menent dans le Cotentin & ailleurs, pour les faire engraisser. Le commerce des chapons & des poulardes grasses, qu'on transporte à Paris, apporte quelque argent dans le pays, de même que le beurre qu'on porte à Isigny, & qu'on mêle avec celui de Cotentin & du Bessin, qui sont trop gras, & qui sans ce mêlange ne pourroient pas être gardés long-tems. Ce beurre s'appelle beurre de Bocage.

Le climat de l'Election de Carentan est assez favorable. Le terroir est agréablement diversifié de bois, de pâture, de plantage & de labour. Le commerce le plus ordinaire est celui du beurre, & des bestiaux gras & maigres.

Le commerce de l'Election de Valogne est très-peu de chose. Il y avoit autrefois dans cette ville une manufacture de draps, & on y trafiquoit même plusieurs autres marchandises; mais les marchands ayant été surchargés de taille, se sont presque tous retirés ailleurs, & le commerce est tombé.

Le petit port de Cherbourg y attire quelque commerce. Il y entre des bâti-

mens de trois cens tonneaux, qui y apportent des marchandises pour le pays. On y construit & on y équipe plusieurs navires marchands, qui naviguent le long des côtes de France & d'Angleterre.

Le habitans de la Hogue S. Wast s'occupent à la pêche, & les filles & les femmes filent du lin, & beaucoup de chanvre pour les filets des pêcheurs, & pour les voiles & les cordages de leurs bateaux. Elles filent aussi de la laine, dont on fait du drap pour habiller les hommes du pays.

On ramasse à la Hogue, & aux environs, beaucoup de *varech* ou *vraicq*, que la mer détache des rochers, & jette sur le rivage. Les pêcheurs le font secher pendant l'été, & le gardent pour le brûler pendant l'hiver, au lieu de bois qui est ici très-rare. On en conserve les cendres pour les envoyer à Rouen & autres lieux. On se sert aussi du varech pour engraisser les terres.

Mais le commerce maritime est un peu plus considérable, attendu que la Hogue est l'abord de presque tous les navires qui entrent dans la Manche, ou qui en sortent : mais il n'y font que relâcher pour attendre les vents favorables, soit à la rade, ou dans le port de la Hogue,

Le commerce des habitans de Saint Vaast est d'une petite conséquence. Deux navires, une crevelle, & 22. bateaux pêcheurs en font tout l'objet. Il consiste en la pêche de la morue verte sur le banc de terre neuve, où les habitans de S. Vaast envoyent tous les ans le deux navires du port de 45. à 70. tonneaux, & ils portent leur poisson à Dieppe, au Havre, ou à Honfleur, où ils les vendent, & viennent désarmer à S. Vaast. Il consiste aussi en la pêche du poisson frais, à la dreige des huîtres, & au petit cabotage.

La crevelle va ordinairement avec son lest à la Rochelle, où elle charge à fret pour Dunkerque, Calais, S. Vallery-en-Somme, Honfleur, Rouen & Caën ; en sel, vin, eau-de-vie ; & ne porte rien à S. Vaast.

Les bateaux pêcheurs vont à Granville & à Cancale y faire la pêche de la dreige aux huîtres. Ils y font le premier voyage dans le mois d'Avril, & en Septembre & Octobre le second. Ils portent les huîtres chez eux, où ils les parquent dans le havre ou ance de saint Vaast, devant le village. Ces pêcheurs chargent ensuite ces huîtres dans leurs bateaux, & vont les vendre à Dieppe, au Havre, à Honfleur, à *Rouen*, & mê-

me à *Paris*, continuellement, depuis le mois d'Octobre jusqu'au mois d'Avril. Lorsque le cas arrive que les bateaux chargés d'huîtres à l'écaille, arrivés à Rouen, en veulent porter à Paris, il n'en peut monter à Paris que le tiers: c'est-à-dire, que de trois bateaux qui se trouvent à Rouen chargés d'huîtres, il n'en peut monter qu'un à Paris; & s'il n'y a qu'un seul bateau, il est obligé de laisser les deux tiers de ses huîtres à Rouen, & ne peut porter que le tiers à Paris.

Saint Vaast la Hogue n'a point d'autre commerce avec l'Angleterre que celui des *homars*. Un brigantin de ce Royaume vient continuellement à S. Vaast, depuis le mois de Mai jusqu'à la Saint Michel, pour y acheter des homars, & les porter à Hamble dans la riviere de Southampton, d'où il sont voiturés par terre à Londres. Ce brigantin reste à la rade de la Hogue, ou va le long des côtes; & les bateaux pêcheurs de homars, depuis Ravenoville jusqu'à Retoville, les portent à bord; & souvent ce brigantin envoye sa chaloupe à bord des bateaux, pour acheter les homars. Cette rocaille se vend à la douzaine, & à la mesure: Chaque homar doit avoir neuf pouces, depuis la tête jusqu'au

nœud de la queue ; & lorſqu'ils n'ont point cette proportion , on donne deux homars pour un. Il y a même en Angleterre une amende pour ceux qui en portent au-deſſous de ſept pouces. Cette rocaille a été vendue juſqu'à 7. livres 10. ſols la douzaine , ſuivant l'abondance , ou que l'argent eſt haut ou bas ; & elle a été eu 1730. à 2. livres 10. ſols la douzaine. On prétend qu'il y a eu des années qu'elle a produit environ 24000. livres.

Il y a une huîtriere qui a été découverte depuis peu : elle eſt ſituée à deux lieues de la Hogue , entre les Iſles de S. Marcou , & le village de Ravenoville , à une demi lieue de ces Iſles , & à une demi lieue de terre. Il y auſſi aux environs de la Hogue des huîtres de *roche* , que les pêcheurs , lors des vives eaux , vont pêcher à pied , & à la main. Elles étoient autrefois abondantes ; mais elles ſont détruites , parce qu'on n'a pas empêché de les prendre pendant les mois de Mai , Juin , Juillet & Août , qui eſt le tems du fray. Ces huîtres ſont des meilleures , & plus délicates qu'en aucun autre lieu.

Il y a auſſi une mouliere , ſituée depuis la pointe du fort de la Hogue juſqu'à l'Iſle de Tathion. On y va les drei-

ger avec des petits bateaux, dans les mortes eaux; & lors des vives eaux qu'elle découvre, on y va à pied.

Le commerce de l'Election de Coutances n'est pas considérable. Il y a sur le bord de la mer quelques pêcheries, qui fournissent dans les saisons toute sorte de poissons. La pêche de saumon, qui se fait à Monchaton sur la riviere de Sienne, est très-bonne. Sur les côtes maritimes, il y a quelques garennes qui fournissent d'excellens lapins, qu'on porte à Rouen & à Paris, avec des chapons & des poulardes. Les cidres se débitent à Granville, Saint-Malo, & en basse Bretagne, & sont estimés les meilleurs de la basse Normandie. Le lin & le chanvre, qui y sont abondans, passent à Granville, ou au pays du Maine, & en Anjou.

Le commerce le plus considérable de cette Election se fait à Granville, où il augmente de jour en jour: c'est pourquoi je vais parler du commerce intérieur & maritime de cette ville.

Commerce intérieur.

Il n'y a aucune manufacture à Granville. Les hommes vont à la mer, les femmes & les filles du commun sont

employées principalement au commerce des huîtres, depuis le premier Septembre jusqu'au dernier Avril.

Ces femmes sont par escouades, c'est-à-dire, plusieurs associées ensemble. Elles achetent des huîtres des pêcheurs, les *égobent*, ou les font *égober*, c'est-à-dire, *nettoyer*, & les parquent pour la consommation de Paris, de Rouen, & autres villes du Royaume, & principalement pour la Cour & pour Paris, qui en font la plus grande consommation. Des barques ou bateaux de Barfleur viennent à Granville y acheter des huîtres en pierre, soit des pêcheurs à mesure qu'ils arrivent de la mer, soit des femmes de la ville. Les maîtres de ces barques & bateaux font égober ces huîtres, les parquent dans le port jusqu'à ce qu'ils ayent leur charge, & les portent ensuite les uns à Dieppe, pour la destination de Paris, & les autres chez eux, pour les parquer aussi pour Paris.

Les femmes de Granville écaillent aussi des huîtres pour des marchands forains, qui y viennent les acheter pour les porter sur des chevaux à Paris & autres villes du Royaume, & pour la consommation du lieu.

On en marine aussi pour Paris & autres lieux, & pour la consommation des habitans.

Cette pêche occupe un grand nombre de personnes, & fait vivre tout le menu peuple de Granville. On estime qu'elle produit quarante à quarante-cinq mille livres par an.

Commerce Maritime.

Le commerce principal de Granville consiste dans la pêche de la morue seche à la grande baye, à l'Isle Royale, & à Gaspée; & dans celle de la morue verte sur le grand banc de Terre-neuve. Cette derniere pêche est la plus considérable. Le surplus du commerce de Granville est d'un petit objet, & consiste dans le petit cabotage, que quelques barques, brigantins, gabarres & bateaux, font à la côte de Bretagne, quelque peu dans les autres parties de la Normandie, à Gersey, & à Guernezey.

Grande Baye, l'Isle Royale & Gaspée.

Granville y envoye annuellement 16. navires, pour y faire la pêche de la morue seche, qu'on nomme vulgairement pêche de terre, parce qu'elle se fait à la côte par des bateaux, dont les équipages sont de trois hommes chacun.

Les équipages de ces navires sont forts par rapport à la pêche, & tous matelots classés, engagés au cinquieme poif-

ſon. Ils reçoivent avant leur départ des avances, qu'on appelle *pot de vin*, qui ne leur ſont point précomptées ſur leur cinquieme. Ces navires vont ordinairement prendre leur ſel & les uſtenciles de pêche à S. Malo.

Ceux qui vont à la grande Baye portent des bateaux, pour faire la pêche à la côte, n'y ayant pas d'habitations. Ceux qui vont à l'Iſle Royale y portent des vivres, & beaucoup d'engagés de 36. mois pour l'uſage de la Colonie. Ces engagés deviennent pêcheurs de morue au tiers, pour les habitans, & deviennent habitans eux-mêmes par les ſuites. Ces navires troquent ſur les lieux l'excédent de leur néceſſaire en morues & huile. Ceux qui vont à Gaſpée, Baye de Canada, où il s'établit quelques habitations, y paſſent auſſi quelques engagés de 36. mois; & il en eſt de même, & à propottion, qu'à l'Iſle Royale.

Le navires qui ont du canon vont tous ordinairement, après leur pêche, en décharge de morue ſeche & huiles, à Marſeille: ils gardent environ les deux tiers de leurs équipages, ou le nombre qui leur eſt néceſſaire pour ſe défendre contre les Saletins, & renvoyent le ſurplus par les petits navires, ce qu'on appelle *en jaque*. Ils chargent à Marſeille

des marchandiſes à fret, ordinairement pour le Havre, la Rochelle, Nantes & Saint-Malo; mais plus fréquemment pour le premier de ces ports, tant pour le compte des Affreteurs, que pour celui des Armateurs. Ils font enſuite leur retour à Granville, pour y déſarmer, & pour y acquitter les droits des Invalides.

Les autres navires, après leur pêche, viennent, en décharge de la morue ſeche & des huiles, à Granville; & quelques-uns à Bourdeaux, à la Rochelle, à Nantes, à S. Malo; mais rarement: ils gardent leurs équipages pendant le cours de leurs voyages. Ils font leurs retours en ſel, vins, eaux-de-vie, vinaigre, goudrons, brays, réſines, & autres marchandiſes pour la vie & pour le commerce, & déſarment à Granville.

Terre-Neuve.

Granville envoye tous les ans 36. à 38. navires ſur le grand banc de Terre-Neuve, pour y faire la pêche de la morue verte. Les équipages, qui ſont tous matelots claſſés, ſont engagés au cinquieme poiſſon, & reçoivent avant le départ des avances pour pot de vin, qui ne leur ſont point précomptées ſur leur cinquieme.

Ils vont prendre leur ſel à Broüage, pour ſaler le poiſſon ſur le banc; & leur pêche finie, ils viennent, en décharge de la morue verte & des huiles qui en proviennent ordinairement, à Honfleur & au Havre, & plus fréquemment à ce premier port: quelques-uns à Dieppe & à Granville, mais peu. Ils font enſuite leur retour à Granville pour déſarmer, & y apportent des pierres de moulage & de plâtre, pour faire des meules de moulins, des verres de vitre, des planches, des brays & goudrons pour l'uſage des navires, & des lins.

La Martinique.

Granville n'y avoit eu aucun commerce juſqu'en 1730. mais cette année-là il commença à y envoyer un navire, dont l'équipage étoit engagé au mois, avec la morue ſeche qu'il avoit ſéchée à l'Iſle Royale. A ſon retour il fit ſa décharge à S. Malo en ſucre brut, ſucre de tête, & ſucre fin, & quelque peu de coton en laine. Enſuite il revint avec ſon leſt à Granville, où il déſarma.

Marſeille.

Granville n'a point d'autre commerce avec Marſeille que celui d'y envoyer des navires avec les morues ſeches qui pro-

viennent de la pêche qu'ils ont faite à la grande Baye, à l'Isle Royale, & à Gaspée, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Par le retour de ces vaisseaux au Havre & ailleurs, Granville tire de Marseille des savons, des huiles, des cotons en laine & filés, de la noix de galle, de l'alun de Rome, des prunes de Brignolle, des pruneaux, des figues, des raisins, des avelines, des anchois, des olives, des capres, & des vins de saint Laurent, & autres liqueurs.

Bourdeaux.

Granville n'y envoye aucun bâtiment: mais les navires de la pêche de la morue seche, qui y vont faire leur décharge, apportent à Granville des vins, vinaigres, eaux-de-vie, bray, goudron, poix, résine, prunes & autres fruits secs. Plusieurs bâtimens de Bretagne, qui vont à Bourdeaux, apportent aussi à Granville de ces mêmes marchandises, & retournent chez eux avec leur lest & quelque peu de cidre.

La Rochelle.

Granville n'y envoye aucun bâtiment. Les navires de la pêche de la morue seche qui y vont, les uns pour y vendre leur poisson, & les autres pour décharger les marchandises qu'ils ont chargées

à fret à Marseille, apportent à Granville des sels pour la salaison des morues vertes & seches, des vins, eaux-de-vie, & des liqueurs. Quelques barques des environs de la Rochelle apportent aussi à Granville de ces mêmes marchandises.

Nantes.

Granville en tire, par les bâtimens de la morue qui y vont faire leur décharge, des vins & des eaux-de-vie.

Brest & Châteaulin.

Quelques barques ou bateaux de Granville vont à Châteaulin, dans la Baye de Brest, y porter des cidres dans les saisons, & en rapportent de l'ardoise, & quelque peu de sardine, ou saumure.

Morlaix, Roscof & autres Ports de Bretagne.

Les barques & bateaux de Granville y portent des cidres, vinaigres de cidre, des vans à vaner le bled, des paniers, des chapeaux de paille, & autres petites choses; & en rapportent des maquereaux salés dans la saison, des barriques vuides, de la filasse, du lin, du chanvre, de la graisse ou vieil oingt, & autres marchandises.

Quatre ou cinq de ces bateaux vont auſſi, dans les mois de May, Juin & Juillet, la ſaiſon de Roſcof, y faire la pêche des maquereaux, ſoit avec le manet, ou à la ligne. Ils les joignent à ceux qu'ils y achetent, les ſalent ſur les lieux, & les portent enſuite à Granville.

Saint-Malo.

Environ ſix bateaux de Granville font ordinairement le paſſage de S. Malo : il n'y a rien de réglé ſur cela. Ils y paſſent les perſonnes & les marchandiſes qui ſe préſentent, & ordinairement des toiles ouvrées de Marigny, & autres lieux de Normandie, des cidres, des eaux-de-vie de cidre, de la morue verte & ſeche, des moutons & autres denrées du pays.

Granville tire de Saint-Malo, par ces paſſages, des vins de Bourdeaux, de la biere, des vins de liqueurs, des huiles, des fromages de Hollande, des pruneaux, des figues, des raiſins, amandes, anchois, capres, de la morue verte & ſèche, des harengs blancs, harengs ſors, des maquerаux frais & ſalés, de la ſardine, des ſavons de Marſeille, des cotons en laine & filés, de

la poix résine, des barils de bray, & des toiles à voiles.

Baye du Mont Saint Michel.

Quelques gabarres ou bateaux de Granville portent au Groin du Sue, situé à l'embouchure de la riviere de Genets ou d'Avranches, dans le fond de la Baye, du moulage & des vins, pour Avranches & autres lieux circonvoisins, & en rapportent du bois à bâtir & à brûler, du bordage, & du cidre lorsqu'il est rare à Granville.

Isles de Chausey.

Granville en tire beaucoup de carreaux, ou pierres de taille à bâtir maisons, & pour les fortifications ou répations des murailles de la ville.

Cartret.

Il vient à Granville quatre ou cinq petits bâtimens par an, qui y apportent des bois à bâtir navires & maisons, & du charbon de bois.

Ils retournent chez eux avec leur lest, & y portent quelque peu de morue verte & seche, d'huile de morue, & des huîtres dans les saisons.

Barfleur.

Les bateaux de Barfleur viennent à Granville y acheter des huîtres en pierre pour Dieppe, pour les vendre, & pour les porter chez eux, pour les parquer pour Rouen & Paris.

La Hogue.

Ceux de la Hogue viennent à Granville faire la pêche de la dreige aux huîtres, & les y parquent, ou les portent ensuite à Rouen, ou à Paris.

Caën.

Granville n'y a aucun commerce par mer. Il y envoye par terre seulement du poisson frais, sec & salé. Il en tire, dans le tems des foires, des draps, & autres étoffes de laine & de soye, des camelots, des cuirs, de la mercerie, des épiceries, & des drogueries.

Honfleur.

Les navires terre-neuvieres de Granville, qui vont décharger leurs morues à Honfleur, en rapportent du moulage, quelques barils de goudron, & du lin.

Rouen.

Il vient un ou deux bâtimens par an

de Rouen à Granville, qui y portent du moulage, des bouteilles de verre, & des verres, des vins, des épiceries, & des drogueries. Ils vont ensuite à la Rochelle, ou à Bourdeaux, pour y chercher fret.

Le Havre.

Granville n'a aucun commerce avec le Havre, que par les navires qu'il envoye en décharge de la morue verte, qu'ils ont pêchée sur le banc de Terre-Neuve. Il tire du Havre, par le retour de ces navires, quelques moulages, brays, goudrons, planches de Prusse, fers en barre, cordages, ancres de rencontre, haims, & lignes à morue, & des briques, & petits carreaux à paver.

Dieppe.

Granville y envoye une ou deux barques par an, pour y porter des huîtres en pierre; & deux autres barques de Dieppe viennent à Granville pour y charger. Il tire de Dieppe, par ces occasions, du hareng blanc & foret, des graines de lin, des verres à vitre, & de la poterie de terre.

Calais.

Il vient ordinairement tous les ans à Granville un ou deux petits bâtimens de

Calais, qui y portent de la graine de lin, & des harengs blancs & forets. Lesquels font leur retour chez eux avec quelques huîtres en pierre.

Hollande.

Granville y envoye ordinairement par S. Malo, & peu par Calais, des peaux de parchemin neuf, & des toiles à sas & sasser farine. Il en tire, par ces mêmes ports, de la quinquaillerie.

Gerzey & Guernezey.

Quelques petits bateaux de Granville font le commerce à ces Isles. Ils y portent des toiles de Normandie, de la batterie de cuivre, ou d'airain de Ville-Dieu, du miel, & des fruits secs.

Ils font leurs retours en charbon de terre, pipes à fumer, mitrailles, quelques morues seches, & autres menues marchandises prohibées, comme étaim, étoffes & bas. On prétend qu'ils apportent aussi beaucoup de tabac de contrebande. Quelques bateaux de ces Isles font à peu près le meme commerce à Granville.

Pêches de Granville.

Il y a Granville vingt-huit gabarres, ou bateaux à quille, du port depuis trois

juſqu'à dix-huit tonneaux, qui ſont ordinairement employés à faire la pêche de la dreige aux huîtres dans la Baye de Granville, & juſqu'à ſix lieues au nord de ladite ville.

Douze des plus petits de ces bateaux, avec cinq à ſix hommes d'équipage, pratiquent cette pêche depuis le mois de Septembre, juſqu'au mois de Mai.

Les ſeize autres gabarres, ou bateaux, avec ſept à huit hommes d'équipage, ne la pratiquent que depuis Noël juſqu'à Pâques; attendu que dans les autres ſaiſons ils ſont occupés à faire le petit cabotage.

Les uns & les autres portent les huîtres à Granville, & les vendent à des femmes de la ville, qui les parquent & les vendent, ſoit en pierre, ſoit écaillées, ainſi qu'il a été ci-devant remarqué, à l'article du commerce intérieur.

Trois de ces bateaux, du port de trois à quatre tonneaux, & avec huit à neuf hommes d'équipage, vont pendant les mois de Mai, Juin, Juillet & Août, faire la pêche à la corde, aux gros haims, pour les rayes & autres gros poiſſons.

Il y a auſſi à Granville trois bateaux à quille, du port d'un demi tonneau, ou environ, & de trois ou quatre hommes d'équipage, avec leſquels ils vont aux

Isles de Chausey, & sur les rochers des environs de Granville, faire la pêche aux caziers, pour prendre des homars, des seches, & autres poissons. Ces trois bateaux servent aussi aux vaisseaux pour l'entrée & la sortie du port.

Il y a 15. hommes ou femmes qui tendent à la basse eau des filets à pied, qui sont des filets flottans; & quelques-uns des lignes aux haims, & d'autres des casiers d'osier pour les homars.

Plusieurs autres personnes de l'un & de l'autre sexe, tant de la ville que des fauxbourgs & hameaux, vont aussi à la basse eau, lors des grandes marées; les uns pour y pêcher avec le boutoux de la crevette, ou du salicot; les autres avec le savre de la chivelle, qui est un poisson très-petit; les autres avec des bêches erves, & autres instrumens, pour pêcher du lançon ou équille dans le sable, ou des congres, coches, seches, homars, cabres, & des solles avec le pied dans le sable.

Il y a aussi sur le territoire de Granville, du côté du sud, trois pêcheries, ou parcs de pierres, qui appartiennent a divers particuliers, & qui sont occupées partie par eux-mêmes, & partie par six autres perrsonnes de l'un & de l'autre sexe.

Le commerce intérieur & extérieur de cette ville augmenteroit considérablement, si le Roi vouloit y faire de la dépense ; & le port deviendroit assez grand pour contenir 500. vaisseaux à l'aise.

L'Election de Vire n'a aucune riviere navigable ; le climat en est très-froid, & les terres d'un mauvais fonds, légeres & sabloneuses. Cependant cette Election est très-peuplée, & les habitans sont vifs & industrieux. Il y a deux forges considérables ; celle de Dannou, où l'on apporte la mine de la bute de Montbosse, & celle de Halouze, dont la mine vient de l'Archant.

L'Election de Mortain ne produit que du seigle, du bled noir, de l'orge, de l'avoine & des cidres. Il n'y a d'autre commerce que celui des bestiaux, à cause de l'inégalité du térrein, qui est tout rempli de haut & de bas.

Le climat de la Généralité d'Alençon est en général assez tempéré ; mais il devient plus froid à mesure qu'on approche de la mer. Cette Généralité comprend quatre pays différens, situés tous quatre en Normandie. Ces pays sont la campagne d'Alençon, le pays d'Auge, le pays d'Houlmes, & le pays Lieuvin.

La campagne d'Alençon est abondante

en toute ſorte de grains, en fourrages, chanvres, & en fruits dont on fait la boiſſon du pays.

Le pays d'Houlmes, entre Domfront & Falaiſe, eſt montueux, & le terroir y eſt de mauvaiſe qualité, ne portant que du bled-ſarraſin. Il y a des pâturages dans les fonds, & par tout des plantages de pomiers pour les cidres.

Le pays d'Auge, qui s'étend depuis Falaiſe & Argentan juſqu'à la mer, entre les rivieres de Dives, Vie & Touques, eſt fort gras. Les habitans y engraiſſent des bœufs, qui leur viennent du Poitou & de Bretagne. Ils y nourriſſent auſſi beaucoup de vaches, dont le lait, outre la ſubſiſtance qu'il donne au peuple, eſt employé à ces excellens fromages que l'on appelle *Angelots de Livarot*, & en beurres. Les terres labourables ſont fortes, & produiſent peu de bons bleds. Le *Seinfoin*, qu'on appelle autrement *Bourgogne*, eſt fort en uſage en ce pays. On lui remarque une propriété, qui eſt, que les terres que cette herbe a occupées pendant vingt ans, quoique naturellement elles ſoient d'une mauvaiſe qualité, rendent, quand elles ſont défrichées, quatre ou cinq récoltes de ſuite extrêmement abondantes. On éleve beaucoup de chevaux dans ce même canton;

l'on y fait auſſi quelques chanvres, principalement vers Argentan, & une grande quantité de cidres, qui ſe débitent par les rivieres de Dive & de Touques.

Le Lieuvin, entre les rivieres de Touques & celle de Rille, eſt du même nature que le pays d'Auge, hormis la campagne de Bernay & celle de Rouen, dont les terres produiſent en aſſez grande abondance toute ſorte de grains. Dans tout le reſte du pays il y a beaucoup de bruyeres, qui ſervent de pâturage aux beſtiaux.

La mine de fer eſt fort commune dans tous ces pays-là ; ce qui a donne occaſion à l'établiſſement d'un très-grand nombre de forges dans tous les lieux où les bois peuvent fournir le chauffage néceſſaire.

Par ce que je viens de dire de la qualité du terroir de cette Généralité, on peut voir que le commerce du bled eſt peu de choſe. Ceux qui en manquent le tirent des lieux où l'on en recueille davantage. La campagne de Neubourg en fournit le Lieuvin, & le Maine en tire d'Alençon.

Le commerce de cidre ſeroit beauconp plus conſidérable par l'extraordinaire quantité que l'on en fait dans ce pays,

si l'on ne manquoit presque entierement de débit. Il ne s'en enleve guères que celui qui peut approcher de la mer, ou des rivieres navigables.

Les chanvres se débitent mieux, parce qu'on les enleve pour les transporter à Brest, à Rochefort & à la Rochelle, pour les cordages des vaisseaux du Roi : mais cela produit un autre inconvénient, en ce que l'on manque de chanvre pour les manufactures de toiles.

Les toiles de la manufacture d'Alençon sont d'une très-bonne qualité, & il s'en fait un grand commerce à Paris. On en fait aussi de grosses à Moultiers, & aux environs, qui restent dans le pays pour l'usage des habitans. Celles de Lisieux & des environs se débitent principalement dans les pays étrangers, & à Paris. Les marchands de Rouen achetent celles qui sont claires, & les transportent à Cadix. Celles qu'on appelle toiles fortes & blanches se transportent à Paris.

La manufacture des points de France, établie à Alençon, étoit aussi fort considérable.

Les manufactures des étoffes de laine font subsister un grand nombre de personnes. Il s'en fait à Bernay, qu'on appelle *frocs*, qui servent à habiller le menu peuple. Il en reste une partie dans les

pays, & le surplus se vend aux marchands du Perche, du Maine & des autres Provinces voisines.

On en fait aussi beaucoup à Lisieux, à Orbec à Fervaques & à Tordoüet.

L'on fait à Falaise des serges, & autres étoffes légeres, qu'on envoye à Paris & en Bretagne, & qu'on débite aussi aux foires de Guibray & de Caën.

Il se fabrique à Argentan & à Ecouché des étamines, & autres étoffes appellées *petits draps*, qui servent à l'usage des habitans.

La manufacture des épingles est aussi de quelque considération. On en fait à l'Aigle, Conches & autres lieux. Elles se débitent à Rugles, où les marchands des Provinces voisines viennent les acheter. Cette fabrique occupe six ou sept cens ouvriers. L'on fait encore dans ces mêmes lieux des boucles, des crochets, des pots de fer, des éperons, des clous, qu'on transporte à Paris, à Rouen, à Orléans & en Picardie.

Il y a à Argentan une manufacture de cuirs, qui est des plus considérables, l'eau y étant très bonne pour l'apprêt. Le débit s'en fait à Paris, où ces cuirs sont estimés au-dessus de tous les autres. En tems de paix, il va à plus de quatre-vingt dix mille livres par an. Il y a aussi quel-

ques tanneries à Vimontiers, à Verneuil & à Conches.

Outre ces manufactures, il y en a quelques autres d'une espèce plus noble, & qui ne laissent pas d'être utiles ; ce sont les verreries : celle de Nonant sur le bord de la forêt d'Iesme, & celle de Tortisambert.

Le foire *de Guibray* contribue beaucoup au commerce de cette Province. Elle se tient dans un des fauxbourgs de Falaise, commence le seize d'Août, & dure huit jours. Il s'y fait un grand commerce, à cause des exemptions de péage & d'impôt, accordées par Guillaume surnommé le Conquérant.

§. 4. LA NORMANDIE étant une Province qui a toujours produit des gens d'esprit & de goût pour les sciences, il y auroit eu de l'injustice de n'y pas faire des établissemens propres à cultiver ces heureuses dispositions. On a fondé des Colleges dans presque toutes les villes de cette Province ; & dès l'an 1431. Henri VI. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, fonda, par ses Lettres Patentes données à Rouen au mois de Janvier, une Faculté de Droit Civil & Canonique à Caen. Les Facultés de Théologie & des Arts n'y furent établies par le même Prince, que le quinze de Fevrier de

l'an 1436. Enfin, le dix-neuf de Mars de l'an 1437. il y ajoûta la Faculté de Médecine, par ses Lettres données à Kensington proche de Londres. Charles VII. Roi de France, ayant conquis la Normandie sur les Anglois qui l'avoient usurpée, fit expédier en 1452. des Lettres de nouvelle fondation de l'Université de Caën. L'Evêque de Bayeux en est Chancelier-né, & les Evêques de Lisieux & de Coutances sont conservateurs des privileges que les Papes lui ont accordés.

Le goût que plusieurs personnes d'esprit & de sçavoir avoient pour les Belles Lettres donna lieu, en 1652. à l'établissement d'une Académie, qui s'assembla tous les lundis chez Monsieur de Brieux. Il suffira de dire qne Monsieur Huet, qui a été depuis Evêque d'Avranches & Soûprécepteur du Dauphin fils de Louis le Grand, M. de Segrais, M. Bochart & M. Morin étoient de cette Académie, pour persuader qu'il y en avoit peu dans le reste de l'Europe qui fussent composées de plus habiles gens que celle-là. Après la mort de M. de Brieux arrivée l'an 1674. M. de Matignon, Lieutenant-Général de la Province, donna un asyle dans son Hôtel à cette Académie. Ce Seigneur étant mort, le fameux M. de

Segrais de l'Académie Françoise, qui s'étoit retiré à Caën sa patrie, fournit à l'Académie de cette Ville un appartement très-propre pour ses Assemblées. Bien loin qu'après la mort de ce bel esprit l'amour des Lettres se soit éteint, cette Compagnie obtint, au mois de Janvier de l'an 1705. des Lettres Patententes du Roi qui l'érigent en Compagnie réglée, & rendent son établissement solide.

Quelques sujets de cette Académie, qui aimoient la Physique & les Mathématiques, formerent en 1664. une petite Académie des Sciences. Elle s'assembla d'abord chez M. Huet, & ensuite chez M. de Graindorge. Les exercices de cette Académie se continuerent jusqu'en 1667. avec un très-grand succès ; mais cette Société se dissipa entierement à la mort de M. de Graindorge l'an 1676.

Il étoit bien étonnant qu'il y eût une Académie à Caën, & qu'il n'y en eût point à Rouen, qui est la ville Capitale de la Province, & infiniment supérieure à Caën par l'étendue de son commerce, & par le nombre & l'industrie de ses habitans. Feu M. l'Abbé le Gendre, Chanoine de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, avoit bien à cœur l'établissement d'une Académie à Rouen,

puisqu'il a légué 22000. livres au Corps-de-Ville, pour y former une Société Litteraire.

En 1744. il y avoit déja plusieurs années que les Littérateurs & les Sçavans de la ville de Rouen formoient une Société, à laquelle il ne manquoit que des Lettres Patentes du Roi, qui lui en accorda à Lille au mois de Juin 1744.

Par ces Lettres le Roi a permis, approuvé & autorisé, dans la Ville de Rouen, *une Académie des Sciences, des belles Lettres & des Arts*, que S. M. a mise sous la protection particuliére de Charles François de Montmorency-Luxembourg, Duc de Luxembourg, de Piney de Montmorency, Pair & premier Baron Chrétien de France, Gouverneur & Lieutenant-Général de la Province de Normandie, Lieutenant-Général des armées du Roi, & Chevalier de ses Ordres. Sa Majesté ordonne aussi que le nombre de Sujets qui la composeront soit fixé & limité à 26. Académiciens *de fonction*, à douze *Associés*, & à douze *Adjoints*, outre les persnnnes, au même nombre de douze, qui pour raison de leur digrité pourront y avoir entrée, & place honorable, sous le titre *d'Académiciens honoraires*, conformément aux Statuts & Reglemens ci attachés dans

le Contrefcel de fa Chancellerie, &c. Le Roi permet en outre à ladite Académie d'avoir un Sceau, avec telle marque, figure & infcription qu'il lui plaira, pour fceller tous les actes qui émaneront d'elle : veut en outre Sa Majefté, qu'elle foit pour le préfent compofée des perfonnes dont la lifte eft ci attachée fous le Contrefcel de fa Chancellerie, lefquelles Sa Majefté a nommées & nomme pour cette fois, laiffant auxdits Académiciens la liberté de remplir les places qui vaqueront à l'avenir, par la voye d'élection, conformément auxdits Statuts; & que les Académiciens jouïffent des mêmes honneurs, privileges, franchifes & libertés, dont jouïffent ceux des Académiciens de Paris, à l'exception du droit de *Committimus*.

Dans le préambule de ces Lettres Patentes, le Roi dit qu'il a été informé que dans fa bonne ville de Rouen il s'eft formé une Société de gens de lettres, dont l'objet eft de fe perfectionner dans les Sciences, dans les belles Lettres & dans les Arts; & que, quelque étendu que puiffe être ce projet, elle eft dès-à-préfent très en état de le remplir, avec les lumieres & les talens de ceux qui la compofent. Plufieurs affemblées, qui fe font déja tenues, en ont fait connoître

l'utilité ; & le public, instruit des observations & mémoires en différens genres, qui ont été présentés, attend avec empressement plusieurs ouvrages importans, commencés sur la physique, l'anatomie, & particulierement sur la chymie & la botanique, dans lesquels on peut se promettre des découvertes heureuses, attendu l'ordre & l'abondance qui regnent dans le jardin des plantes, qui est cultivé avec autant de soin que de succès dans notredite Ville de Rouen. Le désir que nous avons toujours eu de contribuer au progrès des Sciences, des belles Lettres & des Arts ; la gloire & les avantages qui en résultent pour notre Etat, nous déterminent à donner des fondemens solides à cet établissement, & à seconder en cette occasion le zèle que les Conseillers, Maire & Echevins de notredite Ville ont marqué, pour que cette société naissante fût aussi durable que doit l'être aussi la mémoire de notre amé & féal feu *Louis le Gendre*, Chanoine, Soûchantre de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, des libéralités duquel ils ne veulent profiter, que pour avoir la gloire d'en faire eux-mêmes la distribution en faveur de la nouvelle Académie : nous avons vû avec satisfaction, dans son testament du 4. Fevrier 1734. les plaintes

qu'il forme, ſur ce qu'une Ville célébre par les talens & le goût particulier de ſes Citoyens pour l'étude & les plus hautes ſciences, fût privée de ce qui peut ſervir à les mieux cultiver; & nous avons lieu d'eſpérer que la diſpoſition qu'il a faite d'onze cens livres de rente perpétuelle, en faveur deſdits Maire & Echevins, pour les Arts & les belles Lettres, ayant pour objet d'animer les Savans; cette Ville ſera déſormais diſtinguée par la littérature & les ſciences, comme elle l'eſt par l'étendue & l'éclat de ſon commerce: ainſi, pour mettre les Sujets qui compoſent & qui formeront dans la ſuite cette Société, en état de ſe ſoûtenir avec honneur & à perpétuité, le Roi a bien voulu autoriſer ſes aſſemblées, & les Reglemens néceſſaires pour en maintenir l'ordre & la ſplendeur. A ces cauſes, &c. ce qui précède.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Normandie.

LE Gouvernement de Normandie eſt un des plus conſidérables du Royaume, & n'eſt jamais confié qu'à des perſonnes d'une grande faveur, ou d'une

naiſſance très-diſtinguée. Il rapporte à celui qui en eſt pourvû quatre-vingt, ou cent mille livres. Le Gouverneur eſt Conſeiller né au Palement, & Bailli de Rouen. Ce Gouvernement eſt diviſé en deux Lieutenances générales, celle de la haute, & celle de la baſſe Normandie. Il y a auſſi un Lieutenant de Roi dans chacun des ſept Bailliages de Normandie, qui ſont Rouen, Caux, Caen, Evreux, Cotentin, Giſors & Alençon; & ces ſept Lieutenans de Roi ſont de création beaucoup plus ancienne que ceux des autres Provinces, qui n'ont été créés qu'en 1692.

Les Places fortifiées de cette Province ſont Cherbourg, la Hogue, Caen, Honfleur, le Havre qui fait un Gouvernement ſéparé & indépendant du Gouverneur général de Normandie; Dieppe, Saint-Valeri en Caux, Tréport, &c. dans chacune deſquelles il y a un Gouverneur particulier, & dans quelques-unes un Etat Major.

Outre ces Gouverneurs des Places fortifiées, il y en a dans preſque toutes les Villes de cette Province; & les uns & les autres ſont ſous les ordres du Gouverneur général de Normandie.

Les Pairies & Duchés de cette Province, qui ſubſiſtent aujourd'hui, ſont:

Eu, Aumale, Elbeuf & Harcourt, ci-devant nommé Tury.

Eu est une Comté Pairie qui renferme plus de cinquante paroisses. Ce Comté fut le partage de Guillaume, fils puîné de Richard-sans-peur, Duc de Normandie. Alix, qui en fut héritiére, le porta, dans le douzieme siecle, à Raoul de Lusignan, dit d'Issoudun, son mari. Marie, Comtesse d'Eu, sa petite fille, épousa Alphonse de Brienne, Chambrier de France, vers l'an 1250. Ses successeurs posséderent ce Comté jusqu'en 1350. que le Roi Jean le confisqua sur Raoul IV. Connétable de France, auquel il fit couper la tête, pour les intelligences qu'il avoit avec les Anglois. Le Roi donna le Comté d'Eu à Jean d'Artois, qui mourut en 1386. laissant d'Isabelle de Melun, sa femme, Philippe Comte d'Eu, Connétable de France, mort le quinze de Juin de l'an 1397. & Bonne dont je parlerai. Philippe laissa de Marie de Berry sa femme, & seconde fille de Jean de France Duc de Berry, Charles Comte d'Eu, en faveur duquel le Roi Charles VII. érigea Eu en Comté Pairie, par Lettres Patentes données à Vendôme au mois d'Août de l'an 1458. Charles mourut sans postérité le vingt-cinq de Juillet de l'an 1472. & Bonne sa sœur hérita

du Comté d'Eu. Celle-ci fut mariée, en premieres nôces, à Philippe de Bourgogne Comte de Nevers. Leur fils Jean fut Comte d'Eu. Il mourut en 1491. & laissa une fille appellée Elisabeth, & mariée à Jean Duc de Cleves. Catherine de Cleves, Comtesse d'Eu, porta cette Pairie dans la Maison de Lorraine-Guise, ayant épousé en 1570. Henri I. Duc de Guise, mort en 1588. & pere de Charles Comte d'Eu, mort en 1640. Ce dernier eut Henri II. Comte d'Eu, mort en 1664. Marie-Louise d'Orléans, fille de Gaston-Jean-Baptiste de France, acheta cette Pairie en 1660. deux millions cinq cens mille livres, & en fit don en 1682. à Louis-Auguste Légitimé de France, Duc du Maine, en faveur duquel le Roi Louis XIV. son pere rétablit le titre de Pairie au Comté d'Eu, par ses Lettres Patentes du cinq Mai 1694. Ce Prince, en qualité de Comte d'Eu, Pair de France. prit séance au Parlement le huit de Mai de l'an 1694 immédiatement après les Princes du Sang, & avant tous les Pairs Ecclésiastiques & Séculiers, qui s'y trouverent en grand nombre.

Aumale étoit autrefois un Comté qu'une sœur utérine de Guillaume le Bâtard, Duc de Normandie & Roi d'Angleterre, porta en mariage à Eudes, fils

d'Henri-Estienne Comte de Troyes & de Meaux. De ce mariage nâquit Estienne pere de Guillaume. La fille unique de ce dernier fut mariée à Guillaume de Magneville, qui vivoit en 1179. Ce Comté entra ensuite dans la Maison de Ponthieu. L'an 1340. Blanche de Ponthieu, Comtesse d'Aumale, fille aînée & héritiére de Jean Comte d'Aumale, & de Catherine d'Artois, épousa Jean V. du nom Comte d'Harcourt, à qui le Roi Jean fit couper la tête à Rouen l'an 1355. Marie d'Harcourt, leur fille, fit entrer le Comté d'Aumale dans la Maison de Lorraine l'an 1417. par son mariage avec Antoine de Lorraine, Comte de Vaudemont, pere de Ferri II. qui laissa René II. Ce dernier mourut en 1508. & donna le Comté d'Aumale à Claude son fils puîné, Duc de Guise, qui d'Antoinette de Bourbon sa femme eut François, en faveur duquel le Roi Henri II. érigea Aumale en Duché-Pairie l'an 1547. Ce François de Lorraine fut depuis Duc de Guise, & céda le Duché d'Aumale à son frere Claude de Lorraine, Duc d'Aumale, Pair & grand Veneur de France, qui fut tué au siege de la Rochelle le quatorze Mars de l'an 1573. Charles de Lorraine, second fils de Claude, Duc d'Aumale, Pair & grand

Veneur de France, mourut dans les Pays-Bas, vers l'an 1619. ou 1620. & par sa mort la Duché-Pairie d'Aumale fut éteinte. Louis-Auguste, Légitimé de France, Duc du Maine, ayant acquis Aumale, Louis XIV. a fait revivre la Duché-Pairie en sa faveur, par ses Lettres Patentes du mois de Juin 1695.

La Baronie de *Damville* fut érigée en Duché-Pairie, par Lettres Patentes du mois de Septembre de l'an 1610. en faveur de Charles de Montmorency, Baron de Damville, Amiral de France, &c. & en cas qu'il mourût sans enfans mâles, en faveur d'Henri de Montmorency son neveu. Cette Pairie fut éteinte par la mort de ce dernier, arrivée le trente d'Octobre de l'an 1632. Louis-Alexandre, Légitimé de France, Comte de Toulouse, ayant acheté cette Terre, le Roi Louis le Grand fit revivre la Pairie en sa faveur par Lettres Patentes du mois de Septembre 1694. Ce Prince prit séance au Parlement, en qualité du Duc de Damville, avant les Pairs Ecclésiastiques & Séculiers qui s'y trouverent en grand nombre le vingt-sept de Novembre de l'an 1694. Cette Terre a été vendue en 1719. à Madame de Parabere.

Elbeuf n'étoit qu'un Marquisat, qui

passa de la Maison d'Harcourt dans celle de Rieux, & de celle-ci dans celle de Lorraine en 1554. par le mariage de Louise de Rieux avec René de Lorraine, septieme fils de Claude de Lorraine, Duc de Guise, & d'Antoinette de Bourbon. Du mariage de René de Lorraine avec Louise de Rieux nâquit Charles de Lorraine, en faveur duquel le Marquisat d'Elbeuf fut érigé en Duché-Pairie par Lettres Patentes du mois de Novembre de l'an 1581. qui furent registrées le vingt-trois de Mars de l'an 1582.

Le Marquisat de *Tury* fut érigé en Duché-Pairie, sous le nom d'*Harcourt*, en faveur d'Henri d'*Harcourt*, le dix-neuf de Mars 1701. & en Pairie le neuf d'Août de l'an 1710. en faveur du même Henri d'Harcourt, Duc, Pair & Marêchal de France, &c.

LA SEIGNEURIE D'YVETOT mériteroit de trouver place ici avant les Pairies, si son érection en Royaume étoit constante; mais elle n'est fondée que sur la tradition du pays, & sur le témoignage de quelques Historiens, dont les plus anciens sont *Nicole Giles*, qui donna ses chroniques au public en 1492. & *Robert Gaguin* qui publia les siennes en 1497. Il falloit même que ce dernier n'eut pas vû le livre de *Nicole Giles*; car

il ſe vante d'être le premier qui ait tranſmis cet évenement à la poſtérité. Voici donc comme il le raconte dans ſon ſecond livre, feuillet 17.

Gaultier Seigneur *d'Yvetot* étoit Chambrier & un des favoris de Clotaire I. mais par les mauvais offices que ſes envieux lui rendirent, il perdit les bonnes graces du Roi ſon Maître ; ce qui lui fit prendre le parti de s'éloigner de la Cour, & d'aller ſous d'autres climats, où pendant dix ans il fit la guerre aux ennemis de la foi. Au bout de ce terme, ſe flatant que la colere du Roi étoit appaiſée, il s'achemina vers la France, & paſſa par la Ville de Rome, où il vit le Pape *Agapet*, qui lui donna des lettres de recommandation pour le Roi, qui étoit alors à SoiſſonsCapitale de ſes Etats. Le Seigneur d'Yvetot s'y rendit le Vendredi Saint de l'an 536. & ayant appris que le Roi Clotaire étoit à l'Egliſe, il fut l'y trouver, ſe jetta à ſes pieds, & le conjura de lui accorder ſa grace, par le mérite de celui qui à pareil jour avoit répandu ſon ſang pour le ſalut des hommes : mais *Clotaire*, Prince farouche & cruel, l'ayant reconnu, lui paſſa ſon épée au travers du corps. Le Pape *Agapet*, ayant appris une action auſſi indigne, menaça le Roi des foudres de l'Egliſe, s'il

s'il n'expioit ſon crime. *Clotaire* intimidé par ſes menaces, pour ſatisfaction du meurtre de ſon ſujet, érigea la Seigneurie *d'Yvetot* en Royaume, en faveur des héritiers & ſucceſſeurs dudit Gaultier : & c'eſt depuis ce tems-là que les Seigneurs d'Yvetot portent le titre de Roi.

Quelques marques de fauſſeté que ce narré porte avec lui, elles n'ont point empêché qu'il n'ait été adopté par pluſieurs Ecrivains de grande réputation, tels que *Fulgoſe* dans ſes Dits & Faits Mémorables ; *Cenal*, *du Tillet* dans la Vie de Childebert I. *du Haillan* & *de Serre*, dans leurs Hiſtoires de France ; *Merulle*, *Caſaubon*, les Cardinaux *Baronius* & *du Perron* ; *Terrien* ſur la Coutume de Normandie ; & *Chopin* dans ſon Traité du Domaine.

Parmi les preuves qui détruiſent ce fait, & qui devoient empêcher les Savans hommes que je viens de citer d'y ajoûter foi, voici celles qui m'ont le plus frapé.

1°. Ni *Grégoire de Tours*, ni aucun autre Hiſtorien pendant neuf ſiecles, n'ont dit un ſeul mot de cette hiſtoire de *Gaultier d'Yvetot* : ainſi il faut que ce ſoit par révélation que *Nicole Giles* & *Robert Gaguin* ont appris ce qu'ils en ont dit.

2°. La *Neuſtrie*, qu'on a depuis nom-

mée Normandie, & dans laquelle eſt ſituée la *Seigneurie d'Yvetot*, étoit du partage de Childebert Roi de Paris, & non pas de celui de Clotaire Roi de Soiſſons, ſon frere : par conſéquent Clotaire n'étoit pas en droit d'ériger Yvetot en Royaume.

3°. *Nicole Giles* dit que cette érection ſe fit en 533. *Gaguin* en 536. *Fauchet* en 537. Et *du Haillan* en 553. Mais *Agapet* n'étoit pas encore Pape en 533. & ne l'étoit plus en 553. car il mourut à Conſtantinople le 22. d'Avril de l'an 536.

4°. *Nicole Giles* & *Gaguin* auroient été bien embarraſſés, ſi on leur avoit demandé contre quels Infidèles *Gaultier d'Yvetot* avoit ſignalé ſon courage ? Car il n'y avoit pas encore des Sarraſins, puiſque *Mahomet*, dont ils ſuivent les erreurs, ne commença à paroître qu'en 622.

5°. Selon ces deux Hiſtoriens, *Gaultier d'Yvetot* trouva le Roi à l'Egliſe, le jour du Vendredi Saint : cependant il eſt certain qu'en ce tems-là, la coutume de l'Egliſe étoit de tenir les Temples fermés, & de ne faire aucun Office Divin durant tout ce jour-là, afin de marquer plus de douleur de la mort de JESUS-CHRIST. On doit même ajoûter que

l'Adoration de la croix n'étoit pas encore en uſage ; car elle n'a commencé qu'au douzieme ſiecle , & depuis les Croiſades.

6°. Dans le recueil que *du Cheſne* nous a donné des anciens Hiſtoriens de Normandie , on y trouve des liſtes des Gentils-hommes de Normandie qui poſſedoient des fiefs nobles & militaires , dans le douzieme & treizieme ſiecle ; & l'on voit dans ces liſtes , que bien loin que la Seigneurie d'Yvetot fût érigée en Royaume , c'étoit un ſi petit fief , qu'il ne contribuoit que d'un tiers à l'armement d'un Chevalier : *Robertus* de Yvetot *tertiam partem militis.*

A la Chambre des Comptes de Paris , l'on trouve des états de différentes revues faites de la Nobleſſe de Normandie , par le Connétable *du Gueſclin* , ſous le regne de Charles V. Ces Etats ſont de l'an 1369. & de l'an 1370. & l'on y trouve encore *Perinet d'Yvetot* : ce qui prouve que le Seigneur d'Yvetot n'étoit pas encore affranchi des devoirs féodaux, & des ſervices militaires.

Il eſt donc conſtant qu'en 1370. la Seigneurie d'Yvetot n'étoit encore qu'un fief qui n'avoit rien qui le diſtinguât des autres : mais *la Roque* nous aſſure qu'on trouve dans les Regiſtres de l'Echiquier

Traité de la Nobleſſe chap. 25.

de Normandie un Arrêt de l'an 1392. qui donne la qualité de Roi au Seigneur d'Yvetot : ainsi on doit conclure que ce changement de titre s'est fait dans le petit intervalle de tems qui s'est écoulé depuis l'an 1370. jusqu'en 1392. Mais nous n'en sommes pas plus sçavans sur l'Auteur, le motif & l'année de cette érection. L'histoire, ni les titres qui nous sont connus, ne nous en disent rien.

Mercure de France, mois de Janvier 1726.

Un Auteur anonyme a donné sur cette matiere une dissertation, qui est aussi ingénieuse qu'elle est peu solide. Il dit que toutes les terres sont naturellement franches, mais que les nécessités publiques ayant enfanté les impositions, il n'y a eu de terres exemptes que celles dont les propriétaires ont eu le crédit de les en faire exempter, ou qui en ont mérité l'affranchissement par des services importans. La Seigneurie d'Yvetot, ajoûte le même Auteur, auroit dû être de la dépendance des Ducs de Normandie ; mais il y a apparence que les Seigneurs de cette terre, n'ayant pas voulu rendre aucuns devoirs de sujettion ni de vassalité à ces Ducs, eurent recours à nos Rois pour se maintenir dans leurs franchises ; ce qui fit dire, que les Seigneurs d'Yvetot n'étoient pas *du Duché*, mais *du Royaume* ; & par une façon de parler qui étoit au-

trefois en uſage, on a dit *Royaume d'Yvetot*, au lieu de dire *Yvetot du Royaume.* Il ne manque à cette conjecture que de la ſolidité : mais malheureuſement pour elle, les liſtes dont je viens de faire mention en ſappent abſolument le principe ; car les Seigneurs d'Yvetot y paroiſſent toûjours vaſſaux & feudataires des Ducs de Normandie, leurs Seigneurs ſuzerains, ou des Rois de France, Souverains de tout le Royaume.

Ce n'eſt donc que ſur une tradition populaire, & ſur le témoignage de Nicole Giles & de Robert Gaguin, que douze de nos Rois, à commencer par Charles VII. ont maintenu les Seigneurs d'Yvetot en la jouïſſance de leurs franchiſes, & les habitans dans l'exemption de tailles, droits de ſubſiſtance, viſites des Commis des fermes pour le ſel, &c. Le dernier Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, eſt du 2. Avril 1726. Ainſi cette Seigneurie n'eſt aujourd'hui ſujette à aucun des droits que le Roi leve ſur ſes autres ſujets, & les habitans n'y payent ni tailles, ni aides, ni gabelles. Yvetot a long-tems appartenu à la Maiſon du Bellay, de laquelle elle entra dans celle de Crevant-Cingé, dont l'héritiere la porta, par ſon mariage, dans la Maiſon d'Albon-Saint-Forgeux. Elle mourut en

1698. & ne laissa qu'une fille héritiére d'Yvetot, qui en 1711. épousa son cousin le Marquis d'Albon-Saint-Marcel. Les Seigneurs d'Yvetot prennent aujourd'hui la qualité de Princes d'Yvetot.

Les Maréchaussées étant des corps mixtes, j'en parle indifférement dans le Gouvernement Civil à la suite des Officiers de Justice, ou dans le Gouvernement Militaire. Le Roi par sa Déclaration du 9. Avril 1720. a établi un Prévôt général à Rouen, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, & vingt Cavaliers.

A Caudebec, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

Un Prévôt général à Caen, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

A Coutances, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

A Alençon, un Prévôt général, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

A Falaise, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

Avant cette Déclaration il n'y avoit

pour toute la Normandie qu'un Prévôt général, qui avoit des Lieutenans dans les Bailliages de cette Province.

Il y a aussi à Rouen une Milice Bourgeoise, composée de douze Compagnies, dont chacune à un Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne, & autres bas Officiers. Elles ont aussi un Major; & l'on prétend qu'elles furent établies le 30. de Septembre de l'an 1567. Deux des Capitaines sont pris parmi les Conseillers du Parlement, deux d'entre les Maîtres des Comptes, un de la Cour des Aydes, un du Bureau des Finances, & un du Présidial. Les cinq autres, les douze Lieutenans & les douze Enseignes sont choisis parmi les bourgeois les plus notables. Cette Ville étant divisée en quatre quartiers, il y a une de ces Compagnies dans chaque quartier. Ces Milices jouïssent des privileges portés par les Edits du mois de Mars 1694. & Juin 1708.

Outre cette Milice Bourgeoise, il y a à Rouen une Compagnie, nommée *la cinquantaine*, & composée de cinquante Cavaliers, d'un Capitaine, d'un Lieutenant & d'un Cornette; & une autre Compagnie de cent quatre Arquebusiers à pied, pour la garde de la Ville. Ces derniers sont d'ancien établissement, &

ont les privileges & exemptions de *franc-salé*, *de tutèle*, *curatelle*, & *de taille* lorsqu'ils font valoir par leurs mains leurs biens de campagne dans l'étendue de la Vicomté de Rouen, & *droit de committimus* devant le Bailli.

Ces Compagnies ont des habits d'ordonnance, & sont obligées de se mettres sous les armes aux entrées des Rois, des Princes, du Gouverneur de la Province & autres Seigneurs, & à la cérémonie de la réception de l'Archevêque de Rouen, lors de son entrée dans la Ville.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Normandie.

On divise la Normandie en haute & basse. La premiere comprend le pays de Caux, le Roumois, le Vexin Normand, le pais de Bray, le pays de Campagne, le pays d'Ouche, & le Lieuvin. La basse Normandie renferme le pays d'Auge, la campagne de Caen, le Bessin, le Coutantin, l'Avranchin, le pays de Bocage, & les Marches.

§. *Le pays de Caux* a retenu le nom des

Caletes ses anciens habitans. Il s'étend en longueur depuis Rouen jusqu'au Havre, & en largeur depuis Caudebec jusqu'à la Picardie. Ce pays est élevé, plat, & très-rarement coupé de quelque vallée. Il est froid & incommode par la rareté des bonnes eaux ; mais en récompense il est abondant en toute sorte de grains. Ses Villes principales, & les Bourgs les plus remarquables sont Caudebec, Saint-Valery, Dieppe, Arques, Eu, Aumale, l'Isle-bonne, Yvetot, Longueville, &c. Le Havre, Montivilliers, Harfleur & Fescamp sont aussi de ce pays : mais comme le Havre est un Gouvernement Militaire particulier, il aura son Chapitre à part. On appelle *Cauchois* les habitans du pays de Caux.

CAUDEBEC.

CAUDEBEC. Cette Ville, en latin *Calidum-Beccum*, sur la riviere de Seine, sept lieues au-dessous de Rouen, est située au pied d'une montagne couverte d'un bois. Elle est petite, mais néanmoins très-peuplée, à cause de ses Jurisdictions & de son commerce. Ses murailles sont flanquées de tours, d'espace en espace, & environnées de fossés assez profonds. Une petite riviere qui

prend sa source à trois lieues de cette Ville, la traverse par plusieurs canaux, fait aller ses moulins, & est très-utile aux Tanneurs, &c. L'Eglise Paroissiale est sous l'invocation la sainte Vierge, & est assez belle. On y remarque sur-tout la tribune de pierre qui porte l'orgue, & qui est d'un trait d'architecture fort hardi. Les Capucins ont un couvent à Caudebec, comme aussi les filles de la Congrégation de Notre-Dame. Pour le Gouvernement Civil, il y a dans cette Ville un Bailliage & Siege Présidial, Vicomté, Election, Grenier à sel, Amirauté, Maîtrise des Eaux & Forêts, des Officiers de Ville; & pour le Gouvernement Militaire, un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, & une Compagnie appellée la Cinquantaine. La manufacture de chapeaux de Caudebec en fournissoit autrefois une grande quantité aux pays étrangers; mais à présent ce commerce est borné, & il n'en sort guere hors du Royaume.

SAINT-VALERI.

SAINT-VALERI, *Sanctus Walaricus in Planis*, est un gros bourg avec un petit port dans le pays de Caux, à onze ou douze lieues de Rouen. Il y a envi-

ron ſix cens ans qu'on appelloit ce bourg *Saint-Valeri les Plains*, à cauſe de ſa ſituation dans une plaine, & pour le diſtinguer de Saint-Valeri en Picardie; mais aujourd'hui on l'appelle ordinairement *Saint-Valeri en Caux*.

On ignore l'origine de ce bourg. Il paroît cependant ancien par les ruines qu'on y remarque; & s'il en faut croire quelques mémoires, il tient ſon nom de ce qu'en l'année 1197. Richard I. Roi d'Angleterre, Duc de Normandie, après avoir détruit la Ville de Saint-Valeri ſur Somme & le Monaſtere, enleva les Reliques de Saint-Valeri, & les fit porter à S. Valeri en Caux.

Le bourg eſt par les 49. degrés 51. minutes de latitude nord, & 19. degrés 30. minutes de longitude, à ſix lieues de Dieppe, douze de Rouen, & quatorze du Havre de Grace, ſitué ſur la Manche, & dans une vallée de 80. toiſes de largeur & de 600. toiſes de longueur, que la mer haute inonde, & qui ſeche de mer baſſe. Il y a à l'entrée de cette vallée un petit port en queue d'hirondelle, fermé par des quais de maçonnerie, & un batardeau qui ſoutient les eaux d'une retenue, & dans lequel il y a une écluſe à quatre portes tournantes ſur leurs pivots.

La retenue contient environ 5. pieds d'eau dans ſon étendue : elle ſe comble de plus en plus par le limon que les pluies y charient d'une lieue aux environs, & qui ont le tems de ſe raſſeoir, toutes les fois que l'on retient les eaux pour le débouchement de l'entrée du port, lequel étoit preſque entierement barré de cailloux dans tous les vents d'oueſt & d'oueſt-nord-oueſt un peu forcés, à cauſe que la paliſſade de charpente étoit trop peu avancée vers la mer. Mais on y a fait, depuis quelques années, un bout de jettée de maçonnerie de 15. toiſes de longueur, qui retient le gallet, & empêche que le port ne ſoit barré auſſi ſouvent que par le paſſé.

L'entrée de ce port eſt ſituée nord & ſud, & fermée par une partie de quai très-foible, & un bout de jettée de maçonnerie à l'eſt, dont on eſt obligé de conſerver la tête par un ſurtout de charpente. Et du côté de l'oüeſt eſt une paliſſade de charpente parallele à la jettée, ſans laquelle le port ſeroit totalement comblé. Cette entrée eſt défendue par une petite tour à voûte d'ogive de demi brique d'épaiſſeur, dont les murs ſont percés de créneaux qui flanquent un ancien mur de ſix pieds de largeur, ſur lequel étoit pratiqué un chemin des ron-

des qui traverſoit la vallée du côté de la mer, lequel eſt ruiné actuellement, de même que trois portes qui étoient le long de ce mur. L'on voit auſſi, de l'autre côté du port, les veſtiges d'une autre petite tour parallele à la premiere, qui ſervoit à attacher la chaîne qui fermoit l'entrée du port, qui eſt très-facile.

Il y a dans les hautes mers de la nouvelle & pleine lune 16. à 18. pieds d'eau, & on pourroit encore approfondir ce port de 4. à 5. pieds; le fond étant de marne.

Il eſt le ſeul entre le Havre & Dieppe qui puiſſe ſervir de retraite aux vaiſſeaux de moyenne grandeur. Il peut en contenir environ 30. dont 5. à 6. feroient toujours à flot dans une foſſe où il reſte de mer baſſe vingt-quatre pieds d'eau.

La rade eſt ſans abri : à une demie portée de canon de terre il y a un fort bon mouillage.

Il y a une ſeule paroiſſe, éloignée du bourg d'un quart de lieue. L'Egliſe en eſt belle. Il y a un ſoleil de vermeil qui a deux pieds & demi de hauteur, & qui eſt d'un travail eſtimé.

Cette paroiſſe eſt de l'exemption de Feſcamp, & eſt deſſervie par douze Prêtres, compris le Curé, à qui la Cure

vaut environ 2000. livres, quoiqu'il n'aie que le cinquieme des dixmes; le ſurplus appartenant à l'Abbé de Feſcamp.

Il y a dans ce bourg trois Chapelles, un couvent de Religieux Pénitens, & un Hôpital pour les pauvres.

La plus grande des Chapelles eſt dans le bourg, & ſous l'invocation de *Notre-Dame de Bon-Port*. Il y a un Vicaire pour adminiſtrer les Sacremens, à cauſe de l'éloignement de la paroiſſe. Cette Chapelle & le Vicaire ſont entretenus des aumômes des habitans, & principalement des matelots pêcheurs, qui ont grand ſoin de faire journellement, par chaque bateau, un lot de poiſſons qu'ils donnent ponr la Chapelle, & ils nomment ce lot-là, *la creuille de la bonne Vierge.*

La ſeconde Chapelle eſt celie de Saint Leger, ſituée ſur le haut de la côte, vers l'oueſt, au bord de la mer. Elle ſubſiſte auſſi d'aumônes, & ſert de reconnoiſſance aux navigateurs.

La troiſieme eſt nommée la Chapelle de *Clemencé*, dédiée ſous l'invocation de S. Thibaud. Elle eſt à un quart de lieue du bourg, proche la paroiſſe. C'étoit anciennement une maladrerie fondée par *Clémence de Breauté*. Il y avoit près de

cette Chapelle plusieurs petites maisons qui sont entierement ruinées. Cette Chapelle est à présent desservie par des Religieux du Tiers Ordre de S. François, ausquels elle a été donnée par *Adrien de Bréauté*, Seigneur de Neville. Ces Religieux retirent de cette Chapelle 3. ou 400. livres ; mais ils sont obligés de payer 105. livres à l'Hôpital de Dieppe, & à dire, tous les Dimanches & toutes les Fêtes, une Messe basse dans la Chapelle. Ces Religieux du Tiers Ordre ont été fondés par ce Seigneur de Neville en l'année 1621. & établis par permission du Roi, du consentement de l'Archevêque de Rouen, de l'Abbé de Fescamp, & des habitans du lieu. Leur Communauté est ordinairement composée de huit Prêtres & de trois Freres. Ils vivent d'aumônes, n'ayant que la Chapelle de Clémencé, avec quelques autres petites fondations à charges onéreuses, pour tout fonds.

L'Hôpital a été fondé en 1690. par *Nicolas Vasse*, marchand & habitant de ce lieu, moyennant la donation de deux maisons, l'une de 400. liv. & l'autre de 26. livres de revenu, & de 100. livres de rente sur ses autres biens, pour le soulagement, nourriture & entretien des pauvres malades du lieu, ou qui y

auroient demeuré pendant dix ans ; & pour l'entretien d'un Aumônier, qui doit dire la Messe les Dimanches & les Fêtes, dans une petite Chapelle construite dans la sale des malades de cet Hôpital. Le Fondateur s'est reservé & à ses descendans, la présentation de cet Aumônier, sous l'agrément de l'Abbé de Fescamp, comme Seigneur, ou de son grand Vicaire, & du Curé de la paroisse.

Cette donation fut faite en faveur d'une confrerie établie dans le bourg, sous le nom des Dames de la Charité. Elle est composée de 12. des plus notables bourgeoises, qui ont soin de visiter journellement les malades, de leur fournir leurs besoins, & d'ensevelir les morts, lesquels sont portés ensuite à leur sépulture par une autre confrerie, nommée du Saint-Esprit, composée aussi de douze notables bourgeois. Cette derniere confrerie fournit le linge nécessaire pour ensevelir les pauvres, & les cadavres de ceux qui se trouvent échoués au bord de la mer.

Lors de la fondation de cet Hôpital, il n'y avoit que six lits, qui n'étoient point suffisants pour le nombre des malades du lieu. Les Dames de la Charité furent obligées pour le soulagement des

pauvres, de l'avis de la Communauté, & du consentement des Supérieurs, de louer cet Hôpital à des particuliers, au profit de la charité ; & depuis ce-tems, ces Dames vont dans les maisons des pauvres, & fournissent la subsistance aux malades & aux pauvres honteux. Par ce moyen, tous ceux du lieu se trouvent plus soulagés que si l'Hôpital subsistoit. Son revenu, joint aux quêtes journalieres que les Dames font dans le bourg, & aux aumônes des matelots pêcheurs, est suffisant pour aider les pauvres.

On dit régulierement la Messe dans la petite Chapelle, suivant l'intention du Fondateur.

La charge de Maire de Ville fut créée par Edit du mois d'Août 1692. & supprimée en 1715. Depuis cette suppression, il n'y a que deux Echevins, dont l'élection se fait tous les trois ans par la Communauté. Il y a aussi dans ce Bourg un Subdélégué de l'Intendant de Rouen. On compte dans ce bourg 800. feux, & 4. à 5000. Communians.

Les habitans de ce bourg jouïssent du privilege de franc-salé, consistant en cinq muids de sel, qui leur ont été annuellement accordés par Henri II. pour être distribués par les Officiers du grenier à sel,

à chaque famille, ſuivant leur nombre, en payant pour tout droit de gabelle, la ſomme de 18. livres 15. ſols, conformément aux Lettres Patentes du mois de Fevrier de l'an 1550. confirmées par Henri IV. en 1602. par Louis XIII. en 1636. & par Louis XIV. en 1651. .

Les marchands négocians de ce bourg avoient auſſi, par les mêmes Patentes, la liberté de prendre tout le ſel qui leur étoit néceſſaire pour les ſalaiſons des morues, harengs, maquereaux & autres poiſſons. Ils le faiſoient venir ordinairement de la Rochelle, ou de Brouage : mais depuis, les Fermiers des gabelles ſont convenus de leur fournir le ſel néceſſaire à 90. liv. le muid en tems de paix, & à 210. liv. en tems de guerre. Dans le tems des privileges accordés par Henri II. aux habitans de S. Valery, ils s'obligerent de rétablir les quais du port, & de faire le pont de pierre, & l'écluſe dont il eſt ci-devant parlé. Ces charges jointes à la pauvreté du lieu, que Henri II. avoit vûe par lui-même, étant à S. Valery, lorſqu'il fit la viſite de la Normandie, & les prieres du Cardinal de Lorraine, alors Abbé de Feſcamp & Seigneur de S. Valery, engagerent ce Prince à accorder ces privileges aux habitans de ce bourg.

La Juſtice ordinaire ſe rend au nom de l'Abbé de Feſcamp. Elle eſt compoſée d'un Bailli, d'un Lieutenant, d'un Avocat, & d'un Procureur Fiſcal.

L'Abbé de Feſcamp étoit ci-devant en poſſeſſion du port de S. Valery en Caux, ſuivant la donation qui en a été faite à l'Abbaye, par la Charte *propitia Dei gratia, &c.* de Richard II. Duc de Normandie, & ils en avoient toujours joui : mais en 1685. M. de Neubourg, Prince Allemand, alors Abbé de Feſcamp, ayant paſſé dans les pays étrangers, le Roi ſe mit en poſſeſſion de ce port, & de celui de Feſcamp.

Il y a auſſi trois Juſtices Royales, l'Amirauté, le Grenier à ſel, & les Traites.

L'Amirauté eſt compoſée d'un Lieutenant Général, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, de deux Huiſſiers, & de deux Sergens. l'Amiral de France a ici un Receveur de ſes droits, & un Interprete de langue Angloiſe.

Le Grenier à ſel eſt compoſé d'un Préſident, d'un Grenetier, d'un Controlleur, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier & de deux Huiſſiers. Ce Grenier à ſel, n'étoit ci-devant qu'une chambre dépendante du Grenier à ſel de Dieppe, & il eſt auſſi ancien. Les Officiers de cette Ville venoient à S. Valery en Caux

pour la diſtribution des ſels : mais en 1694. le Roi érigea cette chambre en Grenier. Lors de ſon érection il ne fut composé que de 20. paroiſſes ; mais en 1727. il a été augmenté de 55. qui ont été démembrées de ceux de Dieppe, Caudebec & Feſcamp : ainſi ce Grenier eſt de 76. paroiſſes, compris S. Valery.

Les Traites pour les droits de Romaine n'ont pas été démembrées de même. Le Juge des Traites de Dieppe eſt auſſi Juge des Traites à S. Valery, ou en ſon abſence le premier Avocat.

Les Fermiers ont à S. Valery un Receveur pour les Traites & pour les Gabelles. La recette pour l'une & pour l'autre monte annuellement à environ 100000. livres. Il y a auſſi un Receveur pour les Aydes, papier marqué & ſol pour livre, dont les recettes peuvent monter enſemble à 50000. livres.

Les Tailles & la Capitation à 24000. livres, ce qui fait enſemble la ſomme de 174000. livres.

Il n'y a point de riviere à S. Valery en Caux ; ni de fontaines. Les habitans ſe ſervent d'eau de puits qui eſt très-mauvaiſe, étant ſaumâtre. La meilleure eau eſt celle des Religieux du Tiers Ordre de S. François, parce qu'ils ſont ſur une hauteur. On prétend cependant

qu'il y a eu autrefois une petite riviere, dont la ſource étoit proche de l'Egliſe, en un endroit vulgairement appellé *la Croix de la place*; & qu'il ne ſeroit pas même difficile d'y en avoir une, les habitans qui demeurent en cet endroit trouvant de l'eau facilement en creuſant deux ou trois pieds dans la terre, y ayant pluſieurs ſources. On en trouve même juſques dans le port, qui en eſt éloigné d'un quart de lieue, venant vers la mer.

Les habitans vont laver leur linge à 2. ou 300. pas de S. Valery, ſous les falaiſes du côté de l'eſt, où il y a deux fontaines qui ſortent de la roche. L'eau en eſt douce, auſſitôt que la mer en eſt rétirée; & elle les couvre l'une & l'autre à chaque marée. Celle de ces deux fontaines qui eſt la plus proche de Saint Valery eſt appellée la petite fontaine, & l'autre la grande fontaine.

DIEPPE.

DIEPPE ne commença à ſe former qu'en 1080. ſelon une Hiſtoire manuſcrite de cette Ville, & porta d'abord le nom de *Bertheville*. Quant au nom de *Dieppe*, il paroît par les ſceaux de quelques Lettres qui ſont dans les Archives de l'Hôtel de Ville, qu'il y a plus

de trois cens cinquante ans que cette ville porte ce nom. M. de Valois, après Oudri Vital, se trompe lorsqu'il croit qu'elle l'a pris de la riviere qui la baigne ; car bien loin que la riviere ait donné le nom à la ville, c'est au contraire la ville qui l'a donné à la riviere. Mais ce sçavant homme n'étoit pas remonté jusqu'à l'origine du nom de Dieppe, qui vient du mot Anglois & Flamand *Diepp*, qui signifie *bas*, *profond*, ainsi qu'on le peut voir dans les Glossaires, qui en donnent plusieurs exemples. Par ce que je viens de dire, & par la situation de la ville de *Dieppe* dans un fond, on reconnoîtra que l'étymologie de son nom est toute naturelle.

Dieppe est donc une Ville du pays de Caux sur les côtes de Normandie. Elle a un petit port de mer & quelque commerce, & est éloignée de Rouen de douze lieues. Elle est située par les 47. degrés 57. minutes de latitude septentrionale, & par 18 degrés 49 minutes de longitude de l'Isle de Fer. La Ferme de Dieppe & de ses dépendances vaut trente mille livres de rente à l'Archevêque de Rouen, qui en est Seigneur spirituel & temporel : cependant le Roi nomme à l'Etat Major. La Ville est d'une forme presque triangulaire : un côté est

ſur la mer, & l'autre ſur la campagne. La principale porte de cette Ville eſt du côté du fauxbourg de la Barre : il y en a une autre qui donne ſur le pont qui ſert de communication au Pollet.

Dieppe ayant été bombardée par les Anglois le 23. de Juillet de l'an 1694. la Cour chargea, après la paix de Riſwic, un Ingénieur nommé *Ventabren*, de conſtruire une nouvelle ville à la place de l'ancienne, qui étoit très-mal bâtie. Il a ſi peu réüſſi dans ce deſſein, que le public, toujours cauſtique ſur les choſes où ſa commodité n'eſt pas entiérement ſatisfaite, l'appella *M. de Gaſteville.* Les rues en ſont bien alignées, & les maiſons preſque toutes d'une égale ſymétrie, & d'une hauteur proportionnée. Elles ſont appuyées ſur des arcades, & toutes bâties de brique, avec des cordons de pierres blanches ; ce qui fait un aſſez bel effet aux yeux : mais on ſe plaint que ces maiſons ne ſont ni commodes, ni des plus logeables.

Il fait bon vivre à Dieppe. Le pain, la viande, le poiſſon, le ſel & toutes les denrées y ſont à bon marché. Les habitans ſont laborieux, & preſque tous matelots de profeſſion. On y enſeigne publiquement le pilotage. Dieppe eſt peut-être la Ville du monde où l'on tra-

vaille mieux l'yvoire & la corne. On y fait des ouvrages d'une délicateſſe ſurprenante, & il n'y a guères de gens plus adroits à manier le tour que les Dieppois. Les femmes y font de belles dentelles. Dieppe eſt un entrepôt pour les huîtres qu'on fait venir de Cancalle, & qu'on y conſerve toujours en vie. On a pour cela ſur la grêve des parcs, qui ne ſont autre choſe que des grandes clayes diſpoſées en quarré, & ſoutenues de pieux. On met les huîtres au milieu en piles, & la marée les couvre deux fois par jour; ce qui ſuffit pour les entretenir en vie. Comme Dieppe eſt plus à portée de Paris qu'aucun autre port, on y voit aſſez ſouvent des perſonnes qui ont été mordues par des chiens enragés. On les plonge nues dans la mer; & ce ſont des hommes forts qui font cet exercice.

Dieppe eſt de figure irréguliere, large depuis le Château qui eſt au ſud-oueſt, juſqu'à la porte du pont qui communique au fauxbourg du Pollet, qui eſt vers le nord-eſt. Le reſte de la ville courant vers le nord-eſt en boyau. On partage la Ville en trois quartiers : ſçavoir, le port d'oueſt, le moulin à vent, & le moulin à eau, ſitués aux extrémités de la ville. Le premier quartier porte le nom

nom d'ouest, attendu qu'anciennement les pêcheurs de Dieppe avoient un port en cet endroit, & les deux derniers de moulin à vent & de moulin à eau, parce qu'il y en avoit anciennement en ces endroits.

Il y a dans cette Ville deux portes, nommées de la barre & du pont. On entre par la premiere en venant de Rouen ou du Havre, & par celle du pont en venant de la Ville d'Eu.

La porte de la barre est couverte d'une demie lune qui est au pied du Château, hors de laquelle il y a un petit fauxbourg qui porte le même nom. L'origine vient de ce que sous le regne de Louis le Debonnaire, successeur de l'Empereur Charlemagne, les habitans firent construire une grande chaussée pour retenir les eaux, que les grandes marées faisoient monter par de-là, à laquelle ils donnerent le nom de barre; & pour fournir aux frais des réparations de cette barre, on créa le droit de barrage, qui se perçoit encore aujourd'hui, au profit des octrois de la ville, sur les marchandises qui sortent par cette porte.

La porte du pont porte ce nom, attendu qu'elle fait l'entrée du pont qui communique au fauxbourg du Pollet. C'est une grosse tour revêtue de pierres de

taille en dedans, & de grés en dehors, qui sert aujourd'hui de magasin à poudre : elle est de maçonnerie de pierres, & voûtée.

Les rues de Dieppe sont assez larges, mais sans alignement. On y en compte soixante. La plus belle est celle nommée la grande rue, qui va de la porte de la barre sur le port, tout le long de la plus grande partie de la Ville.

Les maisons sont bâties de briques : les faces qui sont sur rue ont un même plan, alignement & ordre d'architecture : elles ont 28. pieds de hauteur, depuis le rez de chaussée, jusqu'au dessus de l'entablement, & portent chacune au moins une arcade au premier étage, au-dessus de laquelle regne un cordon de brique, qui communique à toutes les maisons, & en fait une partie de la symetrie. Cette maniere de bâtir a été ordonnée depuis le bombardement, qui arriva en 1694. par un Reglement du 14. Mai 1695. rendu à l'Hôtel-de-Ville de Dieppe, en conséquence de l'Arrêt du Conseil du 8. Mars de ladite année. Ceux qui bâtissent sur le derriere, ont la liberté d'élever & de construire les maisons de la maniere qu'ils veulent, pourvû néanmoins que ce soit de brique, ou de pierre, conformément audit Re-

glement. Le nombre des maisons est bien moins considérable qu'il n'étoit avant le bombardement, à cause que les rues ont été élargies & les places publiques agrandies. On y compte à présent environ 3000. arcades continues, en 2050. maisons, y compris celles qui ayant été sauvées de l'incendie sont dans leur premier état. Ces dernieres sont presque toutes construites de charpente : elles sont sous le Château, au moulin à eau & au moulin à vent.

Dans ce dernier quartier, il y en a un autre petit, nommé petit Veulles, parceque vers l'an 1640. il vint s'y établir des pêcheurs d'un autre bourg nommé Veulles, situé à quatre lieues de Dieppe, pour y vivre plus commodément.

Il y a à Dieppe six places : la plus grande est nommée la place d'armes : elle est au milieu de la Ville, sur la grande rue. Anciennement il n'y avoit que des eaux de puits qui n'étoient point douces : en 1732. les habitans obtinrent des Lettres Patentes, pour faire venir dans la Ville des eaux douces de la fontaine du village de S. Aubin, à une lieue de Dieppe, du côté de Rouen. Le dessein en fut exécuté en 1558. par le moyen des canaux souterrains, qui four-

niſſent de l'eau à 15. fontaines publiques dans différentes places & quartiers de la Ville, & à 68. fontaines dans autant de maiſons particulieres.

Il n'y a dans cette Ville que deux paroiſſes, celle de S. Remi, & celle de S. Jacques. Les Cures valent environ 1000. écus chacune de caſuel : la premiere à 400. livres de dixmes ſur la Maladrerie de Janvale appartenant, à l'Hôpital général de Dieppe. Elles ſont à la nomination des Chartreux de Gaillon, en vertu d'un fief qu'ils ont à cette côte près de Dieppe. L'Egliſe de S. Remi eſt la premiere & la plus grande : elle a été commencée vers l'an 1522. & ne contient que 13. Chapelles : elle étoit anciennement à l'endroit où eſt actuellement le Château. L'Egliſe de S. Jacques fut bâtie en 1250. & érigée en paroiſſe en 1282. Il y a cependant 19. Chapelles conſtruites en 1345.

Il ſe fait tous les ans à Dieppe, les 14. & 15. du mois d'Août, une Proceſſion ſolemnelle dans toute la Ville : cette Proceſſion a été inſtituée à pareil jour 14. Août de l'année 1443. par le Dauphin de France, fils de Charles VII. en action de graces de la priſe qu'il fit d'aſſaut de la même ville. Il donna auſſi à l'Egliſe de S. Jacques une Vierge d'ar-

gent de cinq pieds de haut : mais les révolutions des guerres sont cause, qu'on ne sçait ce qu'elle est devenue.

Il y a à une des extrémités de la Ville, au pied du Château, une petite Chapelle dédiée à Notre-Dame de bon Secours, où des Prêtres de la Ville vont dire la Messe.

Il y a aussi dans la Ville quatre couvens de Religieux, & trois de Religieuses.

Les Jésuites, au nombre de quatre, y sont établis depuis l'an 1618. qu'ils y vinrent par forme de Mission. Deux Peres s'étant exposés au péril, pour assister les malades de la peste qui y étoit alors, les y firent établir en 1625. Ils y bâtirent un Hospice & une Chapelle.

Le College des Peres de l'Oratoire y fut fondé en 1614. par les bienfaits de M. le Cardinal de Joyeuse. Un Pere de la Congrégation, au moyen de 12000. livres qu'il donna, y fonda trois Classes, de Théologie, de Philosophie, & pour apprendre aux enfans à lire & à écrire, & y appointa trois Régens : & la Ville donne sur les octrois 600. livres par an, pour trois autres Régens qui enseignent les Humanités, en vertu des Lettres Patentes du mois de Décembre de ladite année. Ils ont un beau & grand bâti-

ment : mais depuis le bombardement, ils n'ont qu'une petite Chapelle pour dire la Meſſe ; l'Egliſe qu'ils ont commencée étant imparfaite faute de fonds : elle ſera belle & ſpacieuſe.

Les Carmes Déchauſſés y ſont établis depuis 1651. Leur Egliſe s'eſt ſentie de l'incendie, & n'eſt point rétablie, n'y ayant que le Maître Autel où on diſe la Meſſe. Ils ſont huit Peres & trois Freres.

Les Capucins furent établis à Dieppe au mois de Juin 1614. par Marguerite Goſſe, qui acheta pour eux un jardin qu'un nommé Canu avoit au Pollet.

Les Minimes y furent établis en 1580. après qu'un Pere de leur Ordre eut converti un fameux Miniſtre Calviniſte, nommé *Touſſaint Gîbout*, qui fit abjuration l'année ſuivante dans l'Abbaye de S. Ouën de Rouen, entre les mains du Cardinal de Bourbon ; & on lui donna la Cure de S. Jacques de Dieppe qui vint à vaquer. Ces Religieux ont 300. livres par an pour les Meſſes qu'ils célébrent dans la Chapelle du Château pour la garniſon, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 27. Octobre 1667. Ils jouïſſent encore du droit de clayes, qui leur a été donné par le teſtament d'une femme, qui avoit ſeule le droit de pour-

voir de clayes la poiſſonnerie, pour tenir le poiſſon plus nettement; pour l'entretien deſquelles, & le ſoin de les laver de tems en tems, elle reçevoit un poiſſon de chaque bateau. Les Minimes firent homologuer ce droit à l'Hôtel-de-Ville, où ils furent maintenus juſqu'en 1688. qu'il fut réglé par Arrêt du 28. Août, qu'au lieu de ce droit, ils auroient 800. livres à prendre tous les ans ſur les octrois de la Ville : de laquelle ſomme ils jouïſſent actuellement, conformément à l'Arrêt du 27. Août 1689. qui confirme les 300. livres ci-deſſus. Leur Egliſe n'a point été rétablie depuis l'incendie : ils font le Service Divin dans un bâtiment qui eſt attenant.

Les Carmelites ont été établies à Dieppe en 1615. les Urſulines en 1616. & les Bénédictines en 1665. L'établiſſement de ce dernier couvent commença en 1649. par quelques filles dévotes. Il eſt érigé en prieuré, à la nomination de l'Archevêque de Rouen.

L'Hôtel-Dieu a été établi en 1625. ce fut François de Harlay, Archevêque de Rouen, qui en poſa la premiere pierre du bâtiment; & les Religieuſes Hoſpitaliéres de la Miſéricorde & les pauvres malades y entrerent l'année d'après. Il y a 24. Religieuſes de chœur, & 6. Converſes.

Le Château de Dieppe eſt ſitué ſur la hauteur du côté du port d'oueſt, où il y a une belle vûe. Il eſt irrégulier & ſans fortifications, n'ayant qu'un glacis. Il a ſeulement trois batteries de canon, deux qui battent la Ville, & la troiſieme bat la rade. Il y a une tour, qui eſt celle de l'ancienne Egliſe de S. Remi, qui ſert de magaſin aux armes, & à ſerrer une partie des poudres; l'autre partie étant dans le magaſin qui forme la porte du pont, allant au fauxbourg du Poller. Ce Château fut conſtruit en 1443. au même endroit où étoit celui que Henri II. Roi d'Angleterre avoit fait élever en 1188. & que Richard premier, ſon fils, fit démolir en 1194. C'eſt dans ce Château, que ſont les logemens du Gouverneur, du Lieutenant de Roi & du Major. Ils ſont aſſez beaux, ſur-tout celui du Gouverneur. La garniſon ſe tient auſſi au Château. Elle eſt ordinairement compoſée de deux Compagnies de ſoldats Invalides.

Dieppe eſt fermé depuis le Château juſqu'au moulin à vent, qui eſt de l'autre bout de la Ville, vers l'entrée du port, par une muraille de maçonnerie, à laquelle il y a cinq portes, & le long de laquelle regne un chemin couvert qui fait face à la rade, & qui eſt revêtu d'un

parapet, bordant le fossé sec qui est au pied des murailles. Sur ce chemin couvert on a élevé quatre batteries de canon de 36. de 24. & de 18. livres de balles, & la quatrieme de deux mortiers qui battent la rade.

Il y a aussi du côté du Château deux batteries de deux mortiers chacune, & une autre de même sur la falaise du Pollet. Toutes ces batteries appartiennent à la Marine, & ne sont armées qu'en tems de guerre.

Vers le moulin à vent, à l'endroit nommé la tour aux crabes, commence le quai de maçonnerie qui forme le port, & qui regne jusqu'à la porte du pont, ou moulin à eau. Il est resserré par les murailles qui ferment la Ville de ce côté-là, & ausquelles il y a 15. portes fermantes. Ces murailles furent achevées en 1587. A cette porte est le pont qui communique au faux bourg de Pollet, & qui borne le quai. Il y a là de l'autre côté du pont, sur le rempart, un petit bâtiment tout neuf, qui donne sur la riviere d'*Arques*, destiné pour la tuerie de la viande de boucherie.

De la porte du pont, ou quartier du moulin à eau, regne un rempart élevé, revêtu de murailles, faisant face à Arques, au bas duquel est un fossé qui

reçoit l'eau de la mer toutes les marées. Ce rempart est de 300. toises, & orné d'arbres de deux côtés, qui forment la promenade publique. Il se termine à la porte de la barre, vers le Château. Au bout de ce rempart, vers la porte du pont, il y a un cavalier.

Le pont qui communique de la Ville au fauxbourg du Pollet fut commencé en l'année 1511. mais il a été renouvellé & reconstruit en 1722. & fini en 1724. Ce pont est de pierres de taille, composé de sept arches, & de 44. toises de longueur, sur trois toises de largeur. Il est fermé du côté de Dieppe par la porte qui en fait l'entrée du côté du Pollet.

Ce fauxbourg du Polet tire son nom, de ce qu'anciennement c'étoit un endroit habité par des pêcheurs qui s'établirent de ce côté-là, qui est à l'est de Dieppe; ainsi que d'autres pêcheurs avoient fait du côté du pays de Caux, qui est à l'ouest: d'où est venu l'usage de dire encore aujourd'hui le *port d'ouest*, dont il est parlé ci-devant. Ceux du Pollet en ayant un de l'autre côté, il fut nommé le *port d'est*, & par corruption le *port let*, & ensuite *Pollet*.

La paroisse de Neuville, de laquelle le fauxbourg du Pollet dépend, est située sur un mont nommé *Neuville*; & com-

me elle eſt éloignée de ce fauxbourg, il y a une Chapelle nommée *Notre-Dame de Greves*, qu'on dit avoir été bâtie en 1000. ou 1100. La Cure eſt à la nomination de l'Abbé de Longueville, Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, diſtante de 3 lieues de Dieppe. Cet Abbé a des droits Seigneuriaux, ainſi que l'Archevêque de Rouen ſur le fauxbourg du Pollet. Le couvent des Capucins, celui des Religieuſes de la Viſitation, & l'Hôpital général, ſont dans ce fauxbourg. Les Capucins y furent établis en 1614. & ils y ſont aſſez bien logés.

Les filles de la Viſitation de Sainte Marie, au mois d'Avril 1641. Elles étoient d'abord dans la Ville; mais en 1643. elles s'établirent au Pollet. Elles ſont ordinairement 24. Religieuſes de chœur, & 8. Converſes. On les dit riches. Elles travaillent à la tapiſſerie, à la dentelle, & à la peinture, & prennent des Penſionnaires.

L'Hôpital général a été établi en 1668. par Lettres Patentes du 18. Janvier, pour les pauvres mandians, valides, invalides, ſains & malades de la ville & fauxbourgs de Dieppe. Il fut nommé l'Hôpital général de la Charité S. François de Dieppe; ſous l'adminiſtration des Curés des paroiſſes de S. Jacques & de S. Remi,

& avec eux, d'un des parens du bienfaiteur desdits pauvres. L'Archevêque de Rouen donna à cet Hôpital les amendes de sa Justice ordinaire & Police de la Ville. On y affecta les biens, revenus & dépendances de l'Hôtel-Dieu ; les taxes qui se font par cottisation chacun an sur les habitans; les aumônes & fondations faites par les Communautés ; amendes & confiscations de marchandises, & autres émolumens portés par les Lettres Patentes.

Tout ce que dessus n'étant qu'un casuel, & l'Hôpital, qui peut contenir 350. pauvres, n'ayant de revenu en fond que 16000. livres de rente provenantes des donations ; les pauvres contribuent en partie à leur propre entretien par leur travail, les uns faisant de la dentelle, d'autres tricotant, & d'autres étant tailleurs, &c.

Cet Hôpital est tenu à l'entretien & nourriture des malades qui sont à l'Hôtel-Dieu ; où les gens de la Ville sont admis sans rien payer : les étrangers y payent quatre sols chacun par jour. On compte dans le fauxbourg du Pollet 30. rues, & 777. maisons. Il y a aussi dans ce fauxbourg quatre chantiers pour les bois à brûler, qu'on tire de la forêt d'Arques & au-dehors 4. moulins à vent qui en dépendent.

Ce fauxbourg releve pour la Justice de la Vicomté Royale d'Arques.

On compte dans Dieppe environ 50000. habitans, non compris le fauxbourg du Pollet, où il peut y en avoir 5000. ou environ.

Les uns & les autres des bourgeois & habitans jouïssent des privileges & exemptions des tailles & gabelles, & ceux de Dieppe seulement du droit de quatrieme sur les poissons : ceux du Pollet payent ce dernier droit, comme à la campagne.

Ces privileges leur furent accordés avec plusieurs autres, par Lettres Patentes de Henri V. Roi d'Angleterre, & se disant Roi de France, du premier Janvier 1420. & par Lettres Patentes de Henri IV. du mois d'Octobre 1589. confirmées successivement par les Rois, & notamment par Lettres Patentes de Louis XIV. du mois d'Août 1643. pour Dieppe, & du 6. Août 1644. pour le Pollet.

Le Corps de Ville est composé du Gouverneur qui y administre la police, comme premier Maire & Echevin né, & en son absence, du Lieutenant de Roi, du Lieutenant général de la Justice d'Arques, ou du Bailli de la Justice ordinaire, comme seconds Maires & Echevins nés, qui

y servent alternativement : mais le Lieutenant général de la Justice d'Arques se trouve rarement aux Assemblées ; de quatre marchands qui sont Maires & Echevins , & qui font les fonctions de Conseillers ; d'un Procureur-Syndic , d'un Receveur & d'un Greffier. La police générale & particuliere leur est attribuée , aux termes de l'Arrêt du Conseil du 27. Octobre 1667. & autres choses y contenues. Ils sont autorisés , quoique non gradués , à juger dans les cas qui emportent peine afflictive , par autre Arrêt du 21. Janvier 1670.

En 1568. M. de la Meilleraye , alors Lieutenant de Roi au Gouvernement de la Ville de Dieppe , étant dans une Assemblée de Ville , y mit des Echevins Catholiques , à la place de ceux qui étoient Calvinistes , sans demander l'avis & le suffrage des habitans ; ce qui ayant été approuvé par Sa Majesté , les Gouverneurs ont toujours eu depuis l'autorité de présider aux Assemblées , & à l'élection des Echevins de la Ville , & de présenter un billet au peuple , contenant les noms & surnoms de ceux qu'ils estiment les plus dignes des charges de Ville.

La charge de Maire fut réunie à l'Hôtel de Ville en 1693. par Arrêt du Conseil du 30. Juin.

Il n'y a point de Maison de Ville. Les Assemblées se tiennent dans une maison particuliere.

Les revenus ou octrois de la Ville, montent à 40100. livres : les charges à payer sur ce fond sont de 30000. livres : le reste revient au profit du Roi.

Les bourgeois se gardent eux-mêmes. Il y a douze Compagnies de 120. hommes chacune, & une autre de 120. cadets ou grenadiers. A la tête de chacune de ces Compagnies est un Capitaine, un Lieutenant & un Enseigne. Elles reconnoissent un Colonel, un Lieutenant-Colonel, un Major, un Ayde-Major, un Garçon-Major. Ces Troupes bourgeoises montent la garde, & prennent l'Ordre du Commandant de la Place.

Il y a aussi une Compagnie de 64. canoniers & arquebusiers, non-compris le Capitaine, le Lieutenant, l'Enseigne, le Guidon & quatre Sergens. Cette Compagnie est destinée pour servir le canon du Château, & fait tous les Dimanches l'exercice de la butte ; à chacun desquels on distribue six prix, qui consistent en vaisselle d'étaim.

Elle tire l'oiseau le troisieme Dimanche du mois de Mai de chaque année, & celui qui l'abat a 150. livres pour prix, à prendre sur les octrois de la Ville.

ſur quoi il eſt obligé de payer 60. livres pour celui de la butte.

Ces canoniers jouïſſent de l'exemption de tutèle, curatelle, & de logement de gens de guerre.

Le Bailliage de Dieppe eſt une Juriſdiction de l'Archevêque de Rouen, compoſée d'un Bailli Juge ordinaire, Civil & Criminel, d'un Lieutenant général, & d'un Procureur Fiſcal. Les charges ſe perdent à la mort de l'Archevêque, & à celle du Titulaire. Les appellations en ſont portées aux hauts-jours de l'Archevêque, & de là au Parlement de Rouen. Les cas Royaux dans la Ville, la Police des Egliſes, & quelques Corps de métiers ne ſont point du reſſort du Haut-Juſticier; mais du Bailli Royal.

Le Grenier à ſel eſt compoſé d'un Préſident, d'un Grenetier, d'un Controlleur, & d'un Procureur de Roi. Il y a un Controlleur de la Franchiſe, Commis de la part des Fermiers. Il a l'inſpection des ſels qui s'emplacent, ſe relevent & ſe conſomment, ſoit pour le commerce des marchands, ſoit pour le pot & la ſaliere des particuliers.

Le Siege de l'Amirauté eſt compoſé d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier, & d'un Procureur du Roi.

Les autres Jurifdictions font les Traites foraines & les Confuls. Toutes ces Jurifdictions fe tiennent dans la Ville de Dieppe.

La Jurifdiction des Prieur & Confuls y a été créée à l'inftar de celle de Rouen, par Henri IV. étant au camp d'Arques, par Lettres Patentes du mois de Septembre 1589. confirmées par autres Patentes de Louis XIII. & de Louis XIV. des mois de Fevrier 1618. & Septembre 1643.

L'Election des Prieur & Juges-Confuls, qui font ordinairement quatre marchands, fe fait tous les ans dans l'octave de la Pentecôte, par un Préfident & un Confeiller du Parlement de Rouen, en préfence du Procureur général de cette Cour, affiftés de l'un des Commis au Greffe civil du même Parlement, qui fe tranfportent à Dieppe, conformément à l'Arrêt de ce même Parlement du 23. Fevrier 1644. La Ville de Dieppe donne en conféquence 200. livres à ces Commiffaires. La Jurifdiction de ces Confuls s'étend jufqu'à la Ville d'Eu, Caudebec, & le Havre de Grace.

Il y a encore quatre Jurifdictions qui fe tiennent hors la Ville, dans le fauxbourg de la Barre fur la dépendance d'Arques : fçavoir, la Vicomté Royale

d'Arques, composée d'un Vicomte, d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier, d'un Conseiller, d'un Avocat, & d'un Procureur du Roi.

Le Bailliage Royal de Caux, Vicomté d'Arques, composé d'un Bailli, de deux Lieutenans généraux, l'un Civil & l'autre Criminel, d'un Lieutenant particulier civil, & d'un Conseiller, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi.

L'Election d'Arques est composée d'un Président, de six Elus, & d'un Procureur du Roi. La plupart des Elus sont de riches paysans, qui achetent ces charges pour s'exempter de la taille.

La Maîtrise des Eaux & Forêts d'Arques est composée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant général, d'un Garde-Marteau, & d'un Procureur du Roi.

Il y a deux foires à Dieppe, qui se tiennent à la place de la *Vase*, nommée ainsi à cause qu'elle est proche d'une des portes qui donnent sur le port, qui porte le même nom. L'une de ces foires est franche, & dure pendant quinze jours, au commencement du mois de Décembre de chaque année, conformément aux Lettres Patentes du mois de Septembre 1675. qui accordent plusieurs privileges. L'autre foire n'est point fran-

che, dure huit jours, & se tient dans le mois d'Août.

Depuis l'échange qui fut fait en 1197. entre Richard Roi d'Angleterre, Duc de Normandie, & Wautier pour lors Archevêque de Rouen, de la Ville *d'Andely* & de ses appartenances, avec celle de *Dieppe*, & autres mentionnées dans les Lettres Patentes qui en furent en conséquence expédiées le 17. d'Octobre de la même année, l'Archevêque de Rouen est Comte & Seigneur temporel de la Ville de Dieppe.

J'ai vû ces Lettres Patentes de Richard Roi d'Angleterre, Duc de Normandie. Ce Duc y dit, que la Ville d'Andely, & quelques autres lieux adjacents, qui appartenoient à l'Eglise de Rouen, n'étant pas suffisamment fortifiés, les ennemis de ce Prince pouvoient aisément entrer dans son pays de Normandie, le brûler & ravager, & y exercer d'autres actes d'hostilités; ce qui porte ce Prince & l'Archevêque de Rouen à faire l'échange en question, de l'aveu & volonté du Pape Celestin III. du consentement du Chapitre de l'Eglise de Rouen, de ses Evêques Suffragans, & du Clergé dudit Archevêque. Ce Prélat cede & délaisse à perpétuité au Roi d'Angleterre le manoir d'*Andely*, avec le nouveau

Château de la Roche, & avec la forêt, & avec toutes ses autres appartenances & libertés, excepté les Eglises & les Prébendes, & les fiefs des Chevaliers; & excepté le manoir de Fresnes avec ses appartenances. Le Roi d'Angleterre, de son côté, céde & délaisse à l'Eglise de Rouen, & audit Archevêque & à ses Successeurs, tous les moulins qu'il a à Rouen, la Ville de *Dieppe*, & la Ville de *Bouteilles*, avec toutes leurs appartenances & franchises, & libres coutumes, excepté les aumônes affectées sur le manoir de Dieppe par nous & nos Prédécesseurs, desquelles la somme monte à 372. livres, qui doivent être payées, par la main dudit Archevêque & de ses Successeurs, à ceux auxquels elles ont été assignées. De plus le Roi lui céde le manoir de *Louviers*, & la forêt *d'Aliermont*; & le Roi *excommunie, autant qu'un Roi le peut, quiconque viendra contre ce fait, & voulons qu'il encoure l'indignation de Dieu tout-puissant.*

Nos autem, quantum Rex potest, excommunicamus, & concedimus quod incurrat indignationem omnipotentis Dei quicumque contrà hoc factum venerit.

Cette charte Latine, & traduite en François, est à la tête d'un recueil général d'Edits, Déclarations, Lettres Pa-

tentes, & Arrêts du Conseil d'Etat, donnés en faveur des habitans de la Ville de Dieppe, concernant les privileges, franchises & exemptions de ladite Ville, imprimé à Dieppe, chez Pierre Pillon, en 1700. en un volume in folio.

Le revenu de l'Archevêque de Rouen, aux droits du Roi, consiste dans la coutume du poisson, dans ses droits de Vicomté, & dans ses revenus Seigneuriaux du Comté d'Aliermont près de Dieppe, le tout affermé en 1727. à 47000. livres. Il y avoit pour lors 26. ans que la coutume du poisson n'étoit affermée que 900. livres, & elle l'étoit en 1727. à 10000. livres.

Les Tailles de 222. paroisses qui composent l'Election d'Arques, non compris Dieppe qui en est exempt, produisent 360000. par an. La Capitation de Dieppe produit 17000. livres; celle du fauxbourg du le Pollet 2400. livres; & celle de la Noblesse 9637. liv. faisant ensemlbe 29037. livres par an.

Le Contrôle des actes des Notaires monte à 24. ou 25. mille livres.

La manufacture du tabac produit 230000. livres. Avant qu'il y en eût une au Havre, elle produisoit 360000. livres.

Le produit des grandes entrées eſt de 54000. livres ; & celui des Traites & Romaine de pareille ſomme, faiſant enſemble 108000. livres, y compris les bureaux de la Ville d'Eu & de S. Valery en Caux, qui comptent à celui de Dieppe.

Les Aydes, y compris le ſol pour livre de la vente du poiſſon, dont le Fermier des Aydes avance le prix, & cinq départemens qui répondent au bureau général de Dieppe, produiſent 170000. livres, ou environ.

Les droits ſur la ſortie du poiſſon, environ 100000. livres.

Et l'impôt & la vente volontaire du ſel 200000. livres, ou environ.

La forêt d'Arques, qui eſt à une lieue de Dieppe, appartient au Roi : elle a environ trois lieues de circuit, & produit 30. ou 35000. livres de coupe par an.

Le Gouvernement de Dieppe s'étend ſur cette ville & ſur le fauxbourg du Poller.

Le Duc de Joyeuſe, Amiral de France, ayant fait l'acquiſition de ce Gouvernement, le donna à Aymard de Châte ſon allié, qui en prit poſſeſſion le 13. Mars 1583.

Le Comte de Maneville en traita avec le Duc de Montauſier, qui en étoit ti-

tulaire en 1684. moyennant la ſomme de 80000. livres: il s'en démit en 1716. avec l'agrément du Roi, en faveur du Marquis de Maneville ſon fils aîné, qui le poſſédoit encore en 1728. Ce Gouvernement eſt de ſix mille livres de revenu, y compris 1200. livres pour ſes gages, pris ſur les octrois de la Ville.

Le Lieutenant de Roi a 1200. livres d'appointemens, & 900. livres ſur les octrois, outre des émolumens.

Le Major 900. livres d'appointemens, & 250. livres ſur les octrois, outre les appointemens.

L'Ayde-Major, ſur les octrois & émolumens, comme Capitaine des portes, 400. livres.

La Ville a pour armoiries un navire, ſur un champ partagé d'azur & de gueules. Ce navire ſe nomme *Barge*, ou *Barque*.

Il y a dans la Ville de Dieppe deux manufactures de ſucre, dont une ſur pied : elle fournit par an environ 150. milliers de ſucre pour Paris, Champagne & autres Provinces.

L'entrée du port de Dieppe eſt ſituée nord-oueſt $\frac{1}{4}$ de nord, & ſud-oueſt, quart de ſud. Elle a 44. toiſes d'ouverture au bout des jettées, ſe reſſerrent enſuite en montant vers le pont qui communique

de la Ville au Pollet. Lors de la vive eau, la mer monte dans son plein jusqu'à 30. pieds à l'entrée du port, & sous le pont qui le termine, jusqu'à 15. pieds. Au lieu que dans la morte eau, elle ne va qu'à 24. pieds à l'entrée, & sous le pont à neuf pieds; ce qui fait six pieds de différence de la morte à la vive eau, d'un tems calme. Dans les marées qui sont près des Equinoxes, la mer monte deux à trois pieds plus haut, & descend à proportion.

L'entrée du port, depuis le bout des jettées jusqu'au pont, est d'environ 600. toises. Il ne peut contenir qu'environ 200. bâtimens, y compris les bateaux pêcheurs. Et il ne peut y entrer que des navires du port de plus de 400. tonneaux.

On pourroit, par le moyen d'écluses placées au pont, ou autres endroits du Pollet & de la riviere d'Arques, nettoyer ce port, & le rendre plus profond.

A toutes les marées, les navires touchent de mer basse; ce qui est cause que le port n'est pas propre pour des vaisseaux fins de construction, ou menus de fond.

Les deux jettées de l'aval & de l'amont ont chacune 300. toises de longueur.

gueur. Elles ſont conſtruites de charpente : l'une l'a été en 1530. & l'autre en 1605. Mais, comme elles menacent ruine, on les a revêtues d'un endoſſement de maçonnerie en dedans le canal, de 14. pieds d'épaiſſeur.

La rade eſt à découvert des vents de nord, de nord-oueſt, & de oueſt-nord-oueſt. Ces deux derniers ſont les plus dangereux, parce qu'ils ſont ordinairement les plus violens, & chargent à la côte ; cependant le fond eſt ſolide, & propre à aſſurer un navire dans le mouillage. Il y a grande & petite rade. La premiere eſt à une lieue de terre ſur 12. braſſes d'eau ; & l'autre à demi lieue ſur 3. braſſes.

A demi lieue de Dieppe du côté de l'amont, ſur la falaiſe de Puis, hameau de la paroiſſe de Braquemont, il y a un endroit fort ſpacieux, qu'on nomme cité de Limes, ou camp de Céſar : Limes eu égard au mot latin *limes*, qui ſignifie *borne*, en ce que ce lieu ſe termine au bord de la falaiſe, ou hauteur du rivage de la mer : le mot de *cité* pouvant être regardé comme unité de Citoyens, ou comme un lieu de retraite, où quelque grande armée ſe ſeroit retranchée ; ce que témoigne aſſez la clôture de ſes foſſés. On eſt fondé à croire, que c'étoit-là le

camp de César. On prétend que Louis XIII. étant à Dieppe en 1617. fut visiter ce lieu, accompagné des Princes & des Seigneurs de sa Cour, qui furent tous de ce sentiment, en ce qu'ils trouverent cet endroit semblable à celui dont ce Conquérant fait mention dans ses Commetaires; & en ce qu'ils ont pû sçavoir que César, après avoir fait bâtir la ville de *Julia bona*, place du pays de Caux, dite à présent *l'Isle bonne*, alla passer les neuf rivieres de ce pays, & visita tons les lieux depuis *Julia bona*, jusqu'à la ville d'Eu; d'où l'on peut tenir pour constant, que César ayant passé la riviere de Dieppe, ou d'Arques, vint camper avec son armée dans cet endroit, comme un poste assuré contre les entreprises de ceux du pays de Caux, dont il se défioit; ou pour donner du relâche à ses troupes épuisées pour lors de travaux & de fatigues, les environnant de hauts & forts rétranchemens qu'on y voit encore aujourd'hui.

L'an 1360. on commença à clorre la ville de Dieppe de murailles; les habitans ayant pour cela pris à fief de Robert d'Estouteville, Châtelain * d'Hotot, plusieurs maisons & mazures: mais les dépenses extraordinaires qu'ils étoient obliges de faire, ne leur permettant pas de

* De Hotot.

payer bien régulierement ce qu'ils devoient de ce fief ; ce Châtelain, qui voulut les y forcer, leur fit la guerre, & suivant ses ordres, on se saisissoit de tous ceux sur lesquels on pouvoit mettre la main, & on les enfermoit dans son Château, où il les retenoit jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait. Ce Château est démoli entierement. Il étoit situé dans un bois, à trois quarts de lieue de Dieppe, du côté de l'aval.

Dans le bourg de Treport, à 5. lieues ¾ de Dieppe, du côté de l'amont, il y a une Abbaye de Bénédictins sous l'invocation de S. Michel. Elle ne possede qu'environ 15. mille livres, dont la moitié est à l'Abbé, & l'autre aux Religieux. On prétend que cette Abbaye a été fondée en 1036. en même tems que celle du Mont S. Michel, qui sont les deux extrémités de la Normandie, par Robert fils de France, Comte d'Eu, & ensuite Duc de Bourgogne.

A une lieue & demie du Treport, du côté de Dieppe, au bourg de Criel, est un Hôpital dans lequel il y a 35. ou 40. pauvres filles du lieu, sous la direction de quatre Sœurs grises, qui travaillent à la dentelle au profit de l'Hôpital. Il a été fondé par Mademoiselle de Montpensier, & est aujourd'hui (1735) sous la pro-

tection de S. A. S. Monſeigneur le Duc du Maine, qui outre ſon revenu, lui accorde 1500. livres par an.

Il y a aux environs de Dieppe, dans le pays de Caux, trois verreries conſidébles, d'Henet, de Maucomble, & de l'Hyhue. On y fait des grands plats de verre pour les vitres, que l'on envoye de toutes parts.

On conſerve dans l'Egliſe de la petite paroiſſe de *Pourville*, qui eſt à une petite demi lieue de Dieppe, vers l'orient, une *chaſuble*, une *étole*, un *manipule*, & un *voile* de calice de velours cramoiſi, bordé d'un galon d'or, le tout à l'antique. La chaſuble eſt en pointe par le bas, & le calice fort bas & large, reſſemblant à un petit Ciboire. La patene eſt plus petite que celles dont on ſe ſert aujourd'hui. Ces deux dernieres pieces ſont de vermeil. On prétend que ces ornemens ont été laiſſés dans cette Egliſe en 1167. par S. Thomas de Cantorbery, lorſqu'il s'embarqua à *Pourville*, pour paſſer en Angleterre.

Il y a à Dieppe une redevance qui paroît ſinguliere. Des particuliers de la ville doivent à un autre particulier, nommé Vauquelin, *trois têtes de porcs*, ayant une orange chacune entre les dents. Ils ſont obligés tous les ans, le jour des

Rois, à trois heures & demie d'après-midi, de faire porter ces trois têtes en sa maison, scize dans la grande rue, qui s'appelloit autrefois la fleur de lys, sur la tête de trois hommes, en triomphe, avec tambours & violons, & de passer auparavant devant la maison de l'Archevêque, & en présentant les trois têtes devant cette maison, de faire trois tours de dance. Cette rente a été créée, dit-on, en l'année 1220. par un Officier de Mathilde, fille de Henri Roi d'Angleterre, qui étant à Dieppe, en faisoit plusieurs des fonds que cette Princesse lui avoit donnés. Outre ces trois têtes de porcs, ces particuliers payent encore chacun trois sols marqués des plus anciens, au-lieu d'espèces de ce tems-là, qu'ils étoient obligés de payer.

J'ai fait ce que j'ai pû pour découvrir l'origine de cette redevance; mais je n'ai rien vû de bien satisfaisant à cet égard. Je puis seulement ajoûter ici, qu'on trouve dans un cartulaire concernant les droits de l'Archevêché de Rouen à Dieppe, que Guillaume Crespin étoit propriétaire d'un fief contenant plusieurs maisons, scises à Dieppe, rue de la haute boucherie, vis-à-vis le grand portail de S. Jacques; & que les particuliers habi-

tans ces maisons étoient exempts des droits appartenans à la Vicomté de Dieppe, au moyen que chaque année le jour de la Liphaigne * il vinssent à la Vicomté,
» avec eux un meneſtrel, portant trois
» têtes de porcs crues, & trois pommes
» en leurs gueules, & des saucisses en
» baſſins, & cinq ſols en un hanap d'ar-
» gent, & doivent dire à la garde de la
» Vicomté étant à la recette : Nous ve-
» nons ci pour faire hommage à Mon-
» ſeigneur du fief Saint Creſpin, pour
» jouïr des franchiſes dudit fief : & après
» s'en retournent, & portent les choſes
» deſſuſdites à celui à qui il appartient
» à cauſe de rente : & eſt ledit fief de
» la Juriſdiction de Monſeigneur l'Ar-
» chevêque.

* Epiphanie.

Pour ſatisfaire à cette obligation, les propriétaires des maiſons bâties ſur ce terrain portent tous les ans, le jour des Rois, les trois têtes de porcs en queſtion à l'Hôtel de la Vicomté, qui appartient à l'Archevêque de Rouen, & de là à la maiſon du Sieur Vauquelin.

On dit que ce droit lui appartient par une ancienne conceſſion faite par un Duc de Normandie, au propriétaire de cette maiſon. Le titre de cette conceſſion ne paroît point : la poſſeſſion ſoutient ſeule le droit de ce propriétaire.

Cette Ville eſt exempte de taille & de gabelle, & eſt peuplée d'environ dix mille perſonnes. Un Ecrivain * a remarqué *que quoique l'air fût fort groſſier à Dieppe, & le peuple encore plus groſſier que l'air, il y naît d'auſſi bons eſprits & d'auſſi ſubtils qu'ailleurs.* Pecquet, que ſon eſprit propre aux découvertes a fait connoître à toute l'Europe, étoit de Dieppe, & a donné au public un Traité curieux *des Veines Lactées.* Le fameux *Richard Simon*, connu par la hardieſſe de ſes ſentimens, & par ſa maniére d'écrire vive & ſéduiſante, étoit de cette Ville. Dom *Nicolas le Nourri*, Savant Moine Bénédictin, étoit auſſi né à Dieppe, d'une très-honnête famille. Il mourut à Paris le 24. de Mars de l'an 1724. âgé de 78. ans, dont il en avoit paſſé ſoixante dans l'obſervance de la Règle de S. Benoît.

De tous les ſujets illuſtres qu'a produit la ville de Dieppe, aucun ne lui a fait tant d'honneur qu'*Abraham Marquis du Queſne*, Général des Armées Navales de France, & un des plus grands hommes de mer qu'il y ait jamais eu. Il étoit fils d'Abraham du Queſne, qui s'étoit acquis beaucoup de réputation ſur mer, & qui en 1647. pendant que Louis XIV. étoit à Dieppe, vint mouiller dans

* *Mélanges d'Hiſt. & de Litt. tom. 2. p. 1.*

la rade de cette Ville sa patrie, commandant le Vaisseau *le Berger* armé de soixante canons, & l'un des trois dont la Reine de Suede fit présent au Roi. C'est sous ce pere, brave & habile, que le Marquis du Quesne apprit le métier de la mer. Sa vie, qui a été fort longue, n'a été qu'une suite de services & de victoires. Il étoit né Calviniste, & mourut dans la même Religion le 2. de Février 1688. âgé de 78. ans.

Le Sieur *Bruzen de la Martiniere*, premier Géographe du feu Roi d'Espagne Philippe V. & Auteur du grand Dictionaire Géographique, & de plusieurs autres ouvrages moins considérables, étoit de Dieppe, ou des environs. Il est mort à la Haye le 19. Juin 1749. âgé de 83. ans : il étoit neveu par sa mere du fameux Richard Simon.

Une Histoire manuscrite de Dieppe remarque qu'en 1645. il y avoit une fille nommée *Anne Cauchie*, âgée de cent cinquante ans, & qui avoit encore le jugement fort sain. Elle étoit fille d'un vieux Soldat appellé *Pierre Cauchie*, mort âgé de cent vingt-quatre ans, & qui avoit eu un frere Jumeau qui ne vécuit que cent treize ans.

Louis XIV. étant allé à Dieppe, & voulant faire connoître aux habitans qu'il

ſe ſouvenoit de la fidélité qu'ils avoient conſervée pour les Rois ſes prédéceſſeurs, & particulierement pour Henri IV. ſon grand-pere, il voulut être gardé par leſdits habitans, au lieu de l'être par le Regiment des Gardes.

ARQUES.

ARQUES, gros bourg du pays de Caux, ſur la petite riviere d'*Arques*. Il y a Siege Royal, Vicomté & Election, & Maîtriſe des Eaux & Forêts. Il y avoit autrefois un Château qui étoit de quelque conſidération; mais à préſent ce ne ſont que des ruines.

Ce bourg eſt à une lieue & demie de Dieppe, à deux lieues & un quart d'Envermeu, à une lieue de Longueville, à trois lieues & un quart de Bacqueville. L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de la Vierge: elle eſt grande, belle, & ornée d'une tour fort haute. Outre cette Egliſe, il y a une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, & un Prieuré ſimple ſous le vocable de *S. Eſtienne.* Ce Prieuré n'eſt pas dans le bourg, mais au bord de la forêt: & la fameuſe bataille de l'an 1589. ſe donna entre le Prieuré, la forêt, & le bourg. Henri le Grand y remporta une victoire ſignalée ſur les

Ligueurs, quoique leur armée fût de plus de trente mille hommes, & que celle du Roi ne fût que de quatorze mille fantassins, & de cinq cens chevaux. On tient à Arques trois foires par an, la premiere à la S. Vincent, la seconde à la S. Barnabé, & la troisieme à la Décollation de S. Jean-Baptiste.

TREPORT.

TREPORT, *ulterior Portus*, est un bourg situé au commencement des hautes falaises, qui regnent en courant à l'ouest jusqu'à la Ville de Dieppe, au bord de la riviere de Bresle, qui tire sa source d'Aumale, & sépare la Normandie d'avec la Picardie, & qui tombe dans le port de Treport, à $\frac{1}{4}$ de lieue de la ville d'Eu, & à 5. lieues $\frac{3}{4}$ de la ville de Dieppe. La proximité a fait regarder ce lieu comme le port de la ville d'Eu. Il y a une Abbaye de Bénédictins, dont j'ai parlé ailleurs, & un Vicomté appartenant à S. A. S. Monseigneur le Comte d'Eu, affermé 6000. livres. C'est un droit sur tout le poisson qui entre dans le port. Je vais parler plus amplement de ce bourg à l'article de la ville d'Eu, & de ses environs.

EU.

EU, ſelon M. Huet, a pris ſon nom de ſa ſituation dans des prairies; car *Au*, *Avv*, *Avve*, & *Ou*, ſignifient en Allemand un *Pré*. Cette Ville, qui eſt une Comté-Pairie, eſt nommée dans les anciens Ecrivains *Auga*, *Augum*, *Aucum*; & dans les Auteurs Anglois *Ou*, d'où l'on a fait le nom d'Eu.

On trouve en cette ville deux monumens des Romains, conſervés juſqu'à nos jours, qui prouvent inconteſtablement que de leur tems la ville d'Eu étoit une place importante. Le premier eſt un de leurs chemins militaires, lequel conduit d'Amiens, (même à ce qu'on dit de Soiſſons) directement à cette Ville, & qui ſe fait voir encore aujourd'hui élevé en forme de chauſſée, dans les lieux où il paſſe. L'autre monument eſt une ancienne porte de la Ville préſentement murée, accompagnée de deux groſſes tours, laquelle a toujours porté le nom de la porte de l'Empire, comme la rue qui y conduit le porte encore à préſent; ayant toutes deux été ainſi nommées, à cauſe de ce grand chemin des Romains qui venoit s'y terminer. On peut joindre à ces deux monumens un ancien

Temple qui ſubſiſte encore dans la ville, & d'anciens tombeaux découverts dans un lieu peu éloigné de cette porte.

Ces anciens monumens, & plus particuliérement le chemin militaire, démontrent ſans réplique, que du tems des Romains, les ville d'Eu & de Treport, qui ne ſont preſque qu'une même choſe, à cauſe de leur proximité, étoient les lieux les plus conſidérables, & le port de mer le plus fameux qu'il y eût alors ſur toute la côte, depuis Boulogne, juſqu'à l'embouchure de la Seine; & qu'ils regardoient ce port comme le plus convenable pour y embarquer leurs troupes, toutes les fois qu'ils voudroient les faire paſſer en Angleterre.

C'étoit auſſi ce qu'avoit fait Céſar, lorſqu'il entreprit la conquête de cette Iſle: car il dit lui-même, au quatriéme livre de ſes Commentaires, qu'ayant fait embarquer ſon Infanterie au port des *Morins*, qui eſt Boulogne, ſelon Samſon, il envoya ſa Cavalerie *in ulteriorem Portum*, afin qu'elle s'y embarquât de même. Or cet *ulterior Portus*, ce port qui étoit le plus éloigné, au ſens de Céſar, étoit indubitablement Treport; car par rapport à la Gaule Belgique, qui ſe terminoit de ce côté-ci à la Seine, c'étoit ſans doute le port qui étoit le plus

loin, même le dernier; puiſque depuis Boulogne juſqu'à la Seine, dans toute l'antiquité, à l'exception de Tréport, on ne peut pas faire voir qu'il y ait jamais eu aucun port conſidérable; Dieppe n'ayant commencé à ſe former qu'en 1080. &c. S. Valery n'étant encore qu'un déſert au ſeptieme ſiecle.

On ne peut pas douter, tout au contraire, que du tems des Romains Treport ne fût un port très-conſidérable, dont ils faiſoient autant d'eſtime que de Boulogne. Samſon nous en fournit la preuve dans ſes remarques ſur la carte de l'ancienne Gaule; car, comme il prétend démontrer par les chemins militaires des Romains qui aboutiſſent à Boulogne, qu'il falloit qu'ils eſtimaſſent beaucoup ce port, il s'enſuit par la même raiſon, qu'ayant également formé leurs chemins militaires pour ſe terminer à Treport, c'eſt une marque certaine qu'ils l'eſtimoient autant que Boulogne, & qu'ils regardoient les deux ports comme leur étant également néceſſaires.

Comme Céſar en ſa langue avoit donné à ce port le nom d'*ulterior Portus*, les Romains ne le nommerent plus autrement : auſſi eſt-ce le nom latin qui lui eſt toujours reſté depuis dans tous les

titres ; car pour les Gaulois, ils lui en donnoient un autre, que *Pontus Heuterus* nous fait connoître dans son livre, lib. 11. c. 8. où il dit qu'il y a certainement une faute dans Ptolomée, sçavoir, qu'au lieu de *Gessoriacum Navale*, il faut dire *Essuoriacum Navale*, c'est-à-dire, le port des Eussiens : & voilà quel étoit le nom que les Gaulois donnoient au port que les Romains nommerent depuis *ulterior Portus*, dont les François ont fait ensuite le nom de Treport, comme pour dire, l'autre port, c'est-à-dire, le second port après celui des Morins.

Que le Comté d'Eu ait été ces *Eussiens*, ou ces *Essui*, dont parle César, non-seulement c'est le sentiment de *Pontus Heuterus* ; mais c'est encore celui d'un grand nombre de Savans, tels que *Divaus*, Antiq. Belg. cap. 11. de *Pierre Heins*, dans son Miroir du Monde ; de *Charles Estienne* ; dans son Dictionaire Historiq. Géog. & de M. de *Thou*, dans son Histoire, qui ne donnent pas d'autre nom au Comté d'Eu. Il s'ensuit donc de tout ce que je viens de dire, que tous ceux qui ont traduit les Commentaires de César se sont certainement trompés, lorsqu'ils ont pris l'*ulterior Portus* pour un nom générique, pendant que c'étoit le nom qui étoit devenu pro-

pre depuis les Romains au port des Euſſiens, autrement au port du Comté d'Eu, lequel étoit alors auſſi fameux que celui des Morins, autrement Boulogne.

Il ne faut pas croire que cet ancien port des *Euſſiens*, ce *Portus ulterior* des Romains, en un mot la Ville d'Eu, faiſant comme une même choſe avec Treport, ait perdu tout ſon éclat, lorſque la puiſſance des Romains s'anéantit dans les Gaules. Ce port étoit encore des plus fameux du tems du Roi Louis XI. puiſque Philippe de Comines fait voir combien ceux de la ville d'Eu étoient encore alors formidables ſur mer, en rapportant dans ſes Mémoires liv. 1. chap. 7. que des Armateurs de la ville d'Eu, ayant enlevé en 1470. un vaiſſeau appartenant à des Flamands, ſujets du Duc de Bourgogne, cela fut cauſe en partie de la guerre qui fut déclarée entre Louis XI. & ce Duc, cinq ans après : ſelon le même Auteur, ces Armateurs étoient ſi hardis, qu'ils alloient enlever les vaiſſeaux du Roi d'Angleterre, qui tranſportoient ſes troupes à Calais, pour venir attaquer la France.

Mais, ce qui juſques là avoit fait toute leur gloire, devint en quelque façon la cauſe de leur malheur, & de la ruine

de leur Ville ; car le Roi d'Angleterre, dans le dessein de ruiner le port & cette Ville, fit courir le bruit qu'il alloit faire une descente en Normandie, s'emparer de la ville d'Eu, & y passer l'hiver. Louis XI. donna dans ce paneau, & pour lui en ôter l'envie, ne trouva pas de moyen plus sûr que de la faire réduire en cendres ; ce qui fut exécuté le 18. de Juillet 1475. par le Marêchal de France, Joachim Rohaut, Seigneur de Gamaches, qui s'y rendit par ordre du Roi avec 400. lances. Le feu ayant été mis par-tout à neuf heures du matin, le Château & toute la Ville furent consumés par les flammes, à l'exception des Eglises qui furent conservées, & de quelques maisons qui furent négligées. Ce désastre est écrit dans les archives de la Ville, vol. 1. pag. 235. Les villes de Dieppe, Saint-Valery & Abbeville, qui subsistoient alors depuis long-tems, ayant profité du débris de cette Ville, elle n'a jamais pû s'en relever, non plus que son port.

L'an 881. il se donna une bataille entre les François & les Normands, à deux lieues ou environ de la ville d'Eu, à Saucourt, paroisse de Niba, entre cette ville & S. Valery. Les François furent les assaillans, & le lieu où

ils se posterent en porte encore le nom de *Franleu*, c'est-à-dire, *Francorum locus*, ou le poste des François.

Lorsque Charles le Simple céda en 912. à Raoul, Chef des Normands, la Neustrie, il lui donna pour limites de ce côté-ci, la riviere qui passe à la ville d'Eu; ce qui lui fit changer de nom: car au lieu d'*Essua*, ou *Essia*, ou *Aucia*, ou *Auva* qu'elle avoit portés, elle fut nommée alors *Brisella*, c'est-à-dire, la *Brisante*, la *Séparante*, dit Valois dans sa Notice au mot *Caletes*.

La Collégiale de la ville d'Eu a été fondée en 1003. par le Comte Guillaume I. Son fils Robert fonda l'Abbaye du Treport en 1036. Henri fils de Robert fonda l'Abbaye de Foucarmont dans le même Comté en 1130.

Le Tombeau Symbolique du Comte d'Eu, Philippe d'Artois, Connétable de France, qui est dans l'Eglise de Notre-Dame d'Eu, me paroît mériter qu'on y fasse attention, à cause de sa singularité. Ce qui le distingue des autres tombeaux de la même Maison d'Artois qui restent dans cette Eglise consiste en ce qu'il est le seul qui soit, non pas simplement entouré d'une grille de fer, pour empêcher qu'on n'en approche, ainsi qu'on en voit plusieurs autres; mais en ce qu'il

eſt enfermé comme dans une eſpèce de cage, la grille en étant ſi proche, qu'on peut le toucher comme on veut; ce qui paroît d'autant plus myſtérieux, que ce tombeau n'a rien qui exige d'être plus précieuſement conſervé que les autres. D'ailleurs, l'affectation qu'ont eu ceux qui ont travaillé ces tombeaux, de poſer de figures de petits chiens aux pieds de tous ceux & celles qui y ſont repréſentés, donne tout lieu de croire qu'il y avoit en tout cela quelque choſe de caché.

En effet, c'eſt une choſe certaine, que dans le tems où ces tombeaux ont été faits, l'uſage étoit de donner à ceux dont on voyoit les répréſentations certains ornemens qui déſignoient comment ils étoient morts. Olivier de la Marche, dit poſitivement dans l'Hiſtoire qu'il a compoſée, au rapport de Guy Coquille, dans ſon hiſtoire du Nivernois, que ces petits chiens, qu'on mettoit alors aux pieds des perſonnes repréſentées ſur les tombeaux, ſignifioient qu'elles étoient mortes dans leur lit. Que ſi c'étoient des Seigneurs qui fuſſent morts dans un combat, on les repréſentoit armés de toutes pieces; au lieu que s'ils étoient morts, non dans un combat, mais ou de bleſſures, ou de maladies,

ou d'autres accidens de guerre, on les représentoit également armés de cuirasse, mais n'ayant ni le casque en tête, ni les gantelets aux mains.

Telle est justement la maniere dont Philippe d'Artois est représenté en marbre sur son tombeau : car ce Seigneur ayant eu le malheur d'être fait prisonnier par les Turcs l'an 1396. à la fameuse bataille de Nicopolis, & de mourir peu de tems après dans sa prison ; ce fut ce qui donna lieu, pour marquer le genre de sa mort, de le représenter armé, mais sans casque à la tête, & sans gantelets aux mains, ayant deux petits chiens à ses pieds ; & d'ajoûter une grille qui le couvre dans son tombeau, à celle qui environne ce même tombeau, pour mieux marquer qu'il étoit mort en prison.

Il ne sera pas inutile de remarquer, que par le compte de Roger de Malderée, alors Receveur du Comté d'Eu, ce tombeau où est la figure de Philippe d'Artois, de marbre blanc, de grandeur naturelle, posée sur une table de marbre noir, élevée sur le tombeau, & la double grille de fer qui l'enferme, n'ont coûté que cent livres ; tant l'argent étoit rare en ce tems-là.

Il y a dans la ville d'Eu, Bailliage,

Election, Maîtrise des Eaux & Forêts ; Gouverneur, Maire, & quatre Echevins, trois paroisses, plusieurs Maisons Religieuses, & un College de Jésuites. L'Eglise de ces derniers est sous l'invocation de saint Michel, & l'on y remarque les magnifiques tombeaux de Henri Duc de Guise, surnommé le Balafré, & de Catherine de Cleves sa femme. Le Château est grand, & a de beaux appartemens. Par ce que j'ai déja dit en parlant des Pairies de cette Province, on verra que le Comté d'Eu a toujours été possédé par des Seigneurs d'un grand nom.

Ce Comté a donné naissance au premier qui a tenté la découverte du Nouveau Monde, & qui a ouvert un chemin pour passer dans l'Amérique. Cet homme est *Jean de Bethencourt*, Baron de S. Martin le Gaillard, au Comté d'Eu, lequel a commençé le premier établissement qui s'est fait aux Isles des Canaries. Robert de Bracquemont, cousin de Bethencourt, fut le premier qui forma le dessein d'aborder ces Isles, & de s'en mettre en possession. C'est-pourquoi il obtint en 1401. du Roi de Castille Jean II. la permission d'en faire la conquête ; puis s'étant dégoûté de cette entreprise, & ayant pris la résolution d'avancer sa

fortune en France ſa patrie, où il devint enſuite Amiral, il céda la gloire d'aller découvrir les Iſles Fortunées à Jean de Bethencourt ſon parent; ce qui fut confirmé par la Reine Catherine, veuve du Roi Jean II. Bethencourt mit à la voile pour cet embarquement dans l'été de l'an 1402. & aborda heureuſement aux Canaries, dont il conquit d'abord quelques Iſles : mais ne ſe trouvant pas aſſez fort pour ſe reedre maître des autres, il revint en Eſpagne, où il reçut des munitions & de l'argent de Henri III. Roi de Caſtile, qui lui donna la ſouveraineté de ces Iſles, à condition qu'il lui en feroit hommage. Y étant retourné, il ſe ſaiſit encore de quelques-unes, & en particulier de celle qui ſe nomme *Lancerote*, où il fit bâtir un Fort. Il y prit même la qualité de Roi; mais étant mort peu de tems après, il y laiſſa pour ſucceſſeur ſon neveu nommé *Menaut*, avec *la même* qualité.

Jacques Sore, Pirate fameux, étoit né au village de *Floques*, ſitué proche de la mer, à une petite lieue de la ville d'Eu. Il étoit né courageux & hardi, & voyant la guerre déclarée entre la France & l'Angleterre, lors du ſiege du Havre de Grace en 1563. il arma une frégate pour aller en courſe contre les ennemis de

l'Etat, & fit des prises considérables. La paix étant faite, il fallut chercher de nouveaux prétextes. Comme il étoit Calviniste, l'Amiral de Châtillon lui fit non-seulement une pension, mais même lui fit obtenir de Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, des Lettres Patentes, par lesquelles elle l'établissoit Amiral de Navarre, ce qui lui donna droit de courre sur les vaisseaux Espagnols. Il prit avec lui une autre Armateur nommé *Didacus d'Andrada*. S'étant un jour rendu maître d'un bâtiment Espagnol qui alloit au Bresil, sur lequel étoient embarqués, ou 12. ou 38. ou 40. Jésuites qui alloient y annoncer la Foi, il les fit tous mourir, & ensuite jetter dans la mer. Cela se passa en 1570. *V. Brantôme* dans la vie de *M. de Montluc*; & *Florimond de Raymont*, Hist. liv. 6. Enfin il se retira dans son pays, & rentra, à ce qu'on dit, dans l'Eglise Catholique. On tient qu'il y est mort, & qu'il fut enterré comme Catholique dans l'Eglise du village de *Floques*.

Abraham du Quesne, dont nous avons déja parlé à l'article de Dieppe, pere du grand du Quesne, Général des armées navales de France, nâquit au bourg de *Blangi*, dans le Comté d'Eu, de parens pauvres & Calvinistes. Il alla à Dieppe, où il

apprit le pilotage & devint Pilote. Ensuite il passa en Suede, où il servit dans la Marine, & fut envoyé en France par la Reine Christine, pour y conduire quelques vaisseaux. S'étant distingué dans cette occasion, il fut fait Capitaine de Vaisseau du Roi, dans l'armée navale de France, & Louis XIII. l'envoya en Suede avec quelques vaisseaux, pour y ménager des affaires qui regardoient la Marine. Comme nous étions en guerre avec l'Espagne, il fut attaqué à son retour par une Escadre Espagnole beaucoup plus forte que la sienne. Du Quesne y fit des prodiges de valeur; mais il y fut dangereusement blessé & fait prisonnier. Ayant été conduit à Dunkerque, il y mourut de sa blessure l'an 1635.

Plusieurs personnes distinguées par leur mérite y sont nées.

Saint Laurent, Archevêque de Dublin, canonisé en 1226. étoit de la ville d'Eu.

Geofroy II. du nom, Evêque d'Amiens, fut surnommé *d'Eu*, suivant ce qui s'observoit alors parmi les gens de Lettres, qui prenoient le nom du lieu de leur naissance: car son nom de famille étoit le *Valet*, ou le *Varlet*; ce qui se prouve par l'obituaire de l'Eglise de No-

tre-Dame d'Amiens, où son frere est nummé *Walterius le Valet de Augo*. Ils étoient tous deux fils d'un bon bourgeois d'Eu, & non pas de la famille des Comtes d'Eu, comme l'a dit *la Morliére* dans ses antiquités d Amiens. *Du Boulay* l'appelle seulement *Doctor insignis*. Il étoit né dans la ville d'Eu, mais dans la paroisse de cette ville qui est du Diocèse d'Amiens. Etant venu à Paris, il y prit le bonnet de Docteur en Théologie, puis celui de Docteur en Médecine; ce qui ne doit point surprendre, n'y ayant alors que les seuls Ecclésiastiques qui exerçassent la Médecine en France. On convient même qu'il n'y a pas eu de Médecins mariés en ce Royaume avant 1452. Il fut élu Evêque d'Amiens l'an 1223. C'est lui qui fit élever l'édifice de la Cathédrale d'Amiens, depuis le rez de chaussée, presque jusqu'à la voûte. Il mourut l'an 1238. On le voit encore aujourd'hui représenté sur un tombeau de bronze, soutenu par six petits lions de même métal, posé à l'entrée de la Nef de cette Eglise, autour duquel on lit cette Epitaphe :

Ecce premunt humile Gaufridi membra cubile
Seu minus aut simile nobis parat omnibus ille.

Quem

Quem laurus gemina decoraverat, in Medicina
Legeque divina, docuerunt cornua bina
Clare vir Augensis, quo sedes Ambianensis
Crevit in immensis, in Cœlis auctus, amen, sis.

Jean de Blangy, ainsi surnommé, parce qu'il étoit né au bourg de Blangy, situé dans le Comté d'Eu, à cinq lieues de la ville d'Eu. Il fut Docteur de la Maison de Navarre, & fut fait Evêque d'Auxerre en 1338. Il fut grand Théologien, & grand Négociateur. Fatigué du fardeau de l'Episcopat, il obtint du Pape Clément VI. la permission de se demettre de son Evêché, & se retira à Paris, où il mourut, peu de jours après son arrivée, le 15. de Mars de l'an 1344. Il fut inhumé dans l'Eglise des Chartreux, sous une tombe de cuivre, sur laquelle est gravée cette Epitaphe :

Hic jacet recolendæ memoriæ Joannes de Blangiaco, Rotomagensis Diœcesis, Doctor in Sacra Théologia, Episcopus Autissiodorensis quondam, cujus anima quiescat in pace, qui obiit anno Domini 1344.

Anne Marquet, Religieuse de S. Dominique, dans le Monastere de Poissy, étoit née dans le Comté d'Eu. Les langues latine & grecque lui étoient familieres, & elle composoit également en prose & en vers. *La Croix du Maine, Louis Jacob*, & *Augustin de la Chieza* dans son Théatre des Dames Savantes, en ont fait mention: *Dorat*, *Ronsard*, &c. estimoient beaucoup les Poësies de sa façon. Il en parut quelques-unes imprimées en 1561. accompagnées d'une Préface faite par une Religieuse du même Ordre, nommée *Marie de Fortia.* Anne Marquet mourut le 11. de Mai 1588.

J'ai tiré beaucoup de secours pour l'histoire de cette Ville, des lettres de M. Capperon, répandues dans divers Mercures.

AUMALE.

AUMALE est une Terre de la premiere distinction. Elle est Duché-Pairie depuis l'an 1547. ainsi que je l'ai déja dit. Elle a appartenu à la Maison de Lorraine-Guise, & est possédée aujourd'hui par Monseigneur le Prince de Dombes. Les serges d'Aumale sont très-estimées dans le commerce; & le froc qu'on y fait est d'un grande usage parmi le petit peuple.

YVETOT.

YVETOT eſt un gros bourg au milieu d'une campagne fertile en grains, à deux lieues de Caudebec, & à ſept de Rouen. Il y a une Egliſe Collégiale qui eſt auſſi paroiſſiale, & eſt ſous l'invocation de S. Pierre. Le Château eſt aſſez bien bâti ; & tout le monde ſçait que cette Terre eſt très-Seigneuriale, ainſi que je l'ai marqué ci-devant. On y tient quatre foires dans l'année, & l'on y fait commerce de grains & de toile.

LONGUEVILLE.

LONGUEVILLE ſera a jamais illuſtre par le famenx Bâtard d'Orléans, Jean Comte de Dunois, qui ſauva la France ſous le regne de Charles VII. & auquel ce Roi donna Longueville par Lettres Patentes du mois de Septembre 1443. confirmées par autres Lettres du 15. Janvier 1449. Sa poſtérité s'eſt éteinte, & Longueville a été réunie à la Couronne.

§. 2. Le Roumois eſt preſque de forme triangulaire, ſitué entre la riviere de Seine & celle de Rille. Il eſt fertile en grains & en fruits : on y nourrit quantité de beſtiaux, & ſur-tout des mou-

tons. Ses deux Villes principales sont Pont-Audemer & Quillebeuf. On y remarque le Bourg & Duché d'Elbeuf, la Boüille, Boucachart, Routot, Bonneville, Annebaut, Montfort, le Bec, & Bourg-Theroulde.

PONT-AUDEMER.

PONT-AUDEMER, *Pons Audomari*, sur la Rille, à neuf lieues ou environ de Rouen. Cette Ville est décorée d'un Bailliage, d'une Vicomté, d'une Election, d'un Grenier à Sel, & d'une Maîtrise des Eaux & Forêts. Elle est fermée de murailles, & a quatre portes. On y compte deux paroisses dans la ville, & une dans le fauxbourg du Pont-l'Evêque. Il y a un Gouverneur, un Lieutenant de Police, un Maire & deux Echevins. Le Roi Louis XIV. y a fait creuser & revêtir de pierres un petit port. Henri Roi d'Angleterre, se disant héritier & Régent du Royaume de France, unit Pont-Audemer au Duché de Normandie l'an 1422.

Au-dessous de Pont-Audemer, l'on trouve une petite riviere nommée la Lizaine, *Lirisinus Amnis*, qui se jette en cet endroit dans la Seine.

QUILLEBEUF.

QUillebeuf, petite Ville ſur la Seine, entre Caudebec & Honfleur, à ſept lieues de Honfleur vers l'eſt, à douze lieues de Rouen par terre, & à 23. par eau, à ſept lieues au-deſſus du Havre de Grace, a été ainſi appellée, ſelon le Savant M. Huet, de *Bu* qui en vieux Saxon ſignifie Village, & de *Wael* qui ſignifie *Fontaine*, *Puits*. C'eſt de ces deux mots qu'a été formé le nom de *Guellebotum* & de *Guellebodium*, que les anciens titres donnent à Quillebeuf, c'eſt-à-dire, *Village de la Fontaine*.

Il n'y a qu'une rue, qui eſt entre la montagne & la riviere, & qu'une Egliſe paroiſſiale, ſous l'invocation de Notre-Dame.

Le Lieutenant de l'Amirauté & le Greffier font leur réſidence dans cette petite ville, ainſi que les Officiers du Bureau de Romaine.

Il n'y a point de port, mais ſeulement un quai de maçonnerie qui ſert de port. Ce ſont les Ingénieurs d'Honfleur qui en ont ſoin.

Quillebeuf eſt le paſſage, ou le mouillage de tous les bâtimens François & étrangers qui montent à Rouen, & qui

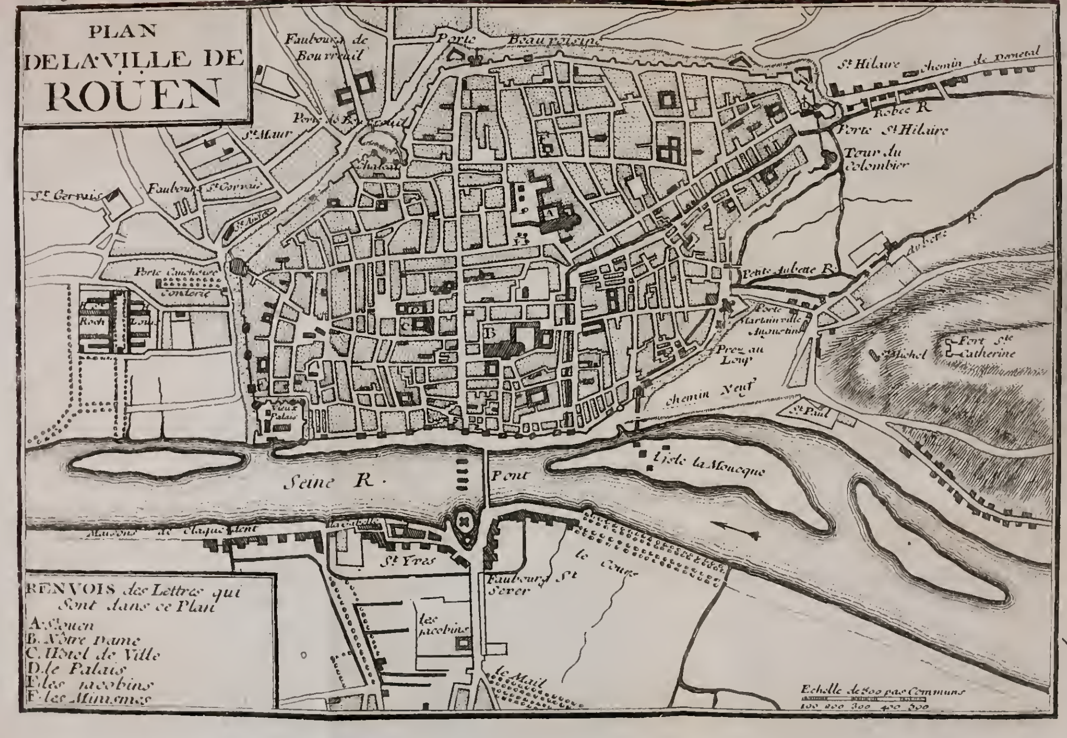
en defcendent. Il y a ordinairement à Quillebeuf quatre-vingt pilotes lamaneurs, & actuellement foixante-fix, dont treize font pilotes jurés, pour jauger les vaiffeaux qui montent la riviere de Seine, & pour examiner les pilotes qui veulent fe faire recevoir. Nul ne peut être reçu pilote lamaneur à Quillebeuf, qu'il ne foit né dans ce lieu, ou qu'il n'en foit originaire.

Ces pilotes lamaneurs fervent à piloter les vaiffeaux françois & étrangers, qui montent la riviere venant de la Mer, du Havre, ou d'Honfleur, ou qui la defcendent.

Les fortifications de cette Ville la rendoient de quelque confidération ; mais le Roi Louis XIII. les fit rafer en même-tems qu'il en fit rafer les murailles. Il n'y a qu'une paroiffe dans Quillebeuf, laquelle porte le nom de Notre-Dame. Les femmes & les filles font de la dentelle, & les hommes s'occupent à la pêche.

ELBEUF.

ELBEUF eft un bourg confidérable par fes manufactures, & illuftré de titre de Pairie depuis l'an 1581. Le Prince qui eft aujourd'hui revêtu de cette


PLAN
DE LA VILLE DE
ROUEN
Porte Beauvoisine
Fauxbourg de Bouvreuil
Porte de Bouvreuil
St. Maur
Chateau
Fauxbourg St. Gervais
St. Gervais
St. André
Porte Cauchoise
Corderie
St. Hilaire
chemin de Darnetal
Robec R.
Porte St. Hilaire
Tour du Colombier
Aubette R.
Porte Aubette R.
Porte Martainville
Augustins
Prez au Loup
St. Michel
Fort Ste. Catherine
chemin Neuf
St. Paul
Vieux Palais
Seine R.
Pont
l'Isle la Moucque
St. Yves
Fauxbourg St. Sever
le Cours
les Jacobins
le Mail
Echelle de 500 pas Communs
100 200 300 400 500
RENVOIS des Lettres qui
Sont dans ce Plan
A. St. Ouen
B. Nôtre Dame
C. Hôtel de Ville
D. le Palais
E. les Jacobins
F. les Minimes

Duché-Pairie eſt le Chef de la Maiſon de Lorraine en France.

§. 3. Le Vexin Normand ſurpaſſe le pays de Caux en fertilité. Le Roi Louis IV. le démembra de la Couronne de France en faveur des Normans. Geofroi & Henri II. Roi d'Angleterre le donnerent au Roi Louis le Jeune, pour les frais de la guerre qu'il avoit faite à Eſtienne Comte de Boulogne. Marguerite de France, fille du Roi Louis, le porta en dot au fils aîné d'Henri II. Roi d'Angleterre : mais ce Prince étant mort ſans enfans, Henri II. ſon pere ne voulut point rendre le Vexin au Roi, prétendant qu'il étoit de l'ancien domaine du Duché de Normandie. Ce fut ſur ce refus que Philippe-Auguſte lui déclara la guerre l'an 1198. mais par le traité qui fut conclu entre eux, le Vexin fut rendu à Philippe. Les Villes principales du Vexin Normand ſont, Rouen Capitale de toute la Province, Giſors, Andely, Ecouy, &c.

ROUEN.

ROUEN. Cette Ville, qui eſt une des plus anciennes du Royaume, s'appelle en latin *Rotomagus*. Les Ecrivains ſont fort partagés ſur l'origine de

ce nom. Le Faux Beroſe dit que *Magus*, fils & ſucceſſeur de Samothes, premier Roi des Gaules, jetta les fondemens de la Ville de Rouen, & la fit appeller de ſon nom, qui, en langue Celtique, ſignifioit *Edificateur*. Mais pourquoi auroit-on ajoûté *Roto* à *Magus*? D'autres veulent que *Rhomus*, fils d'Allobrox, dix-ſeptieme Roi des Gaulois, ayant rétabli & agrandi cette Ville, voulut qu'on mêlât ſon nom à celui de ſon Fondateur, & que des deux, en changeant quelques lettres, on fit *Rotomagus*. Camden dérive le nom de *Rouen* de *Rith*, qui en vieux Gaulois ſignifie un *Gué*, ou *paſſage de riviere*. Mais, comme le remarque M. Huet, il faudroit dire qu'il a été d'abord nommé *Rithomagum*, & enſuite *Rothomagum*. D'ailleurs n'y ayant point de *gué* à Rouen; on ne peut ſoûtenir cette étymologie, qu'en diſant qu'il y avoit un bac. D'autres prétendent que ces premieres ſyllabes *Rotho* ont été priſes du nom d'une Idole, appellée *Roth* ou *Rothon*, qui étoit adorée dans cette Ville. * Un Savant, qui étoit de ma connoiſſance, mort il y a déja quelques années, croyoit que *Rothomagus* venoit de *Rothos*, ou *Rothion*, qui en Grec ſignifie *Strépitus aquarum*, le bruit que font les vagues des eaux agitées, comme l'ob-

* L'Abbé Faydit.

ſerve *Harpocrate*, & comme *Euripide* s'en eſt ſervi dans ſon Iphigenie. Pas un de ces ſentimens ne me paroît auſſi vraiſemblable que celui qui veut que le nom de *Rotomagus* ait été compoſé des deux premieres ſyllabes de *Rotobeccum*, qui eſt le nom latin de la petite riviere de Robec, & de *Magus* ou *Magum*, qui en langue Celtique ſignifie Ville. Je conjecture donc, que d'abord on appella cette Ville *Rotobecomagus*, la ville de Robec; puis par contraction *Rotomagus*, & enfin Rouen.

ROUEN eſt la Capitale de la Normandie, une des plus conſidérables du Royaume, & l'entrepôt d'une partie du commerce que laFrance fait ſur l'océan. Son aſſiette eſt baſſe & enfoncée ſur le bord de la Seine, entourée de trois côtés de montagnes fort hautes & fort eſcarpées, n'ayant que le ſeul côté de la riviere qui ſoit ouvert. Cette Ville n'a d'autre enceinte qu'une muraille avec des tours rondes à l'antique, & des baſtions irréguliers pour défendre les portes qui ſont du côté de la terre.

La Ville de Rouen à ſept portes principales, cinq du côté de terre, & deux ducôté de la riviere. Celles qui ſont du côté de terre ſont nommées *Cauchoiſe*, *de Bouvereul*, *Beauvoiſine*, *S. Hilaire*, &

Martainville. Les deux qui ſont du côté de la riviere ſont nommées la *porte du Bac*, & la porte *Grand Pont.* La premiere eſt vis-à-vis le pont de bateaux, & eſt un excellent morceau d'Architecture, décoré de pilaſtres, des armes de France & de Navarre, & de divers ornemens de ſculpture. La porte *Grand Pont* eſt vis-à-vis les reſtes de l'ancien pont, qui étoit de pierres.

Outre ces ſept portes principales, il y en a onze autres le long de la Seine, parmi leſquelles il y en a une qu'on nomme la *porte de Paris.*

On compte dans Rouen ſept places publiques, dont la principale eſt celle du *vieux marché*, où l'on fait ordinairement les exécutions, & où l'on vend la volaille & les légumes.

Celle du *marché neuf* eſt décorée de la figure pédeſtre de *Louis XV.* & c'eſt dans cette place que l'on vend les fruits.

Celle du *marché aux veaux* a été ainſi nommée, parce qu'on y vend les veaux & les moutons. Elle eſt remarquable par la mort de *Jeanne d'Arc*, ſurnommée la *Pucelle d'Orléans.* On y voit une grande fontaine fort ornée. Trois groſſes colonnes placées en triangle ſoutiennent une plateforme, au milieu de laquelle eſt une grande figure de la Pucelle, accom-

pagnée encore de trois autres colonnes, au-dessus desquelles on voit quelques figures & ornemens terminés par une lanterne. Cette statue de la Pucelle ne fut élevée qu'après que sa mémoire eut été réhabilitée, vingt-trois ans après sa mort.

La place de la *vieille tour* a pris son nom d'une tour qui faisoit autrefois partie du Château des Ducs de Normandie, qui fut démoli sous le regne de Philippe Auguste l'an 1204. On a bâti en la place de cette vieille tour une Chapelle quarrée, & ouverte de tous côtés, & qui porte le nom de S. Romain. C'est-là que tous les ans, le jour de l'*Ascension*, un criminel leve la *Fierte*, ou Chasse de Saint Romain, pour acte de sa délivrance.

La place du marché aux chevaux, nommée *la rouge mare*, est la plus grande de toutes.

La place de *la calendre*, & celle de la *petite boucherie du pont*, n'ont rien de remarquable.

La ville de Rouen a six fauxbourgs, qui sont celui de *saint Gervais*, hors la porte Cauchoise, *celui de Bouvereul*, *celui de Beauvoisine*, *celui de saint Hilaire*, *celui de Martainville*, *celui de saint Sever.* Ce dernier est au de-là du pont, & de

l'autre côté de la riviere de Seine.

Le fauxbourg *S. Gervais* est le plus grand de tous. Celui de *S. Sever* l'est un peu moins. Le Sieur de *la Salle*, Fondateur des Freres de la Doctrine Chrétienne, est inhumé dans l'Eglise de saint Sever.

On assure que tant dans la ville de Rouen, que dans ses fauxbourgs, il y a environ onze mille maisons, & plus de soixante mille habitans.

Cette ville est par les 49. degrés 27. minutes de latitude, & 19. degrés 15. minutes de longitude. Ses murailles, à prendre le long du parapet, ont environ deux lieues de circonférence. Sa longueur, depuis la porte *Cauchoise*, qui est au nord-ouest, jusqu'à la porte *saint Hilaire*, qui est vers le levant, est de demi-lieue; & sa largeur depuis la porte *Grand pont*, qui est au midi, jusqu'à la porte *Beauvoisine* qui est au nord-est, d'un grand quart de lieue. Sa forme est un Eptagone irrégulier, ayant dans plusieurs de ses côtés des angles saillans, & des angles rentrans.

Alain Chartier dit, que de son tems, il y avoit trois Forteresses à Rouen, *le Palais*, *le Chastel*, ou *le Fort Sainte Catherine*, & *le Pont*. Le vieux Palais fut commencé en 1419. aussitôt qu'Henri V.

Roi d'Angleterre, se fut rendu maître de la ville de Rouen; & il fut achevé sous le regne d'Henri VI. son fils, l'an 1443. C'est un Château à l'antique, & de presque nulle défense, flanqué de six grosses tours rondes avec un pont-levis, le tout environné d'eau. Il n'a plus aujourd'hui aucune garnison, quoiqu'il ait un Gouverneur particulier. *Le vieux Château du Pont*, ainsi nommé parce qu'il est à un des bouts de l'ancien pont de pierres, du côté du fauxbourg S. Sever, tombe en ruines, & ne vaut que 800. livres à celui qui en est Gouverneur. Il sert de prison aux Gentilshommes qui y sont envoyés par ordre du Gouverneur de Rouen, où par les Marêchaux de France. Ce Château avoit été bâti en 1419. par ordre d'Henri V.

Comme la Ville est fort peuplée, & qu'elle n'est pas fort vaste, les rues en général en sont petites & étroites, à la réserve de la *grande rue*, ou du *gros horloge*, qui conduit à l'Eglise Métropolitaine; de celle de la *haranguerie*; & de la rue *grand-pont*. On y compte trente-sept paroisses, dont trente-deux sont dans la Ville, cinq Hôpitaux, quarante fontaines publiques, & trois petites rivieres, qui sont l'*Aubette*, le *Robec*, & la *Renelle*. Cette derniere a été appellée

Ranella, ſelon M. de Valois, de la quantité de grenouilles qu'on y trouve, & n'eſt qu'un conduit d'eau tiré du réſervoir d'une des fontaines de la Ville, accordé aux Taneurs par les anciens Ducs de Normandie. Quoique Thomas Corneille fût de Rouen, il n'a pas laiſſé de ſe tromper, quand il a dit dans ſon Dictionaire Géographique, que l'une de ces rivieres remplit les foſſés de la Ville.

L'Egliſe Métropolitaine eſt ſous l'invocation de la Vierge, & paſſe pour être une des plus belles du Royaume. Avant d'y entrer, on paſſe par le *Parvis*, ou *Aitre*, c'eſt-à-dire, par une grande place quarrée, qui eſt en face du grand Portail, & au milieu de laquelle eſt une fontaine, en forme de tour, qui jette de l'eau de quatre cotés par autant de tuyaux.

Le grand Portail a cent ſoixante & dix pieds de face, y compris les deux tours dont il eſt flanqué.

La tour qui eſt à droite de ce Portail a deux cens vingt pieds de hauteur, & ſe nomme la *Tour neuve*, ou la *Tour de beurre*, parce qu'elle fut faite des aumônes que les peuples firent, pour avoir la permiſſion d'uſer de beurre en Carême. C'eſt dans cette tour qu'eſt la cloche nommée *George d'Amboiſe*, du nom

du grand Prélat qui l'a donnée. Elle fut jettée en fonte par *Jean le Machon*, le 2. d'Août de l'an 1501. & pese trente-six mille livres. Elle a trente-deux pieds de tour, dix pieds de large, dix de haut compris les anses, & un d'épaisseur. Le battant pese 1360. liv. Autour de cette cloche sont en relief quatre vers François & huit Latins.

Je suis nommée George d'Amboise,
Qui bien trente-six mille poise,
E*t Cil qui bien me pesera,*
Quarante mille y trouvera.

Jusqu'ici, il ne s'est trouvé personne assez incrédule pour la peser.

Ipsa ego sum quamvis sonitu veneranda tonanti,
Prima est auctori gloria danda meo.
Namque ter & denis cum sextis millibus æris
Obtulit, hæc viro dona dicata Deo.
Scilicet Ambosius *qui sancta,* Georgius, *arma*
Cunctaque franci-genis tractat habenda viris.
Rotomagus tanto fœlix Antistite gaudet,
Cum sit Cardinei gloria summa chori.

Ensuite de ces vers Latins, on lit:

L'an 1501. *du regne de Louis XII. Roi de France*, Jean le Machon, *demeurant à Chartres, m'a faite.*

Cette cloche fut montée en la tour où elle est, le 9. d'octobre suivant, & fut sonnée en vol par seize hommes le 16. Fevrier 1502. pour la premiere fois: mais Machon n'eut pas la satisfaction de l'entendre; car il étoit mort dix-neuf jours après l'avoir fondue.

L'autre Tour est au côté gauche de ce Portail, & renferme huit cloches, dont la plus grosse pese vingt-quatre ou vingt-cinq mille livres.

L'Eglise a quatre cens huit pieds de longueur; la Nef, en y comprenant les bas côtés, a quatre-vingt trois pieds de largeur, le tout dans œuvre. La Tour, en forme de lanterne, qui est au milieu de la croisée, & qui soutient la pyramide, a cent cinquante-deux pieds de hauteur, & la pyramide en a autant.

Le Chœur est fermé par une riche clôture de cuivre. Au milieu est un Mausolée de marbre noir, élevé de quatre pieds, & qui renferme le cœur du Roi Charles V. La Statue de ce Prince est de marbre blanc, & tient son cœur à la

main. Elle eſt de grandeur naturelle, & revêtue des habits Royaux.

Le tombeau de Richard, ſurnommé cœur de Lyon, Roi d'Angleterre, eſt au côté droit de cet Autel : au côté gauche ſont ceux d'Henri III. auſſi Roi d'Angleterre, de Guillaume ſon oncle, & du Duc de Bethford.

La Chapelle de la Vierge eſt derriere le chœur, & eſt décorée de deux magnifiques tombeaux. L'un eſt celui de *George d'Amboiſe*, Archevêque de Rouen, & Cardinal de l'Egliſe Romaine. Ce tombeau eſt de marbre noir, & eſt engagé dans le mur d'une maniere ſi compaſſée, qu'il ne cauſe aucun embarras dans cette Chapelle, quoiqu'il ait ſeize pieds de largeur, & vingt-un de hauteur juſqu'au couronnement. C'eſt le Cardinal d'Amboiſe, neveu & filleul de George d'Amboiſe, & ſon Succeſſeur en l'Archevêché de Rouen, qui fit ériger ce Monument, qui ne fut achevé & mis en place qu'en 1522. douze ans après la mort du Cardinal ſon oncle. Les Statues de ces deux Cardinaux ſont de marbre blanc, & à genoux ſur ce tombeau, autour duquel on lit.

Paſtor eram Cleri, populi pater, aurea ſeſe
Lilia ſubdebant, quercus & ipſa mihi.

Mortuus en jaceo: morte extinguntur honores.
At virtus, mortis nescia, morte viret.

Georgio Ambasio *S. R. E. Cardinali, in Francia Legato, in Neustria Rectori, Rothomagensiumque Præsuli Reverendissimo*, Humbertus Velleius *dicavit.*

Au bas de ce tombeau, sont la Foi, la Charité, la Prudence, la Force, la Justice & la Tempérance, toutes de marbre blanc, chacune dans sa niche, entre des pilastres d'une grande délicatesse. Le couronnement de tout l'ouvrage est orné de beaucoup de figures, & entre autres de celles des douze Apôtres.

Au côté gauche de la même Chapelle, est le tombeau de *Louis de Brezé*, Grand Sénéchal de Normandie. Ce Monument n'est pas moins riche que celui des Cardinaux d'Amboise.

Je remarquerai encore, que *Raoul*, premier Duc de Normandie, fut inhumé dans cette Eglise : mais comme on n'y voit ni son tombeau, ni son épitaphe, on ne sçait en quel endroit il le fut.

Au bas de la Nef, fut inhumé *Jean le Machon*, dont j'ai parlé ci-dessus. Il y a sur sa tombe *une cloche* gravée, & cette Epitaphe :

Cy-dessous gist Jean le Machon,
De Chartres, homme de façon,
Lequel fondit George d'Amboise,
Qui trente-six mille livres poise,
Mil cinq cens un jour d'Aoust deuxieme,
Puis mourut le vingt & uniéme.

On voit par cette Epitaphe, que Jean le Machon mourut dix-neuf jours après la fonte de cette fameuse cloche.

Au bout du côté gauche de la croisée, on voit un escalier de pierre, avancé dans l'Eglise, lequel conduit à *la Bibliothèque.* Elle a été formée de celles de plusieurs particuliers, qui, à l'exemple de *Pierre Acarie*, ont donné leurs livres à cette Eglise. *Jean le Prevost*, qui en a été long-tems Bibliothécaire, est celui qui a le plus contribué à l'enrichir. Il étoit si attaché à cette Bibliothèque, qu'il ordonna qu'on l'inhumât au pied de l'escalier qui y conduit. Elle est publique, & ouverte tous les jours, à l'exception des Dimanches & Fêtes, des jeudis & du mois d'Octobre.

Le Palais Archiépiscopal est grand & logeable. Le Cardinal d'Estouteville en jetta les premiers fondemens en 1461. & le Cardinal George d'Amboise l'acheva, & le mit dans l'état où il est.

Il y a une ſale très-vaſte, qui a ſervi autrefois aux Aſſemblées des Etats, & à celles des Evêques de la Province. Ces derniers s'aſſemblent préſentement à Gaillon.

Saint Maclou eſt une grande paroiſſe, dans laquelle on compte plus de vingt-mille Communians. *Son Egliſe* eſt un chef-d'œuvre d'Architecture, qui ſurprend les Architectes mêmes, par ſa beauté & par ſes proportions. Les portes ſont d'une ſculpture parfaite, qui repréſente pluſieurs de nos Myſteres.

Notre-Dame de la Ronde eſt une Egliſe Collégiale & Paroiſſiale, dont le Doyen eſt Chef du Chapitre, & Curé de la paroiſſe. Les connoiſſeurs eſtiment une ſtatue de la Vierge qui eſt au grand Portail de cette Egliſe, & l'Ange de cuivre qui eſt au milieu du Chœur, & qui ſert de double lutrin.

L'Egliſe de Saint Eſtienne des Tonneliers eſt une des plus propres de la Ville, & dont le Clergé eſt d'un déſintéreſſement qu'on ne peut aſſez louer; car on n'y prend jamais rien pour les enterremens, ni pour l'adminiſtration des Sacremens. Les riches & les pauvres y ſont traités également.

L'Egliſe de Saint Godard s'appelloit anciennement *Notre-Dame*. Saint Godard

Archevêque de Rouen y ayant été enterré, & y ayant fait un grand nombre de miracles, elle prir ſon nom. On y voit le tombeau de *ſaint Romain*, qui eſt d'une ſeule pierre de jaſpe, qui a ſept pieds & demi de long, ſur deux pieds deux pouces de large. Les vitres de cette Egliſe ſont très-eſtimées, tant pour le deſſein, que pour la vivacité des couleurs.

On compte dans cette ville, ou dans ſes fauxbourgs, quarante Monaſteres ou Couvens, dont dix-ſept d'hommes, & vingt-trois de filles.

S. Ouen, eſt une Abbaye de Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. L'Egliſe eſt aujourd'hui célébre par la délicateſſe du travail qu'on y remarque. On commença à la rebâtir telle qu'elle eſt en 1318. & ce fut un Religieux & Abbé de S. Ouen, nommé *Jean Marc-d'Argent*, qui en fit le deſſein & la dépenſe. Elle eſt plus longue que l'Egliſe Métropolitaine, ayant 416. pieds ou environ de longueur, & ſa croiſée 130. pieds, le tout dans œuvre. On y remarque trois rangs de fenêtres qui regnent au pourtour, & qui la rendent plus claire qu'aucune autre Egliſe.

La roſe de la croiſée, du côté du nord, a été faite, dit-on, par un apprentif, qui

l'ayant fait plus belle & plus hardie que celles de ſon maître, celuici en conçut tant de haine contre l'apprentif, qu'il le tua.

Le Réfectoire eſt une piece parfaite dans ſon genre. Il fut bâti vers l'an 1240. par l'Abbé *Hugues de Courmoulins*, & a 45. pieds de haut, ſous clef; cent trente-deux pieds de longueur, & trente-trois pieds de largeur, le tout dans œuvre.

Le Palais Abbatial eſt d'une belle ſtructure; & ce fut *Antoine Boyer*, Abbe de S. Ouen, Archevêque de Bourges & Cardinal, qui le fit bâtir. C'eſt ici que logent nos Rois & nos Reines, lorſque Leurs Majeſtés ſont à Rouen. Le Gouverneur de la Province y loge en leur abſence.

Il y a cinq Hôpitaux; l'*Hôpital général*, pour les pauvres valides; l'Hôtel-Dieu de *la Madeleine*, pour les malades; l'*Hôpital de S. François*, celui de *S. Vivien*, pour les pauvres paſſans; & celui *des Prêtres infirmes*. Ce dernier a été fondé par Mademoiſelle *Menager*, ſœur de M. *Menager*, Plénipotentiaire pour le Roi, au Congrés d'Utreck. On voit que l'amour du bien public étoit ordinaire dans cette famille. Enfin le cinquieme Hôpital eſt *la Maladerie*, ou lieu de ſanté, fauxbourg de la porte Cauchoiſe.

A la réserve de celui des Prêtres infirmes, on ignore par qui ces Hôpitaux ont été fondés ; mais on prétend qu'il y a des Arrêts du Parlement des années 1544. 1551. & 1555. pour l'Hôpital général, & que par autres Arrêts des années 1646. & 1654. les Administrateurs furent autorisés à y faire enfermer les pauvres ; ce qui fut confirmé par Edit du mois de Mai 1681.

Il y a aussi cinq Colleges dans cette ville. Celui des *Jésuites*, celui des *Clémentins*, celui de *Flavacourt*, celui d'*Albane*, & celui de *Darnetal*. Les quatre derniers n'ont été fondés que pour les Musiciens de l'Eglise Métropolitaine, & pour les Chapelains du Chœur. Ainsi il n'y a pour le public que le *College des Jésuites*. Il a été fondé en 1589. par le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen. Il y a plus de mille Ecoliers qui sont instruits dans ce College.

Il y a aussi quatre Séminaires. Le *grand* est pour les Ecclésiastiques qui se préparent à recevoir les Ordres. Dans celui de *S. Patrice* on ne reçoit que des Etudians en Théologie. Celui de *S. Nicaise* est pour les pauvres Etudians qui ne sont encore que dans les basses classes. Celui de *Joyeuse* fut fondé en 1617. par le Cardinal de ce nom, Archevêque

de Rouen, pour douze Etudians, dont le ſoin & la direction ſont confiés aux Jéſuites. Pour être admis dans ce Séminaire, il faut être capable de la troiſieme, & promettre de ſe faire Prêtre dans la ſuite : ſinon, on promet de payer penſion, & l'on donne pour cette promeſſe une caution bonne & ſuffiſante. C'eſt S. A. S. Monſeigneur *le Duc d'Orléans*, premier Prince du Sang, qui nomme à ces bourſes.

La Chartreuſe de S. Julien eſt à une demi lieue de la ville de Rouen : elle étoit autrefois au fauxbourg S. Hilaire, où elle avoit été fondée en 1384. par Guillaume de l'*Eſtrange*, Archevêque de Rouen, ſous le nom de la Chartreuſe *de la Roſe* ; mais l'air y étant mal ſain, & les eaux mauvaiſes, ces Solitaires penſerent à la transférer ailleurs, & acquirent le Monaſtere de S. Julien, des Bénédictins qui l'occupoient, par contrat paſſé en 1661. entre leſdits Bénédictins & les Chartreux de Gaillon ; moyennant des penſions que les Bénédictins ſe réſerverent leurs vies durant, & leſquelles ſont actuellement éteintes. On démolit la Chartreuſe de la Roſe, & de ſes matétiaux on bâtit celle de *ſaint Julien*, à laquelle on réunit les revenus de la premiere. Les Chartreux allerent habiter

habiter la Chartreuse de S. Julien en 1699. quoiqu'elle ne fût point achevée, & qu'elle ne le soit pas même encore. (1738) Quand elle le sera, il n'y en aura pas de plus magnifique dans le Royaume.

Le Couvent des Augustins Déchaussés de Rouen. Vers l'an 1600. il s'établit en France une Congrégation des Hermites de S. Paul, appellés communément *les PP. ou les FF. de la mort*. Leurs Constitutions furent dressées par le P. Guillaume Cailler, qui paroît être l'Instituteur de cette Congrégation, & qui en étoit Supérieur Général en 1620. & elles furent approuvées par Paul V. le 18. Décembre de la même année, & imprimées en 1622. Louis XIII. par ses Lettres Patentes données à Saumur au mois de Mai 1621. approuva & autorisa l'établissement de ces Religieux en France. Ils avoient un couvent à Rouen, qui est présentement occupé par les Augustins Déchaussés, à qui on a toujours donné depuis, dans cette ville, le nom de *Peres de la mort*. Les Peres de la mort avoient été reçus à Rouen en 1624. pour, suivant leur Institut, confesser les malades de la peste, les consoler, & leur donner tous les secours spirituels. Le petit nombre où ils étoient réduits les

obligea de céder leur couvent aux Augustins déchaussés, parmi lesquels plusieurs d'entre eux prirent l'habit. Cet Ordre des PP. de la mort fut supprimé par le Pape Urbain VIII. vers l'an 1630.

Les Célestins ne furent établis à Rouen qu'en 1445. par le Comte de Sommerset.

Le Palais où le Parlement rend la Justice a été bâti dans une place appellée *le Clos des Juifs*, qui fut réunie au Domaine, lorsqu'ils furent chassés de France en 1181. Ce Palais fut commencé en 1499. & fut en état de recevoir le Parlement en 1506. mais il n'étoit pas encore achevé en 1508. La Grand-Chambre est ornée de riches compartimens, & de culs de lampe dorés & portés en l'air. La Salle des Procureurs a cent soixante pieds de long, sur cinquante de large, sans être soûtenue d'aucun pilier. La Cour en est spacieuse, & est ornée de boutiques de Libraires, &c.

La seconde Chambre des Enquestes est remarquable par son plafond, où *Jouvenet* a peint la Justice avec tous ses attributs. Le vrai point de vûe de ce tableau est à la porte de cette Chambre. Au bas de ce tableau est cette inscription. J. Jouvenet *dexterâ paraliticus*, *sinistrâ pinxit.* Si la perspective étoit observée

dans ce tableau ; il feroit parfait, mais c'eft par-là qu'il peche.

L'Hôtel du Premier Préfident eft un grand corps de logis à deux aîles. Les premiers appartemens en font très-beaux. Les offices font fous terre. Le deffus de la porte de cet Hôtel eft un chef-d'œuvre:ce font les armes de France foûtenues par deux Anges,qui font dans une attitude finguliere pour fa beauté. Cet Hôtel eft féparé du Palais par une rue dans laquelle on a pratiqué une arcade, par le moyen de laquelle le premier Préfident va de chez lui au Palais, de plein pied & à couvert.

L'Hôtel de la Monnoye appartient au Roi ; & l'on prétend que c'eft le plus beau de France, à confidérer les bâtimens, les moulins, & la fonderie. Les principaux Officiers de la Monnoye font logés dans cet Hôtel.

La Douane eft un grand bâtiment, d'un grand goût. C'eft une rectangle enfermé entre deux des portes de la ville qui donnent fur le quai. Ce bâtiment eft à double comble, & les voûtes en font foûtenues par quatre gros pilliers quarrés.

L'Entrepôt du fel eft fur le bord de la riviere de Seine, dans le fauxbourg de faint Sever, & fait face à la ville. Ce

bâtiment a été élevé depuis quelques années, eſt très-beau, & d'une grande étendue. C'eſt un des ornemens de la ville. Le coup d'œil de la porte *Grand Pont* eſt magnifique, & fait un beau tableau. Ce bâtiment eſt partagé en ſept greniers, dont le plus grand peut contenir environ quatre mille muids de ſel, & le plus petit trois mille muids. Il y a auſſi pluſieurs logemens pour les Officiers. On prétend que cet entrepôt, avec les caves à ſel de Dieppedalle, éloignées de Rouen de deux petites lieues, ſont capables de fournir de ſel tout le Royaume, pendant ſix ans. Ces caves ſont creuſées dans le roc, & il y en a qui ont plus de cent pieds de longueur, ſur trente ou quarante pieds de hauteur ſous voûte : mais elles ne ſont pas toutes égales.

L'Hôtel-de-Ville n'a rien de remarquable. C'eſt une grande maiſon fort ordinaire, & qui n'eſt point achevée. On commença à la bâtir en 1608. & elle joint, par la grande arcade du gros horloge, à une grande tour quarrée. Le deſſous de cette arcade repréſente en relief le *bon Paſteur*, & un troupeau de moutons ; & ce morceau paſſe pour une des beautés de la ville. Il y a dans cette tour *deux groſſes cloches*, l'un pour l'hor-

loge, qui eſt un chef-d'œuvre en ſon genre, pour la façon des roues, & l'architecture du cadran. L'autre cloche, appellée le *Befroy*, ne ſonne que dans les grandes cérémonies, & lors des feux de joie, ou pour la mort du Roi : le ſon en eſt très-ſingulier.

Les Halles de Rouen paſſent pour les plus belles qu'il y ait. C'eſt un grand bâtiment, proche la vieille tour, où il ſe fait un commerce ſi conſidérable, qu'on prétend que dans la ſeule *Halle aux toiles* il s'y en débite pour plus de ſix millions de livres par an.

La Halle aux Taneurs eſt ſur la riviere de Renelle, & n'eſt pas moins conſidérable. On dit qu'ils en ſont en poſſeſſion dès le regne de Philippe V. & qu'ils en ont titre : mais il eſt preſque impoſſible d'en prendre connoiſſance.

Le pont de bois fut conſtruit aux dépens de la ville en 1626. & c'eſt un très-bel ouvrage. Il eſt poſé ſur dix-neuf bateaux qui hauſſent & baiſſent au gré de la marée. Il y a une banquette de ſept à huit pieds de large, pour les gens de pied. Dans le tems des glaces, on le démonte en trois, avec bien de la facilité, n'étant arrêté que par trois clefs. On l'ouvre facilement du côté du fauxbourg ſaint Sever, pour laiſſer monter les

grands bateaux & les navires, en cas de besoin.

Les deux grands massifs qu'on a fait construire en 1708. aux deux entrées de ce pont, & sur lesquels on a bâti deux autres petits ponts mobiles, donnent une grande facilité pour y entrer dans le tems des grosses eaux. Ce pont a 270. pas de long, & donne passage dans le fauxbourg de *saint Sever*, où l'on trouve *le mail* & *le cours*.

Ce cours est un des plus beaux de l'Europe. Il a 200. toises de longueur, & 18. de largeur. Deux rangées d'arbres de chaque côté forment deux allées pour les gens de pied, l'une le long de la riviere, & l'autre le long des prairies. La grande allée du milieu, qui est pour les carrosses, est d'environ quatorze toises de largeur; & vers les deux tiers de ce cours, il y a un demi cercle de chaque côté, garni de bancs pour se reposer. Il y a aussi des bancs le long du cours, entre les arbres, de distance en distance.

Il y avoit autrefois un pont de pierre à Rouen, qui fut bâti par ordre de la Princesse Mathilde, mere de Henri II. Roi d'Angleterre. Il avoit soixante-quinze toises de long, & étoit composé de treize arches. Mais l'an 1502. le vingt-deux d'Août, à deux heures après midi,

trois arches de ce pont tomberent en ruine. L'an 1533. deux autres arches eurent le même ſort, & en 1564. quelques-unes de celles qui reſtoient s'étant entrouvertes, il n'y eut plus de ſûreté à paſſer ſur ce pont, qu'on démolit en 1661. On voit bien par ce qui eſt reſte, qu'il étoit trop haut & trop étroit. La place propre à en bâtir un nouveau pourroit être choiſie à la pointe de l'Iſle, pour épargner la dépenſe; mais il feroit plus commode dans l'endroit où étoit l'ancien.

Les curieux peuvent voit à Rouen une colonne de pierre de la hauteur d'environ cinq pieds, avec cette inſcription:

C. P . . . Eſubio Tetrico
Nobiliſſimo C A E S
- - - - - - - - -
- - - - - - - - -
P. F . . . A U G.
L. I.

Ce momument fut envoyé en 1657. par Ferdinand II. Grand Duc de Toſcane, à Emery Bigot, ſi connu parmi les Savans. Ce monument a été placé & comme incruſté dans un mur de la cour de la maiſon de M. Bigot de Soumenil. *Farin* a parlé de ce monument dans le

premier volume de ſon Hiſt. de Rouen, imprimé en 1668. Il y a dans ce qu'il en a dit preſque autant de fautes que de mots. M. *de Mautour* lut une Diſſertation là-deſſus à l'Académie des Inſcriptions en 1715. dont l'extrait eſt rapporté dans le tom. 3. de l'Hiſtoire de cette Académie, pag 257. 258. &c. Cet Académicien croit que c'eſt une colonne Milliaire, qui avoit été poſée ſous l'Empire de Tetricus, ſoit aux environs de Bourdeaux où Tetricus le pere avoit pris la pourpre, ſoit dans quelqu'une des Provinces qui lui étoient ſoumiſes dans les Gaules, pendant que Tetricus fils n'étoit encore que Céſar, c'eſt-à-dire, l'an 269. ou 270. de l'Ere Chrétienne, ſous l'Empire de Claude. Suivant ce ſentiment, cette colonne Milliaire aura été tranſportée de France à Florence, & de Florence à Rouen. C'eſt le ſort ordinaire des monumens qui peuvent ſe déplacer, d'être tranſportés d'un pays dans un autre. Les marbres d'Arondel, & pluſieurs autres monumens en ſont des preuves ſans replique.

Le Corps de Ville étoit autrefois compoſé d'un Maire & de trente-ſix Pairs : mais ayant été ſupprimé à la fin du quatorzieme ſiecle, on en fit un nouveau, compoſé ſeulement de ſix Echevins,

ayant à leur tête tête le Bailli & son Lieutenant général. Cette forme a subsisté jusqu'en 1695. qu'y ayant eu une création de Maires perpétuels dans toutes les Villes du Royaume, celle de Rouen acheta cette charge & la réunit à son Corps: & par ce moyen elle a droit de se choisir un Maire qui est triennal, & choisi alternativement dans la robe, dans l'épée & parmi les marchands. Les revenus de cette Communauté, tant en deniers patrimoniaux que d'octroi, sont de plus de cent cinquante mille livres; mais elle est engagée à de fortes dépenses.

Cette ville a le privilege de trois foires franches, qui sont celles de la Chandeleur, de la Pentecôte, & du Pardon.

Celles de la Chandeleur & du Pardon sont de 15. jours chacune.

Elles avoient été accordées à la ville de Caen par Louis XI. au mois de Novembre 1450. mais elles furent supprimées par ses Lettres Patentes du mois de Mai 1477. & établies à Rouen avec les privileges mentionnés en ces Lettres Patentes.

Celle du Pardon commence le 23. Octobre, jour de saint Romain, & dure

ſix jours, y compris celui de la Fête. On prétend que cette derniere foire eſt très-ancienne, & qu'elle a été établie par les Ducs de Normandie avant 1080. Cependant il paroît qu'elle a été établie pour 9. jours pendant 10. ans par Charles VII. ſuivant les Lettres Patentes du 7. Juillet 1450.

Il y a une cérémonie à la foire du Pardon ; c'eſt que les Echevins accompagnés de la Cinquantaine en font l'ouverture.

Ces trois foires ont été confirmées par Lettres Patentes de François I. du mois de Fevrier 1521. qui ont rendu celle du Pardon perpétuelle pendant ſix jours.

Pendant la tenue de ces foires, on diminue 40. à 45. ſols de droits par muid ſur les boiſſons, & on ne paye que demi droit à la ſortie des marchandiſes pour les pays étrangers : mais on eſt obligé de déclarer que la vente en a été faite pendant la foire.

Lorſque la riviere de Seine eſt glacée, la foire de la Chandeleur eſt remiſe : mais rarement remet-on le privilege. Cependant il eſt arrivé qu'en 1729. on a remis celui des marchandiſes qui ſont ſorties par eau : & lorſqu'elles ne ſont pas le dernier jour hors de la banlieue,

elles payent le droit en entier, de quelque maniere qu'elles ſortent.

Il ſe tient deux autres foires hors la ville; l'une à bonne Nouvelle, le lendemain de l'Aſcenſion ; & l'autre au fauxbourg Cauchoiſe le jour de ſaint Gervais : elles ne ſubſiſtent qu'un jour, & n'ont point de privileges.

Le Bailli ou ſon Lieutenant avec les Echevins connoiſſent & jugent ſouverainement à l'Hôtel-de-Ville, pendant la tenue des foires, des débats, queſtions & procès intentés ; & en l'abſence du Bailli, ou de ſon Lieutenant, le plus ancien Echevin peut tenir la Juriſdiction des foires dans le même Hôtel-de-Ville : ces privileges ont été accordés par les mêmes Lettres Patentes de Louis XI. du mois de Mai 1477.

Les Armoiries de la Ville de Rouen, *ſont de Gueules, à un agneau Paſcal d'argent, la tête contournée, au chef couſu d'azur; chargé de trois fleurs de lys d'or.* L'écu tenu par deux Anges.

Pierre Bardin, de l'Académie Françoiſe, Samuel Bochart, le fameux Pierre Corneille, Thomas Corneille ſon frere, Emeric Bigot, Nicolas le Tourneux, Noël Alexandre, & M. de Fontenelle, ont fait honneur à Rouen leur patrie par leur ſçavoir, ou par leur eſprit.

Samuel Bochart étoit de la famille des Bochart établie à Paris, & de la branche de Meniller. Il nâquit en 1599. & fut Miniſtre de la Religion prétendue réformée à Caen, où il mourut d'apopléxie le 16. Mai 1667. C'étoit un des plus ſavans hommes qu'il y ait eu dans les Langues Orientales, & dans toute ſorte d'érudition.

Emeric Bigot nâquit l'an 1626. & mourut le 18. de Décembre 1689. Il a été fameux par ſa probité, par ſon ſçavoir, par la vaſte connoiſſance qu'il avoit des bons livres, & par le commerce qu'il entretenoit avec tous les Savans de l'Europe. Il n'a fait imprimer qu'un ſeul Ouvrage, qui eſt la vie de ſaint Chryſoſtome par Palladius, enrichie de quelques Notes. Il avoit eu deſſein d'y joindre l'Epître de ſaint Chryſoſtome à *Ceſarius*, qu'il avoit déterrée dans la Bibliothèque des Dominicains de Florence; mais les Examinateurs le contraignirent de la ſupprimer.

Nicolas le Tourneux, Prêtre & Prieur de Villers, fameux par ſes prédications, & par pluſieurs Ouvrages de piété qu'il a donnés au public, étoit né le 30. d'Avril de l'an 1640. & mourut à Paris le 28. de Novembre de l'an 1696.

Noël Alexandre nâquit le 10. Janvier

1639. & entra dans l'Ordre de ſaint Dominique en 1653. Il vint dans la ſuite à Paris, pour étudier au grand Couvent de ſon Ordre. Depuis ce tems-là, il ne ceſſa d'étudier, d'enſeigner, & d'écrire, que quelques années avant ſa mort ; ſon grand âge & la perte de la vûe ne le lui permettant plus. C'eſt celui des Scolaſtiques qui a le plus contribué à introduire la poſitive dans les Ecoles. Il paroît par ſes Ouvrages, que non-ſeulement c'eſt un ſavant Ecrivain ; mais encore que c'eſt un zélé défenſeur des libertés & des maximes du Royaume. Il mourut au couvent de la rue S. Jacques le 21. d'Août de l'an 1724. & fut inhumé avec beaucoup de pompe dans la Chapelle de Bourbon, qui eſt dans l'Egliſe de ce couvent.

Le Pere *Gabriel Daniel* Jéſuite, fameux par ſon Hiſtoire de France, étoit auſſi de Rouen. Il eſt mort à Paris dans la maiſon profeſſe de ſon Ordre, le 23. Juin 1728. dans la 80e. année, & la 69e. depuis ſon entrée dans la Compagnie de Jeſus.

Les dehors de cette Ville ſont ſi beaux, qu'ils mériteroient une deſcription particuliere. Des promenades de tous côtés, des Iſles ſur la riviere de Seine, de belles maiſons, &c.

A six ou sept cens pas de l'Abbaye de Saint-George, auprès de Rouen, on voit une maison de plaisance appellée *le Génétay*. La grande cour, qui est au-devant de cette maison, mérite une attention particuliere, parce qu'elle en fait un des principaux ornemens. Elle est un peu plus longue que large, terminée dans le fond par la face du corps du logis, & & de tous les autres côtés environnée de murs en forme de demi-cercle. Cette figure produit un écho qui a cela de particulier, que la personne qui chante n'entend point la répétition de l'écho, mais seulement sa voix : au contraire ceux qui écoutent n'entendent que la répétition de l'écho, mais avec des variations surprenantes ; car l'écho semble tantôt s'approcher, & tantôt s'éloigner : quelquefois on entend la voix très-distinctement, & d'autres fois on ne l'entend presque point : l'un n'entend qu'une voix, & l'autre plusieurs : l'un entend l'écho à droite, & l'autre à gauche : enfin, selon les différens endroits où sont placés ceux qui écoutent & celui qui chante, l'on entend l'écho d'une maniere différente. La plûpart de ceux qui ont entendu cet écho s'imaginent qu'il y a des voûtes & des cavités soûterraines qui causent ces différens effets ; mais le P. *Dom Quesf-*

net, Soûprieur de l'Abbaye de S. George, ayant examiné la chose avec soin, a découvert que la véritable cause de tous ces effets est la figure du lieu où cet écho se fait, & il en a donné une Dissertation, dont l'extrait se lit dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de l'an 1692. Il est dit dans les Mélanges d'Histoire & de Littérature *, que M. de Lilly, Président au Bureau des Finances de Rouen, & qui avoit possédé la maison de Génétay depuis sa jeunesse jusqu'à l'âge de quatre-vingt ans qu'il est mort, avoit apporté cette invention d'Italie, & qu'il n'a jamais voulu dire la véritable cause de cet écho: *Quand je me marierai*, disoit-il à ses amis, *vous sçaurez mon secret: je le dirai à ma femme, & ma femme le dira à tout le monde.*

GISORS.

GISORS, *Gisortium*, sur la riviere d'Epte, a trois Fauxbourgs, trois portes, trois Couvens de Religieux, quatre de Religieuses, & une seule paroisse, dont l'Eglise est grande, belle & décorée de beaux ouvrages de sculpture, qu'on attribue pour la plûpart au fameux Jean Goujon.

* *Tome* 1. *p.* 219.

ANDELI.

ANDELI. Les Latins appellent cette Ville *Andelegum*, *Andelagum*, *Andeleium*, *Andeliacum*, *Rupes Andeli*, à ſept lieues de Rouen. Il y a deux petites Villes de ce nom à un quart de lieue l'une de l'autre ; ce qui fait qu'on les nomme ſouvent *les Andelis*. Le grand Andeli eſt dans un vallon, ſur la petite riviere de Gambon. On y voit une Egliſe Collégiale qui a été bâtie par ſainte Clotilde, qui, ſi l'on en veut croire la tradition, changea l'eau en vin en faveur des ouvriers qui travailloient à ſa conſtruction. C'eſt en mémoire de ce miracle, que le ſecond Juin, veille de la Fête de cette Sainte, on fait une Proceſſion à la fontaine qu'on appelle de ſainte Clotilde. Le Doyen à la tête du Chapitre répand une certaine quantité de vin, & auſſitôt les Pélerins ſe jettent nuds dans cette fontaine, où les hommes ſont d'un côté, & les femmes d'un autre, étant ſéparés par une muraille.

Le petit *Andeli* eſt ſur le rivage de la Seine, & étoit autrefois fortifié ; mais ſes murailles ont été détruites en pluſieurs endroits. C'eſt ici qu'eſt une roche eſcarpée, ſur le ſommet de laquelle

il y avoit un Fort, appellé le *Château-Gaillard*, qui dominoit ſur la ville & ſur la riviere, mais qui eſt à préſent ruiné. Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, mourut à Andeli l'an 1562. des bleſſures qu'il avoit reçues au ſiege de Rouen. La ville d'Andeli ſe fait honneur d'avoir été la patrie d'*Adrien Turnebe*, & de *Nicolas Pouſſin*, un des plus grands Peintres qu'il y ait eu. Il y nâquit en 1594. & mourut à Rome le dix-neuf de Novembre de l'an 1665. J'ai parlé ailleurs du Préſidial & des autres Juriſdictions de cette Ville.

ECOUY.

ECOUY eſt une petite ville, avec une Egliſe Collégiale, fondée par Anguerrand de Marigny, Surintendant des Finances, & le plus riche Seigneur de ſon tems.

La Bulle de fondation, en l'an 1310. eſt de Clement V. à Avignon, avec les Lettres de Bernard de Farge, Archevêque de Rouen, qui renonça à toute Juriſdiction ſur ce Chapitre & cette Egliſe à ériger; le tout revêtu des Lettres Patentes du Roi Philippe le Bel, & depuis de Louis X. L'exemption ſe ſoutient. Le Doyen, qui eſt la ſeule dignité

de ce Chapitre, exerce la Juriſdiction ; & porte la robe rouge aux ſolemnités.

Il y a en cette Egliſe douze Chanoines & douze Clercs : un des douze Chanoines, Vicaire perpétuel du Chapitre, deſſervant la paroiſſe. Le Marquis de Pont-Saint-Pierre eſt aujourd'hui ſeul Patron & Collateur de toutes les places de ce Chapitre, excepté de la Cure, pour laquelle il doit préſenter un des douze Chanoines à l'Archevêque de Rouen, qui la lui confere. Les Chanoines ſont aſſez bien logés, autour d'un Cloitre planté d'arbres : leur revenu eſt d'environ 1000. livres.

Dans le Sanctuaire du Chœur de cette Egliſe ſont deux Chapelles voûtées, qui renferment le corps des Seigneurs de la Maiſon de Marigni : au côté gauche du maître Autel, en entrant, eſt le Mauſolée d'Anguerrand de Marigny, Fondateur de cette Egliſe : il eſt fort élevé ſur une voûte, au milieu de laquelle eſt ſon tombeau haut de quatre pieds, couvert d'une table de marbre noir, avec ſa figure au naturel, en Chevalier armé de toutes pieces en, pierre dure, un chien couché à ſes pieds, & des bas reliefs autour. Louis XI. par ſes Lettres Patentes qui ſont conſervées dans les Archives du Chapitre d'Ecouy,

accorda à ce Chapitre d'ériger un Mausolée & une Epitaphe à ſon Fondateur ; mais à condition de n'y faire aucune mention de ſon ſupplice. L'Epitaphe eſt à ſes pieds contre le mur : elle eſt conçue en ces termes :

Cy-deſſous giſt de ce Pays l'honneur,
De Marigny de ce lieu Seigneur,
Dit Anguerrand très-ſage Chevalier,
Du Roi Philip-le Bel Grand Conſeiller,
Grand-Maître de France très-utile
Pour le Pays, Comte de Longueville.

Cette Egliſe préſente fit jadis
Edifier l'an mil trois cent & dix,
Pour honorer des Cieux la Reine Dame.
Cinq ans après à Dieu rendit ſon ame
Le derrain jour d'Avril, puis fut mis cy.
Priez à Dieu qu'il lui faſſe mercy.

Au-deſſus du Mauſolée ſont cinq figures en pierre, de grandeur naturelle : ſçavoir, au milieu Notre Seigneur aſſis ſur un trône pour le Jugement dernier, à ſes côtés deux Anges, dont l'un a la trompette, & l'autre la toiſe à la main. Et aux deux bouts, d'un côté Anguerrand à genoux en chemiſe, demandant juſtice, en montrant de la main Charles, Comte de Blois, auſſi à genoux de l'autre

côté, les mains jointes & les yeux baiſſés, la couronne de Comte ſur la tête, & le manteau bleu fleurdeliſé.

Au bord du Sanctuaire, du même côté, eſt un autre Mauſolée de Jean de Marigny, frere d'Anguerrand, qui fut d'abord Evêque de Beauvais, puis Archevêque de Rouen; qui voulut être inhumé en cette Egliſe à côté de ſon frere. Son tombeau eſt élevé de même, couvert de marbre noir, & deſſus ſa figure au naturel en très-beau marbre blanc, avec une Epitaphe Latine au-deſſus, que je ne rapporterai point, comme n'ayant rien de particulier, & étant même d'un Latin aſſez barbare.

Au deſſous, à l'entrée de la porte du Chœur qui va à la Sacriſtie, eſt une tombe platte de marbre noir, avec des bas reliefs en marbre blanc, de Blanche de Gamaches, veuve de Jean de Châtillon ſur Marne, Seigneur d'Ecouy, qui avoit marié ſa fille, Marguerite de Châtillon, à Pierre de Roncherolle, qui fut le premier de ſa maiſon Seigneur Patron d'Ecouy, & Seigneur de Châtillon, auſſi bien que d'Heugaville & de Pont-Saint Pierre, premier Baron de Normandie. Ils ont leur Mauſolée de l'autre côté de l'Autel, vis-à-vis Jean de Marigny.

Dans la croiſée, entre la Nef & le Chœur de cette Egliſe, on voit une grande tombe de pierre, autour de laquelle regne un enfoncement taillé dans la pierre, dans lequel étoit une lame de cuivre, ſur laquelle on a appris par tradition que ſe liſoit l'Epitaphe ſuivante :

Cy gît le fils, cy gît la mere,
Cy gît la ſœur avec le frere,
Cy gît la femme & le mari,
Et ſi ne ſont que deux ici.

Cette Epitaphe ne ſe lit plus aujourd'hui ; la lame de cuivre ſur laquelle elle étoit gravée ayant été enlevée. Il y a ſur la tombe deux têtes de marbre blanc, & au-deſſous des os croiſés & incruſtés dans la pierre de deſſus, laquelle ayant été levée en 1716. ou 1717. on trouva deſſous deux cercueils de pierre à côté l'un de l'autre, mais ſans inſcription.

Guillebaud dans ſon Recueil d'Epitaphes, pag. 485. dit, que celle-ci s'explique en diſant, que cette mere engendra ſon mari, en ſe livrant à ſon propre pere : *car*, ajoûte-t-il, *il s'enſuit de là, qu'elle étoit ſa mere, ſa ſœur & ſa femme, & que lui étoit ſon fils, ſon frere & ſon*

mari, même peut-être légitimement, si le mariage étoit fait avec une juste ignorance de part & d'autre. Au reste, après bien des recherhes, je n'ai rien trouvé de constant sut cette histoire, qui me paroît plûtot un jeu d'imagination, que quelque chose de réel.

§. 4 *Le pays de Bray* a pour bornes au septentrion & au couchant le pays de Caux, le Vexin Normand au midi, & le Beauvoisis au levant. Il s'étend depuis Neufchâtel jusqu'à Gisors en longueur, & depuis la Picardie jusqu'à la forêt de Lihons en largeur. Ce canton est très-marécageux dans les bas ; & quoique rempli de montagnes, on y voit sortir des fontaines du sommet des plus élevées. Le terrain est gras & fertile en herbes propres à l'engrais des bestiaux. Il est mêlé de terres labourables, mais qui sont ou sables, ou terres fortes ; de sorte que le bon froment y est rare. Le seigle & les menus grains y viennent mieux. Ce pays en général est couvert d'arbres fruitiers, du fruit desquels on fait d'excellent cidre & poiré. Ses Villes principales, sont Neufchâtel, Gournay, la Ferté, Forges, &c.

NEUFCHATEL.

NEUFCHATEL, en latin *Novum-castrum*. La ſituation de cette petite ville eſt agréable & commode. Elle renferme trois paroiſſes dans ſon enceinte ; celle de Notre-Dame, Saint Pierre, & Saint Jacques. Depuis quelques années, il s'y eſt auſſi formé un Collége par le zèle d'un prêtre ſéculier. Corneille dans ſon Dictionnaire Géagraphique, & Baudrand qui eſt ordinairement plus exact que Corneille, diſent dans l'article du pays de Bray, que la ville de Neufchâtel y eſt renfermée ; cependant à l'article de Neufchâtel, ils la placent dans le pays de Caux. Ce ſont des fautes qui échappent ſouvent dans les ouvrages d'une auſſi grande étendue que les leurs.

GOURNAY.

GOURNAY eſt ſitué ſur la riviere d'Epte, à cinq lieues de Giſors. Cette petite ville eſt décorée d'une Egliſe Collégiale, & a appartenu à la Maiſon de Longueville.

§. 5. Le pays de Campagne ſe diviſe en Campagne de Neubourg, & Campagne de Saint-Andté. On trouve dans la premiere les villes ou bourgs du Pont-de-l'Arche, Louviers, Neubourg, Har-

court, Evreux, Gaillon, &c. Dans la ſeconde ſont les villes ou bourgs de Saint-André, Nonancourt, Yvry, Verneuil, Breteuil, Conches, &c.

PONT-DE-L'ARCHE.

PONT-DE-L'ARCHE. Cette Ville que les Latins appellent *Pons Arcûs*, *Pons Arquatus*, ſur la Seine, fut bâtie par l'Empereur Charles le Chauve, & a de bons foſſés & des murailles flanquées de tours. Elle a pris ſon nom d'un pont de pierre, compoſé de vingt-deux Arches. Elle ne renferme qu'une Egliſe paroiſſiale, un couvent de Pénitens, & un de Bénédictines. Le Château eſt de l'autre côté du pont dans une petite Iſle. C'eſt un corps de bâtiment quarré, & flanqué de quatre tours. Au dedans il y en a une fort haute qui ſert de donjon. Pont-de-l'Arche a Vicomté, Bailliage, Election, Grenier à ſel, Maîtriſe des eaux & Forêts, & une Maiſon de Ville. C'eſt une place importante par ſa ſituation, & la premiere qui ſe ſoumit à Henri IV. après ſon avenement à la Couronne l'an 1589. Il y a Gouverneur & Lieutenant de Roi. Le ſavant *André du Cheſne* & tous les autres critiques ont cru, que *Pont-de-l'Arche* eſt le lieu que nos

nos anciens Annaliſtes appellent *Piſtes*, où Charles le Chauve bâtit un Palais, où il aſſembla un Concile en 862. & où il convoqua des Aſſemblées de Grands en 862. 864. & un autre Concile en 869. Il y a environ ſoixante ans que quelques Savans ont changé d'avis, ſur ce qu'ils ont découvert un village qui porte le nom de *Pitres*, & qui eſt ſitué à l'embouchure de l'Andelle dans la Seine. La conformité de nom leur en a tellement impoſé, qu'ils n'ont pas même pris garde que les paſſages qu'ils rapportoient leur étoient entierement contraires. Ce ſentiment, quelque mal fondé qu'il fût, avoit cependant fait tant de progrès, que M. *de Valois*, dans ſa Notice des Gaules, aſſure qu'il ne voyoit plus de partage là-deſſus, ſi ce n'étoit en faveur de *Pozes*, autre village ſur la Seine, à une lieue au-deſſus du Pont-de-l'Arche, qui avoit pour lui quelques partiſans. L'Auteur d'une lettre qui parut en 1726. réfute ce nouveau ſentiment, & ſe ſert pour cet effet des paſſages mêmes ſur leſquels ſes partiſans ſe fondent, & qui ſont rapportés dans le quatrieme livre de la Diplomatique du du P. Mabillon.

10. Selon la vie de S. Conded, Solitaire du ſeptieme ſiecle, le flux de la

mer dans la Seine montoit jusqu'à Pistes, *usque ad locum qui dicitur Pistis.* Le Pont-de-l'Arche en est encore le terme ordinaire, & il ne parvient point jusqu'à *Pitres*, qui est à une petite lieue au-dessus de cette ville.

2°. Il est dit dans les Annales de saint Bertin, qu'en 862. Charles le Chauve fit venir les Grands du Royaume avec beaucoup d'ouvriers & de chariots à Pistes, *qui étoit au confluent de l'Andelle & de l'Eure* dans la Seine, & qu'il y bâtit des forteresses pour couper aux Normands le passage par ces rivieres. Voilà encore la véritable situation du Pont-de-l'Arche; & celle de *Pitres* n'y convient pas, car ce village est au seul confluent de l'Andelle, & une demi lieue au-dessus du confluent de l'Eure.

3°. L'on apprend d'un Chronique de Fontenelles, que Charles le Chauve fit faire à Pistes un pont, défendu à chaque bout par un très-fort boulevart, après avoir chassé de ce lieu les Normands, qui étoient venus jusques là avec leur Chef *Sidroc* en 865. Or il n'y a à *Pitres* ni pont, ni vestiges de pont : mais il y a au contraire au Pont-de-l'Arche un pont encore digne d'admiration, avec un fort à un des bouts, qui y fait une isle, par le moyen d'un très-large fossé où

l'eau de la riviere paſſe; ce qui le rendoit preſque imprénable de ce côté là, qui regarde le campagne. Il reſte auſſi quelques veſtiges du fort, qui étoit à l'autre bout, du côté de la ville.

Les deux-Amans, Prieuré de Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, paroiſſe d'Anfreville dans le Vexin Normand, près le Pont S. Pierre, à quatre lieues de Rouen, trois d'Andeli, & une de Pont-de-l'Arche, ſur la croupe d'une montagne dont le pied eſt arroſé de la riviere d'Andelle : la Menſe du Prieur eſt annexée aux Jéſuites de Rouen. On débite ſur la fondation de ce Prieuré une hiſtoire fabuleuſe : ſçavoir, qu'un jeune homme obtint une fille en mariage, à condition qu'il la porteroit juſqu'au ſommet de la montagne. On prétend que le garçon mourut de fatigue, & la fille de chagrin, & que les parens pour réparer leur faute, & pour le repos de l'ame des deux amans, fonderent un Prieuré de Chanoines Réguliers ſur la même montagne. Je croirois volontiers avec les gens du pays, que le nom des deux-Amans a été donné à ce Prieuré à cauſe des Images de J. C. & de la Magdelaine, qui étoient au Portail & au grand Autel de l'ancienne Egliſe.

LOUVIERS.

LOUVIERS, *Luparia*, petite ville à deux lieues du Pont-de-l'Arche, avec titre de Comté, qui appartient à l'Archevêque de Rouen. Elle a un Gouverneur, & eſt entourée de murailles & de bons foſſés. Le Clergé y eſt aſſez nombreux, & le commerce conſidérable.

NEUBOURG.

NEUBOURG, *Novus Burgus*, entre la Rille & la Seine, eſt un bourg conſidérable qui a donné ſon nom à ce petit pays. Il a un Château, & porte le titre de Marquiſat. Le marché qu'on y tient toutes les ſemaines, & ſes quatre foires le rendent fort connu & fort fréquenté.

EVREUX.

EVREUX. Cette ville, appellée par les Latins *Mediolanum Aulercorum*, *Civitas Ebroïcorum*, *Civitas Evaticorum*, *&c.* eſt Epiſcopale, & ſur la petite riviere d'Iton. Elle eſt fort éloignée de la riviere de Loire, ſur laquelle Ptolomée la place. C'eſt la Capitale d'un Comté qui a été illuſtré pas les Comtes d'Evreux, ſortis du Sang Royal de France,

qui ont été Rois de Navarre. Il appartient aujourd'hui au Duc de Bouillon, à qui il fut donné en échange de la Principauté de Sedan. On compte neuf paroisses dans cette petite ville, & plusieurs maisons Religieuses. Les voyageurs doivent voir l'Eglise Cathédrale, & le magnifique Château de Navarre. Ce Château a pris son nom de Jeanne de France, fille du Roi Louis Hutin, & femme de Philippe d'Evreux, Héritiere du Royaume de *Navarre*, laquelle en fit bâtir un à une petite demi lieue & au couchant de la ville d'Evreux, mais qui ne subsiste plus. Vers l'an 1686. *Godefroi Maurice Duc de Bouillon* fit jetter les fondemens de celui qu'on voit aujourd'hui, qui est situé à cent pas de l'ancien, & a été élevé sur les desseins de *Jules Hardouin Mansart*.

Cette magnifique maison consiste en un grand corps de bâtiment quarré, dont les quatre faces sont de même symetrie. Il est environné d'un talus en forme de terrasse, qui est élevé de huit ou dix pieds au dessus du niveau de l'esplanade, qui est entre un canal d'eau vive qui environne le Châtean. L'on entre dans ce bâtiment par les quatre faces, & l'on y monte par de grands & larges perrons. De quelque côté qu'on y

entre, l'on trouve d'abord un grand vestibule ſoutenu par quatre colomnes. Les veſtibules du midi & du nord ont cela de particulier, qu'ils ſont ornés de quatre buſtes de marbre, qui repréſentent quatre Empereurs Romains, & qui ſont poſés ſur leurs gaînes, aux côtés des deux cheminées de marbre qui font face l'une à l'autre.

Par ces veſtibules l'on entre dans un grand ſalon de figure ronde, qui occupe une bonne partie du plan intérieur de tout le bâtiment, & qui n'eſt guères inférieur au grand ſalon du Château de Marly. Ce ſalon eſt pavé de marbre, de même que les veſtibules, & eſt orné de huit buſtes antiques de marbre, qui repréſentent autant d'Empereurs Romains, & qui ſont poſés ſur leurs gaînes, aux côtés de quatre tables de marbre de diverſes couleurs, & au-deſſus deſquelles il y a quatre grands quadres, auſſi de marbre, dans leſquels on doit mettre quatre glaces.

Ce ſalon eſt enrichi, à la naiſſance de la voûte, d'une corniche très-délicatement travaillée qui regne au pourtour, & qui porte des trophées d'armes en relief, rehauſſés des Ecuſſons de la Maiſon de Bouillon, avec d'autres ornemens qui ſont d'une grande beauté. Ce

ſalon eſt éclairé par les vitrages des veſtibules, & par les grandes fenêtres qui ſont dans la calote du dôme qui le couvre, & lequel eſt très-élevé. A cette calote eſt attaché un cordon, ou moulure, d'une délicateſſe & d'une ſtructure admirable, & fait par *Noël* & *Gaillard*, Sculpteurs habils.

Des veſtibules, l'on entre auſſi de plein pied dans les principaux appartemens, au-deſſus deſquels ſont d'autres appartemens de Maîtres. Il y a encore quantité d'autres appartemens au pourtour du dôme; mais ils ſervent de logement aux Officiers de ce Château.

La charpente eſt de la façon d'un Charpentier nommé *Hidel*, & mérite l'attention des curieux pour les liaiſons, & l'aſſemblage d'une forêt de bois, qui forme la calote du dôme, qui eſt terminé par une grande plateforme couverte de plomb, ſur laquelle on avoit projetté de mettre une Statue équeſtre de M. de Turenne.

Les cuiſines & les offices ſont conſtruits ſous le Château, & l'on y trouve toutes les commodités qu'on peut ſouhaiter dans la maiſon d'un grand Seigneur.

Les jardins ſont d'un très-grand goût par leurs proportions régulieres, & par

la quantité d'eaux plattes qui en font le principal ornement. Le potager est séparé des jardins par la riviere d'Iton.

Le 6. Janvier 1728. le Conseil d'Etat rendit un Arrêt, sur la Requête présentée par le Duc de Boüillon, Comte d'Evreux, pour rendre flotable le ruisseau de Conches, depuis les sources qui sont aux pieds des murailles de la ville de Conches, jusqu'au moulin de Grisoly; où en retournant d'équerre il va se décharger dans la riviere d'Iton; & de là jusqu'à Aquigny, où elle se décharge dans la riviere d'Eure: dans plusieurs endroits desquels ruisseaux & rivieres il falloit pratiquer quelques canaux pour les rendre flotables: par le moyen desquels ouvrages une grande partie du bois des forêts du Comté d'Evreux ayant floté jusqu'à la riviere d'Eure, puis étant descendue sur cette riviere, remontera sur la riviere de Seine, ou descendra. Entreprise utile, principalement pour les villes de Paris & de Rouen, auxquelles elle assurera pour toujours l'abondance de bois. Mais cela n'a pas été exécuté.

VERNON.

VERNON, *Verno*, est une petite ville située sur la Seine, & dans une vallée des plus agréables. Elle est du Diocèse d'Evreux, & à cinq lieues de la ville de ce nom. *Notre-Dame* est une Eglise Collégiale & Paroissiale, du Chapitre de laquelle j'ai parlé à l'article de l'Evêché d'Evreux. Sainte Geneviéve est une autre Eglise Paroissiale de Vernon. Le Monastere de saint Louis est occupé par des Chanoinesses Hospitalieres de saint Augustin, qui gouvernent l'Hôtel-Dieu. Il y a aussi dans cette ville un Hôpital pour les pauvres, un couvent de Cordeliers, un de filles de la Congrégation de Notre-Dame, un de Capucins, un de Bénédictines, & un de Pénitens. Ces trois derniers sont hors de la ville, & celui des Pénitens en est le plus éloigné. Quant aux Jurisdictions, il y a à Vernon un Bailliage qui est du ressort du Présidial d'Andely, Vicomté, Election, & Grenier à sel. Le Château est ancien, & a une tour de pierre de taille, d'une élévation & d'une grosseur extraordinaires. Le Collége est occupé par des Ecclésiastiques Séculiers, & le Principal est un des Chanoines de Notre-Dame.

GAILLON.

GAILLON. Ce bourg eſt connu dans nos anciens Hiſtoriens ſous le nom de *Caſtrum Gaallonii*, ou *Gaillonis*, qui étoit peut-être le nom du Seigneur qui l'avoit fait bâtir. Dans le dénombrement des Chevaliers Bannerets de la Province de Normandie, ſous le regne de Philippe Auguſte, il eſt fait mention du Châtelain de *Gaillon*. Ce bourg, qui eſt du Diocèſe d'Evreux, n'a rien de conſidérable que ſon marché, qui ſe tient tous les mercredis. L'Archevêque de Rouen, qui en eſt Seigneur, a haute, moyenne & baſſe Juſtice. Il y a une petite Egliſe mal conſtruite, qui eſt deſſervie par deux Curés & ſix Chanoines.

A un quart de lieue de Gaillon, ou environ, il y a une très-belle Chartreuſe. L'Egliſe, que fit conſtruire le Cardinal de Bourbon, eſt d'un aſſez beau deſſein, & ſon portail paſſe pour un morceau d'architecture aſſez curieux : mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt le tombeau des Comtes de Soiſſons-Bourbon, qui eſt dans une grande Chapelle à main droite du Chœur. Ces Princes y ſont repréſentés en marbre blanc avec tous les ornemens convenables à un monu-

ment ſuperbe, & que les connoiſſeurs regardent comme un chef-d'œuvre. Cette Chartreuſe eſt preſque auſſi éloignée du Château que du bourg, avec cette différence qu'on ne peut pas la voir du bourg, & qu'elle ſert d'ornement à la vûe du Château qui eſt bâti à mi côte.

Le Château *de Gaillon* a été bâti pour le Cardinal d'Amboiſe, Archevêque de Rouen, & Miniſtre d'Etat ſous le regne de Louis XII. Il pourroit paſſer pour la plus belle maiſon de France, ſi on avoit voulu y faire une entrée convenable, & y faire venir des eaux de l'étang qui eſt au-deſſus. Il faut en faire preſque le tour pour y entrer par une petite porte fort vilaine. On entre dans une cour qui conduit dans une autre qui eſt grande, quarrée, & au milieu de laquelle eſt une fontaine ſuperbe. Le Château eſt compoſé de quatre aîles de bâtimens, & accompagné d'une Chapelle flanquée à une de ſes encoigneures. Le Chœur de cette Chapelle eſt hors d'œuvre, & porte un clocher tout à jour, revêtu de plomb, & orné de pluſieurs figures du même métal. Les ouvrages de ſculpture & les autres ornemens de cette Chapelle méritent l'attention des curieux. Dans le Château il y a deux grands appartemens l'un ſur l'autre. Celui d'en bas

eſt compoſé de plusieurs grandes chambres, d'une galerie au bour qui fait face à l'orangerie, & d'une colonnade qui eſt une eſpèce de ſallon ouverr. A côté des chambres eſt une autre galerie, au bout de laquelle on trouve un grand ſallon. L'appartement d'en-haut a le même nombre de chambres ; la galerie & le ſallon comme le bas : mais au bout de la galerie, qui répond à celte d'en-bas qui donne ſur l'oragerie, eſt un ſallon des plus beaux, d'où l'on entre dans la ſerre, qui conduit de plein pied dans un parterre. Le jardin eſt compoſé de pluſieurs parterres qui ſe communiquent par des rampes douces ; & conduiſent dans un potager qui a plus de ſoixante arpens en quarré. L'orangerie eſt faite en amphithéatre, & j'y ai vû plus de trois cens orangers. A côté eſt un grand parterre, d'où l'on entre dans le parc, qui contient huit cens arpens. Il eſt percé d'une infinité de routes ; & ce qu'il y a de plus remarquable eſt le pavillon de *la Ligue* qu'on laiſſe tomber en ruine ; peut-être par rapport à la grande dépenſe que Nicolas Colbert Archevêque de Rouen a faite au Château. On prétend que ce Prélat a dépenſé plus de deux cens mille écus à augmenter ou embellir cette maiſon. La vûe de ce Château eſt

une des plus belles de France ; car des quatre galeries du corridor l'on découvre plus de deux lieues de pays. A droite on voit des côteaux chargés de vignes & de bouquets de bois , & à gauche est la riviere de Seine qui serpente , & paroît un grand canal que la nature semble avoir fait exprès pour servir à l'embellissement de ce Château. De l'autre côté de la riviere sont des boquets de bois , qui couvrent une côte qu'ils rendent agréable. Dans la plaine sont plusieurs remises pour le gibier,qui y est en quantité & d un fumet excellent. Il y a aussi une garenne dont les lapins sont très-estimés.

SAINT-ANDRE'.

SAINT-ANDRÉ n'est qu'un bourg du Diocèse d'Evreux , entre Nonancourt , Pacy & Damville. Il n'est connu que par ses marchés , & parce qu'il donne son nom à la campagne des environs.

NONANCOURT.

NONANCOURT , sur la riviere d'Aure , porte le titre de Vicomté , & est aussi du Diocèse d'Evreux.

IVRI.

IVRI est un bourg sur la riviere d'Eure, vis-à-vis duquel il y a une plaine d'une lieue de large, où se donna une célébre bataille en 1590. entre l'armée d'Henri le Grand & celle des Ligueurs. Sur le point de la donner, ce grand Prince fit à ses soldats une harangue courte, mais pleine de majesté, & de courage...... *Si vous perdez vos Enseignes, Cornettes & Guidons*, leur dit-il, *ne perdez point de vûe mon pannache blanc: Vous le trouverez toujours au chemin de l'honneur & de la victoire.*

VERNEUIL.

VERNEUIL, en latin *Vernogilum*, *Vernoilum*, *Vernolium*, est une autre petite ville du Diocèse d'Evreux, située sur la riviere d'Aure, & sur les limites de la Normandie & du Perche. Elle a Vicomté, Election, Grenier à sel, plusieurs paroisses, dont la principale est celle de la Magdelaine, deux couvens, un de Cordeliers, & un de Religieuses. Cette ville étoit autrefois défendue par un Château qui a été démoli; mais la Tour grise, qui est de l'autre côté de la riviere, subsiste encore. Verneuil fut assiégée en 1424. par le Duc d'Alençon,

qui le prit, à la réserve de la Tour qui lui fut ensuite rendue. Les Anglois s'en saisirent quelque tems après ; mais le dix-neuf de Juillet de l'an 1449. un Meûnier dressa des échelles près de son moulin contre les murs de la ville, dans laquelle il introduisit par ce moyen les troupes du Roi Charles VII. Les Anglois ainsi surpris abandonnerent la ville, & se retirerent dans le Château, où ils furent bloqués par le Comte de Dunois, & enfin contraints de se rendre.

BRETEUIL.

BRETEUIL, *Britolium*, sur la riviere d'Iton, à six lieues d'Evreux. Cette ville fut donnée à Robert de Montfort, par Henri II. Duc de Normandie & Roi d'Angleterre. Amicie, sœur de Robert, la vendit au Roi Philippe Auguste l'an 1210. Elle devint ensuite le partage de Charles Roi de Navarre, qui la céda en 1410. au Roi Charles VI. pour d'autres terres que ce Roi lui donna en échange.

CONCHES.

CONCHES, autrefois Châtillon, *Conchæ, aliàs Castellio*, petite ville sur la croupe d'une montagne à quatre lieues d'Evreux. Elle a deux portes, deux fauxbourgs, dont l'un porte le nom de Châ-

tillon, & l'autre de ſaint Eſtienne ; trois paroiſſes, & un Hôpital. Quant à la Juſtice & à la Police, il y a Vicomté, Bailliage, Grenier à ſel, Maîtriſe des Eaux & Forêts, un Maire, deux Echevins & un Lieutenant de Police. Les Domaines de Conches & de Breteuil ſont partie du Comté d'Evreux.

§. 6. *Le pays d'Ouche* eſt une petite contrée, renfermée entre la Carantone & la Rille. On y remarque Bernay, Beaumont le Roger, l'Aigle, Lire, Rugles, &c.

BERNAY.

BERNAY, *Bernacum*, ſur la riviere de Charentonne, ou Carentonne. Cette petite ville eſt renommée par une belle & riche Abbaye de Bénédictins, par ſa Vicomté, ſon Bailliage, ſon Grenier à ſel, & ſon Election. Elle a auſſi deux paroiſſes, qui ſont *Sainte Croix*, & *Notre-Dame de la Couture* ; un petit College, & pluſieurs maiſons Religieuſes. Il y a auſſi deux Hôpitaux, dont l'un a a été fondé par S. Louis, deſſervi par des Religieuſes Urbaniſtes ; l'autre eſt l'Hôpital général. On y tient tous les ans quatre foires, dont la plus marchande eſt celle qu'on tient avant le Di-

manche des Rameaux, & que l'on appelle *la Foire-fleurie.*

BEAUMONT LE ROGER.

BEAUMONT LE ROGER, *Bellus Mons*, sur la Rille, a pris le nom de *Roger* d'un de ses Comtes. Cette petite ville ou Bourg, car elle n'est point murée, est à trois lieues de Bernay, & à onze de Rouen. Elle n'a qu'une rue, & une Eglise paroissiale, qui est sous l'invocation saint Nicolas. Il y avoit autrefois un Château bâti sur une roche escarpée, qui est présentement détruit.

L'AIGLE.

L'AIGLE, *Aquila*, sur la Rille. Oudri Vital, dans son Histoire de Normandie l'appelle, *Oppidum Richerii*, & ajoûte qu'elle fut nommée *Aquila*, & *Castrum Aquilense*, à cause que lorsqu'on la bâtissoit on y trouva un nid d'Aigle dans un chêne. Cette ville à dix-neuf lieues de Rouen, est environnée de murailles & de fossés, a six portes, trois fauxbourgs, trois paroisses, &c. Il y a aussi Vicomté, haute Justice, & Grenier à sel. Elle appartient à des Seigneurs de son nom, qui la possedent depuis un tems immémorial.

§. 7. Le Lieuvin est une petite contrée

fertile en grains, en lins & en pâturages. On y remarque les bourgs de Cormeilles, de Liévray, de Tiberville, &c.

§. 8. *Le pays d'Auge* a tiré son nom de ses prairies; car *Au*, *Avv*, *Avve* & *Ou*, en Allemand, signifient un *Pré* *. Ce pays confine au Lieuvin, & n'est rempli que de pâturages ou herbages, dont le revenu est sûr & commode pour les propriétaires, qui n'ont aucune dépense à faire pour faire valoir leur bien. On y trouve les Villes de Lisieux, de Honfleur, de Pont l'Evêque, &c.

LISIEUX.

LISIEUX, cette ville en latin, *Civitas Lexoviorum*, *Civitas Lixoviorum*, *Lexovium*, *Lixovium*, *Civitas Lixovium*, *Liciacensis Civitas*. M. du Valois & d'autres mettent Lisieux dans le Lieuvin. Au reste, cette ville est à dix-huit lieues de Rouen, bâtie en partie sur une côte, & en partie dans une vallée où sont des prairies d'un grand revenu, au confluent de la petite *riviere d'Orbec* qui passe au travers de la ville, & de celle de Gassey qui en arrose les murailles. Ces deux rivieres se joignent à la pointe du jardin des Dominicains, & dès lors cette ri-

* *M. Huet.*

viere prend le nom de *Touques*. La ville de Lisieux est environnée de bons fossés, & ceinte de murailles flanquées de tours d'espace en espace. Elle a quatre portes, & autant de fauxbougs. L'Eglise Cathédrale est ancienne & assez belle. Le Palais Episcopal est une belle maison. La Chapelle sur-tout en est grande, & d'une architecture de bon goût. L'escalier est aussi digne d'attention. Le jardin a des jets d'eau & des cascades, & offre une vûe qui s'étend à plus de six lieues.

Il y a en cette ville un College dirigé par les Eudistes : on y enseigne toutes les classes, jusqu'à la Philosophie inclusivement. Il y a aussi un Séminaire bâti aux dépens du dernier Evêque du nom de Matignon, où l'on enseigne aux Ecclésiastiques la Philosophie & la Théologie, & qui est aussi dirigé par les Eudistes. L'Hôpital général a été bâti, en l'état qu'il est, par le même Evêque du nom de Matignon.

M. Blondel dit, que les arquebuses à vent ont été inventées par un bourgeois de Lisieux, nommé *Marin*, qui en présenta une à Henri IV.

HONFLEUR.

HONFLEUR, en latin *Huneflotum*, *Honfluctum*, *Hunflutum Oppidum*, sur la rive gauche de la Seine, a pris son nom de *Flot*, dont on a fait *Fleut*; & de *Fleut*, on a dit *Fleur*. La preuve de cette origine, dit le savant M. Huet, est que les noms terminés en *Fleur* se trouvent terminés en Flot dans les vieux titres. Ainsi *Barfleur*, est appellée *Barbeflot*; *Harfleur* & *Honfleur*, *Hareflot* & *Huneflot*, tous lieux exposés aux flots de la mer.

Honfleur est une petite ville de l'appanage de M. le Duc d'Orléans, située en haute Normandie, entre la *côte Vassal*, & la *côte de Grace*, sur le rivage du côté du sud de la riviere de Seine, en descendant vers son embouchure. Cette ville est par les 49. degrés 27. minutes de latitude septentrionale. Sa figure est irréguliere, ramassée dans son centre vers le port, & en pointe vers les extrémités.

On prétend qu'elle est du tems de *Jules César*, & qu'elle étoit frontiere, avant que le Havre de Grace fût bâti sous François I. Elle étoit alors fermée de murailles, & fortifiée ainsi qu'il paroît

par les vestiges qu'on y remarque. Elle avoit aussi deux belles portes, nommées la porte de Rouen qui avoit deux bastions, & la porte de Caen qui en avoit un: mais la premiere fut démolie environ l'an 1684. pour augmenter le bassin du port, & pour faire des fossés de la ville une retenue pour les eaux. Ensorte qu'il ne reste à cette ville du côté du port, que la porte du Caen avec son bastion, & deux tours, l'une ronde, & l'autre quarrée, & qu'elle n'est fermée que par huit barrieres, cinq principales & trois petites. La tour ronde sert à mettre les poudres.

Il n'y a rien de remarquable en édifices à Honfleur que ces deux tours, & la porte de Caen & son bastion. Sur cette porte est le logement du Lieutenant de Roi: le Gouvernement qui est entre ces deux tours, le long de riviere la de Seine, & trois dépôts ou magasins, que le Roi a fait construire en 1672. pour l'entrepôt des sels, lesquels peuvent contenir 7000. muids de sel, ou environ.

On compte dans la ville de Honfleur, & dans ses deux fauxbourgs, sainte Cathérine & saint Leonard, qui font aujourd'hui corps avec la ville, 1353. feux, & environ quatorze mille personnes, dont

plus des deux tiers ſont filles & femmes.

Il y a à Honfleur cinq places ou carrefours, dont la place d'armes eſt la plus grande. Elle eſt devant le Gouvernement, & devant la Maiſon de Ville, & ſur le baſſin en partie. La place du port, ou le carrefour de la grande fontaine, où ſe vendent le poiſſon & les légumes. Le carrefour de ſainte Cathérine, où ſe vendent les fruits. Le grand carrefour de ſaint Leonard, proche le pont de la porte de Rouen; & le carrefour de l'Egliſe ſaint Leonard, où l'on vend la volaille.

Il y a auſſi à Honfleur ſix fontaines publiques, outre les particulieres du nombre deſquelles trois ou quatre jettent beaucoup d'eau. La plus belle eſt à la place de la Poiſſonerie.

Il y a auſſi quatre paroiſſes, qui ſont celle de Notre-Dame, celle de ſaint Leonard, celle de ſaint Eſtienne, & celle de ſainte Cathérine, leſquelles n'ont cependant que deux Curés. Les deux premieres ſont deſſervies par un, & les deux autres par l'autre, quoique chaque Egliſe ait ſa fabrique & ſes confreries. Notre-Dame & ſaint Eſtienne ſont dans la ville; ſaint Leonard & ſainte Cathérine ſont dans les fauxbourgs. Il y a auſſi

un couvent de Capucins, un de Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, & un de Religieuses Hospitalieres.

L'Hôpital & l'Hôtel-Dieu d'Honfleur ont été réunis en 1687. par Arrêt du Conseil, lequel a fixé le nombre des Administrateurs à douze, outre les Administreurs nés, qui sont l'Evêque de Lisieux, les deux Curés de la ville, le Gouverneur, le Lieutenant de Roi, les Maire & Echevins, le Vicomte, & le Procureur du Roi. Les douze Administrateurs ne jouïssent d'aucun privilege, que de l'exemption du guet & garde, & de tutelle pendant les deux années qu'ils sont en exercice. Ces Administrateurs sont choisis parmi les plus notables bourgeois de la ville, & élus tous les ans le 15. du mois d'Août au nombre de six, à la place de pareil nombre qui sortent de fonction. Les Religieuses Hospitalieres servent les pauvres & les malades de cet Hôpital; qui a un très-petit revenu, & ne subsiste que par les aumônes. On y fait travailler les pauvres à la dentelle & à d'autres ouvrages, pour contribuer à leur nourriture & entretien.

Il n'y a point d'école publique à Honfleur qui soit fondée. Les Religieuses

de la Congrégation y tiennent gratuitement une école pour les filles ; & d'autres particuliers pour les garçons, auxquels on paye une rétribution par mois.

Il y a une autre école pour les filles, tenue par une Sœur de la Providence de Lisieux, du consentement de l'Evêque, & par Lettres Patentes registrées au Parlement, & sous la direction du Curé de saint Leonard. Cette Sœur demeure dans une maison qui lui est fournie par la ville, & où elle enseigne gratuitement aux filles, & à travailler à la dentelle, sans aucuns gages de la ville.

Il y a sur la côte de Grace, à l'ouest de Honfleur, sur la riviere de Seine, une Chapelle sous l'invocation de Notre-Dame de Grace, qui est desservie par les Capucins du Couvent d'Honfleur. La grande dévotion que cette Chapelle attire aide beaucoup à la subsistance de ce couvent.

L'Hôtel de Ville de Honfleur appartient à la Communauté. Le Corps de Ville est composé d'un Maire, de quatre Echevins & de quatre Conseillers. Le Maire est en exercice deux ou trois ans, & les Echevins quatre ans. Il sort tous les ans un Echevin qui devient Conseiller. L'élection se fait au commencement de l'année. La ville choisit

trois

trois sujets pour remplir la place de Maire, & trois autres pour remplir celle d'Echevin. Elle les propose au Duc d'Orléans, qui choisit celui qui lui plaît pour Maire & pour Echevin, & il leur donne un brevet de nomination ; ce qui n'est d'usage que depuis quelques années : car il n'y avoit point auparavant de Maire, & l'élection de l'Echevin n'étoit point portée au Conseil de ce Prince.

Les Maire & Echevins n'ont que l'administration des affaires de la ville, mais n'ont aucune Jurisdiction contentieuse. Ils ont prétendu avoir la Police : mais un Arrêt du Conseil que le Vicomte a obtenu, & lequel lui donne voix délibérative dans les Assemblées du Corps de Ville, & la préséance avant les Maire & Echevins, leur ôte la connoissance de la Police, & la donne au Vicomte.

Honfleur avoit autrefois 8. ou 10. mille livres de revenu, parce qu'il avoit les droits d'octroi en entier : mais depuis environ soixante ans, on lui en a ôté la plus grande & la meilleure partie ; & comme les autres fermes ont diminué considérablement, le tout ne monte pas à plus de 2300. livres ou environ : & les charges de la ville montent à plus de 4000. livres ; ce qui fait que ceux à qui

on expédie des Mandemens ne peuvent être payés en plein.

Cette ville avoit anciennement de beaux privileges, que les habitans ont laissé perdre, faute d'attention de ceux qui ont eu le gouvernement des affaires publiques. On croit que c'est vers l'an 1639. que les titres ont été produits, & ensuite égarés par négligence. Elle jouïssoit du franc salé, & de l'exemption de taille, comme les autres ports de mer, par concession de Louis XI. confirmée successivement jusqu'à Henri IV. que cette ville commença à être imposée à 1050. livres. Elle a été depuis si surchargée, que le seul impôt du tarif, qui lui tient lieu de taille, est aujourd'hui à plus de 45000. livres, avec les deux sols pour livre en dehors & en dedans, sans compter les frais de la régie, la capitation, & les autres impositions qui y sont faites, & qui montent à plus de 20000. livres.

Le tarif a été établi à Honfleur en 1684. par Arrêt du Conseil du 18. Novembre. Il se perçoit généralement sur toutes les marchandises & denrées qui entrent & se consomment dans la ville, même pour l'habillement, conformément au tarif, ensuite de cet Arrêt : c'est la ville qui le fait régir. Les Officiers &

les Employés en ſont exempts. On prétend cependant que les Privilégiés & les Gentilshommes n'ont d'exemption que pour ce qui vient de leurs terres.

Les marchands d'Honfleur jouïſſent ſeulement de la liberté d'envoyer à Brouage prendre les ſels néceſſaires pour la ſalaiſon du poiſſon de leur pêche.

Il n'a jamais été queſtion à Honfleur de milice. Lors de l'établiſſement, Honfleur ne fournit aucun Milicien : mais en 1729. lors du remplacement qui fut fait dans les milices, cette ville fut forcée de fournir deux hommes ; ce qui fait craindre que dans la ſuite elle ne fourniſſe un contingent plus conſidérable.

L'article 10. du titre 5. du Reglement du 28. Janvier 1716. pour le ſervice de la garde côte, diſpenſe les paroiſſes ſujettes au güet & garde de fournir des hommes pour les milices de terre ; & l'article 4. de l'Ordonnance du 25. Fevrier 1726. pour la levée de 60000. hommes de milice, exempte de la milice de terre les paroiſſes ſujettes au guet & à la garde des côtes maritimes.

Honfleur eſt préciſément dans ce cas là. C'eſt un port de mer dans lequel il y a plus de mille gens de mer, ou ou-

vriers sujets au service de la marine; & il y a d'ailleurs une milice bourgoise, sujette au guet & à la garde des côtes, sous le commandement du Gouverneur & du Lieutenant de Roi.

Cette milice bourgeoise est partagée en cinq compagnies, dont le nombre d'hommes n'est point fixé. Chaque compagnie a un Capitaine, un Lieutenant, & un Enseigne, qu'on appelle Officiers quarteniers, & autres Officiers subalternes. Ces troupes bourgeoises prennent les armes aussitôt qu'ils sont commandés, & quand il est nécessaire, & reçoivent en tems de guerre, ou d'occasion, l'ordre, ou mot du Gouverneur de la Place, ou du Lieutenant de Roi; & en leur absence du Vicomte, ou du premier Officier de Ville. Lorsqu'il meurt quelque Officier, le Gouverneur y pourvoit.

Il n'y a ici aucune foire franche, mais seulement la foire de sainte Cathérine le 25. Novembre, qui ne dure qu'un jour.

Il n'y a point de droit de Vicomté à Honfleur; mais il y a le droit de Coutume, ou de Prevôté, qui appartient au Duc d'Orléans, comme Baron de Roncheville. On prétend que ce droit est très-ancien.

Les droits du poids du Roi appartiennent aussi au Duc d'Orléans. Et les droits du contrôle du poids du Roi appartiennent au Duc de Bourbon.

Les Armoiries de la ville d'Honfleur sont un écusson chargé d'une tour acostée de deux fleurs de lys, sans qu'on puisse voir les métaux ni les couleurs, & ledit écusson est couronné d'une Couronne Royale fermée avec des fleurs de lys. Les habitans ignorent de qui il les tiennent, & les raisons pour lesquelles on les leur a données.

Il y a à Honfleur deux Jurisdictions de Vicomte, l'une nommée la Vicomté d'*Auge*, & l'autre la Vicomté de *Roncheville*. Cette derniere, dont presque tout Honfleur dépend, est enclavée dans la Vicomté d'Auge ; & le Duc d'Orléans, à qui elles appartiennent, les a fait réunir par Lettres Patentes du mois de Septembre 1726. Cette Jurisdiction est composée du Vicomte, d'un Lieutenant d'un Procureur, & d'un Avocat du Roi. Les appellations en sont relevées devant le Bailli de Rouen, ou son Lieutenant, en la Vicomté d'Auge, au Siege de Pont-Audemer.

Il y a aussi la haute Justice de *Blangy*, & celle de *Grestain*. Elles se tiennent pareillement à Honfleur. La premiere est

un démembrement du Bailliage de Longueville, & appartient au Duc d'Orléans. L'autre eſt à l'Abbé de *Greſtain*. L'une & l'autre ſont très-bornées. La Juriſdiction de Blangy eſt compoſée d'un Lieutenant du Bailli, d'un Lieutenant & d'un Procureur Fiſcal, dont les appellations des ſentences ſont portées au Parlement de Rouen. La Juſtice de Greſtain eſt haute & baſſe, & eſt compoſée d'un Juge & d'un Procureur Fiſcal. Les appellations vont devant le Bailli de Pont-Audemer. Les Juriſdictions d'Honfleur ſont dépendantes du Parlement de Rouen, & on y ſuit la coutume générale de la Province, à l'exception de quelques uſages locaux, qui ſont en petit nombre. Il n'y a, par exemple, que ſix ſemaines pour le retrait des maiſons vendues dans la ville; & il y a un an & jour, pour les héritages de la campagne. Les audiences ſe tiennent à la Maiſon de Ville.

Les autres Juriſdictions ſont l'Amirauté, le Grenier à ſel, les dépôts & meſurages, & les traites foraines.

Il n'y a aucun titulaire pour les traites foraines : il y a un Juge par commiſſion.

L'Etat Major d'Honfleur eſt compoſé du Gouverneur, du Lieutenant de

Roi, d'un Capitaine des portes, & d'un porte clefs.

Le Gouverneur a 3600. livres d'appointemens, le Lieutenant de Roi 600. livres, le Capitaine des portes 600. liv. & le porte clefs 300. livres, ſur l'Etat du Roi.

Il y avoit autrefois ſur l'Etat Major d'Honfleur, un Major à 600. livres d'appointemens : mais la place ayant été long-tems vacante, il en a été tiré, & il y en a un ſans appointemens.

M. le Duc d'Orléans nomme aux charges de l'Etat Major. Ce Gouvernement comprend auſſi, ſuivant les proviſions de ſes Officiers, Pont-l'Evêque, & le pays d'Auge, qui eſt une étendue de 25. ou 30. lieues de circuit. Ce Gouvernement étoit autrefois conſidérable, & a été rempli par des perſonnes de conſidération. Une marque de ſon ancienneté eſt que les gages ou appointemens du Gouverneur, & des autres Officiers de l'Etat Major, ſont payés au Tréſor Royal.

A ce Gouvernement étoit attaché anciennement un droit de guet ſur les paroiſſes qui en dépendent, qui ſont en grand nombre ; & une compagnie de morte paye, qui produiſoit beaucoup : mais il y a long-tems

que l'un & l'autre ont été abolis.

Il y a à Honfleur un Ingénieur en chef, un second Ingénieur, & un Eclusier.

La grande forêt de Touques, au delà de laquelle est le pays d'Auge, appartient au Duc d'Orléans, laquelle avec le domaine de la ville d'Honfleur, le pays d'Auge & la Baronie de Roncheville, rapportent à ce Prince environ 80. mille livres par an.

Il y a à Honfleur un petit ruisseau, qu'on nomme la riviere de *Morelle*, qui tombe dans la retenue d'eau, & sert, avec les eaux de la mer qu'on y conduit par les écluses, à nettoyer le bassin, l'avant port, & le havre neuf.

Le port de Honfleur est situé à peu près *nord & sud*. Il monte dans l'avant port 18. pieds d'eau de grande mer, & 8. de morte eau; & dans le bassin 20. à 22. pieds de grande mer, & 9. à 10. pieds de basse mer. Il y a deux portes d'ébe à ce bassin, pour y retenir les eaux de la mer toutes les marées. Ce bassin peut contenir 30. à 35. vaisseaux.

L'avant port est très-petit, & ne sert que pour la carene des navires.

Il y avoit en 1728. plus de 100. bâtimens à Honfleur, tant dans le bassin, que dans le nouveau bassin du havre

neuf : mais ce dernier eſt à découvert, étant imparfait. Il y en contiendroit un plus grand nombre, ſi ce nouveau baſſin étoit achevé.

Les abords de ce port ſon très-faciles. Les vents propres & favorables pour y entrer ſervent à en ſortir, & à conduire les vaiſſeaux à Rouen. Cette ſituation avantageuſe pour le commerce de Rouen, dont Honfleur eſt proprement l'entrepôt, le peu d'étendue de ſon port pour la quantité de vaiſſeaux qui y arrivoient, tant pour les commerçans, que pour le dépôt des ſels, avoient donné lieu à commencer la conſtruction du *havre neuf* à Honfleur, mais il a été négligé depuis quelque-tems, quoiqu'il ait coûté conſidérablement. Cependant Honfleur donne un revenu conſidérable, & il n'y a point d'année qu'il ne produiſe plus de 200. mille livres, ſans compter le produit de la Romaine, des Aydes, du tabac & autres, &c.

Si ce havre neuf étoit parfait, il produiroit un bien infini au commerce. Ce ſeroit un aſile aſſuré pour tous les vaiſſeaux qui entrent dans la riviere de Seine.

Il y a à ce port deux grandes écluſes, & cinq autres de la grandeur ordinaire, pour nettoier l'avant port, le baſſin & le havre neuf.

Il n'y a point de rade à Honfleur: les vaiſſeaux mouillent devant le port: mais l'endroit eſt très-caſuel, par rapport au changement des bancs que les marées occaſionnent. Mais les vaiſſeaux y tiennent bien ſur leurs ancres, le fond étant très-bon, & les ſables emportés.

Ce port avoit été fort endommagé par les vaſes que la mer y avoit jettées: mais il a été nettoyé; & un vaiſſeau tirant juſqu'à 16. pieds d'eau peut y entrer & en ſortir ſans courir aucun riſque.

Il y a dans l'Amirauté de Touques, par le travers du village de Villerville, à une portée de fuſil de terre, une *mouliere*, appellée la chauſſée de Villerville, d'un demi quart de lieue de longueur du nord au ſud, & de 200. braſſes de largeur ou environ. Elle découvre preſque tout-à-fait dans les grandes marées, & à moitié dans la morte eau, de maniere à pouvoir prendre les moules alors à la longueur du bras. Cette mouliere s'étend ſur la paroiſſe d'Hennequeville qui ſuit.

Il y a auſſi entre cette paroiſſe à une lieue & demi de terre, & le Havre de Grace, qui eſt à trois lieues de Villerville de traverſe, le banc appellé le *Ratier*, qui eſt d'une grande lieue de long, ſitué

eſt & ſud-oueſt, & d'un quart de lieue de large, ſur lequel il y auſſi une mouliere très-abondante. Les pêcheurs, depuis Fiquefleur juſqu'à Trouville, vont avec leurs bateaux pêcher des moules. Ils portent auſſi ſur le ratier un grand nombre de femmes & d'enfans pour y pêcher, achetent d'eux les moules, & les vont vendre au Havre, à Caudebec, à Rouen, Honfleur, Pont l'Evêque, Liſieux & autres lieux.

On prend ſur les greves de Villerville un grande quantité de vers de mer, qui ſe trouvent dans les ſables à la baſſe eau. On y voit juſqu'à 200. femmes ou enfans dans certaines marées. Les pilotes lamaneurs du Havre viennent à Villerville exprès pour acheter ces vers, pour leurs pêches à la ligne. Ils payent à chaque perſonne 4. ou 5. ſols par marée; & on prétend que la vente de ces vers de mer produit à Villerville plus de 600. livres par an.

PONT L'EVESQUE.

PONT L'EVESQUE, petite ville ſur la Touque, à quatre lieues de Liſieux. Elle eſt toute ouverte, & n'a ni murailles ni Château. Elle a néanmoins une Vicomté, un Bailliage, une Election,

une Maîtriſe des Eaux & Forêts, uu Gouverneur, &c. Son Egliſe paroiſſiale eſt aſſez propre, & ſous l'invocation de ſaint Michel.

MONTREUIL L'ARGILÉ.

MONTREUIL L'ARGILÉ, petite ville qui ne mérite qu'on en faſſe mention, que pour avoir été la patrie de *Louis* & *Jean Boivin*, l'un & l'autre fils & petits fils d'Avocats.

Louis Boivin nâquit en cette ville le 20. Mars 1649. Il ſe fit Avocat au Parlement, & devint Penſionnaire de l'Académie des Inſcriptions & Belles Lettres. Il mourut à Paris le 22. Avril 1724. âgé de 75. ans un mois & deux jours. *Jean Boivin*, ſon frere cadet, de l'Académie de la Cruſca, l'un des 40. de l'Académie Françoiſe, Penſionnaire de celle des Inſcriptions & Belles Lettres, Profeſſeur Royal en langue Grecque, & Garde de la Bibliothèque du Roi, mourut à Paris le 29. d'Octobre 1726. âgé d'environ 65. ans. Il avoit épouſé Anne la Croix, niece de M. Lehay, Garde des Eſtampes de Sa Majeſté, & mari de la fameuſe Mademoiſelle Cheron. De ce mariage eſt ſorti Camille Taraiſe Boivin, actuellement vivant, qui a été

tenu ſur les fonts par Camille le Tellier, Abbé de Louvois, & par Madame la Comteſſe de Châtelus, fille de feu M. Dagueſſeau, Chancelier de France : comme elle ſe nomme Thérèſe, elle donna à ſon filleul le nom de Taraiſe, Patriarche de Conſtantinople, qui approche beaucoup de Théreſe. Au reſte, on peut dire en général, que Meſſieurs Boivin ont été également conſiderés par leur grand ſavoir, & par leur exacte probité : aſſemblage qui ne ſe rencontre pas auſſi ſouvent qu'on le deſireroit.

§. 9. La campagne de Caen s'étend juſqu'à Falaiſe, & néanmoins n'a d'autre ville que celle de Caen.

CAEN.

CAEN. Cette ville, nommée par les Latins *Cadomus*, au confluent de la riviere d'Orne & de celle d'Odon, s'appelloit anciennement *Cathim*, *Catheim*, *Cathem*, & *Cathom* *, qui ſont différentes prononciations d'un même mot, qui eſt moitié Gaulois & moitié Saxon, & qui, ſelon M. Bochart, ſignifie *Demeure de guerre*; & ſelon M. Huet, *Demeure des Cadettes. In Bajocenſi i*

* M. Huet Evêque d'Avranches.

Comitatu, Villa quæ dicitur Cathim super fluvium Olnæ, dit Richard III. Duc de Normandie, dans une Charte de l'an 1026. Cathim & Cathem étant la même chose, de Cathem on a formé *Cahem*; & de *Cahem*, on en a fait Caen, qui étoit autrefois un mot de deux syllabes. Voilà, ce me semble, ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur l'étymologie du nom de cette ville; car rien n'est plus mal fondé, que d'avancer que Caen a pris son nom de Cadmus, qui en cherchant sa sœur jetta les fondemens de cette ville. Ceux qui disent que c'est de *Caii domus*, parce que Jules César, ou un Maître-d'Hôtel du Roi Artus, nommé *Caius*, ont fondé cette ville, ne méritent pas de trouver plus de croyance que ceux qui soûtiennent que c'est *Cadmus*. Le Président Fauchet a cru aussi mal à propos, que *Quentovicum* est Caen: car c'est une ville d'Artois située sur la Quanche. Quant à l'*Otlingua Saxonia*, dont il est parlé dans les Capitulaires de Charles le Chauve, M. Huet a fort bien prouvé que ce n'est point Caen. Les anciens Historiens ni les Géographes ne nous disent rien de Caen; ce qui prouve que ce n'étoit pas encore une ville du tems que les Romains étoient maîtres des Gaules. On peut

même ajoûter que Bayeux, dont il n'eſt parlé que dans les Auteurs du bas Empire, a été préféré pour le Siege de l'Evêché. Caen paroît avoir été ville ſous les premiers Normans; mais on ignore abſolument le tems auquel elle a commencé de l'être.

CAEN eſt ſitué dans un vallon entre deux grandes prairies. Deux fauxbourgs regnent au-deſſus de la ville, ſur les deux côteaux qui terminent les prairies. D'un côté la Maiſon des Jéſuites, l'Abbaye de Saint Eſtienne, & pluſieurs tours & clochers de diverſes paroiſſes; de l'autre un long fauxbourg & pluſieurs villages contigus, forment une perſpective charmante, dont la vûe eſt terminée par une belle maiſon de campagne, & par quelques bois en éloignement. A l'entrée de cette prairie eſt un boulevart, ſur lequel eſt bâti un gros pavillon très-propre en forme de *Belvedere*. Ce Boulevart eſt planté de quatre rangs d'arbres qui forment deux beaux berceaux. Un grand canal eſt au-deſſous du boulevart, & au bout de ce canal, ſur le bord de la riviere, regne un cours de quatre rangs d'arbres. Les prairies ſont bordées d'un côté par la riviere, & de l'autre par le canal.

Cette Ville *a la forme d'un fer à che-*

val, & eſt par les 17. degrés 30. minutes de longitude, & par les 49. degrés 11. minutes de latitude. Elle eſt à trois lieues & demi de la mer, à 6. de Bayeux, à 7. de Falaiſe, à 12. d'Honfleur, & à 13. de S. Lo. Sa ſituation eſt dans un valon, entre deux belles & ſpacieuſes prairies, dont l'une eſt appellée la *grande prairie*, & l'autre la *prairie de S. Gilles,* qui ſont arroſées par la riviere d'*Orne*, qui porte bateau, traverſe la ville, & ſe décharge dans la mer : & par la riviere d'*Odon* qui paſſe ſous le pont de l'Hôtel-Dieu.

On entre dans la ville de Caen par ſix portes : qui ſont la porte *Milet* ou du *Vaucel*; la *porte neuve*; la porte de *Bayeux*; la porte au *Berger*; la porte *S. Julien*; & la porte *S. Eſtienne.*

Il y a quatre places publiques : la place Royale qui eſt la plus grande ; celles de S. Sauveur, de S. Pierre, & du marché au bois. Dans la place Royale il y a une Statue pédeſtre de Louis XIV.

Hors de cette ville ſont quatre grands fauxbourgs, dont le plus conſidérable ſe nomme le *Bourg-l'Abbé*, qui eſt au nord-oueſt, & a deux ſorties. l'une qui conduit à Bayeux, & l'autre à S. Lo.

Le Fauxbourg de *Vaucelle* a trois iſſues,

l'une pour Rouen, l'autre pour Falaiſe, la troiſieme vers un lieu nommé *Allemagne*, ſitué à une lieu de Caen, où il y a des bois, & des moulins à bled.

Le fauxbourg *S. Julien* n'a qu'une ſortie, qui va à la Délivrande.

Le fauxbourg *S. Gilles* n'a auſſi qu'une ſortie, qui va du côté d'Honfleur.

Il y a, tant dans la ville que dans les fauxbourgs, environ 10. mille maiſons, preſque toutes bâties de pierres de taille, & environ 50. mille habitans de tous âges. Les rues ſont aſſez larges. Les plus longues ſont celles de S. Pierre & de S. Jean.

La ville eſt ceinte de murs flanqués de 21. tours, tant rondes que quarrées, & ſur pluſieurs deſquelles il y a des plateformes propres à mettre du canon. Ces murs ont 50. pieds de haut ſur 8. ou 10. pieds d'épaiſſeur, & ſont élevés en parapets de 4., 5. à 6. pieds de hauteur en certains endroits, & de deux pieds d'épaiſſeur, percés de crénaux pour la mouſqueterie & pour le canon. Une partie de ces murs eſt entourée par la riviere de l'Odon, & par un bras de la riviere d'Orne qui en défendent l'approche de ce côté-là; & l'autre partie par des foſſés ſecs qui ne ſont point revêtus.

Le tems où ces fortifications ont été faites n'eſt pas préciſement connu : cependant il paroît que c'eſt depuis 1346. juſqu'en 1354. Philippe de Valois en ayant accordé la permiſſion aux habitans, pour ſe défendre contre les Anglois,qui l'avoient priſe faute de fortifications ; & qu'en l'an 1354. le Roi Jean fit un préſent aux Cordeliers, pour les dédommager d'une partie de leur jardin qui s'étoit trouvée dans l'alignement des murs.

Attenant les murs du côté du nord, il y a un grand & fort Château qui domine la ville, & qui en eſt la principale défenſe. Il eſt enceint de murs flanqués de tours quarrées & rondes, de remparts & de foſſés ſecs entaillés dans le roc, & de deux bonnets à prêtres ſervant de demi lune entre les deux portes.

Il y a un corps de caſernes de dix-huit chambres au rez de chauſſée, dans chacune deſquelles il ne peut tenir qu'un lit ; quatre autres chambres ſur une porte nommée la porte du *Secours*, dans leſquelles il peut tenir 15. à 16. lits ; & une autre chambre ſous la maiſon du *porte-clefs*, qui contient ſix lits, le tout pour loger la garniſon.

Le Gouverneur, le Lieutenant de Roi,

le Major, & le Capitaine des portes, ont chacun leur logement particulier dans ce Château. Il y a aussi, proche la maison du Major, un bâtiment en forme de grange, qui sert d'Arcenal.

Au milieu de ce Château est une grosse tour quarrée, qu'on nomme *le Donjon*, qui est ceinte de murs, & flanquée d'une tour ronde à chaque angle. Ses fossés, ainsi que ceux du Château, ont environ 40. pieds de largeur, & sont très-profonds.

L'on peut facilement mettre 6. à 7. mille hommes en bataille dans la place de ce Château.

Ce Château *si durement grand & planteureux*, comme dit Froissard, fut bâti, selon toutes les apparences, par Guillaume le Bâtard : en effet, Robert Abbé du Mont S. Michel, & continuateur de Sigebert, dit qu'Henri I. Roi d'Angleterre, exhaussa les murs du Château de Caen, que son pere Guillaume le Conquerant y avoit fait faire, & qu'il y ajoûta une haute tour. Cette tour est celle qu'on nomme *le Donjon*, & dont nous avons parlé ci-dessus. Cet ouvrage étoit autrefois couvert de tuiles : ce fut François de Silli, Gouverneur & Bailli de Caen, qui le fit réduire en platteforme, & y fit faire les embrasures qui

y sont maintenant. Le Château & le Donjon furent réparés sous le regne de Louis XII. & mieux encore sous celui de François I.

Le Château a un Gouverneur avec 12. mille livres d'appointemens. C'est M. le Maréchal de Coigny, un Lieutenant de Roi, un Major, un Ayde-Major qui est aussi Capitaine des portes; un Commissaire d'Artillerie, & un garde magasin. Il y a aussi un Commissaire des guerres, un Ingénieur, & une Compagnie de Soldats Invalides, commandée par six Officiers.

Il y a aussi une Eglise qui est paroissiale, & sous l'invocation de S. George. Le Curé qui la dessert a environ 400. livres, ou de pension, ou de casuel.

Il y a à Caen 12. autres paroisses, cinq dans la ville, qui sont S. Pierre, S. Sauveur, S. Estienne, Notre-Dame, & S. Jean; & sept dans les fauxbourgs, sçavoir, trois au Bourg l'Abbé, S. Martin, S. Nicolas & S. Ouën; deux dans celui de Vaucelle, S. Michel, & sainte-Paix; une à S. Julien qui porte le même nom; & une à S. Gilles qui porte aussi le même nom.

La ville de Caen est du Diocèse de Bayeux, & son Evêque a ici un Hôtel situé dans la paroisse saint Pierre, dans

lequel il habite lorsqu'il vient à Caen.

L'Eglise de la paroisse de S. Pierre est la plus considérable qu'il y ait à Caen : c'est dans celle-ci qu'on chante le *Te Deum*, pour les actions de graces & les réjouissances publiques. Elle est desservie par un Curé qui a 3000. liv. de revenu, & par 12. Prêtres habitués, qui ont chacun 300. livres années communes.

Celle de S. Sauveur est desservie par un Curé qui a 1000. livres, & par six Prêtres habitués, qui ont chacun 220. livres.

Celle de S. Estienne, par un Curé qui a 1250. livres, & par cinq Prêtres habitués, qui ont chacun 250. livres.

Celle de Notre-Dame, par un Curé qui a 1550. livres, & par cinq Prêtres, qui ont chacun 250. livres.

Celle de S. Jean, par un Curé qui a 2000. livres, & par cinq Prêtres, qui ont chacun 300. livres.

Celle de S. Martin, par un Curé qui a 800. livres, & par deux Prêtres, qui ont chacun 200. livres.

Celle de S. Nicolas, par un Curé qui a 900. livres, & par cinq Prêtres, qui ont 200. livres chacun.

Celle de S. Ouën, par un Curé qui a

800. livres, & par deux Prêtres, qui ont chacun 150. livres.

Celle de S. Michel, par un Curé qui a 1200. livres, & par cinq Prêtres, qui ont 200. livres chacun.

Celle de ſainte Paix, par un Curé ſeulement, qui a 600. livres.

Celle de S. Julien, par un Curé qui a 1500. livres, & par deux Prêtres qui ont 150. livres chacun.

Celle de S Gilles, par un Curé qui a 1600. livres, & par cinq Prêtres qui ont 150. livres chacun.

Le clocher de la paroiſſe de S. Pierre eſt beau. La flèche eſt une pyramide octogone de 220. pieds de hauteur. Quatre piliers de moyenne groſſeur, fondés ſur des pilotis, ſoûtiennent cette pyramide. Les pierres en ſont liées les unes aux autres par des crampons de fer. Elle n'a que quatre pouces d'épaiſſeur, & s'éleve au-deſſus de 8. petites tours qui ſont aux faces: elle eſt percée par 48. grandes ouvertures en forme d'étoiles, par le moyen deſquelles on en voit le vuide, du rez de chauſſée juſqu'au ſommet. Cette pyramide fut conſtruite en 1300. & depuis ce tems-là, les injures du tems n'y ont cauſé aucun dommage. J'ai oui dire au Sieur Goulley, qui étoit de Rouen, & qui eſt mort Chanoine de

Langres, homme ſavant & inſtruit de l'hiſtoire de ſa Province, qu'on voyoit ici une inſcription qui marquoit que cet ouvrage avoit été conduit par un maître Maçon nommé *Huet*, qui étoit un des ancêtres de feu M. *Huet*, un des plus ſavans hommes du monde, qui fut Précepteur de Louis de France Dauphin de Viennois, Evêque de Soiſſons, puis d'Avranches, & Abbé de ſaint Eſtienne lez Caen.

Il y a Caen une Collegiale appellée du S. Sepulcre, compoſée d'un Doyen, de 9. Chanoines, & de 6. Chapelains. Chaque Prébende peut valoir 5. à 6. cens livres, années communes, non compris le logement. L'Evêque de Bayeux & le Doyen de cette Collégiale nomment alternativement aux Canonicats vacans. Cette Egliſe a été fondée par *Guillaume Acarin*, Laboureur demeurant au Vouqueux, fauxbourg S. Gilles, en l'année 1219. On prétend qu'elle étoit très-belle, mais qu'elle fut totalement ruinée en 1562. par les Calviniſtes.

L'Abbaye de S. Eſtienne, dans le fauxbourg du Bourg l'Abbé, a 90. mille livres de rente; & celle de la Trinité, 60. ou 70. mille livres.

Elles ont le privilege de faire mettre, par leurs Officiers, les armes de leur Abbé & de leur Abbeſſe, aux bureaux

de toutes les portes de la ville, & aux barrieres des fauxbourgs, & d'y perçevoir pendant ſept jours les anciens droits, dits de la *petite coutume* : ſçavoir, celle de S. Eſtienne, trois jours avant la S. Michel, & quatre jours après ; & celle de la ſainte Trinité, trois jours avant le Dimanche de la Trinité, & quatre jours après. Ces Abbayes tiennent ces privileges de Guillaume le Conquérant, & de la Reine Mathilde, qui les leur accorderent lors de leur fondation.

Il y a auſſi ſept couvens d'hommes, ſçavoir celui de l'Hôtel-Dieu, de l'Ordre de S. Auguſtin, fondé en 1210. par Guillaume de Manneville, & composé d'un Prieur, & de 9. Chanoines. Ils ont leur maiſon & leur Egliſe dans l'enclos de l'Hôtel-Dieu. Les Officiers de ville nomment aux places de Prieur & des Chanoines, dont le nombre ne peut être augmenté. Ils ont 3000. livres ſur le revenu de cet Hôpital.

Le Couvent des Carmes fut fondé en 1278. par *Jean Pilet*, bourgeois de Caen: il y a ordinairement dans cette maiſon 35. Religieux, qui jouiſſent d'environ 3000. livres de rente.

Celui des Croiſiers, de l'Ordre de ſaint Auguſtin, fut fondé avant l'an 1290. mais l'on n'en ſçait pas poſitivement

ment le tems. Ils ſont 6. Religieux, qui n'ont que 1500. livres de revenu.

Celui des Dominicains fut fondé par Saint Louis, & eſt ordinairement compoſé de 13. Religieux, qui jouïſſent de 4000. livres de revenu.

Celui des Cordeliers fut fondé en 1236. par le nommé Guedon, ſieur de la Guedonniere : il eſt compoſé de 30. Religieux, qui ont environ 4000. livres de revenu.

Celui des Capucins, fut fondé par la ville en 1575. ils ſont ordinaiment 45. Religieux.

La Maiſon des Jéſuites fut fondée en 1608. par Henri IV. Roi de France. Elle a 8000. livres de revenu.

Les filles ont auſſi cinq Couvens dans cette ville.

Celui des Carmelites fut fondé en 1616. par une dévote, qui dans la ſuite y fit profeſſion. Ce Monaſtere eſt ordinairement occupé par 22. ou 25. Religieuſes, qui jouïſſent de 8. à 9000. livres de revenu.

Celui des Urſulines fut fondé en 1624. par Dame Jourdaine de Bernieres, & eſt habité par 70. Religieuſes, qui ont environ 8000. livres de revenu.

Les filles de la Viſitation vinrent de

Dôle, s'établir à Caen en 1631. Elles y sont au nombre de 50. Religieuses, qui ont environ 21000. livres de revenu.

Le Couvent des petites Bénédictines fut fondé en 1638. à Pont-l'Evêque, par Madelaine de Mauge, & fut transféré à Caen le 20. Janvier 1643. Il y a 40. Religieuses, qui jouïssent de 3000. liv. de revenu.

Celui des Religieuses de Notre-Dame de la Charité fut fondé en 1650. par M. le Roux de Langrie, Président au Parlement de Rouen, & la Dame sa femme. Il est composé d'environ 44. Religieuses, qui ont environ 4000. liv. de revenu. On enferme dans ce Couvent les femmes & les filles de mauvaise vie.

Il y a trois Hôpitaux : celui de l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général, & celui des pauvres enfermés.

L'Hôtel-Dieu a été fondé par le nommé *Milet*, Soldat, suivant une Charte de Charles le Bel, de l'an 1323. pour le soin des pauvres malades; & pour lors, le soin en fut confié à des femmes d'un certain âge. Des Religieuses Hospitalieres leur ont succédé, & y furent appellées de l'Hôtel-Dieu de la Maladrerie de Rouen en 1629. par les Maire, Echevins de la ville de Caen. Il y a 90. lits fondés.

L'Hôpital général fut établi le 10. Mars 1655. dans une Assemblée générale de la ville, & les Lettres Patentes en furent expédiées le 15. Mars de l'année suivante. Cet Hôpital a 12. mille livres de rente annuelle, payable tous les mois sur les octrois de la ville. Il a en outre 20. sols à l'entrée de chaque tonneau de cidre de 500. pots, & à proportion du vin, ce qui lui produit tous les ans 15. à 16. mille livres. Les manufactures d'étoffes de laine blanche, appellées lingettes, de bas au métier, & de dentelles auxquelles travaillent les pauvres de cet Hôpital, lui rapportent encore une somme considérable, sans parler des legs qu'on lui fait journellement. Ce sont des filles qui en ont soin, sous la conduite des Administrateurs que la ville nomme & choisit. Ces filles peuvent se retirer, & se marier quand bon leur semble. Cependant on ne peut les mettre dehors après leur réception, que pour des cas graves & essentiels.

Celui des *pauvres enfermés* fut fondé par la ville le 15. Mars 1630. & confirmé par Lettres Patentes du Roi Louis XIII. en 1640. pour y renfermer, dans deux maisons séparées, les pauvres enfans de l'un & de l'autre sexe, les y élever dans la piété, & leur apprendre à

travailler. Les Maire & Echevins en ont l'inſpection, & c'eſt eux qui y nomment un Adminiſtrateur particulier, qui leur rend compte de ſon adminiſtration.

La Gobeliniere eſt un autre Hôpital, qui fut établi par la ville le 29. Juillet 1606. pour ſervir en cas de maladie contagieuſe. En ce cas là, ce ſont les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu qui en ont le ſoin, & qui fourniſſent aux beſoins des gens enfermés dans cet Hôpital. Il eſt ſitué hors la ville, à l'extrémité du fauxbourg de Vaucelle, dans la paroiſſe de ſainte Paix.

Le Couvent des *nouvelles Catholiques* doit ſon établiſſement à M. *Servient*, Evêque de Bayeux, qui leur donna la maiſon qu'elles occupent, & mille liv. de rente. L'acte de cette fondation eſt du premier Novembre 1658.

Il y a auſſi dans cette ville un Séminaire, ſous le titre de *Jeſus* & *Marie*, fondé par le P. *Eudes*, au mois de Décembre de l'an 1642. après avoir obtenu des Lettres Patentes du Roi Louis XIII. le P. *Eudes*, qui étoit frere de Mezerai, Hiſtoriographe de France, commença d'abord par acheter une petite maiſon, qui étoit dans un petit pré, qui depuis a été converti en une place, qu'on nomme la *place Royale*. Le premier

établissement s'y fit en 1643. le 25. Mars; mais le Séminaire n'y fut établi qu'en 1652. pour les Ecclésiastiques de tous Diocèses. Son revenu est de 4. ou 5000. de rente, & il est occupé & dirigé par vingt-cinq ou vingt-six Missionnaires de la Congrégation du P. *Eudes*, qui de son nom sont appellés *Eudistes*.

Quoique cette maison soit le chef lieu de la Congrégation, puisque c'est ici qu'elle s'est d'abord formée, cependant le Général n'y demeure point, mais dans la maison qu'elle a à Paris rue des Postes. Il y a déjà eu quatre Supérieurs Généraux de cette Congrégation, dont on voit ici les Portraits. Le premier & l'Instituteur, fut le P. *Eudes*, mort à Caen le 19. Août 1680. Le second, M. *Blouet de Camilli*, mort à Coutances le 11. Août 1711. Le troisieme, M. *Fontaine*, mort à Bayeux en 1727. M. *Cousin* est actuellement Général de cette Congrégation.

Les PP. de l'Oratoire ont été établis à Caen par M. *de Repichon*, qui en passa contrat à Paris le 10. Juin 1622. avec le P. *de Berulle*, Général de cette Congrégation, & le P. *de Harlay*. Louis XIII. leur accorda des Lettres Patentes le 7. Septembre de cette même année. Ils sont 12. ou 13. dans cette maison, & jouïs-

ſenr d'environ 2000. livres de rente.

C'eſt de cette maiſon que ſortit le P. Eudes, pour former ſa nouvelle Congrégation, étant pour lors Supérieur de la maiſon, & Prêtre de l'Oratoire depuis plus de 20. ans. Le Sieur de S. Martin, fonda en 1650. pour les Prêtres de l'Oratoire, une Chaire de Théologie dans l'Univerſté de Caen, qu'ils exercerent durant quelque tems, & à laquelle 12. ans après, ſur leur renonciation, le Fondateur ſubſtitua les PP. Jéſuites.

L'Univerſité de Caen eſt des plus anciennes du Royaume.

Les Lettres de Heuri VI. données à Kenſington, déléguent la conſervation des Privileges Royaux de l'Univerſité de Caen au Bailli.

Charles VII. s'étant rendu maître de la ville de Caen en 1450. ſur la requête des habitans, qui demandoient une nouvelle érection de cette Univerſité par leur Roi légitime ; ce Prince par ſes Lettres Patentes données à *Exouché* le 30. Juillet de la même année, leur permit proviſionnellement la continuation des exercices des Facultés, à la réſerve de celle de Droit.

En 1452 le 30. d'Octobre, à la requête des trois Etats de la Province, Charles VII. étant à *Pommareux en Forez*, fit

expédier des Lettres de nouvelle création & fondation de cette Université dans toutes ses Facultés, & confirma le Bailli de Caen dans la charge de Conservateur des Privileges Royaux de cette Université.

Les Ecoles de Théologie, de Droit & de Médecine, sont dans un bâtiment bien & solidement construit. C'étoit le Palais de Marie, Duchesse d'Orléans, de Milan & de Valois, que cette Princesse donna à cette Université, pour y tenir ses Ecoles, & y faire ses exercices.

La faculté des Arts a quatre Colleges pour ses exercices. Ce sont le College *du Mont*, fondé en 1431. par un Abbé *du Mont S. Michel*, dont on ignore le nom. Ce College appartenoit à l'Abbaye & aux Religieux du Mont S. Michel : c'étoit un College, dans l'Université de Caen, comme sont dans l'Université de Paris les Colleges de Cluni, de Prémontré, de Grandmont, &c. Ce College est le premier & le plus ancien de la faculté des Arts de l'Université de Caen. L'Abbaye du Mont de S. Michel n'ayant plus envoyé de Religieux pour y étudier, & ce College étant comme abandonné, ce fut une maison à vendre. Nos Rois avoient accordé des octrois pour stipendier les Professeurs de l'Uni-

verſité de cette ville, & ces deniers étoient perçus par les Magiſtrats de ville. Mais ſoit que les Profeſſeurs ſe fuſſent abſentés, ou ſoit qu'ils n'euſſent point été payés de leur honoraire pendant les guerres civiles, il s'étoit accumulé entre les mains des Magiſtrats de cette ville un revenant bon qu'ils employerent à l'achat du College du Mont; ce qui fit que ce College fut dès lors appellé *Gymnaſium urbis*: c'eſt le nom que lui donne le P. *Jouvency*, pag. 313. Ce College devint pour lors Royal, ayant été acheté des deniers recueillis par la conceſſion des Rois: mais comme cette conceſſion avoit été faite en faveur de l'Univerſité, il appartenoit à l'Univerſité. Les Jéſuites ayant ſouhaité de s'établir dans la ville de Caen, le Sieur de la Ménardiere, Prieur de ſainte Barbe en Auge, du conſentement de Paul V. abandonna ſon Prieuré l'an 1607. en faveur de la Société, pour contribuer à la fondation d'un College en cette ville. L'année ſuivante, les Jéſuites firent entendre au Roi que les habitans de Caen pourroient former quelque oppoſition à leur établiſſement dans leur ville, crainte d'être obligés de leur fournir un logement; qu'il pouvoit diſpoſer du College du Mont, comme ayant été acheté des deniers

Royaux : & le Roi ſans entendre les Députés de la ville, ni ceux de l'Univerſité, leur accorda ce College par ſes Lettres Patentes du 6. Décembre 1608. L'Univerſité de Caen, par acte du 25. d'Octobre précédent, avoit agrégé dans ſon Corps le College de la Société : mais cet acte eſt bien informe. 1°. De 22. Maîtres dont étoit compoſée l'Aſſemblée, il n'y en a que 10. qui ont ſigné. 2°. Il n'eſt point ſigné par le Greffier. 3°. Le Syndic qui demande que le témoignage du Provincial ſoit certifié véritable, & dépoſé au Greffe, ne demande point que les prétendus Diplômes cités par le Recteur ſoient repréſentés, ni qu'ils ſoient dépoſés au Greffe ; on n'en trouve ni original ni copie dans les Archives ; lorſqu'au contraire la procuration du Provincial pour tranſiger, eſt au pied de l'acte d'agrégation. 4°. Nulles Patentes pour faire l'agrégation.

Le College *du Cloutier* fut fondé par *Roger le Cloutier*, Seigneur du Meſnil d'Argences, les 14. Mai & 3. Juin 1452. pour deux Bourſiers, à raiſon de 5. ſols par ſemaine chacun. Le Fondateur ſe reſerva la préſentation du Principal, & des deux Bourſiers ; ſes héritiers ainés étoient ſubrogés à ce droit après lui, & en cas d'extinction de ſa lignée, ce mê-

me droit devoit être dévolu au Recteur, au Conſervateur des privileges, & au Doyen de la Faculté de Théologie de cette Univerſité.

Les revenus de ce College ont été réunis à la Bibliothèque qu'on a nouvellement établie dans le bâtiment de l'Univerſité de Caen. L'architecture de ce bâtiment eſt des plus régulieres. Cette Bibliothèque fut ouverte pour la premiere fois au mois de Juin 1731. par les ſoins de M. de Than, Profeſſeur de Philoſophie au College du Bois, pour lors Recteur, qui obtint des Lettres Patentes de réunion des revenus du College du Cloutier à ceux de l'Univerſité, pour l'entretien d'uu Bibliothécaire. Cette Bibliothèque a été augmentée par différentes donations, ſur-tout par celle que fit M. de Colleville, de la Bibliothèque du célébre M. Bochart, & de 2000. livres données d'abord par Antoine Cavelier, ſeul Imprimeur du Roi & de l'Univerſité. Mais le Cardinal de Fleury, eſt ſans contredit celui qui y a le plus contribué : car il fit préſent de ſommes conſidérables pour la commencer, pourvut aux appointemens du Bibliothècaire, par la réunion du College du Cloutier ; & il a fait obtenir depuis peu, ſur l'Abbaye de Barbery, une penſion

de mille écus, à laquelle la Bibliothèque aura la plus grande part.

Le College du Bois a été fondé par *Pierre Cauchon*, Evêque de Lisieux, mort en 1443. qui y fonda d'abord quatre bourses, chacune de 12. livres 10. sols de rente par an, puis y fonda deux autres bourses de 16. livres de rente chacune, par an. C'est le Sieur *de Grainville* qui présente aux bourses, & à la Principalité de ce College.

Le quatrieme College est celui des Arts, qui a été acheté des deniers de cette Faculté, & c'est elle qui présente à la Principalité.

Louis XIV. y a fondé trois Chaires; une de Grec, une d'Eloquence, & une de Mathématique. Le Roi nomme à la premiere, & S. M. a donné aux Gouverneur, Maire & Echevins, la nomition de la seconde, & la troisieme aux PP. Jésuites.

L'élection du Recteur de cette Université se fait de six mois en six mois, la veille *de Notre-Dame de Mars*, & la veille *de S. Michel*, par un Député de chacune des quatre Facultés. Il ne doit être que six mois en fonction, mais il ne peut être continué que deux fois, & par conséquent n'être en place qui dix-huit mois.

L'Université fait ses Assemblées générales au Couvent des Cordeliers. C'est dans ce même couvent que les Ecoliers font leurs harangues aux jours de la Conception, & de la Purification.

Il y a aussi un *palinot*, ou *puy* de l'Immaculée Conception de la Vierge. On en lit les pieces successivement tous les ans, dans l'Université, le 8. de Décembre, jour de la Conception, à une heure après midi.

Ce puy avoit été fondé en 1527. à l'honneur de la Vierge, de 20. livres de rente, par Estienne du Val, Sieur de Mondrainville, & avoit été discontinué, à cause de la modicité du revenu, & de la dépense qu'il convenoit de faire, qui étoit à charge à l'Université.

Il fut rétabli en 1624. par la donation de 100. livres de rente, faite par feu *Jacques le Maître*, alors Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Avranches, & Principal du College du Bois.

Tous Poëtes, tant Latins que François, sont invités d'apporter ou d'envoyer les Epigrammes, chants Royaux, balades, sonnets & dixains, faits en l'honneur de la Conception.

A la plus parfaite Epigramme latine du nombre de 30. vers, l'allusion comprise, seront données les armes de l'Université.

A la meilleure d'après, l'anneau d'or.

Au meilleur chant Royal, contenant cinq ſtrophes & l'envoi, chaque ſtrophe d'onze vers de dix à onze ſyllabes, cinq couleurs ſans coupes feminines, ſi elles ne ſont ſinalphées à tel refrein, palinod qu'il plaira au Poëte, de terminaiſon feminine, ſeront données les armes du Reſtaurateur ; & au débatu, la palme.

La balade aura pour prix les armes de M. de Mondrainville ; & le débatu, l'étoile.

Le ſonnet aura pour prix les armes du Fondateur du College du Bois ; & le débatu, une branche de laurier.

Le dixain aura pour prix la plume d'argent.

Leſquels prix ſont rédimés par d'autres prix d'honnête valeur.

Depuis, *Pierre le Marchand*, Seigneur de *S. Manvieux* & du *Rozel*, fonda en 1627. une ode françoiſé de 10. ſtrophes, chaque ſtrophe de dix vers, dont le maſculin ſera de 8. ſyllabes, & le feminin de neuf, & la rime à la volonté du Poëte ; & pour prix de cette ode, il a donné un cent de jettons d'argent, du poids de deux marcs & demi, avec une bourſe de velours verd.

Louis Fouet, Profeſſeur dans la Faculté de Droit de cette Univerſité, a

fondé à perpétuité deux odes latines ; l'une en vers alcaïques contenant 12. ſtorphes, alluſion compriſe, à l'imitation de celle d'Horace, qui commence par ces mots : *Odi profanum vulgus*, &c. & pour prix de cette ode, il a donné la ſomme de vingt livres.

L'autre doit être en vers ïambiques de 6. pieds, compoſée de 48. vers, l'alluſion compriſe ; à l'imitation de la quatrieme fable du quatrieme livre de Phedre, qui commence par ces mots : *Plus eſſe in uno ſæpè, quam in turbâ boni;* & pour prix, il a donné pareille ſomme de vingt livres.

Il y a à Caen un Préſidial, auquel au Bailliage la Vicomté a été réunie par Edit donné à Verſailles au mois d'Octobre 1741. ainſi que la Vicomté d'Evrecy : une Election, une Maîtriſe des Eaux & Forêts, un Siege d'Amirauté, un Bureau des Finances, un Grenier à ſel, une Juriſdiction des traites foraines, une de Juges Conſuls, & une chambre des Monnoyes.

Le Préſidial a été crée par Henri II. en 1551. il s'étend ſur la ville de Caen, le Bailliage & Vicomté de Bayeux, le Bailliage & Vicomté de Thorigni, le Bailliage & Vicomte de Vire, le Bailliage & Vicomté de Falaiſe, & le Bailliage d'Evrecy.

On ignore les créations du Bailliage & Vicomté de Caen, qui ſont très-anciennes.

L'Election, ſuivant l'opinion commune, a été créée par le Roi Jean.

La Maîtriſe des Eaux & Forêts a été créée par Henri II. en 1547.

Le tems de la création du Siege de l'Amirauté eſt incertain.

Celle du Bureau des Tréſoriers de France ne l'eſt pas moins.

Le Grenier à ſel & ſa Juriſdiction ont été établis à Caen en 1544. par François I. Ce Grenier fournit à huit autres.

Les traites foraines ſont compoſées d'un Juge & d'un Procureur du Roi.

Les Juges Conſuls y ont été établis en 1710. Leur Juriſdiction eſt compoſée d'un Prieur & de quatre Conſuls. Lors de cette création, l'Intendant de la Généralité de Caen, nomma le Prieur & les Conſuls pour un an; & depuis l'élection s'en fait par les Marchands. On en nomme 40. & leurs noms ſont mis dans 40. bulletins, dont on en tire 20. qui n'ont point de voix, & les 20. qui reſtent nomment les Conſuls, à la pluralité des voix.

La Chambre des Monnoyes y eſt établie depuis 1550. par Henri II.

Il y a auſſi à Caen un Lieutenant Général de Police, & un Procureur du Roi, qui eſt celui du Bailliage.

Un Prevôt Général de la Maréchauſſée pour la baſſe Normandie, & il a quatre Lieutenans ſous lui.

Une Officialité de l'Evêché de Bayeux, dont l'établiſſement paroît avoir été fait dans le quinzieme ſiecle. Les Doyennés de Trouard, de Vaucelle, de Condé, d'Evrechi, de Maltot, & de Douvres, outre le Doyenné de la Chrétienté de Caen, reſſortiſſent à ce Siege.

Les Abbayes de S. Eſtienne & de la Trinité ont auſſi leurs Officialités, où l'on décide toutes les affaires de leurs exemptions.

Il y a auſſi à Caen une Académie pour apprendre à monter à cheval, & les exercices convenables à de jeunes Gentilshommes. Elle eſt dans le Bourg-l'Abbé.

L'Hôtel-de-Ville n'a rien de beau, ni de remarquable, quoi qu'en diſent les habitans. Il eſt ſitué ſur la place de S. Pierre.

Le Corps de Ville eſt composé d'un Maire, de ſix Echevins; d'un Procureur du Roi Syndic, d'un Receveur, & d'un Greffier. Ils prennent la qualité de Gouverneur, Maire & Echevins, confor-

mément aux Lettres Patentes du mois d'Avril 1716. Le Maire, l'Avocat, & le Procureur du Roi, sont perpétuels en leurs charges, qui leur donnent cette qualité. La charge de Maire est très-ancienne, & est attachée au Bailli de Caen.

Les Assemblées de Ville pour l'élection des Officiers municipaux sont composées de six Députés de la paroisse de S. Pierre, de six autres de celle de S. Jean, & de quatre de chacune des autres paroisses de la Ville. Le Bailliage & la Vicomté y ont aussi chacun deux Députés. La nomination de ces Officiers municipaux se fait pardevant le Bailli, ou son Lieutenant, de trois en trois ans, le jour des Cendres. Ils connoissent des octrois de la ville, de ce qui regarde la foire Royale, &c. & des autres choses portées par les Lettres Patentes du mois d'Avril 1716.

Il y a à Caen un *Colonel*, un *Major*, neuf Capitaines, & neuf Lieutenans de Compagnies de Milices bourgeoises, pourvus par brevet du Roi, moyennant finance. Cette Milice a été créée par Déclaration du mois de Mars 1694. moyennant 1200. liv. de finance pour la charge de Capitaine, & de 700. liv. pour celle de Lieutenant. Ces charges sont héréditaires & vénales.

Il y a auſſi un Capitaine *du Guet*, dont la Compagnie eſt compoſée de 50. fuſiliers, tous artiſans : la ville donne 300. livres de gages à ce Capitaine.

Lors des réjouiſſances publiques, les Gouverneur, Maire, Echevins, allument les feux, & ont le premier rang dans toutes les cérémonies publiques.

Les bourgeois de la ville & des fauxbourgs de Caen ont d'ancienneté le privilege d'uſer d'arrêt ſur les biens de leurs débiteurs, de quelque pays qu'ils ſoient, & pour tous les contrats, marchés & conventions ; & d'appeller ces débiteurs devant le Juge ordinaire de la ville, ſans retour de Siege, exception de droit, de coutume, plage & autres. Ils ont auſſi le pouvoir de faire valoir par leurs mains les terres & héritages à eux appartenans en propriété, ſans être impoſés à la taille dans les paroiſſes ou leurs biens ſont ſitués ; à la charge qu'ils ne peuvent pas prendre à ferme, & qu'il faut qu'ils faſſent leur demeure actuellement dans la ville, ou dans les fauxbourgs, depuis cinq années, ainſi qu'il eſt plus amplement mentionné dans leſdites Lettres Patentes du mois d'Avril 1716.

Il y a auſſi une Compagnie de l'oiſeau,

appellée *Pape-guay*. Ceux dont elle eſt compoſée s'y exerçent au fuſil, à l'arc, & à l'arbalête. La ville donne à celui qui abat l'oiſeau avec le fuſil, ſeize piſtoles, & à chacun des deux autres, deux piſtoles.

Il n'y a Caen qu'une foire franche, qui a été établie par Lettres Patentes du Roi Henri IV. données au mois de Mai 1594. Elle commence le lundi après la Quaſimodo, & dure quinze jours, huit jours francs de tenue, quatre jours avant pour l'entrée des marchandiſes, & trois jours après pour leur ſortie. Le Bailli de Caen, ou ſon Lieutenant, les gens du Roi du Bailliage, & les Echevins, ſont les conſervateurs des privileges, & les Juges des affaires qui ſurviennent au ſujet de cette foire.

Il y a Caen pluſieurs autres foires, mais qui ne durent qu'un jour chacune.

Charles VII. après avoir pris la ville de Caen ſur les Anglois, changea les Armoiries de la ville, & lui donna celles qu'elle porte, qui ſont à la coupe d'azur & de gueules, aux trois fleurs de lys d'or.

Il ſe perçoit à Caen ſept ſortes de droits pour le Roi. 1°. Celui de *Romaine*,

ou des traites. 2°. Celui des grandes entrées. 3°. Celui des aydes. 4°. Celui des octrois. 5°. Celui des gabelles. 6°. Celui du contrôle des actes. 7°. Celui de la ferme du tabac.

La Généralité de Caen s'étend en forme de Croix de S. André; sçavoir, depuis le Tilleul, jusqu'à la Hague, dans l'étendue de 28. à 30. lieues; & depuis Dives, jusqu'à Pontorson, dans la distance de 30. à 32. lieues. Cette Généralité est composée de 9. Elections, qui sont Caen, Bayeux, Carentan, Valogne, Coutance, Avranche, Vire, S. Lo, & Mortain.

Il y a à une demi lieue de cette ville une Maladrerie, qu'on dit avoir été fondée par Henri II. Roi d'Angleterre, & Duc de Normandie, en l'an 1161. Les habitans de Caen prétendent néanmoins en être les Fondateurs, & en cette qualité, les Maire & Echevins y établissent des Administrateurs de trois ans en trois ans, & présentent à la Cure. Il y a en cette Maladrerie une Chapelle, appellée *sainte Marie de Beaulieu*, laquelle, suivant l'usage des léproseries, servoit de paroisse aux malades, & avoit le titre de grande *Maladrerie*, parce que les malades de toutes les paroisses de cette ville y étoient reçus, à l'exception de

ceux des paroisses de S. Nicolas, de S. Ouen de Venois, & de S. Germain de la blanche herbe, dont les malades, par un droit spécial, étoient reçus dans une autre Chapelle, située au même lieu, que l'on nommoit *le Nombril-Dieu.*

Il y a dans la paroisse d'Allemagne, à une demi lieue de Caen, de fort belles carrieres, d'où l'on tire des pierres blanches. L'on ttouve aussi deux ardoisieres, l'une à *Harcourt*, à quatre lieues de Caen, & l'autre à *Cursy*, à trois lieues de cette ville, desquelles on tire des ardoises très-fines, & aussi belles que celles d'Anjou.

Il y a de belles forges à *Auroux*, & à *Balleroy*, à 8. lieues de Caen, d'où l'on envoye des fers en barres & en verges, à Cherbourg.

Il y a aussi à *Barbery*, & autres paroisses voisines, à trois lieues de la ville, des Tuileries, & une belle & grande forêt, nommée *la forêt de Cinglays.*

Le commerce intérieur de la ville de Caen monte à quatre millions cinq cens mille livres, ou environ, non compris une grande quantité de ratines qui s'y fabriquent, & beaucoup de cidre.

L'embouchure de la riviere d'Orne, appellée la Baye de Caen, est à trois

lieues & demie de cette ville par terre, & à cinq lieues & demie par eau. La ſituation de cette embouchure eſt nord-eſt & ſud-eſt, & on y entre vent-arriere de vent de nord-eſt.

Pour entrer dans cette Baye, on vient mouiller à la rade de Caen, qui eſt ſous la paroiſſe de Colleville, à une demie lieue de terre vers le ſud-oueſt. On appelle cette rade *la foſſe de Colleville.* On y mouille à 8. ou 10. braſſes d'eau. Elle eſt ſituée eſt-ſud-eſt & nord-oueſt, & l'on y eſt à l'abri depuis le vent d'eſt, juſqu'à l'oueſt. Les vents les plus contraires ſont le nord-oueſt, nord & nord-eſt; mais il ne peut jamais s'y perdre aucun navire, par rapport à la bonne tenue, & au bon mouillage, ſon fond étant de terre glaiſe.

Le commerce maritime de la ville de Caen n'eſt pas d'une grande étendue, & ſe fait dans quelques ports du Royaume. Son plus conſidérable commerce maritime eſt avec la ville de Rouen, pour les épiceries & quincailleries qu'elle en tire, & pour les papiers, les fers, &c. qu'elle y envoye. Elle fait auſſi le même commerce avec le Havre, d'où elle tire diverſes marchandiſes, qui proviennent des différens ports du Royaume, & de l'étranger.

Le commerce le plus co[illegible]dérable que la ville de Caen faſſe dans les pays étrangers eſt celui qu'elle fait avec la Hollande, par les villes d'Amſterdam, & de Rotterdam. Elle y envoye des papiers, des aigres de cidre, du genievre, miels, bouts de cornes & ergots de bœuf & de mouton, quelquefois des œufs pour les rafineries, des poires vertes, & des poires ſeches, des pruneaux ſecs du pays du Maine, & des raiſins ſecs de Provence.

Caen tire de ces villes des planches de chêne & de ſapin, bray, goudron, bois de Campèche, bois d'Inde, bois de Japon, & autres bois à teintures, alun, galle, vitriol d'Allemagne, ſouffre, huile de rabette, huile de poiſſon, couperoſe, baleine, quelque peu de thé, barils de noir, lins, graines de lin, gomme arabique, acier, fer-blanc & noir, pipes à fumer, pelleteries, fayances, fils blancs à dentelles, morues, ſaumons ſalés, fromages, des toiles de Hollande, & des quincailleries, &c.

On peut dire en général, que les habitans de Caen ont beaucoup d'eſprit, & qu'ils ſont fort laborieux. Il y en a eu, dans tous les ſiecles, qui par la beauté de leur génie, par leur profond ſavoir, ou par leur valeur, ſe ſont diſtin-

gués, tant dans l'Eglise, que dans l'épée & dans la robe.

Nicolas Oresme, *Jean Bertaud Evêque de Séez*, *François Malherbe*, *Jean-François Sarrasin*, *François de Metel Sieur de Boisrobert*, *Pierre Patris*, *Tanaquil le Févre*, *Gilles André de la Roque*, *Jean Renaud Sieur de Segrais*, *Daniel Huet Evêque d'Avranches*, *& Pierre Varignon*, sont ceux dont le mérite a fait le plus de bruit dans le monde. On peut voir l'abrégé de la vie de la plûpart de ces illustres, dans le livre de M. *Huet*, intitulé *les Origines de la Ville de Caen.*

Nicolas Oresme, étoit de Caen, ou des environs, car il y a encore plusieurs personnes de ce nom à *Caen*, & dans la paroisse de *Clinchamps*, qui n'en est qu'à trois lieues. *Oresme*, fut Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, Grand-Maître du College de Navarre, Précepteur du Roi Charles V. Evêque de Lisieux, &c. On lui attribue une version françoise de la Bible, qui est à la Bibliothèque du Roi, & plusieurs autres ouvrages. Il mourut en 1382.

Jean Bertaud, Evêque de Séez, a partagé les Historiens sur le lieu de sa naissance. Les uns ont dit, qu'il étoit de *Condé* dans le Perche, d'autres de *Condé* sur Noireau, d'autres de *Bayeux*, & d'autres

d'autres de Caen. Feu M. *de Segrais* m'a plusieurs fois assuré, que Bertaud étoit né à *Caen*, dans la maison qui fait face au carrefour de S. Sauveur, & où demeure de pere en fils *Cavelier*, Imprimeur du Roi. Ce témoignage a été confirmé & prouvé depuis par feu M. Huet, dans ses Origines de la ville de Caen. *Bertaud* mérita l'estime & les bontés du Roi Henri III. de Cathérine de Medicis, & du Roi Henri IV. Il mourut le 6. ou le 8. de Juin de l'an 1611. âgé d'environ soixante ans. L'on trouve dans ses poësies beaucoup de facilité, infiniment d'esprit, & une grande politesse. Il a fait des couplets de chanson dont la morale est si pure & si fine, que des Ecrivins fameux ont mis celui-ci dans leur commentaire sur Job.

Félicité passée
Qui ne peut revenir,
Tourment de ma pensée,
Que n'ai-je, en te perdant, perdu le souvenir!
Helas! il ne me reste
De mes contentemens
Qu'un souvenir funeste
Qui me les convertit à toute heure en tourmens.
Le sort, plein d'injustice,
M'ayant enfin rendu

Ce reste un pur supplice,
Je serois plus heureux, si j'avois plus perdu.

Gilles André de la Roque, Sieur de la Lontiere, nâquit d'une famille noble, dans la paroisse de *Cormelles*, à une demi lieue de Caen. Il avoit une mémoire prodigieuse; & s'étant appliqué à l'histoire & à la Généalogie, il y fit de grands progrès. Le peu de ménagement qu'il eut pour certaines familles lui attira des ennemis & des chagrins. L'an 1662. il donna au public l'histoire de la Maison d'Harcourt, en quatre volumes *in folio*, qui est le plus considérable de ses ouvrages. Les autres sont un traité *du ban & de l'arriere ban*, in douze; un traité de la Noblesse, in quarto; un traité de l'Origine & des Fondateurs d'Ordre, in douze; un traité des Noms & Surnoms, aussi in douze. M. *de la Roque*, mourut à Paris l'an 1686. âgé de 88. ans.

Jean Renaud Sieur de Segrais, duquel je viens de parler, étoit un Gentilhomme fameux par la beauté de son esprit, & par la droiture de son cœur. Il passa une partie de sa vie à la Cour de Mademoiselle d'Orléans Montpensier, & se retira ensuite à Caen sa patrie. Depuis sa retraite, sa maison devint le rendez-

vous ordinaire des gens de Lettres de cette ville, & des plaideurs de bonne foi, qui y venoient de tous côtés lui soumettre leurs différends. La droiture de son cœur n'étoit ni de son pays, ni de son siecle. L'estime singuliere qu'il avoit pour Malherbe lui fit consacrer un monument à sa mémoire. Il fit faire & élever une statue de six pieds de haut à la facade de sa maison, & fit graver au-dessous les vers suivans, sur un marbre noir.

Malherbe, *de la France éternel ornement;*
Pour rendre hommage à ta mémoire,
Segrais, *enchanté de ta gloire,*
Te consacre ce monument.

Segrais étoit un des quarante de l'Académie Françoise, & mourut à Caen le 25. de Mars 1701. âgé de 76. ans.

Pierre Varignon, Prêtre, Lecteur en Philosophie Grecque & Latine au College Royal, & de Mathématique au College Mazarin, Pensionaire de l'Académie des Sciences, Membre de la Société Royale de Londres, & de l'Academie de Berlin, étoit de Caen, & mourut à Paris subitement le 23. de Decembre de l'an 1722. âgé de 67. ans. M. de Varignon étoit très-laborieux, comme

il paroît par les mémoires dont il a rempli les recueils de l'Académie des Sciences. On a remarqué comme une chose singuliere, qu'un aussi grand Mathématicien qu'il l'étoit *n'ait jamais travaillé qu'en second, & d'après tantôt l'un, tantôt l'autre, sans s'ouvrir jamais de nouvelles carrieres.*

Michel Lasne étoit aussi de Caen, & un des plus fameux Graveurs du siecle dernier. Il a gravé beaucoup de morceaux de son invention, & quelques autres d'après *Raphael*, *Paul Veronese*, *Rubens*, *Annibal Carache*, &c. Il excelloit sur-tout à exprimer les passions, & travailloit d'une grande vîtesse. Comme c'est à nos défauts que nous devons quelquefois l'excellence de nos talens, on remarquoit que *Michel Lasne* ne travailloit jamais aussi heureusement que lorsqu'il étoit entre deux vins. Il mourut à Paris l'an 1667. âgé de 72. ans.

Après avoir parlé des beaux esprits que la ville de Caen a produits, il est à propos de dire quelque chose *du Palinod*, ou fête que les Poëtes y célébrent tous les ans, le jour de la Conception de la Vierge. Ce jour-là, on lit en public, dans l'école d'éloquence, plusieurs pieces de poésie, épigrammes latines, odes alcaïques, ïambiques,

odes françoiſes, dixains, ſonnets, balades & chants Royaux, le tout en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Vierge. Cette Fête eſt nommée *Palinod*, du Grec *πάλιν iterùm*, & *ᾠδὴ Cantus*, comme ſi on diſoit *Cantus iteratus*; parce que dans les balades, & dans les chants Royaux, qui d'abord étoient les plus en uſage; il faut que le même vers qui finit la premiere ſtance finiſſe auſſi toutes les autres. *Le Palinod* a été inſtitué pour oppoſer des chants pieux aux vers injurieux que les Calviniſtes publioient contre la Vierge.

Le Pere *Charles Porée* nâquit le 4. Septembre 1675. dans la paroiſſe de Vendes près de Caen, d'une famille honnête & bien alliée. Il entra dans la Compagnie de Jeſus le 8. Septembre 1692. & eſt mort dans le College de Louis le Grand à Paris, le 11. Janvier 1741. après y avoir profeſſé long-tems la Réetorique, avec la réputation d'un habile Rhhteur, d'un grand Orateur, d'un grand Poëte, & d'un auſſi parfait honnête homme qu'il y en eût dans ſa Compagnie.

Marie le Cochois, Penſionnaire de l'Académie de Muſique, & qui en qualité de premiere Actrice a fait long-tems les délices de la Cour & de la Ville,

mourut à Paris le 8. de Novembre 1728. âgée d'environ 70. ans. & fut enterrée à S. Eustache le 10. du même mois. Elle étoit d'une bonne famille de Caen. Jamais personne n'a possédé à un plus haut degré de perfection le bon gout du chant & de la belle déclamation. Elle avoit quitté le théâtre en 1698. & le feu Roi l'avoit gratifiée d'une pension de 1500. liv. sur l'Opéra.

DIVES.

DIVES est un bourg situé au pied de la côte, sur les Dunes, proche la riviere à laquelle il donne le nom, à un quart de lieue de la mer, & à quatre lieues $\frac{3}{4}$ de Caen, du même côté.

CABOURG.

CABOURG est un village situé dans les Dunes, en plat pays, à un petit demi quart de lieue de la mer, à un demi quart de lieue de Dives, & à 4. lieues & demie de Caen, courant la côte vers l'ouest.

Les lapins de la garenne de ce village sont très-estimés. Elle appartient à M. Doublet de Persan, Conseiller au Parlement de Paris, & est affermée mille ou douze cens livres.

Les moutons y sont aussi très-estimés,

quoiqu'ils ſoient de la petite eſpèce.

Il y a Cabourg un pont de bois pour paſſer la riviere de Dives. Le fermier qui y eſt établi perçoit un ſol 3. den. pour le paſſage de chaque cheval, & ſix den. pour chaque homme de pied. Ce paſſage appartient au Roi, & eſt affermé quinze ou ſeize cens livres.

Le village de Cabourg eſt partagé en deux : ſçavoir le haut & le bas Cabourg.

Il y a dans la paroiſſe de Douvre, à une demie lieue de la mer, entre le village du *Luc*, & le bourg de *Langrune*, une Chapelle qu'on nomme *Notre-Dame de la Délivrande*, qui attire un grand coucours de peuple qui y vient par dévotion.

PORT-EN-BESSIN.

PORT-EN-BESSIN eſt un bourg ſitué entre deux côtes, au rivage de la mer, à deux lieues & demi de Tracy, & à 12. lieues de Caen, du même côté. La côte eſt ferrée.

Il y a un petit havre, & on peut y faire un petit baſſin. Il y a auſſi une tour ronde qui appartient à la Marine, & dans laquelle il y a un gardien qui eſt entretenu à la demi-ſolde, pour en avoir ſoin, & de quelques pieces de canon,

& de quelques ustencilles qui y sont.

VIEUX.

VIEUX est un village à deux lieues de Caen. L'on y trouve tant de restes d'antiquité, que le savant M. Huet a cru que les Romains avoient eu en ce lieu-là un camp considérable, & que le nom de *Vieux* pouvoit venir de *Vetera castra.* M. Foucault, mort Conseiller d'Etat, porta plus loin ses recherches & ses réfléxions, dans le tems qu'il étoit Intendant de la Généralité de Caen. Non-seulement il examina les ruines d'un aqueduc, un reste de chaussée, quelques débris de colonnes qu'on y voit, & des fragmens d'inscriptions qu'on y trouve; mais il fit fouiller aux environs, & découvrit plusieurs autres édifices, dont les fondations étoient encore entieres. Entre ces édifices, le plus remarquable est *un gymnase* complet, avec des bains, dont la disposition, l'étendue & toutes les dépendances sont conformes aux regles de Vitruve. Ces témoignages irréprochables d'une grande antiquité sont confirmés par les inscriptions que l'on déterra parmi ces ruines, & par celles qui avoient déja été découvertes aux environs. Les ruines sont pres-

que toutes d'un marbre rouge veiné, dont la carriére ſubſiſte encere à *Vieux*. Dans les inſcriptions, & ſur-tout dans celle qui ſuivant la tradition du pays fut tranſportée de Vieux à *Torigny*, du tems de François I. par les ſoins de Jacques Goyon de Matignon, il eſt parlé de la ville des *Viducaſſiens*, *Civitas Viducaſſium*, que l'on trouve ainſi nommée dans Ptolomée & dans Pline, & qui étoit, ſelon les apparences, dans l'endroit où eſt aujourd'hui *Vieux*. Comme on ne ſçavoit ce que pouvoit être devenue cette ville des *Viducaſſiens*, la plûpart des Commentateurs ont confondu les *Viducaſſes* de Pline avec les *Vadiocaſſes*, ou *Badiocaſſes*, que cet Auteur nomme immédiatement après, & qui ſont ceux de Bayeux, peu éloignés de là. Les curieux peuvent conſulter le premier volume de l'Hiſtoire de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

AULNAY.

AULNAY eſt un bourg à cinq lieues de Caen, & aſſez près de la petite riviere d'Oudon. *Quoique la Normandie ſoit une des Provinces que j'ai le moins connues*, les Journaliſtes de Trevoux me permettront de remarquer, que pen-

dant le féjour que j'ai fait à Aulnay, je ne me fuis point apperçu ni que ce fût *une petite ville, ni que la nature ait voulu raffembler ici fous un point de vûe tous les agrémens de la campagne*, ainfi qu'ils le difent dans leurs Mémoires du mois d'Avril 1721. pag. 723. Au refte, ce bourg eft très-connu dans le pays à caufe des marchés qu'on y tient, qui font fort fréquentés, & dans lefquels on ne peut rien vendre, qu'après que le Seigneur Baron d'Aulnay a acheté ce qui lui convient. Le Château, ou Maifon du Seigneur, eft un peu loin du bourg, & l'Abbaye l'eft encore davantage. Cette Baronie rapporte environ trente mille livres de rente, & appartient à M. le Comte de Teffé, par fucceffion de feue Madame la Maréchale de Teffé fa mere, qui s'appelloit *Marie-Françoife Aubert*, & étoit Dame Baronne d'Aulnay.

§. 10. LE BESSIN. Quoique l'Evêché de Bayeux s'étende depuis la riviere de Vire jufqu'à celle de Dive, il ne faut pas croire que le Beffin ait toujours eu cette même étendue. Quelquefois il s'eft terminé à la riviere d'Orne. Aujourd'hui ce Diocèfe eft borné à l'occident par la riviere de Vire, & par les Vées de faint Clément; au levant, par la riviere de Lanon qui paffe par Creffanville, & par

la riviere de Dive ; au midi, par les sources qui sortent des collines de Brimballe ; & au nord, par la mer Britannique. Sa figure est presque triangulaire : son étendue du septentrion au midi est de quinze lieues, & du levant au couchant, c'est-à-dire, depuis la paroisse de Manerbe jusqu'à celle de S. Liou, qui est du Diocèse de Coutances, à 25. lieues, en y comprenant les enclaves. Ce pays est généralement planté de pommiers, dont les cidres se consomment sur les lieux, ou sont transportés par mer à Rouen & à Paris. Le climat est assez tempéré. Les habitans y sont vifs & laborieux, sans quoi ils auroient peine à vivre ; le pays n'étant pas excellent, si ce n'est vers la mer, où il y a des pâturages. On y fait néanmoins bonne-chere, & l'on vante avec raison les poulardes de Bayeux, le cidre & le beurre d'Isigny, le veau & le beurre de Treviers, les moutons & les lapins de Cabour, les soles de Grancan, l'alose d'Orne, & les huîtres de la riviere de Vire. On divise le Bessin en neuf Sergenteries : mais on n'y remarque que Bayeux, & Saint-Lo qui est du Diocèse de Coutances.

BAYEUX.

BAYEUX : on appelle cette Ville en Latin, *Civitas Baïocassium*, *Civitas Baïocasium*, *Civitas Baïocas*, *Baïocas*. Elle est à une lieue & demie de la mer, sur le bord de la petite riviere d'Aure, & a un Château & un Gouverneur. Les habitans sont laborieux, & propres au commerce ; mais la peur d'exciter la jalousie de leurs compatriotes fait qu'il se tiennent renfermés chez eux. Cette ville a dix-sept paroisses, en y comprenant celles des fauxbourgs ; cependant le nombre des taillables n'est que de dix-sept cens personnes. Il y a sept Couvens, trois de Religieux, & quatre de Filles ; cinq Jurisdictions, la Vicomté, le Bailliage, l'Election, le Grenier à sel, & la Maîtrise des Eaux & Forêts. Messieurs de la Mission de Saint Lazare ont ici un Séminaire nouvellement bâti. L'Eglise Cathédrale est sous l'invocation de la Vierge, & est une des plus grandes & des mieux bâties de la Province. Son portail & ses trois clochers, dont celui du milieu sert d'horloge à la ville, attirent les regards des curieux. On garde dans la Sacristie une relique, qu'on appelle *la Chasuble de saint Regnobert*. Elle

eſt enfermée dans un petit coffre d'yvoire & de figure antique, dont la ſerrure eſt d'argent en plaque de figure ronde. Sur cette plaque on voit une inſcription gravée autour de la ſerrure. Elle eſt en langue Arabe, & écrite en ancien caractère Arabe, appellé *Couphi* ou *Cuphique*. Feu M. Petis de la Croix fut le premier qui en connut les caractères, & qui en fit la traduction que voici: *Quelque honeur que nous rendions à Dieu, nous ne pouvons pas l'honorer autant qu'il le merite; mais nous l'honorons par ſon ſaint nom.* On eſt perſuadé que cette inſcription a été miſe par un Mahométan; mais il ne paroît pas aiſé de deviner comment la relique de ſaint Regnobert, & le petit coffre à inſcription Mahométane ont pû ſe rencontrer dans le lieu où on les voit aujourd'hui. Le Pere de Tournemine, dont les conjectures ne ſont pas moins ingénieuſes que ſavantes, va nous l'apprendre. Il croit que Charles Martel ayant vaincu les Sarraſins proche de Tours, leur camp fut pillé. La caſſette fut apparemment priſe en cette occaſion, & donnée dans la ſuite par Charles le Chauve à la Reine Ermantrude ſa femme, laquelle la conſacra à renfermer les reliques de S. Regnobert, qui avoit guéri le Roi ſon mari. Les

Hiſtoriens font mention de cette guériſon, & de la reconnoiſſance d'Ermantrude.

Le 12. de Novembre 1729. à la rentrée publique de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, M. Lancelot fit la deſcription d'une ancienne tapiſſerie qu'on conſerve dans l'Egliſe Cathédrale de Bayeux, & qui a été faite par les mains de l'ayeule de Guillaume le Conquérant, & des Princeſſes ſes filles. Cette tapiſſerie à 132. pieds de long, ſur environ deux aulnes de hauteur. Elle contient l'hiſtoire de Guillaume le Conquérant.

La Délivrandre, ou Notre-Dame de la Délivrande, près de Bayeux, eſt un lieu célébre par le concours qu'une grande dévotion à la Vierge y attire de fort loin. L'Egliſe eſt jolie, ornée; & deſſervie par des Prêtres commis par l'Evêque de Bayeux. Le Chapitre de la Cathédrale y tient auſſi un de ſes Chanoines, qui reçoit les offrandes, & regle tout. On ne peut rien aſſurer ſur l'origine de cette Chapelle. Son nom eſt originairement Anglois, & vient de *Deal*, que les Normands prononcent *Dele*, qui ſignifie portion de quelque choſe, & de *Ivrand* ou *Ivrande*, parce que la piece de terre ſur laquelle Dele eſt bâtie appartenoit au nommé *Ivrand*, ou *Ivrande*.

SAINT-LO.

SAint-Lo. Cette Ville fut d'abord appellée, *Briovera*, de *Briva*, ou *Bria*, qui ſignifie pont, & de *Vera*, qui eſt le nom de la riviere de Vire : c'eſt-à-dire, *Pont ſur la riviere de Vire*. Aujourd'hui on la nomme *Sanctus Laudus*, du nom de ſaint Lo, cinquieme Evêque de Coutances.

L'on entre dans cette ville par deux portes, dont l'une eſt au midi, & l'autre au nord, flanquées chacune de deux groſſes tours à l'antique avec leurs ponts levis & avant portes. On les nomme la porte de *Torteron*, & la porte de *Dolée*. Il y en avoit une troiſieme au levant, nommée la porte du Neufbourg, du nom du fauxbourg où elle conduiſoit ; mais elle fut bouchée au tems qu'on fortifia la Citadelle.

Cette ville eſt habitée par quantité d'ouvriers qui travaillent à toute ſorte de métiers, mais particulierement aux ſerges, & aux cuirs, à quoi ſes eaux, qui ne tariſſent point, ſont fort propres.

Un Poëte, nommé M. Yber, ne croit pas cette ville tout-à-fait ancienne. En effet, on ne la trouve point dans l'Itinéraire d'Antonin : mais il y a dans la pa-

roiſſe de Semilly, à une lieue de ſaint Lo, des veſtiges d'un ancien Château, que les gens du pays appellent *le vieux ſaint Lo*, dans les ruines duquel on a trouvé, & on trouve encore des médailles fort anciennes, & des premiers Empereurs. Les Savans jugeront ſi ce ne ſeroit point l'*Auguſtodurum*, plutôt que *Torigni*. Je ſuis perſuadé, après avoir lû la remarque de M. de Valois, que Briovere a été le premier nom de cette ville. Le premier lieu, pour ne pas dire l'unique, où l'on trouve ce nom, eſt au cinquieme Concile d'Orléans, tenu l'an 549. auquel ſaint Lo, cinquieme Evêque de Coutances, aſſiſta & ſouſcrivit. *Voyez* Valois au mot *Briovera*.

Le nom de Briovere fut enſuite changé en celui de ſaint Lo, immédiatement après la mort de cet Evêque: & tous les Auteurs qui en ont parlé depuis l'ont toujours appellé le Château de ſaint Lo. Reginon, Abbé de Prum, qui écrivoit dans le neuvieme ſiecle, & 30. ans après la mort de ce Saint, ne lui donne point d'autre nom, en parlant du retour des Normands dans cette Province.

L'Auteur du *Geſta Normanorum*, chez Ducheſne, en parlant de ce même retour des Normands, lui donne auſſi le nom de *Caſtrum Sancti Laudi*.

La tradition du pays veut que ſaint Lo, cinquieme Evêque de Coutances, fût Seigneur & propriétaire de Briovere, & de tout ce qu'on appelle maintenant la *Baronie de ſaint Lo*; & qu'étant devenu Evêque de Coutances, il la donna à ſon Egliſe, qui en a toujours joui depuis, juſqu'en 1576. qu'elle changea de maître par la mauvaiſe adminiſtration d'Artus de Coſſé ſon 70[e]. Evêque.

Cet uſage de donner à ſon Egliſe ſes biens patrimoniaux n'étoit pas extraordinaire parmi les Evêques. Jourdain Teſſon, Baron de Nonant, & Fondateur de l'Abbaye de Mondée, devenu Evêque de Liſieux, donna à ſon Egliſe cette Abbaye & Baronie, c'eſt-à-dire, cinq ou ſix paroiſſes auprès de Bayeux. Philippe d'Harcourt, Seigneur de Cambraviere, & Fondateur de l'Abbaye de Val-Richer, devenu Evêque de Bayeux, unit à ſon Egliſe cette Abbaye, qui eſt proche de cette Ville, & au milieu de l'Evêché de Liſieux, &c.

Nous devons penſer la même choſe de Briovere. Ce Château avec cinq ou ſix paroiſſes qui ſe joignent, ſçavoir ſainte Croix, Notre-Dame, S. Thomas, S. George de Montcoq, S. Ouen de Baudre, & le Meſnil Rouſſelin, étant à l'orient de la riviere de Vire, étoient

naturellement du Diocèse de Bayeux : & le tout fut du consentement de Leucadius, Evêque de cette ville, détaché de cette Eglise, & uni à celle de Coutances : & pour indemniser l'Evêque de Bayeux, celui de Coutances consentit que ce que nous appellons l'exemption de Cotentin, c'est-à-dire, les paroisses de sainte Mere Eglise, de Neufville, de Chef du Pont, du Lieusain, & de Virville, fussent détachées de son Diocèse, & unies à celui de Bayeux ; ainsi que le témoigne Robert Cenal, Evêque d'Avranches, *de Re Gallica*, l. 20. p. 1620.

Briovere ou S. Lo appartenoit certainement aux Evêques de Coutances, avant la venue des Normands ; & ce n'est pas un présent fait à cette Eglise par ces Conquérans après leur conversion : car, par ce que nous avons dit, il paroît que cette ville étoit déja dans le Diocèse de Coutances.

Le Cotentin du tems des Merovingiens étoit habité par les Sines, Pirates; *Voyez* Fauchet ; & semble avoir été abandonné par les Carliens, comme étant trop éloigné de la correction de ces Rois, & formant une péninsule, presque séparée du reste de la Neustrie. Charlemagne crut que le Château de Saint Lo méritoit une attention particu-

liere, & le fit fortifier, pour être un boulévard contre les incursions des barbares : & comme il étoit pieux, il ne s'appliqua pas moins à la réformation de l'Eglise, qu'à la sûreté de l'Etat. Ce qui est maintenant trois Paroisses, n'en composoit qu'une pour lors.

Enfin, c'est une tradition constante que ce fut Charlemagne qui établit en cette Eglise une Communauté d'Ecclésiastiques, sous le nom de Chanoines, pour la desservir, & que ces Chanoines Séculiers s'étant trop écartés dans la suite des regles de leur état, on fut obligé vers le milieu du douzieme siecle, sous l'Episcopat d'Algare, quarantieme Evêque de Coutances, de les chasser, & d'en faire venir d'autres du fameux Prieuré de sainte Barbe en Auge, qui vivoient dans une grande régularité, sous la conduite d'un Supérieur nommé *Guillaume*, renommé pour sa piété. L'époque de l'établissement de ces Chanoines Réguliers à Saint Lo est marquée dans un ancien nécrologe en parchemin de cette Abbaye. *Anno divinæ Incarnationis* 1139. *indictione secunda, pridie non. ap: Algarus Episcopus posuit Canonicos Regulares in Ecclesia santi Laudi ;* ce qui fait voir l'erreur du *Neustria pia*, qui met cet établissement sur l'an 1149. Quelles que fus-

ſent les fortifications & la ſituation de la ville de S. Lo, elles ne purent la ſauver de la fureur des Normands. Algeron, 28ᵉ. Evêque de Coutances, s'y étoit retiré avec ce qu'il avoit pû ramaſſer de ſes miſérables diocèſains, comme en un lieu qu'on croyoit aſſuré contre leur rage. Ils furent cependant aſſiégés par ces barbares, qui trouverent le moyen de leur couper l'eau : ceux-ci, preſſés par la ſoif, furent obligés de ſe rendre la vie ſauve. Mais les Normands fauſſerent leur parole ; & lorſque les aſſiégés furent ſortis de leur fort, ils les maſſacrerent tous impitoyablement, ſans en excepter l'Evêque. C'eſt ce que Reginon nous apprend ſur l'an 890. L'Auteur du *Geſta Normanorum*, que j'ai déja cité, ajoûte ſur l'an 890. qu'ils raſerent cette Place.

Les mœurs des Normands s'étant adoucies par le ſéjour qu'ils avoient fait dans la Neuſtrie, & plus encore par la Religion Chrétienne qu'ils embraſſerent en 912. ils érigerent dans ce pays une infinité de monumens de leur piété & de leur ſageſſe. Le Cotentin ſe trouvoit, lors de leur converſion, ſans ville, ſans Egliſe, & preſque ſans habitans. Rollo, le premier Duc de ces Normands, & qui au bapteme prit le nom de Robert,

donna à Théodoric, trentieme Evêque de Coutances, l'Eglise de faint Sauveur, qu'on appelle maintenant de S. Lo, qui eſt au milieu de Rouen, pour lui & ſes ſucceſſeurs : non-ſeulement pour être le Siege de leur Diòcèſe juſqu'au rétabliſſement de l'Eglise de Coutances, mais auſſi pour tous les ſiecles à venir, ainſi qu'on le trouve dans le regiſtre de l'Egliſe de Coutances, appellé *le livre noir*.

Théodoric & ſes ſucceſſeurs demeurerent à Rouen juſqu'au commencement du onzieme ſiecle : auquel tems, Robert I. premier du nom, trentieme Evêque de Coutances, quitta S. Lo de Rouen, & vint demeurer en ſa ville de S. Lo. Elle eſt redevable à cet Evêque de la réparation de ſes murailles, de ſes tours & anciennes fortifications, du vieux Palais Epiſcopal, lequel on a tant de fois réparé, qu'il n'en reſte preſque plus maintenant que les premiers fondemens. Ce fut auſſi ce Prélat qui érigea la Chapelle de ſon Château, appellée en divers titres *Sancta Maria de Caſtello*, en paroiſſe particuliere détachée de celle de ſainte Croix ; ſauf néanmoins de nommer un de leur corps pour la deſſervir, comme auſſi le droit de dixme & autres privileges. C'eſt lui qui fit jetter les pre-

miers fondemens de cette Eglise de Notre-Dame, qui n'est devenue dans l'état où elle est que par divers changemens, augmentations & réparations, qui ont été faites de siecle en siecle ; de quelques-unes desquelles nous ferons mention dans la suite.

A Robert I. Evêque de Coutances succéda *Geofroy de Monbrey*, qui par son économie & sa bonne administration fit monter le revenu de cet Evêché à deux cens vingt livres. Le même registre du Chapitre de Coutances, dont il a été extrait ce que j'ai dit, ajoûte qu'il fit beaucoup d'autres augmentations à cette ville On avoit détruit le pont qui étoit sur la riviere : il le fit rétablir un peu au-dessus de celui qui y est maintenant. L'on y voit encore, lorsque l'eau est basse, les fondemens des arcades du premier. Ce fut encore par ses soins & par ses ordres que les moulins de cette riviere & les écluses furent construits. Ce Geofroy commença son Episcopat en 1020. & mourut en 1098.

On bâtit une troisieme Eglise à saint Lo, qui fut dédiée sous l'invocation de S. Thomas de Cantorbery le 28. Juillet 1174. & érigée ce même jour-là en paroisse, composée des démembremens qu'on fit des deux autres paroisses. Le

ſoin de cette nouvelle paroiſſe, de même que celui des deux autres, fut confié à l'Abbé & Religieux de cette Abbaye. Cette Egliſe ayant été ruinée, elle fut réédifiée dans la rue de Torteron, où elle eſt préſentement.

Lors de l'établiſſement des Chanoines Réguliers en l'Egliſe de ſainte Croix, ellef ut diviſée, ou partagée. Le Chœur fut deſtiné pour les Religieux, & la Nef reſta pour la paroiſſe, à la deſſerte de laquelle avoit été établi un de leurs membres. Ce Chœur fut rétabli ou réparé, & fut dédié ſous l'invocation de Saint Lo, par Venien 43ᵉ. Evêque de Coutances, aſſiſté de Guillaume 28ᵉ. Evêque d'Avranches, le tout par les ſoins de *Robert de Molé*, Abbé de ce lieu. L'acte qui en fut dreſſé eſt de l'an 1202. & eſt rapporté dans la *Neuſtria Pia.* Cette année eſt célébre pour avoir donné commencement à la révolution par laquelle cette Province fut enfin ôtée aux Anglois deſcendus des Princes Normands, & remiſe en l'obéïſſance des François.

Ce fut auſſi vers le commencement de ce ſiecle que fut bâti l'Hôtel-Dieu de S. Lo, ſous les auſpices & par les bons ſoins du fameux Hugues de Morville, 44ᵉ. Evêque de Coutances, Fondateur

de celui de ſa Ville Epiſcopale. L'administration, au moins ſpirituelle, en fut donnée aux Chanoines ; & l'Egliſe, ou du moins une partie d'icelle, fut érigée en paroiſſe, ſous l'invocation *de ſainte Cathérine de l'Hôpital*, dont l'adminiſtration étoit à la préſentation de l'Abbé, & conférée par l'Evêque à un Chanoine Régulier.

Depuis la réunion de la Normandie à la Couronne de France, & la paix conclue entre Louis IX. Roi de France, & Henri III. Roi d'Angleterre, cette Province fut aſſez tranquille, juſques vers le milieu du treizieme ſiecle, que la jalouſie & la diviſion s'étant miſes entre Philippe de Valois Roi de France, & Edouard IV. Roi d'Angleterre ; ce dernier, à la tête d'une puiſſante armée pour ce tems-là, vint deſcendre à la Hougue le 7. Juillet 1346. Il brûla Barfleur, Cherbourg, Vallognes, Montebourg, & généralement mit à feu & à ſang tout ce qui lui réſiſta. Il vint de là à *S. Lo* : & parce que cette ville ne fit aucune réſiſtance, il ſe contenta de la laiſſer piller à ſes ſoldats, qui en emporterent des richeſſes immenſes. Il ne voulut point entrer dans cette ville ; & c'eſt une tradition dans le pays qu'il logea à *la Vaucelle*, terre qui eſt à l'extré-
mité

mité d'un des fauxbourgs, & qui appartient à M. Boucard de la Tour, Lieutenant Général de cette ville, où depuis quelque tems on a abattu un appartement, sur le frontispice duquel étoit écrit, *Chambre du Roi*, non-seulement à cause que ce Roi d'Angleterre y avoit logé, mais aussi à cause que François I. allant en Bretagne en 1532. & Charles IX. après l'Edit de 1563. parcourant cette Province, y logerent. Tous nos Historiens parlent de cette descente qu'Edouard Roi d'Angleterre fit en Normandie. On peut voir ce qu'en dit Froissard au chap. 23.

Le Calvinisme fut introduit à S. Lo par un Moine apostat, nommé *Solere*, que les Calvinistes y envoyerent pour Ministre : cet homme intriguant & artificieux y fit de grands progrès. Les Calvinistes firent ici ce qu'ils faisoient partout, c'est-à-dire, qu'ils se rendirent les maîtres. Le Roi y envoya une armée qui vint de Bretagne, sous la conduite de M. d'Estampes ; pour remettre cette ville en son devoir : elle fut prise d'assaut par cette armée ; mais l'année d'après elle fut reprise par les Calvinistes. Le Maréchal de Matignon vint ensuite à la tête d'une armée assiéger S. Lo, où étoient le Comte de Montgommeri, &

Briqueville-Colombiere son gendre ; mais le Comte de Montgommeri crut servir mieux son parti en tenant la campagne : il sortit & s'en alla à Domfront, où il fut pris prisonnier. Le Maréchal de Matignon revint à S. Lo après cette expédition, & prit la ville d'assaut après une vigoureuse défense. Briqueville-Colombiere fut tué sur la breche, & la ville fut pillée. Jacques de Matignon engagea en 1576. Artus de Cossé, Evêque de Coutances, qui avoit été maltraité à S. Lo, à lui donner cette ville en échange d'autres terres : & le contrat de cet échange fut passé à Caen le mardi 22. de Mai 1576. *devant le Maître & Jean de la Haye, Tabellions Royaux en ladite ville & banlieue* : par lequel contrat Révérend Pere en Dieu Maître Artus de Cossé, Evêque de Coutances, Abbé du Mont S. Michel, de Lessey & de S. Ouen, tant pour lui que pour ses successeurs audit Evêché, baille & échange à fin d'héritages, à noble & puissant Seigneur Messire Jacques de Matignon, Sieur du Lieu, Comte de Thorigny, &c présent, la terre, Seigneurie & Baronie de S. Lo, dont le Chef est assis en ladite ville de S. Lo, tant en Domaine, que fiefs & non fiefs, Justice & Jurisdictions avec, le manoir dudit lieu, rentes

Seigneuriales contenues, moulins de Vis, droit de pêcherie, & tous autres droits dignités & libertés, & dépendances, selon que lui & ses prédécesseurs & ménagers en ont joui; à la réserve de la Terre, Château & Seigneurie de la Motte-l'Evêque, avec tous les droits & revenus dépendans dudit lieu; à la réserve aussi de la prairie de l'Isle-André, assise près & au dessous du moulin de Candol, laquelle demeurera unie à l'avenir à la Baronie de la Motte; à la réserve encore des fiefs & Seigneuries près Coutances, & de Blainville, assis en ladite paroisse de Blainville, avec tout ce qui dépend desdites terres, fiefs, & non fiefs, tenemens, moulins, étant auxdites paroisses de Coursy & Blainville, lesquels dépendoient ci-devant de la Baronie de S. Lo, & seroient désormais de celle de la Motte; les dixmes aussi, & patronages réservés, &c. Et en contre-change, ledit Sieur de Matignon, baille audit Sieur Evêque, & ses successeurs, les fiefs, terres & Seigneuries de Mongardon en tout ce qu'elles consistent, lesquelles terres & Seigneuries ledit Sieur de Matignon promet fournir & faire valoir 3000. livres tournois de revenu annuel; outre payer par chaque an à la ville de Coutances, entre les mains de l'E-

vêque, ou ſon Receveur, au jour de Notre-Dame de Mars, la ſomme de 500. livres Tournois de rente annuelle, à peine de dix ſols d'amende par chaque jour faute dudit payement; promet ledit Sieur de Matignon apporter lettres d'amortiſſement & indemnité des terres qu'il bailles comme franches & quitte de toutes mouvances & dépendances, hors l'hommage au Roi, & exemptes d'arrierebanen cas de guerre & hoſtilités; ledit Evêque devant entrer en jouïſſance à la S. Michel enſuivant, en attendant lequel temps, le Sieur de Matignon s'oblige lui payer pour les termes S. Jean & S. Michel prochains venants, la ſomme de 1500. livres tournois: Noble homme Jean de Marguerries, Sieur de Torteval, Elu à Caen, & Gabriel Sainte Marie, Sieur du Val, témoins; le contrat paſſé en la maiſon de Maître Guillaume Goſſelin, Sieur des Jez ſur Lozon.

Le Sieur Jean Dubois, Procureur du Roi à S. Lo ſa patrie en 1585. a fait de ſi grands biens à cette ville, que ſa mémoire doit y être précieuſe à jamais. L'inſtruction de la jeuneſſe a toujours fait le principal objet de ſes ſoins & de ſes libéralités, auxquelles ſeules cette ville eſt redevable de la fondation d'un

College, dont l'Edit de création eſt du mois de Décembre 1609. Par contrats paſſés devant Jean Roſe & Jean Baudet, Tabellions à S. Lo, il a donné à cette ville 600. livres de rente, ſoit pour payer des maîtres aux pauvres écoliers de la ville, ſoit pour les envoyer étudier à Paris. Par acte du 29. Mars 1613. il donne 700. livres de rente pour le Prédicateur de l'Avent & du Carême, ſinon pour faire apprendre un métier à ſix pauvres garçons & autant de filles. De plus le 8. Décembre 1614. il donna aux Jéſuites de Caen 800. livres de rente, pour nourrir, entretenir & inſtruire pendant ſept ans deux pauvres écoliers, de ſix qui leur ſeront préſentés par le Bailli, le Procureur du Roi, & deux Echevins de S. Lo, & par les deux plus proches parens du Donateur. Il a encore donné en 1635. 1200. livres de rente aux Religieux Pénitens qu'il avoit établis à S. Lo. Il mourut le 2. Juin 1639. & fut enterré dans le Sanctuaire de leur Egliſe, vis-à-vis de l'Autel.

Les Reliques de S. Lo ayant été diſperſées pendant les courſes des Normands, une partie demeura dans la Province; & la deuxieme année de la converſion des Normands, elle fut portée à Rouen, & dépoſée en l'Egliſe de Saint

Sauveur, laquelle dès lors changea de nom, & prit celui de S. Lo. *V. Farin dans son Histoire de Rouen.* Une autre partie fut portée à Angers, où il y a une Eglise Collégiale qui porte le nom de ce saint Evêque, & ses Reliques y sont conservées & enchassées dans le piédestal d'une Croix si vénérable & si formidable autrefois, qu'on tenoit pour certain que celui qui avoit juré en mettant la main sur cette Croix mouroit indubitablement dans l'année, s'il osoit violer son serment. Ce que Louis XI. ne voulut point éprouver, refusant de confirmer les promesses qu'il faisoit au Connétable de Saint Paul, en mettant la main & jurant sur les Reliques de saint Lo.

Jacques de Matignon, qui fut Evêque de Condom & Abbé de S. Victor de Marseille, passant par Tulle en 1678. le jour qu'on y faisoit une fête solemnelle de la translation des Reliques de S. Lo, & trouvant par des enseignemens probables que c'étoient celles de S. Lo Evêque de Coutances; il fit tant auprès de M. *Nicolas Mascaron*, alors Evêque de Tulle, que malgré les bourgeois de cette ville qui s'y opposoient jusqu'à la sédition, il en détacha trois os, sçavoir, la premiere vertebre du col, que les ana-

tomistes appellent l'atlas, & les deux palettes des genoux. Et comme ce Prélat étoit né à S. Lo, il fit présent de cette Relique au lieu de sa naissance. La translation s'en fit de l'Eglise de l'Abbaye en celle de Notre-Dame, avec beaucoup de cérémonie & de grandes marques de piété & de joye.

La Ville de S. Lo est renfermée par une fortification à l'antique, de la figure à peu près d'un trapese d'environ 150. toises de long, sur 120. de large dans son enceinte. Ses murs & ses tours sont fondés & creusés dans le roc, qui étant fort escarpé & fort haut la défend naturellement.

La plûpart de ses tours ont été rasées, vendues ou souffées à différens particuliers, ainsi que la place qu'on appelloit le Beauregard, qui faisoit la seule promenade de la ville, ayant une vûe sur la riviere de Vire, qui semble serpenter exprès pour satisfaire la vûe. Elle est éloignée de ce rocher d'environ cent toises : & dans cet espace est placé l'Hôpital.

A l'autre bout de la ville est placée la Citadelle, qui présente contre la ville un front de fortification assez régulier. Elle est défendue du côté de la campagne par une demi-lune entourée d'un

large & très-profond foſſé taillé dans le roc. Il y a apparence que c'eſt dans ce foſſé que l'on a pris la pierre dont la Citadelle eſt bâtie. C'eſt une pierre un peu ardoiſine, qui ne ſe taille point, & s'employe brute : elle eſt d'une couleur bleuâtre.

Il n'y a dans la ville que deux Egliſes, dont une eſt la paroiſſe, nommée Notre-Dame, & l'autre eſt le Couvent des nouvelles Catholiques, appellé la Propagation.

Les fauxbourgs de S. Lo ſont bien plus conſidérables que la ville : elle en a trois principaux qui ont différens quartiers avec chacun leur nom. Ces trois ſont Torteron, S. George, & le Neubourg, qui ont chacun une paroiſſe : ſçavoir, celui de Torteron la paroiſſe de S. Thomas, celui de S. George la paroiſſe de S. George, & le Neubourg la paroiſſe de S. Croix. C'eſt dans celui-ci qu'eſt ſituée l'Abbaye de l'Ordre de ſainte Géneviéve. Il y a encore une autre paroiſſe, nommée Agneaux, & par corruption Anos, dont l'Egliſe eſt diſtante d'un quart de lieue de la ville, mais s'étend juſqu'au pont de Vire, où il ſe forme encore comme un fauxbourg dans cette paroiſſe. De ces quatre paroiſſes, il n'y a que celle de S. George qui ſoit

desservie par un Séculier : les autres le, sont par des Religieux de l'Ordre de sainte Geneviéve que l'Abbaye nomme.

L'Eglise de sainte Croix est séparée par un mur de refend de celle de l'Abbaye ; ce qui fait croire qu'elle n'en étoit autrefois que la Nef, ne faisant qu'une Eglise des deux.

Dans la grande rue qui fait une partie du fauxbourg de Torteron, est situé le Couvent de la Communauté du Bon Sauveur, fondé & établi par Messire Jacques de Gouey, Chanoine Régulier de saint Augustin, Curé de Notre-Dame de S. Lo, à la générosité duquel cette maison doit non-seulement son institution, mais encore l'achat de la premiere maison qui servit de retraite aux filles pieuses qui commencerent cet établissement. Il paya cette maison de ses deniers, & ne cessa de contribuer à l'accroissement de cette Communauté naissante, par ses exhortations & les exemples continuels de vertu qu'il leur montroit. Il y fit entrer Mademoiselle Suzanne Hebert, sa niece, qui marche encore aujourd'hui (1752) sur les traces d'un oncle aussi respectable. Au reste, cet établissement a été confirmé par Lettres Patentes du Roi de l'an 1726. enregistrées au Parlement en 1737. Cette

Communauté a formé un établissement de son Ordre à Caen, dans le fauxbourg de Vaucelle. Sa Regle est celle des Filles sainte Marie. La protection & les libéralités de la Maison de Matignon ont beaucoup contribué à soutenir cette Maison, & celle des nouvelles Catholiques.

On compte environ 13. à 14000. Communians dans ces quatre paroisses, dont 7900. dans celle de Notre-Dame.

Il y a à S. Lo Bailliage, Vicomté, Maîtrise des Eaux & Forêts, & l'on y bat monnoye marquée à la lettre C.

Les Armes de cette ville sont de gueules à la licorne d'argent, les crins du col & de la queue d'or, la corne couronnée d'or, au chef cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or.

Cette ville a produit un homme fameux par son esprit & son érudition, sçavoir, Jacques Davy du Perron, Cardinal-Prêtre du titre de de S. Agnès. Il étoit fils de Julien Davy, Ecuyer, Seigneur du Perron, Gentilhomme de beaucoup d'esprit & de sçavoir, mais infecté des erreurs du Calvinisme, dans lesquelles il éleva ses enfans, & se retira avec eux en Suisse. Après la paix il revint en France. Jacques Davy étudia beaucoup la Somme de S. Thomas & les Peres, & sur-tout S. Augustin, dont la

lecture le porta à abjurer les erreurs du Calvinisme, & a embrasser l'état Ecclésiastique, Il s'acquit une grande réputation par son esprit dans ses disputes contre les Protestans : Il fut employé dans plusieurs affaires importantes, & notamment dans la reconciliation d'Henri IV. avec le S. Siege : il fut fait successivement Evêque d'Evreux & Archevêque de Sens, & enfin Cardinal en 1604. Il mourut à Paris le 5. Septembre 1618. âgé de 63. ans. Jean Davy son frere fut Archevêque de Sens après lui, & mourut le 24. Octobre 1621.

Le terroir des environs de S. Lo est un des bons pays de la Normandie. Il fournit abondamment toutes les choses nécessaires à la vie : fertile en bled, en fruits de toutes sortes d'especes. Le commerce *des choux* leur est d'un revenu aussi considérable que l'avoine à Thorigni. Ils en sement la graine après la récolte de l'orge, & les vendent au commencement du printems à des marchands qui les portent à Vire, &c.

La riviere leur est encore d'un grand secours pour engraisser leurs terres. On charge des bateaux de *Tangue*, c'est-à-dire, d'un petit sable blanc qui se prend un peu au-dessous du Vay. On l'apporte par la riviere jusqu'au bout d'un des

fauxbourgs de S. Lo, d'où il eſt diſtribué dans tous les lieux circonvoiſins : & cette Taugue, miſe à propos ſur les terres diſpoſées à la recevoir, leur donne, par le moyen du ſel qu'elle contient, une fécondité merveilleuſe.

Une lieue au-deſſus de S. Lo, dans les paroiſſes de S. Romphaire & de la Manceliere, il y a des mines d'ardoiſe, d'où l'on en tire qui n'eſt pas moins fine que celle d'Angleterre, ou d'Angers. Une lieue au-deſſous, dans une paroiſſe nommée Cavigny, il y a des carrieres de marbre qui eſt fort beau, & dont on fait de la chaux qu'on employe à S. Lo & aux environs, qui eſt fine & très-forte, & qui étant éteinte devient très-blanche.

ISIGNI.

ISIGNI eſt un gros bourg du pays Beſſin en baſſe Normandie, par les 49. degrés 20. minutes de latitude, & les 16. degrés 40. minutes de longitude, ſitué dans le fond de la Baye d'Iſigni, ou du *grand Vay*, entre la riviere d'Aure du côté de l'eſt, & la riviere de Vire, ou de S. Fremont, qui forme le *petit Vay*, du côté de l'oueſt, à ſept lieues de Bayeux, & à deux lieues de Carentan.

La riviere d'Aure sépare ce bourg de la paroisse d'Osmanville ; & ils sont joints par un pont de bois appellé *le grand pont*.

L'on ne sçait point positivement l'origine de ce bourg ; mais il est certain qu'il est très-ancien, & qu'il est considérable depuis plusieurs siecles, puisqu'on ignore l'*origine du droit de bourgeoisie*] dont les habitans jouïssent, & dont la Coutume de cette Province fait mention dans l'article VI. des usages locaux de la Vicomté de Bayeux.

Ce droit de bourgeoisie donne aux femmes, en propriété, moitié aux acquisitions faites par leurs maris, *pour les maisons & héritages bornés d'anciens mercs, & devises, autrement appellés les sangles*; constant leur mariage ; en sorte qu'elles peuvent en disposer à leur gré après le décès de leurs maris.

La situation d'*Isigni* est très-gracieuse, par la vûe de la mer que l'on découvre au nord, jusqu'à la Hougue, & vers les côtes d'Angleterre ; & à l'est, par la vûe d'une très-belle prairie.

Le Château d'Isigni en fait un des principaux ornemens, par la beauté de ses jardins, de ses bosquets, & de ses belles avenues, dont la principale a 500. toises de longueur sur quatre rangées

d'arbres, & d'où l'on découvre la Baye & la pleine mer; ce qui produit un coup d'œil charmant. Ce Château étoit autrefois fortifié d'une demi-lune, & de doubles fossés que l'on pouvoit remplir de l'eau de la mer, lorsqu'elle est dans son plein, & les vuider de basse eau. La plus grande partie de ces fortifications a été détruite par un nouveau bâtiment qui a été élevé, & joint au Château depuis environ 78. ans (en 1739.) Il n'y reste plus de doubles fossés que du côté de la mer, avec cinq pavillons écartés à peu près également du Château, & qui y servoient de fortifications. Il y a encore quatre petites pieces de canon.

Ce Château appartient à Henri de Briqueville, Marquis de la Luzerne, Colonel d'un Regiment d'Infanterie, fils de feu François, Maréchal des Camps & Armées du Roi, son Lieutenant en basse Normandie, & Gouverneur du Mont S. Michel, lequel est mort en 1728. Il avoit pour freres Henri François, Evêque de Cahors, & François, Comte de la Luzerne Monferville, Lieutenant Général des Armées Navales, & Chevalier de l'Ordre du S. Esprit. Il paroît par les anciennes Chartes de l'Abbaye de *Lessay*, où un des ancêtres de cette famille est inhumé, qu'elle étoit

des plus illuſtres de Normandie dès l'année 1213.

Le bourg d'*Iſigni* eſt compoſé d'environ 300. maiſons, feux,ou familles,qui enſemble renferment environ 1500. habitans, y compris le quartier *des Hougues*, qui eſt une petite iſle habitée par les matelots pêcheurs, qui eſt ſéparée du bourg par la riviere d'*Aure*, ſur laquelle il y a un pont de communication conſtruit de pierres, & nommé *le Pont au Douet*.

Ce bourg s'étend juſqu'aux bornes que l'on appelle *Sangles bourgeoiſes*, leſquelles ſont marquées par d'anciennes deviſes, qui ſont éloignées de ce bourg d'environ 700. toiſes.

Les habitans n'ont point d'autre privilege que *le droit de bourgeoiſie*, *de franc aleu*, *& du franc ſalé.* On leur a même reſtreint ce dernier droit, ainſi que je le dirai dans la ſuite, ſoit que les titres aient été perdus par le laps de tems, ou qu'il n'y en ait point eu d'autres que la preſcription qu'une poſſeſſion immémoriale leur a acquiſe. Les propriétaires des ſalines n'ont pas plus de titres de leurs privileges. Il eſt cependant conſtant qu'il y en a eu autrefois, puiſque les Reglemens faits en différens tems en font mention, ainſi qu'il ſe voit par

l'Ordonnance de 1680. touchant les gabelles, où il est parlé des *salines d'Isigni*; & que ces Reglemens & Ordonnances n'ont sans doute été faits que sur des titres représentés, qui apparemment sont restés au Conseil. Tout ce que l'on en sçait de certain est que ces salines sont très-anciennes, & qu'elles n'ont pas toujours été situées au même lieu où elles sont aujourd'hui. Elles étoient autrefois dans la prairie qui est arrosée de la riviere d'Aure, à $\frac{1}{4}$ de lieue d'Isigni, du côté de l'est; parce que dans ce tems-là, le flux & reflux s'étendoit jusqu'au bourg de Trevieres, c'est-à-dire, à 4. lieues de la mer, & que la plûpart de ces prairies, qui sont aux environs d'Isigni & d'Osmanville, doivent encore des rentes Seigneuriales de sel blanc, estimées à 30. deniers la ruche, ou boisseau pesant 50. livres; même à 18. deniers seulement. Il y a même encore des hommes vivans (1731) qui en creusant dans ces endroits, cinq à six pieds dans la terre, pour faire des fossés ou tranchées pour les écoulemens ou égouts de ces prairies, y ont trouvé des tonneaux & des plombs qui servoient à la fabrication du sel.

Les salines qui subsistent encore aujourd'hui sont des fiefs de portions de

terres qui appartenoient autrefois à l'Evêque de Bayeux à cause de la Baronie *de Neuilly*, & au Chapitre de ladite Eglise de Bayeux : mais par transaction passée entre eux, elles sont restées à l'Evêque.

Le Chapitre & l'Evêque avoient droit d'user du sel blanc : mais par autre transaction, les Fermiers des gabelles leur fournissent présentement leur franc salé en sel gris ; & il n'y a que l'Evêque qui n'a pas voulu s'y assujettir.

L'on ne sçait point positivement l'origine de ce droit, ou privilege ; mais il est aisé d'en reconnoître l'ancienneté par le prix qui s'en paye aujourd'hui à l'Evêque ; puisque le sel est apprétié à trois sols le boisseau, & que dans les années les plus abondantes il vaut toujours au moins 30. sols : & dans d'autres, où ce qu'on appelle la cueillete a été malheureuse, le prix du sel a monté jusqu'à 9. & 10. livres le boisseau. C'est pourquoi l'on ne sçauroit donner un prix fixe *au sel blanc*. Il se regle suivant la quantité des sables que l'on cueille tous les ans, plus ou moins grande, selon la beauté des saisons, qui facilitent ou empêchent de faire le travail : car souvent les sables étant ce qu'ils appellent *havelés*, c'est-à-dire, prêts à saler suffisam-

ment l'eau dont on fait le ſel, en la faiſant bouillir dans les plombs, il ne faut qu'une heure de pluie forte, pour détruire & ruiner tout le travail des Saulniers.

Outre les rentes de ſel que les ſalines doivent à l'Evêque de Bayeux, comme étant aux droits des anciens Ducs de Normandie, qui aumônerent à l'Evêque de Bayeux la Baronie de *Neuilli*, *Iſigni*, *Creſpin & Airel*, les ſaulniers ſont encore obligés de payer aux Fermiers des gabelles les droits de *quart bouillon*, c'eſt-à-dire, le prix du quatrieme boiſſeau de ſel qu'ils font, avec les quatre ſols pour livre, quatrieme Pariſis ſols & deniers. Ainſi, ſi aujourd'hui que le ſel vaut trois livres la *ruche*, ou *boiſſeau* peſant 50. livres, un ſaulnier fabriquoit pendant un jour & une nuit, c'eſt-à-dire, vingt-quatre heures, *neuf boiſſeaux* de ſel pour trois plombs, il ſeroit tenu de payer 10. liv. 17. ſols 10. den. au Roi pour *le quart bouillon*. Mais comme on ne ſçait point au juſte ce qu'un ſaulnier peut fabriquer de ſel, cela dépendant non ſeulement de la qualité des ſables plus ou moins ſalés, mais encore des degrés de feu que les Saulniers ſçavent donner, comme ils le jugent à propos; les Reglemens ont fixé les droits à qua-

tre boisseaux & demi par jour composé de 24. heures, pour trois plombs; ce qui ne fait de revenu par jour au Roi que 5. liv. 8. sols 11. den. quand le sel est comme ils appellent gabellé, par exemple à 3. livres le boisseau. Les droits se tirent ainsi, dans la supposition ci-dessus : les quatre boisseaux & demi font la somme de 13. liv. 10. s.

Sur quoi on tire le quart qui produit 3. liv. 7. s. 6. d.

Parisis qui est le quart du quart, faisant 16. s. 10. d. $\frac{1}{2}$.

Sol pour livre, qui est le quart du Parisis 4. s. 8. d. $\frac{5}{8}$.

4. liv. 8. s. 7. d. $\frac{1}{8}$.

Quatre sols pour livre du tout. 18. s. 2. d.

Total desdits droits 5. liv. 8. s. 11. d.

Car toutes les salines n'ont pas le droit d'avoir autant de plombs les unes que les autres. Il y a 18. salines de la dépendance du bureau des gabelles d'Isigni : sçavoir, 10. à Isigni, situées à une demi lieue sur le rivage du *petit Vay*, ou de la riviere de S. Fremont : 5. au village de Neuilly du même côté du *petit Vay* : & 3. au village de Montmartin,

de l'autre côté du *petit Vay*, à cent pas de diſtance. Les 10. premieres ſalines, & les 5. ſuivantes ont chacune trois plombs ou fourneaux : mais les 3. dernieres n'ont que deux plombs chacune, par un ancien privilege, ce qui fait une différence d'un tiers ; parce qu'il ne faut pas plus de monde pour ſervir trois plombs, qu'à en ſervir deux.

Il ſeroit aiſé de voir le profit ou la perte que les propriétaires des ſalines peuvent faire, dans l'exemple qui vient d'être propoſé. Le ſel à 3. liv. le boiſſeau, en ſuppoſant même que chaque plomb puiſſe bouillir trois boiſſeaux de ſel en 24. heures, ce qui eſt rare ; il faut d'abord déduire la partie du Roi, enſuite le prix du bois, car il faut 40. fagots pour faire bouillir trois plombs pendant 24. heures ; les fagots valent années commune 12. liv. 10. ſols le cent. Les Saulniers ont pour leurs ſalaires le ſeptieme boiſſeau de ſel qu'ils fabriquent, ſans être obligés à la fourniture des plombs, ni des autres uſtenciles qui ſervent à la fabrication des ſels, ni au travail des ouvriers & des chevaux, charrues & tomberaux, pour la cueillette des ſables, & la fabrication des ſels. Enſorte que lorſque le ſel ne vaut que 20. ou 22. ſols, comme il

arrive dans certaines années favorables pour la cueillette, il y a une perte considérable pour les propriétaires, & même pour les ouvriers qui fabriquent ces sels.

Il y avoit autrefois à Isigni un plus grand nombre de salines qu'il n'y en a aujourd'hui : mais on prétend que les Commis des Fermiers des gabelles ne négligent rien pour les diminuer tous les jours, pour deux raisons.

La premiere, parce que plus le sel blanc est commun & à vil prix, plus il se commet de fraude, en le faisant passer dans le pays de gabelles; ce qui fait un tort considérable à la Ferme. La seconde, parce que plus le sel est rare, moins les pauvres gens de la campagne sont en état de lever leur provision, qui est d'une demi ruche, ou demi boisseau pesant 25. liv. par chaque personne ayant atteint l'âge de 8. ans. Ils sont obligés de l'acheter à la petite revente, où il coûte la moitié & le cinquieme en sus plus qu'aux salines, au bénéfice des Fermiers.

Les salines d'Isigni ne sont point aujourd'hui suffisantes pour fournir aux provisions des paroisses qui jouïssent du privilege du sel blanc, de la dépendance du Bureau d'Isigni, ni aux grandes

ſalaiſons qui ſe font dans le bourg. L'on eſt obligé de faire venir une grande quantité de ſel des ſalines *de Port-Sail*, & *de Leſſay*.

Il n'eſt pas permis aux uſagers du ſel blanc, d'en lever pour leur proviſion plus d'un demi boiſſeau par perſonne, ni d'augmenter,dans les rôles qui ſe font tous les ans dans chaque paroiſſe à cet effet le nombre des perſonnes de chaque famille. Il y a dix livres d'amende pour chaque perſonne qui ſe trouve, dans les viſites & recenſemens, d'excédant dans chaque famille. L'on excepte cependant les cabaretiers,ſaleurs de chairs, de beurres, & autres gens de profeſſion à faire plus grande conſommation, à qui,outre leur proviſion ordinaire, l'on en accorde de ſurcroît.

Les Eccléſiaſtiques & les Gentilshommes qui ont beſoin d'une plus grande quantité peuvent en prendre à la petite revente. Les fraudes qui ſe commettoient ont donné lieu à ces Reglemens.

Il eſt conſtant que les ſalaiſons faites avec le ſel blanc n'ont pas la même qualité qu'avec le ſel gris : mais il y a pourtant deux raiſons de préférer dans ces ſalaiſons, ſur-tout des beurres, le ſel blanc au ſel gris.

La premiere, à cauſe de la liberté que

donnoit le franc ſalé aux marchands qui faiſoient leurs proviſions de ſel dans le tems, & pour la quantité qu'ils vouloient : mais cette liberté leur à été ôtée par l'Arrêt du Conſeil, obtenu par les Fermiers Généraux en 1727. à la ſollicitation du Sieur d'Armenon, Contrôleur des gabelles dans la Généralité de Caen : ce qui a détruit un privilege immémorial, & fait un tort conſidérable au commerce des beurres, ainſi qu'il ſera clairement établi ci-après.

La ſeconde raiſon qu'ont les marchands de Rouen, S. Denys, Paris, & S. Valeri en Somme, de faire ſaler leurs beurres avec du ſel blanc, ſe tire du bénéfice qu'ils en retirent : & voici comment.

Il faut pour ſaler cent livres peſant de certains beurres, juſqu'à quinze livres peſant de ſel : les beurres coûtent quelquefois 6. 7. 8. 9. 10. & 12. ſols la livre. Le ſel blanc au contraire ne coûte ordinairement que 6. 7. 8. 9. 10. 12. ou 15. deniers la livre. Or ce ſel étant incorporé avec le beurre, & vendu le même prix que le beurre, c'eſt ce qui fait le profit des marchands, leſquels, quand ils ne revendroient leurs beurres, à Paris & ailleurs, qu'au même prix qu'ils les ont achetés à Iſigni,

n'y perdroient encore rien, lorſqu'ils ont été ſalés dans un bon tems & à propos.

Je dis dans un bon tems : car il y a des beurres qu'il faut mêlanger, & laiſſer pluſieurs jours en monceau enſemble, & prendre pour les ſaler les jours que les vents ne ſoient ni au nord ni à l'eſt : car étant ſalés durant ces vents, ils ne s'imbibent pas ſi bien d'eau & de ſel, ſont ſujets à s'engraiſſer, & peſent environ trois livres pour cent moins que s'ils étoient ſalés durant les vents du ſud & d'oueſt. Cette expérience eſt très-conſtante. Anciennement les marchands, les commiſſionaires, les facteurs, & ſaleurs de beurre d'Iſigni avoient la liberté de prendre telle quantité de ſel blanc qu'ils vouloient, pour ſaler leurs beurres ; mais un Arrêt du Conſeil du 19. Mai 1711. ſervant de Reglement pour le quart bouillon de la Province de Normandie, avoit fixé la quantité de ſel à 10. livres peſant pour chaque cent peſant de beurre. Alors les commiſſionaires ayant repréſenté que les beurres ne ſe comportoient pas avec cette quantité de ſel, il fut rendu un autres Arrêt le 24. d'Octobre 1724. par lequel la quantité de ſel blanc pour la ſalaiſon de chaque cent peſant de beurre fut fixée à 18. livres.

Cependant

Cependant les Fermiers des gabelles, à la ſollicitation du Sieur d'Armenon, leur Contrôleur dans la Généralité de Caen, obtinrent en 1717. un Arrêt du Conſeil, qui fixe la quantité des ſels qui doivent être employés aux ſalaiſons des beurres, à 15. livres pour cent peſant. Ainſi les beurres qui ſe ſalent ont perdu de leur bonne qualité : en voici la raiſon.

Les marchands commiſſionaires étant obligés de rendre compte aux Commis des Fermiers, des ſels qui ont été employés, & de ceux qui leur reſtent, ces Commis en font le recenſement dans le mois de Fevrier, en faiſant meſurer tous les ſels, ce qui les diminue conſidérablement ; c'eſt pourquoi les marchands n'ont plus la liberté, comme ils avoient avant cet Arrêt, de lever leurs proviſions de ſel dans le tems qu'ils avoient accoutumé, c'eſt-à-dire, dans les mois d'Août, Septembre & Octobre, afin de donner le tems convenable aux ſels de ſe purifier : or les marchands étant obligés de ne lever leurs ſels que dans les mois de Mars & Avril, & de les employer preſque auſſitôt qu'ils ont été fabriqués, l'acreté reſtante dans les ſels ſe trouve incorporée avec les beurres, & les rend moins agréables au gout, &

moins ſains ; ce qui n'arriveroit pas ſi les marchands jouiſſoient de la même liberté qu'ils avoient auparavant, & qui ne leur a été ôtée que par les ſollicications dudit d'Armenon, ſans fondement; puiſque depuis pluſieurs ſiecles que l'on fait des ſalaiſons à Iſigni, l'on n'a jamais ſurpris aucuns marchands en fraude.

Voici de quelle maniere on fait les ſels blancs dans ces ſalines. Le ſel étant une matiere, ou un corps qui ſe trouve dans la mixtion de tous les corps compoſés ou mixtes, celui des eaux de la mer s'en trouve, de tous, le plus chargé : ce qui fait que les marais du port d'Iſigni (terres marécageuſes & ſpongieuſes) ſont très-propres pour la compoſition du ſel.

Le mois de Juillet étant venu, on briſe cette terre, comme une terre à labeur, & étant enſuite arroſée par les eaux de la mer, les parties du ſel s'attachent à celles de cette terre, qui étant dreſſée,ou unie par les *haveaux* (qui ſont des machines de bois faites en maniere de rateau) & enſuite ſechée par le ſoleil, produit une eſpèce de ſable qu'on raſſemble par les mêmes haveaux qu'on ne fait que traîner deſſus : après quoi on cueille ce ſable, & on le charge dans

des tombereaux, pour être mis en gros monceaux, d'où on le prend, & on le met dans des fossés, ou creux ronds qui sont dans les salines, & dont le dessous est un réceptacle en forme de baquet, qui, par le moyen d'un tuyau, a correspondance dans un tonneau enfoncé dans la terre, dans le lieu où l'on doit faire bouillir l'eau. Au-dessus de ce réceptacle sont des planches qui soutiennent (avec quelques poignées de gleu, ou paille de seigle) les sables dont les fossés, ou creux sont remplis, afin que par ce moyen, l'eau salée de la mer que l'on répand sur ce sable qui est dans les fossés, emporte avec soi, les parties de sel qui se rencontrent dans le sable qui a été lavé, jusques dans le tonneau qui est dans la saline, par le moyen des tuyanx.

On prend ensuite de cette eau, dont on fait l'épreuve par le moyen d'une boulette de cire : cette eau se trouve assez forte en sels, lorsque la bouletre nage dessus. On met ensuite l'eau dans des plombs de deux pieds & demi de long, deux pieds de large, & de trois pouces de profondeur, qui sont portés sur des fourneaux de terre, sous lesquels on fait un feu uni, & assez violent pour faire évaporer les parties de l'eau ; ensorte qu'au bout de deux heu-

res, il ne reſte que les parties du ſel; que l'on tire promptement, pour remettre d'autre eau, afin que les plombs ne fondent point; ce qui peut produire par chaque évaporation, ſelon la force de l'eau, demi boiſſeau, ou trois quarts de boiſſeau de ſel, lequel, au ſortir des plombs, eſt mis dans des paniers, ou corbeilles, pour l'égoutter. Les gouttes qui s'en écoulent forment des pierres très-dures, leſquelles par la longueur du tems ſont parfaitement bonnes, avec un peu de cumin & d'huile d'aſpic, pour ſervir d'attrait aux pigeons. On les employe auſſi à échauffer les terres fades & à labeur. L'on prétend que l'eau qui en ſort (qu'on appelle du *Betron*) eſt un ſi violent poiſon, que ſi on en avaloit un demi verre, on mourroit ſur le champ.

Il n'y a qu'une ſeule paroiſſe dans le bourg d'Iſigni, & l'Egliſe eſt ſous l'invocation de *S. George* : l'on ignore le tems qu'elle a été bâtie. Ses voûtes & pluſieurs Chapelles furent détruites par les Anglois, lorſqu'ils paſſerent en Normandie, & qu'ils furent défaits à la bataille de *Formigni*, qui eſt à trois lieues & ½ d'Iſigni. Elles ont été en partie rétablies par les habitans, qui y ont fait faire un lambris. L'Egliſe eſt aſſez propre, & bien éclairée.

Il y avoit anciennement deux paroiſſes, & en 1314. il y avoit encore deux Curés. L'on ne ſçait point d'où eſt venu ce changement. Il y a encore deux Communautés ſéparées, celle du bourg, & celle des hameaux, dont les intérêts ſont différens.

L'Egliſe du bourg eſt deſſervie par un Curé, un Vicaire & quatre Chapelains, qui par leur inſtitution ſont obligés de faire toutes les fonctions de Vicaires, à la réquiſition du Curé & des paroiſſiens.

Le ſervice ſe fait ici tous les jours avec édification, par le Curé & les Chapelains. Les Dimanches & Fêtes, il s'y trouve d'autres Eccléſiaſtiques de la paroiſſe, & huit enfans de Chœur. Il y a dans cette Egliſe une fondation qui a été faite par les maîtres de navires & autres bâtimens qui font le commerce d'Iſigni à Rouen, au Havre & autres lieux; leſquels ſe ſont obligés, par tranſaction paſſée entre eux & les Curé, Prêtres, Chapelains, & Choriſtes de cette Egliſe, de payer chacun 10 ſols pour chaque voyage qu'ils font, au profit du Curé & des Chapelains, qui de leur côté ſe ſont obligés de dire une baſſe Meſſe tous les Dimanches, à l'intention de ces maîtres,

préſens, ou abſens ; & lorſque ces maîtres ſont obligés de partir le Dimanche, & que la marée eſt de grand matin, la meſſe ſe dit à leur commodité, afin qu'ils puiſſent y aſſiſter. Ces maîtres ſe ſont encore obligés, par le même acte, de payer chacun dix ſols par an au tréſorier de cette Egliſe, pour avoir droit de ſéance dans une grande tribune qui eſt placée au bas de l'Egliſe, à la conſtruction de laquelle ils ont contribué de leurs deniers, & pour avoir droit de ſépulture dans l'Egliſe, ſous cette tribune. Cette tranſaction, ou acte, fut faite & homologuée au Siege de l'Amirauté, il y a environ 25. ans. (en 1731)

Le revenu de la Cure eſt très-modique, le Chapitre de Bayeux poſſédant toutes les dixmes, ſur leſquelles il ne paye au Curé que 450. livres de portion canonique. Les Chapelains partagent également avec le Curé le modique revenu des Chapelles, obits, & fondations, &c. & quoiqu'ils ayent tous leurs intérêts confondus enſemble, par une eſpèce de miracle entre Eccléſiaſtiques, ils n'ont eu aucun procès depuis l'année 1609.

Quoique l'Egliſe d'Iſigni ſoit grande & ſpacieuſe, elle ne ſuffiroit pas, s'il n'y avoit trois Chapelles ſuccurſales où

l'on dit la Meſſe les Dimanches & les Fêtes, pour la commodité des hameaux, ou écarts, qui comprennent plus de monde que le bourg même.

La premiere de ces Chapelles eſt ſous l'invocation de *ſainte Anne*, & eſt éloignée de près d'une demi lieue de l'Egliſe. Cette Chapelle eſt très-ancienne: l'on prétend même qu'elle eſt à la place d'une des Egliſes paroiſſiales. Elle eſt dotée de 200. livres, par M. le Marquis de la Luzerne, & il y a un Chapelain titulaire qui y réſide, & qui vient les Dimanches & les Fêtes à l'Egliſe paroiſſiale faire les fonctions de *Soûdiacre*. Autrefois douze Chanoines de Bayeux étoient obligés de venir chanter l'Office à cettte Chapelle, le jour de ſainte Anne, & de payer an Seigneur patron 1000. bottes de paille, parce que le Seigneur de cette terre a aumôné la dixme au Chapitre.

La ſeconde Chapelle eſt celle de *ſainte Magdelaine*, à un quart de lieue du bourg. C'étoit autrefois un Hôpital, ou Léproſerie, qui a été réunie à l'Hôpital de Bayeux, où le Curé d'Iſigni a par cette raiſon deux lits pour les pauvres malades de ſa paroiſſe. Cette Chapelle eſt très-ancienne, & a des aveux de 400. ans. Le Chapelain prenoit le titre de Curé de

la Madelaine. Elle n'eſt point dotée ; & c'eſt le Seigneur du fief de la Madelaine qui la fait deſſervir par un Prêtre, qui y dit la Meſſe les Dimanches & les Fêtes, moyennant 100. livres de penſion annuelle.

Il y a à la Madelaine une foire franche qui ſe tient le 22. Juillet, & qui eſt principalement pour y louer des domeſtiques de l'un & de l'autre ſexe.

La troiſieme Chapelle eſt celle de *S. Roch*, ſituée à une lieue du bourg d'Iſigni. Elle fut fondée l'an 1314. par *Guilmin Verdery*, Gentilhomme du pays Beſſin, en actions de graces d'avoir été lui, & *Guilmin* ſon pere, préſervés de la peſte, qui fit un grand ravage dans ce tems-là à Iſigni & aux environs. Guilmin Verdery dota cette Chapalle de 60. livres de rente, pour y dire la Meſſe tous les Dimanches, excepté ceux de Pâques & de la Pentecôte. Cette Chapelle, après avoir été célebre par les.Pélerinages, fut détruite par les deſcendans de ce Verdery, qui étoient Calviniſtes, & en avoient ſouſtrait les titres. Ils furent retrouvées, & par Arrêt du Parlement de Rouen de l'an 1664. elle fut rétablie. L'on enterroit même dans le cimetiére qui eſt autour de cette Chapelle, dont le Curé d'Iſigni & ſes Chapelains, ſont les titulaires.

Il y a deux Chapelles domeſtiques, l'une dans le fief de Rupailey, à $\frac{1}{4}$ de lieue d'Iſigni, laquelle eſt dotée de 150. livres; mais où l'on ne fait aucun exercice; la Chapelle n'étant pas bénite. On la nomme la Chapelle *de Notre-Dame de bon Secours*.

L'autre Chapelle domeſtique eſt dans le Château d'Iſigni, & a été fondée par *Marguerite de Bonroux*, Marquiſe de la Luzerne, qui l'a dota de 300. liv. de rente, dont 250. pour le Chapelain, & 50. liv. pour l'entretien de la Chapelle & des ornemens. L'on n'y dit la Meſſe que lorſque le Seigneur, ou quelqu'un de la famille du Seigneur, eſt au Château. Elle fut bénite en 1663. ſous le vocable de ſainte Marguerite.

La Cure d'Iſigni eſt à la nomination du Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Bayeux.

Iſigni eſt de l'Evêché de Bayeux, du Gouvernement de Normandie, du reſſort du Parlement de Rouen, de la Généralité de Caen, & de l'Election & Vicomté de Bayeux.

L'Evêque de Bayeux eſt Seigneur du Bourg d'Iſigni, à cauſe de la Baronie de *Neuilly*.

Il perçoit, ou ſes Fermiers pour lui, ſix ſortes de droits dans le bourg d'I-

ſigni, dont on prétend que partie ne lui eſt pas dûe.

Le premier eſt le droit qu'il leve pour le paſſage du grand pont de bois qui ſépare Iſigni d'Oſmanville, conſiſtant pour chaque cheval ſortant de foire, 6. den. pour bœuf, 4. den. porc, 2. den. brebis, 1. den. ſac de bled, 4. den. la charge de pluſieurs denrées, 4. den. le millier d'anguilles, 4. den. chaque groſſe anguille, 1. den. Ce droit eſt pour l'entretient du pont; mais il excede de plus des deux tiers le prix qu'il en coûte.

Le ſecond droit qu'il prétend lever eſt pour le paſſage du pont au *Douet*: mais il n'a pû encore y réuſſir, & il ne ſeroit pas juſte, puiſqu'il n'y a point d'entretien à ce pont, & que ce qu'il peut y avoir pour les portes ſe fait par impoſition de l'Intendant, ſur tous ceux qui poſſedent des prairies le long de la riviere d'Aure.

Le troiſieme droit qu'il leve eſt celui de la halle au bled, tant à l'entrée qu'à la ſortie, à raiſon de 4. deniers par boiſſeau, & de 2. deniers pour le meſurage.

Le quatrieme eſt pour le poids du Roi, ſur tous ceux qui font peſer leurs denrées & marchandiſes, à raiſon de

16. den. par cent pesant. Ce droit n'est pas contesté ; mais on conteste que tout le monde soit obligé d'y aller peser leurs beurres : car il n'y a que les marchands forains qui y soient sujets. C'est un usage immémorial, & ce n'est que depuis peu que l'on a voulu établir cette nouveauté, qui éloigne les marchands de venir au marché d'Isigni, où ils ne trouvent plus la même liberté. Ils ont fait établir un marché au bourg de Maisy, à deux lieues & demi d'Isigni, qui fait un tort considérable à ce dernier bourg.

Le cinquieme est pour la posée, ou amarrage de chaque heux, barque, ou bateau, qui entre à quai, à raison de quatre deniers, entre deux marées, & de cinq sols, s'il y reste plus longtems.

Le sixieme est sur tous les beurres qu'on embarque à Isigni. Le Fermier de l'Evêque fait payer 1. denier par pot, prétendant qu'il lui est dû : cependant en 1631. Jacques d'Angennes, alors Evêque de Bayeux, ayant voulu exiger 3. sols par tonneau de cidres, beurres, & autres denrées qu'on embarque, tant sur la riviere de Vire ou de S. Fremont, qu'à Isigni ; les marchands de Rouen s'y opposerent, & firent voir l'injustice de cette exaction. L'Evêque au-contraire

ſoutint ſon droit par la poſſeſſion, & par une prétendue pancarte : mais le Parlement n'eut point d'égard aux allégations de l'Evêque, & le condamna à reſtituer ce que ſon Fermier avoit perçu, avec défenſe de rien exiger à l'avenir ſur les cidres, beurres, & autres marchandiſes & denrées qui ſeroient embarquées, ou tranſportées ſur les rivieres de Vire, ou de S. Fremont, & d'Iſigni, à peine de 1000. liv. d'amende. Cet Arrêt a eu ſon exécution juſqu'en 1730.

Cependant, comme depuis long-tems, le Fermier de l'Evêque fourniſſoit des planches pour aller aux bâtimens ſur leſquels on embarquoit les beurres & autres marchandiſes, il s'étoit introduit un uſage de lui payer 2. ſols 6. deniers pour chaque cent de grands pots de beurre qu'on embarquoit, pour droit qu'ils nomment de *Ranſage* : mais comme ce droit étoit ſans titre, & même contraire à l'Arrêt du Parlement de l'an 1631. & que même le Fermier ne prétend plus être obligé à fournir, comme auparavant, les planches pour l'embarquement; & que, ſuivant ladite prétendue pancarte, il a voulu exiger 8. ſols par chaque cent de pots de beurre, pour ce droit de *Ranſage*; qu'il a même fait défenſes aux maîtres de heux, barques,

ou bateaux, &c. d'embarquer, ni enlever aucuns beurres, qu'auparavant ils ne lui ayent payé les 8. sols pour chaque cent de pots : les Gardes Epiciers de Paris ont présenté requête au Parlement, qui a rendu un Arrêt au mois de Mai 1730. qui confirme celui de 1631. & fait défenses par provision d'exiger aucun droit sur la riviere d'Isigni, & accorde mandement pour assigner le Fermier & le Sénéchal de l'Evêque de Bayeux.

Tous les droits de l'Evêque sont affermés 2350. liv. par an. Ce qui a donné lieu aux entreprises des Fermiers de ce Prélat a été la négligence des habitans. D'ailleurs, la Communauté n'ayant aucuns fonds, revenus, ni patrimoine, personne ne s'empresse de suivre les intérêts publics, & aime mieux payer tout ce qui lui est demandé.

Il n'y a plus d'ailleurs d'Hôtel-de-Ville, qui étoit autrefois composé d'un Maire alternatif, d'un Lieutenant, de deux Echevins, d'un Procureur du Roi, & d'un Huissier, qui tous ont été supprimés; & il n'est resté que le Lieutenant de Maire, qui exerce par commission à lui adressée, chaque année, par l'Intendant de la Généralité de Caen. Il n'a aucun droit de Police, ni de Ju-

risdiction dans le lieu ; & n'est seulement que pour l'ordre & le logement des gens de guerre, & pour suivre les affaires de la Communauté.

Il n'y a point de Milice bourgeoise à Isigni, parce que les habitans sont sujets à la garde côte.

Le bourg d'Isigni & ses hameaux dependent, depuis environ 20. ans (1731) de la haute Justice d'Osmanville, attenante à ce bourg, & par appel, du Bailli de Caen, ou son Lieutenant à Bayeux, pour tout ce qui regarde la Justice ordinaire.

Il y a dans le bourg d'Isigni un Siege d'Amirauté, composé d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier. Ce Siege de tout tems avoit été joint à celui de l'Amirauté de Grand-camp parce qu'ils sont à portée l'un de l'autre : cependant en l'année 1711 il fut uni à celui de Carentan. Ce changement a porté une grande incommodité, & est à charge aux particuliers qui ont des affaires à ce Siege, étant obligés d'aller d'Isigni, où est tout le commerce, chercher le Juge fort loin, & d'exposer même dans plusieurs cas leur vie, en passant l'un ou l'autre *des Vays* dans des mauvais tems, & dans des marées dangereuses : car la riviere de Vire, qui forme le petit

Vay, sépare Isigni de Carentan. *Grand-Camp* & *Isigni* sont dans le pays Bessin, & Carentan dans le Cotentin. Ces deux pays étant séparés par la riviere de Vire, il est incontestable que la réunion d'Isigni avec Grand-Camp est plus convenable qu'avec Carentan. D'ailleurs la riviere d'Aure, qui sépare Isigni d'avec Osmanville, est proprement le port d'Isigni ; un côté de cette riviere est de l'Amirauté de Grand-Camp, & l'autre côté de l'Amirauté de Carentan & d'Isigni ; ce qui peut causer souvent des contestations entre ces deux Jurisdictions, sur les incidens qui peuvent arriver à l'occasion des bâtimens qui viennent dans ce port, qui est fort étroit.

La police du bourg, des foires, & marchés qui se tiennent à Isigni, est administrée par le Sénéchal de l'Evêque de Bayeux.

Les appellations de l'Amirauté de Carentan se relevent au Siege Général de la Table de Marbre du Palais à Rouen, & ceux du Bailli & du Sénéchal, au Bailliage de Bayeux, & de là au Parlement de Rouen.

Il se leve à Isigni sept sortes de droits pour le Roi : sçavoir, les tailles, la capitation, l'entrée sur les boissons, l'entrée sur les boucheries, le papier timbré,

le contrôle des actes, le quatrieme jaugage & courtage, les droits de Romaine & quart bouillon. Tous ces droits produisent ensemble, année commune, 54000 liv. sur quoi il y a à payer pour les employés au recouvrement 4000. livres.

Il y a une foire franche à Isigni, qu'on appelle la foire de la S. Martin, qui dure depuis le 11. Novembre jusqu'au 14. du même mois, pendant laquelle il se vend indifféremment de toutes sortes de marchandises. Le Fermier de l'Evêque prend double droit pendant la tenue de cette foire, c'est-à-dire, 10. den. par cheval; 10. den. pour chaque bœuf ou vache; 10. den. pour porc; 16. den. par charge de suif, graisse, ou cire; & 4. den. pour chaque grand pot de miel.

Ce double droit de coutume sur toutes les marchandises & denrées qui entrent à la foire, ou en sortent, n'est appuyé que sur la pancarte dont j'ai ci-devant parlé.

Il y a aussi un marché franc à Isigni, qui se tient tous les jeudis de chaque semaine. Outre ce marché, il s'en tient un tous les jours ouvrables, depuis les Rogations jusqu'à la Toussaint, dans lesquels il se vend une grande quantité de beurres, qui sont pesés au poids du Roi, où, suivant un ancien usage, on

paye 16. den. par cent pesant, pour droit de poids. On a voulu assujettir tous les fermiers & laboureurs des lieux circonvoisins, qui viennent vendre leurs beurres frais en grosses mottes, ou pains, à les porter au poids du Roi, afin de leur faire payer ce droit, qui jusqu'à présent n'avoit pas été connu; & cela sur un équivoque qui se trouve dans la prétendue pancarte, qui dit que toutes les marchandises qui seront apportées dans le bourg, & qui doivent être portées au poids de l'Evêque, payeront 16. den. pour cent pesant.

Il y a aussi dans ce bourg une *halle au bled*. C'est un bâtiment couvert, qui appartient à l'Evêque de Bayeux, & où l'on paye le droit de coutume, qu'on nomme *Tripotage*, qui consiste en 3. den. par boisseau, contenant 18. pots, ou 36. pintes de Paris.

Le passage de *grand Vay* est sur la paroisse, ou village de S. Clément, à trois quarts de lieues d'Isigni. On le passe à cheval, ou en voiture, aux heures de la marée. Il y a deux grandes lieues de trajet. Deux hommes, montés sur de grandes cavales, servent de guides. Les personnes qui ne sont pas montées avantageusement montent en croupe sur les cavales des guides, qui alors menent

leurs chevaux par la bride. Ces guides passent aussi en croupe les gens de pied. On paye pour le passage 8. sols, par tête ou par cheval. Ce passage n'est point affermé en particulier, & il fait partie du fermage des terres voisines, que les propriétaires louent à ces guides, qu'on appelle aussi *passagers*, & qui devroient être nommés *passeurs*.

Le passage du *petit Vay* est à $\frac{1}{4}$ de lieue d'Isigni, & appartient au Marquis *de la Luzerne*, & à M. *de Guernetot*; & celui de l'autre côté, qui est sur Auville, à M. le Comte *de Beuzeville*, qui les afferment avec d'autres terres aux passeurs de Vay. On y passe en bateaux de mer haute, & à cheval de mer basse, & l'on paye 4. sols en bateau, 2. sols par homme, & 2. sols par cheval, & 2. sols à guai à cheval. Il y a deux bateaux de l'un & de l'autre côté du petit Vay.

Il y a au village de Formigni, à trois lieues & $\frac{1}{2}$ sur le chemin de Bayeux, deux foires considérables en chevaux. l'une est appellée la foire de *S. Martin*, parce qu'elle se tient le 4. de Juillet, jour de la Fête de ce Saint; & l'autre, la foire *S. Laurent* le 10. d'Août. Elles ne durent qu'un jour.

Les environs d'Isigni consistent en prai-

ries, en pâturages, & en terres labourables plantées de pommiers.

Les fourages y ſont en abondance & excellens, depuis environ dix-huit ans (en 1731.) que l'on a fait faire huit portes, 4. ſous le pont au Douet, & 4. ſous le petit pont, qui eſt ſur un bras de la riviere d'Aure, que la mer ferme à ſon flux, & que la riviere d'Aure ouvre à ſon reflux: Par le moyen de ces ponts, on a empêché la mer d'inonder les prairies, qui auparavant n'étoient que des marais, où ſouvent l'on étoit obligé de faucher l'herbe dans l'eau, & de la tranſporter ailleurs pour la faire ſecher & faner, pour en faire du foin qui ne pouvoit être que très-mauvais.

Les pâturages y ſont auſſi excellens. Ils ſervent à engraiſſer toutes ſortes de beſtiaux, & à nourrir quantité de vaches à lait, qui produiſent une grande partie des beurres qui ſe ſalent à Iſigni, & qui s'y embarquent. Ces pâturages s'afferment juſqu'à 100. liv. l'*acre*, compoſée de 4. vergées, qui contiennent 40. perches de 40. pieds de Roi chacune.

Les cidres des environs d'Iſigni paſſent pour être les plus délicats, les plus légers, & les plus ſains qu'il y ait.

La rade d'Iſigni eſt foraine, & éloignée du port d'environ 3. lieues. Elle eſt ſituée

par le travers (mais un peu plus à la mer) de la pointe de la Madelaine qui reste à l'ouest, & de la pointe de la percée, qui est au sud-est de la rade. On y mouille de 8. à 9. brasses d'eau de mer haute; & à 5. brasses de mer basse. Son fond est de sable blanc, de bonne tenue.

La Baye d'Isigni, ou grand Vay, est située nord & sud, tirant un peu à l'est : on y entre vent arriere du vent de nord, & elle reçoit des navires tirans 8. à 9. pieds d'eau.

Quoique la riviere qui ferme le port d'Isigni ne soit pas considérable, il s'y fait cependant un assez grand commerce, pour mériter quelque attention, puisqu'il y entre environ 100. navires par an, dont quelques uns sont de 90. à 100. tonneaux. Cette riviere est située au fond de la Baye, laquelle est remplie de bancs de sable qui découvrent à toutes les marées, plus de trois lieues à la mer, & qui en rendent l'entrée difficile & dangereuse, de gros tems, surtout lorsque les vents sont à l'est, au nord-est, au nord, & au notd-ouest : & il n'y a que ceux qui en ont un grand usage, qui osent se hazarder d'y entrer dans ces tems-là.

Il ne s'agiroit cependant, pour rendre cette entrée facile, & en faire un azyle

pour les vaisseaux battus du gros tems à la mer, qu'on voit souvent se perdre le long de ces côtes, que de placer une *bouée*, ou *balize* sur la pointe du banc qui porte le plus à la mer, nommé *les rouelles*; & une autre sur la pointe du banc nommé *la pointe à Folins*, qui est plus en dedans de la Baye : car ces deux écueils ne changent jamais; & quand ils sont une fois passés, on est à l'abri, & hors de tout danger, quand même on échoueroit sur les bancs qui sont encore plus en dedans de la Baye, & qui varient souvent.

Les maîtres des bâtimens qui viennent communément à Isigni avoient tenté, par des mémoires envoyés à M. *de Valincourt*, d'obtenir ce petit secours. Ils auroient même trouvé des gens qui auroient eu soin de *ces balizes*, moyennant 10. sols par voyage : & ils sont encore dans le même sentiment.

On entretient une balize dans la riviere de Caen, qui n'est pas plus fréquentée que celle d'Isigni. Cette derniere fournit des beurres à Paris, & des cidres à Rouen, dont ces Villes ne pourroient se passer. Par ce petit secours, ce commerce non-seulement seroit assuré, mais encore celui des autres ports.

§. 11. LE COUTANTIN, ou Cotantin, dont une partie forme une Presqu'isle qui s'avance dans l'océan, est borné au septentrion & à l'occident par la mer Britannique, à l'occident par le Bessin, & au midi par l'Avranchin. Il a été connu des anciens sous le nom de *Castra Constantia*, & a pris celui qu'il porte aujourd'hui, de la ville de Coutances qui en est la Capitale. Le climat est assez tempéré, mais cependant froid & humide. Le pays est rude, ayant des côteaux fréquens & des vallées. Il est aussi très-couvert, à l'exception des paroisses du bord de la mer, où le vent & la saline rongent les arbres. Les eaux y sont par-tout commodes & en abondance, chaque maison ayant presque toujours sa fontaine; ce qui forme quantité de ruisseaux qui se déchargent dans cinq rivieres principales, la Sienne, l'Airon, la Soul, le Tar & le Day. Elles sont toutes poissonneuses, & font moudre quantité de moulins. On trouve aux environs de Carentan de grandes prairies, herbages & pâturages, où l'on nourrit une grande quantité de bœufs & de vaches, du lait desquelles on fait d'excellent beurre. On éleve encore dans ce pays des chevaux, qui sont estimés pour leur bonté & leur légereté. La forêt de

Garcy eſt l'unique de ces cantons, & a très-peu de bêtes fauves. Les garennes de Montmartin, de Créence, & de quelques autres paroiſſes maritimes ont une grande quantité de lapins que l'on tranſporte à Rouen, & même juſqu'à Paris, auſſi-bien que les poulardes & chapons gras. Le naturel des habitans eſt vif, ſubtil, prudent & laborieux. Les Villes de ce pays ſont Coutances, Saint-Sauveur, Cherbourg, Barfleur, Valogne, Carentan, Villedieu, Granville, &c.

COUTANCES.

COUTANCES eſt le nom d'une ville de Normandie, & celui d'une famille d'ancienne Nobleſſe, qu'on prétend être originaire de cette ville. Les traditions domeſtiques rapportent que ceux de ce nom étoient autrefois Souverains dans ladite place : & même on voit encore aujourd'hui, dans l'Evêché dudit Coutances, les armes de cette maiſon, de relief en pluſieurs bâtimens : ces armes ſont d'azur à deux faces d'argent, accompagnées de trois beſans d'or, deux en chef, & un en pointe, ayant pour cimier une pucelle en buſte, habillée & coëffée à l'antique ; & pour ſupports, deux dragons de ſinople, avec

la devise *Constantia, Justitia, & Fidelitate.*

Cette famille est très-ancienne ; mais les degrés de filiation n'en sont prouvés, selon l'Hermite-Souliers, pag. 504. de l'Hist. Généal. de la Noblesse de Touraine, que depuis *Hardouin de Coutances*, vivant l'an 1230.

Il y en a trois branches.

La premiere est celle de *Baillou*, dont il ne reste actuellement (en 1752) que M. Hardouin de Coutances, Seigneur de Baillou, âgé d'environ 90. ans, & non marié.

La deuxieme celle de *la Fredoniere*, éteinte en 1737.

La troisieme, établie en Bretagne, est celle de *la Selle*, qui subsiste en la personne d'un Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de la Reine, marié ; & en celle de son frere puîné, qui est Chevalier de Malte, & Officier des Vaisseaux du Roi.

Au reste, la ville de Coutances étoit jadis la Capitale des Unelliens, située sur une colline, près de la petite riviere de *Soul*; en latin *Cosedia*, *Cosediæ*, *Constantia*, *Civitas Constantia*, *Civitas Constantinorum*, *Civitas Constantina*, *Constantina Urbs*, *Constantiensis Urbs*, *Constantia Constantiarum*, parce que cette ville étoit divisée

divisée en haute & basse : la premiere comprenoit le Château, & l'autre ce qu'on appelle aujourd'hui l'Hôtel-Dieu, & la rue des Teinturiers. Quelques Ecrivains modernes ont pris Coutances pour *Castra Constantia*, dont il est parlé dans Ammien-Marcellin ; mais Belleforest * & quelques autres ont fort bien remarqué que cet Historien a prétendu parler du Cotantin en général. Quelques-uns croyent que le nom de *Constantia* a été donné à Coutances par l'Empereur Constantin, ou par *Constantius* quarante-deuxieme Empereur de Rome. D'autres disent qu'elle a mérité cette dénomination par sa résistance *constante* & vigoureuse contre les Romains. Si les sentimens sont partagés sur l'origine du nom de la ville de Coutances, ils ne le sont point sur son antiquité ; car, outre qu'elle a eu des Evêques dès les premiers siecles de l'Eglise, il y reste encore un aqueduc bâti dans les prairies arrosées par un petit ruisseau appellé *Bulsard*, que les plus habiles Architectes estiment être un ouvrage des Romains. Il fut réparé en 1242. & 1244. par un Seigneur de la Maison *de Pesnel*, qui ne voulut pas voir périr un aussi illustre monument d'antiquité. L'Eglise Cathédrale

* *Hist. l.* 15.

eſt ſous l'invocation de la Vierge : c'eſt un des beaux morceaux d'Architecture Gothique qu'il y ait peut-être en Europe. La Ducheſſe Gonor en fit jetter les fondemens : mais elle ne fut achevée que l'an 1046. ſous l'Evêque Geofroi, Chancelier de Guillaume le Conquérant. Cette Egliſe eſt d'une grande délicateſſe, & ſon portail eſt orné de deux grandes tours, accompagnées de petites tourelles, que ceux du pays appellent *Fillettes.* Le Dôme, qui eſt au milieu de la croiſée de cette Egliſe, eſt octogone, & porté par quatre gros piliers. C'eſt un ouvrage des plus hardis & des plus ſinguliers qu'il y ait. On peut voir la deſcription qu'en fait *Robert Cénal* *. Il n'y a que deux paroiſſes dans cette Ville, *Saint-Pierre* & *Saint-Nicolas.* Le Séminaire eſt un bâtiment ſpacieux : il y a dix Prêtres de fondation, & cinq Freres. Les Ordinans s'y trouvent quelquefois au nombre de plus de trois cens cinquante. Le College a été fondé par *Jean Michel*, Chanoine de cette Ville, & a ſix Régens, y compris celui de Philoſophie. L'Hôtel-Dieu eſt dirigé & occupé par des Clercs Hoſpitaliers de ſaint Auguſtin. Les Dominicains & les Capucins ſont auſſi établis dans cette Ville. L'Hô-

* *Liv.* 2.

pital eſt deſſervi par des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Auguſtin. L'Abbaye des Anges eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & la Communauté eſt fort nombreuſe. Coutances a un Préſidial, Vicomté, Election, Amirauté, Bureau des Traites, Officialité, & Corps de Ville. Les lieux où ſe tiennent ces Juriſdictions ſont d'anciennes maiſons qu'on a appropriées à cet uſage, & qui ſont ſéparées les unes des autres, mais dans la même rue.

Cette Ville étoit autrefois une Forteresſe bâtie ſur une éminence eſcarpée de tous côtés : mais les terres ſe ſont tellement accrues dans la ſuite des tems par la deſtruction des fortifications, qu'il n'en reſte à préſent aucune apparence. Ses murailles & ſes fortifications furent raſées après que Charles VII. en eut chaſſé les Anglois. Il y avoit anciennement à Coutances une très-riche manufacture de draps, les eaux y étant excellentes pour les teintures, & tout ce qui eſt néceſſaire à la draperie ſe trouvant dans le pays : mais comme cette ville n'eſt point cloſe, les Calviniſtes y firent des incurſions ſi fréquentes du tems des guerres de Religion, que les artiſans l'abandonnerent pour ſe retirer dans les villes fermées, où ils puſſent tra-

vailler à leurs ouvrages avec plus de repos & de sûreté. Il y a eu aussi une manufacture de toiles, qui n'a fini qu'en 1664.

Jean de Launoy, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, étoit né dans un petit village auprès de Coutances, nommé le Val de Sie, paroisse de l'Archidiaconné de Bautois, & mourut à Paris le 10. de Mars 1678. âgé de plus de 77. ans. On a dit de lui que c'étoit *le Docteur des Droits des Rois*, *le défenseur de la juste autorité des Evêques*, *le destructeur des faux Privileges*, *& le Docteur des Libertés de l'Eglise Gallicane.*

SAINT-SAUVEUR,

SAINT-SAUVEUR, que l'on surnomme le Vicomte, est un bourg situé sur la riviere de *Douve*, & qui n'est considérable que par une Abbaye de Religieux non-réformés de l'Ordre de saint Benoît.

CHERBOURG.

CHERBOURG, *Cæsaris Burgus*, Ville & Port de mer à l'extrémité du Cotentin, *Fort & noble lieu; & lequel fonda premierement Julius-César quand il conquit l'Angletterre*, dit Froissard. Cependant, n'en déplaise à cet Historien, jamais César n'est venu dans le Cotentin; & d'ailleurs ce Conquérant ne fit

que détruire des villes dans les Gaules, bien loin d'en fonder.

Cette petite ville eſt ſituée dans une plaine de la côte ſeptentrionale de baſſe Normandie, au canton de la Hague, dans la Preſqu'iſle du Cotentin, au fond d'une grande Baye en forme de croiſſant, entre le cap de la Hague ou Raz Blanchard, & le cap ou Raz de Barfleur, qui en ſont l'un à cinq, & l'autre à ſix lieues de diſtance. Elle a la mer au ſeptentrion; une grande plaine d'une lieue de longueur, au de-là du port, du côté du levant; au midi, & preſque attenant la ville, d'agréables côteaux de terre labourable, & une grande montagne appellée du Roule, & au haut de laquelle il y a une grande forêt, nommée la forêt de *Brix* & de Tourlaville; & au couchant une autre plaine d'environ une demi lieue.

Cette ville eſt par 49. degrés 38. minutes de latitude, & par 16. degrés 18. minutes de longitude, ſuivant le Meridien de l'Iſle de fer: éloignée de ſix lieues de la Hougue ou Hogue, de 4. lieues de Valogne, de 16. de Coutances & de 20. de Granville par terre; de vingt ou 22. lieues de l'Iſle de With & de Portſmouth, de 7. lieues d'Origni, de ſeize de Guernezey, &

de dix-huit de Gerzey par mer.

Sa forme eſt preſque ronde, approchant un peu de l'ovale, & elle a un grand & long fauxbourg qui regne autour du port, & le long du pied d'une partie des côteaux dont je viens de parler, en allant vers la montagne du Roule.

Cherbourg avoit anciennement un beau Château, placé à l'entrée du port, pour le défendre.

La Ville & le Château étoient très-bien fortifiés. En l'année 1687. Louis XIV. ſur les mémoires du Maréchal de Vauban, voulut fortifier cette ville à la moderne, étendre ſon enceinte, & y faire un baſſin conſidérable. On y travailla même, & les travaux furent pouſſés en 1688. juſqu'au premier cordon des nouvelles murailles : mais en 1689. les anciennes & nouvelles fortifications & le Château furent entierement démolis; en ſorte qu'il n'y a plus aujourd'hui que deux tours de l'ancienne enceinte qui ayent échapé à la démolition, l'une deſquelles ſert actuellement de magaſin à poudre.

On prétend que cette ville eſt très-ancienne, & principalement le Château, & que, lors des démolitions de ce Château, on trouva pluſieurs médailles d'or

très-anciennes, & qui ne pouvoient être que du tems où l'art de sculpture n'étoit pas connu dans les Gaules, sur lesquelles étoit empreint d'un côté un visage, & de l'autre un cheval, l'un & l'autre très-mal formés.

On y trouva aussi plusieurs médailles de Jules César, de Neron, de Nerva, & d'autres Empereurs Romains; & même, sous une des roches de la montagne du Roule, quantité de médailles avec cette inscription grecque Νικομηδης Ηπειρου Βασιλευς. Nicomedes Roi d'Epire.

On prétend aussi que Cherbourg étoit très considérable, & très-peuplé vers l'an 1000. & qu'il y avoit dès ce tems-là un Hôtel-Dieu, ou Hôpital subsistant, fondé par les habitans, qui en qualité de fondateurs présentent encore aujourd'hui au Bénéfice Prieuré de cette Maison: dans lequel Hôtel-Dieu, Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie, fonda en 1053. plusieurs places de pauvres, en même-tems que dans les Hôtels-Dieu de Rouen, de Caen, & de Bayeux; afin d'obtenir la dispense du mariage qu'il avoit contracté avec Mathilde, fille du Comte de Flandres, sa cousine germaine. On y trouve sur ce sujet les vers qui suivent.

Li Duc pour ſatisfaction,
Et que Dex leur faſſe pardon,
Et que l'Apoſtole conſente,
Que tenir puiſſe ſa parente,
Fiſt cent pourades établir,
A cent poures, paiſtre & veſtir,
A Mehaingnez & non véants,
A langouroux & non pouants,
A Chierbourg & à Rouen,
A Bayex & à Caen:
Encore y ſont, encore y durent,
Si comme établis y furent.

Cette donation demeure conſtante, non-ſeulement par le témoignage des Hiſtoriens, entre autres de *Wace*, Clerc de Caen & Chanoine de Bayeux, qui a écrit, vers l'an 1160. l'Hiſtoire des Ducs de Normandie en vers; & de *Nagerel*, Auteur de l'ancienne Chronique de Normandie: mais encore par les anciens titres de l'Hôpital, qui font voir que le Prieur avoit un fief dans Cherbourg, nomme le fief du l'*Ardier*, chargé d'un ſervice militaire dans le Château de Cherbourg; & que le Prieur, & ſes hommes, ou vaſſeaux, avoient pluſieurs droits Royaux dans les forêts de Brix & de Tourlaville, qui ne peuvent avoir été accordés que par un Souverain.

On voit encore à Cherbourg, à l'extrémité du port, les ruines d'un pont de pierres, qui avoit ſept ou huit arches, & qui paroît très-ancien. Il communiquoit du fauxbourg dans la plaine qui eſt du côté du levant, pour aller dans le Val de Saire.

Cette ville, avant la démolition de ſes fortifications, avoit une ſeule entrée à trois portes conſécutives, qui avoient chacune leur pont-levis : mais elle n'en a plus, ni aucun veſtige.

Les rues y ſont étroites & mal percées, & les maiſons ſont toutes de pierres, couvertes d'ardoiſe du pays, qui eſt fort groſſiere; bâties ſolidement, & aſſez proprement, quoiqu'elles ne ſoient pas régulieres. On compte environ 1200. familles ou 6000. habitans, tant dans la ville que dans le fauxbourg.

Il y a deux places très-ſpacieuſes, l'une nommée la place du *Calvaire*, qui a la forme d'un quarré, & ſur laquelle il y a une grande croix. L'autre eſt proche du port, & ſur celle-ci eſt le corps-de-garde des bourgeois.

Il y a une fontaine dans la ville qui jette de l'eau par deux tuyaux, & trois dans le fauxbourg. Celle de la ville eſt la plus conſidérable : elle vient, par des canaux ſoûterrains, d'une ſource qui eſt à

un quart de lieue de la ville : mais les eaux n'en ſont pas bonnes. La meilleure eſt au fauxbourg, à la fontaine appellée *Deſcloſets*.

Il n'y a qu'une Egliſe paroiſſiale, & un Hôpital, ou Hôtel-Dieu, pour la ville & pour le fauxbourg. On voit dans cette Egliſe le tombeau de Mauger, Archevêque de Rouen, qui fut exilé à Garneſey, à cauſe de ſa vie irréguliere.

L'Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à la Trinité. La Cure eſt à la collation de l'Evêque de Coutances, Evêque Diocéſain. Elle vaut environ 12. mille livres y compris le caſuel. Cette Egliſe n'eſt pas riche en fonds, ni en rentes, & le revenu de la fabrique conſiſte en cueillettes qui s'y font. Elle eſt deſſervie par un Curé, un Vicaire, & vingt-cinq prêtres, du nombre deſquels il n'y en a ordinairement que douze qui entrent dans le partage des obits, & il n'y a que les enfans de la ville qui y ſoient privilégiés. La ſtructure du chœur de cette Egliſe eſt ancienne ; celle de la nef, des deux aîles, & de la croiſée, eſt plus moderne.

L'Egliſe eſt d'ailleurs bien décorée : ce qu'elle a de plus remarquable eſt un ingénieux & pieux monument de

l'Aſſomption de la Vierge dans le Ciel, qui eſt ſuſpendu au haut de la voûte de la nef. Ce monument, qu'on nomme *le Paradis*, fut fait un peu après l'an 1450. en conſéquence d'un vœu que les habitans firent pour être délivrés de la domination des Anglois, qui tenoient Cherbourg & la Normandie depuis 32. ans. Les habitans érigerent pour lors exprès une confrairie, compoſée de 12. des principaux, habitans pour en avoir le ſoin : mais il n'en eſt plus queſtion. Ce monument, par différens reſſorts & machines, repréſentoit l'Aſſomption de la Vierge : mais on prétend qu'il n'eſt plus en état, & qu'on doit y faire travailler pour le rétablir.

L'Hôtel-Dieu, ou Hôpital, a été fondé avant l'an 1000. par les habitans de Cherbourg, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus, pour tous les pauvres du lieu, de quelque eſpèce qu'ils puiſſent être. Le Duc Guillaume le Conquérant y fit une donation l'an 1053. mais il n'en eſt plus queſtion. On reçoit dans cet Hôpital tous les pauvres de la ville & du fauxbourg, ſains & malades, ſans qu'il y ait aucune ſorte de pauvres qui en ſoit excluë. Il y a ordinairement dans cette maiſon 100. pauvres. Les valides des deux ſexes y ſont occupés à filer de la

laine. La Chapelle eſt ſous l'invocation de S. Louis, & il y a dans cet Hôpital un Prieur en titre de bénéfice, nommé par les habitans, avec 140. liv. de penſion.

Le temporel en eſt gouverné par 12. Adminiſtrateurs, élus de deux en deux ans, le premier Janvier, par délibération de la Communauté, & par les Directeurs nés, qui ſont le Curé, le Vicomte, & les Echevins. On tient le bureau de la direction tous les Dimanches après Vêpres.

Il y a à Cherbourg ſept écoles pour les garçons, & quatre pour les filles; & aux environs de cette ville il y a une Abbaye, deux Chapelles, & deux Hermitages.

L'Abbaye eſt ſituée à un petit quart de lieue de la ville, dans la plaine du côté de l'occident. C'eſt une Abbaye Royale, croſſée & mitrée, nommée l'Abbaye *du Vœu*, fondée en 1145. par l'Impératrice Mathilde, mere de Henri II. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Elle eſt deſſervie ordinairement par 12. Religieux de l'Ordre de S. Auguſtin, & a 10. ou 12. mille liv. de revenu. Le Chœur de l'Abbaye eſt grand, bien éclairé, & a de belles ſtalles. Le Réfectoire eſt grand & beau,

L'Abbé a une Baronie à ſainte Géneviéve, à quatre lieues de Cherbourg, dans le Val de Saire, & une haute Juſtice, auditoire & priſon dans cette ville. Il préſente à 24. Bénéfices Cures.

Les deux Chapelles appartiennent à l'Abbaye. L'une eſt ſituée dans l'enclos de l'Abbaye, & s'appelle Notre-Dame du Vœu. L'autre porte le nom de Saint Sauveur, & eſt ſituée ſur les côteaux qui ſont au midi de la ville, ſur la paroiſſe d'Octeville. Ces Chapelles ſont fort-propres.

Les deux Hermitages ſont ſitués l'un ſur le haut de la montagne du Roule, proche la forêt, & l'autre au pied de la même montagne, du côté de la ville. Ils conſiſtent chacun en une Chapelle, une maiſon & deux jardins. Le premier eſt occupé par deux Freres de l'Ordre de S. Antoine, & l'autre par un Cordelier. Ces Hermites vivent d'aumônes, & leurs Chapelles ſont fort propres.

Il ſe fait tous les ans à Cherbourg deux Proceſſions ſolemnelles : l'une le 14. d'Août, & l'autre la veille du Dimanche des Rameaux.

La premiere fut inſtituée en 1450. après que les Anglois furent chaſſés de la Normandie. Et comme Cherbourg fut la derniere place de cette Province

réduite ſous l'obéïſſance du Roi de France, qu'il y avoit 2000. Anglois dans la Place, commandés par *Thomas Gouvel*, & qu'on le menaça de faire mourir ſon fils qui étoit au pouvoir du Roi, s'il s'opiniâtroit à ſe défendre; il capitula le 12. d'Août, jour auquel, par tout le Royaume, on fait tous les ans une Proceſſion ſolemnelle, pour rendre graces à Dieu de la réduction de la Normandie. Cette Proceſſion ne ſe fait à Cherbourg que le 14. du même mois, parce que ce fut ce jour que les Anglois évacuerent la Place.

La ſeconde Proceſſion a été inſtituée vers l'an 1600. ſous le regne d'Henri IV. & voici quel en fut le ſujet. Les Ligueurs de baſſe Normandie ayant voulu en ce tems-là ſurprendre Cherbourg, le Dimanche des Rameaux, pendant que les habitans ſeroient à la Proceſſion; & ceux-ci ayant été informés par une vieille femme, qu'il y avoit dans la forêt voiſine quantité de gens armés qui marchoient à petit bruit; au lieu d'aſſiſter au ſervice divin, ils ſe mirent ſous les armes, & s'étant emparés des portes de la ville, firent une ſortie ſur les rebelles qui s'en étoient approchés, les taillerent tous en pieces, & placerent la tête de *Tourp*, leur Chef, ſur la porte de la ville. C'eſt en mémoire

de cette délivrance qu'on fait tous les ans cette Proceſſion la veille du Dimanche des Rameaux.

Le Corps de Ville eſt composé de trois Maires-Echevins, nommés tous les trois ans le premier de Janvier, par la Communauté des habitans; & d'un Receveur, nommé auſſi par la Communauté de trois en trois, ou de ſix en ſix ans.

La Maiſon-de-Ville n'a aucun revenu de patrimoine, ni d'octroi; & cependant elle eſt tenue d'acquitter des charges, qui conſiſtent en 300. liv. pour le logement du Gouverneur, en 70. liv. pour celui du Commiſſaire d'artillerie, en 100. liv. pour celui de l'Ingénieur, en 80. pour le gardien du fort du Gallet, en 36. livres pour le gardien du magaſin aux poudres, en 40. livres pour l'Aide-Major qui fait monter la garde, en 160. liv. pour les ſeize ſergens, en 80. liv. aux huit tambours des Compagnies Bourgeoiſes, à 10. liv. chacun, & en 980. liv. pour le bois & chandelles des quatre Compagnies, & autres charges imprévues.

Les bourgeois & habitans de la ville & fauxbourgs ont les privileges & exemptions de toutes tailles, aydes, impoſitions, quatrieme, & autres charges quelconques, exemption des droits de gabelles & entrées du ſel, le pri-

vilege d'uſer pour leurs groſſes & menues ſalaiſons des ſels blancs du marais du Croiſic, & de faire valoir leurs terres par leurs mains & par celles de leurs dometiques, ſans être impoſés à la taille, dans ſept paroiſſes voiſines de Cherbourg, ſçavoir *Tourlaville*, *Octeville*, *Equeurreville*, *Haineville*, *Nouainville*, *Flottemainville & Martinvaſt.*

Ces privileges leur furent accordés en 1464. par Louis XI. & ont été confirmés de regne en regne ſucceſſivement, & conformément aux Lettres Patentes de Louis XIV. du mois d'Août de l'an 1653. Ils ſont fondés ſur le zéle & la fidélité que ces habitans ont toujours témoigné, & ſur d'autres conſidérations rapportées dans leſdites Lettres Patentes.

Cherbourg a toujours joui de ces privileges en leur intégrité, juſqu'en 1676. que les Fermiers des Aydes obtinrent du Conſeil un Arrêt ſur requête, qui leur permit la levée de partie des nouveaux droits des Aydes, par proviſion; ſans préjudice néanmoins des droits & privileges des habitans au principal, auxquels il donne un délai de deux mois pour y être ſtatué définitivement. Depuis ce tems, les habitans qui furent réduits à une grande pauvreté, tant par la perte de leurs vaiſſeaux qui furent pris

dans la guerre qu'on venoit de ſoutenir contre l'Eſpagne, que par le renverſement de leurs maiſons dans le tems des travaux, ont été hors d'état de faire rapporter cet Arrêt.

De ſorte qu'aujourd'hui ces privileges conſiſtent en l'exemption de tailles dans la ville & fauxbourg, de plein quatrieme dans la ville; en l'exemption de gabelles; dans le pouvoir de ſe ſervir de gros ſel blanc des marais de Croiſic, pour les groſſes & menues ſalaiſons; & de faire valoir leurs terres dans les ſept paroiſſes ſans payer de taille. Cependant les privileges de ces habitans leur ont été confirmés par Lettres Patentes de Louis XV. du mois de Mai 1718.

Il ſe fait tous les ans à Cherbourg une adjudication pour le ſel. Les marchands & les principaux habitans s'aſſemblent à l'Hôtel-de-Ville pendant trois différens jours; & le prix du ſel eſt adjugé, dans la derniere aſſemblée, à un marchand, lequel eſt chargé de faire venir une certaine quantité de ſel, comme de 25. à 30. muids, ſuivant les beſoins de la ville, & de les faire mettre en magaſin ſous trois clefs, dont l'une eſt en ſes mains, une autre entre celles des Echevins, & la troiſieme entre celles

du Receveur de la Romaine, pour ſûreté des droits.

Les Echevins mettent le ſel à un prix au-deſſus de celui de l'adjudication, ſelon que les charges de la ville ſont plus ou moins fortes: & le ſel eſt livré ſur ce pied aux habitans, qui en payent la valeur, à fur & à meſure, à l'Adjudicataire, lequel en tient regiſtre: & les Echevins & le Receveur de la Romaine tiennent auſſi chacun le leur. Ces trois regiſtres ſont arrêtés par les Echevins à la fin de l'entiere livraiſon du ſel; & ſur ces arrêtés, l'Adjudicataire remet l'excédent du prix de ſon adjudication entre les mains du Receveur de la ville, lequel, ſur les ordres des Echevins, acquitte les charges de la ville, & en rend compte à la Communauté. Il n'y a point de tems fixe pour ces adjudications: elles ſe font lorſque la conſommation de la proviſion du ſel eſt prête à finir, & ainſi ſucceſſivement.

Il y a à Cherbourg quatre Compagnies Bourgeoiſes, commandées par un Major, un Aide-Major, quatre Capitaines, quatre Lieutenans, & quatre Sous-Lieutenans, ou Enſeignes. Et comme Cherbourg eſt ville de guerre, il y a eu de toute ancienneté le même nombre d'Officiers: mais en 1694. le Major, les qua-

tre Capitaines & les quatre Lieutenans furent obligés de financer ; & depuis ce tems, ces Officiers sont héréditaires. Les Sous-Lieutenans sont nommés par le Duc de Valentinois, Gouverneur de la ville, ou par M. le Marquis de Fontenay, Commandant de la Ville & du Château de Cherbourg par Brevet du Roi.

Outre le Commandant de la Ville & du Château, ces troupes bourgeoises ont un Commandant qui a Brevet du Roi de Major de la Place. Il donne l'ordre & le mot ; & en son absence, c'est le Major des Bourgeois qui le donne, ou le plus ancien Capitaine. Ces Compagnies Bourgeoises montent journellement la garde en tems de paix & en tems de guerre. En tems de guerre, elles gardent *le Fort du Gallet*, & il y monte alors le quart des habitans, & quelquefois la moitié, & plus, quand l'ennemi est présent ; parce que les flottes se réfugient ordinairement sous ce Fort, en attendant la marée favorable pour entrer dans le port. Il y a aussi à Cherbourg un Commissaire d'Artillerie, qui fait sa résidence à Valogne.

Les Armoiries de la ville sont un champ d'azur à trois besans d'or, deux en chef, & un en pointe, traversés d'une

bande d'or chargée de trois molettes de fable. On n'en fçait point précifément l'origine ; mais on prétend qu'elles font très-anciennes.

Il n'y a point de foires à Cherbourg ; mais il y a trois marchés par femaine, le lundi, le jeudi, & le famedi. Ce dernier eft de peu de conféquence. Ils fe tiennent dans la grande rue. Les gens de la campagne y apportent du bled, du beurre, de la volaille, & autres denrées, & y payent à l'entrée la coutume au Domaine du Roi, dont les habitans font exempts pour les bleds, beurres, & autres denrées qui proviennent de leurs terres.

Il y a à Cherbourg cinq Jurifdictions : fçavoir, la Vicomté, la Juftice de l'Abbaye, la Police, l'Amirauté, & les Traites Foraines.

La Vicomté eft compofée du Vicomte & des Affeffeurs du Bailliage de Valognes, qui viennent à Cherbourg les lundis. Elle releve du Parlement de Rouen. On appelle de fes Sentences au Bailliage de Valognes, d'où elle a été démembrée. Ce Vicomte eft Vicomte de Tollevaft & de Cherbourg, & en cette qualité il a la préféance fur les Echevins de Cherbourg en toutes Affemblées, tant publiques que particulieres, & autres

honneurs, conformément à l'Arrêt du Conseil du 30. Mai 1674.

La haute Justice appartient à l'Abbé de Cherbourg. Elle est composée d'un Bailli, de son Lieutenant, & d'un Procureur Fiscal. Le Bailli & les autres Officiers ont leurs provisions de l'Abbé. Il connoît du civil & du criminel, & sa Jurisdiction s'étend sur une partie de Cherbourg,& sur plusieurs paroisses. Les appellations pour le civil ressortissent au Bailliage de Valognes, & pour le criminel au Parlement de Rouen.

La Police est composée d'un Lieutenant-Général, & d'un Procureur du Roi. Il connoît des arts & métiers, & de la Police dans la ville & fauxbourg. On appelle de ses Sentences au Parlement de Rouen.

L'Amirauté est composée d'un Lieutenant & d'un Procureur du Roi. Il est Juge civil & criminel, & sa Jurisdiction s'étend sur 23. paroisses, depuis Cherbourg, jusques & compris le Rosel. Ses Sentences ressortissent à la Table de Marbre du Palais à Rouen.

La Jurisdiction des Traites Foraines est composée d'un Juge & d'un Procureur du Roi. Il connoît des droits du Roi à l'entrée & sortie des marchandises,des Traites & du quart Bouillon. Ses

Sentences vont par appel à la Cour des Aydes à Rouen.

Le Domaine du Roi est aliéné à Monseigneur l'Amiral. Il consiste dans les droits de coutume sur les denrées qui entrent dans les marchés, & dans les droits du poids le Roi, sur toutes les marchandises qui se vendent ou s'achetent au poids. Ces droits sont affermés 1200. liv. annuellement.

Cherbourg est du Diocèse de Coutances, du Parlement de Rouen, de la Généralité de Caen, & de l'Election de Valognes.

Le Roi est Seigneur de Cherbourg en pariage avec l'Abbé : mais ce dernier n'y a aucun droit de coutume.

Les droits du bureau de la Romaine produisent annuellement environ 8000. l. ceux du bureau des Aydes environ 26. ou 27000. l. le contrôle des actes des Notaires 9000. l. & le papier marqué 2000 l.

Il y a aussi un entrepôt pour le tabac, qui produit 15. à 16. mille liv. par an.

La Ferme y a une patache qui croise le long desi côtes, jusqu'à Granville d'un côté, & jusqu'à la Hougue de l'autre, & en été jusqu'à Caen.

Depuis la destruction du pont de pierres, dont j'ai parlé ci-dessus, les marchands & autres gens qui vont & viennent du canton de la Hague, au Val de

Saire, & au Cotentin, paſſent à gué à cheval dans le port de Cherbourg, lorſque la mer eſt retirée; & lorſqu'elle eſt dans ſon plein, ils paſſent en bateau, ou gabarre, qui eſt établie à l'embouchure du port; paſſage très-incommode pour le public. Les gens de pied payent un liard, & les gens à cheval un ſol au maître paſſager, ou paſſeur. Ce paſſage, compris la pêche de la riviere, eſt affermé par le Gouverneur 250. livres.

Les grains s'y meſurent au boiſſeau, & le boiſſeau de froment peſe 50. liv.

On ſe ſert du pot pour les boiſſons, meſure d'Arques. La botte eſt communément de 400. pots, & le tonneau de 500. pots.

La livre eſt de 16. onces; & l'aune eſt de 44. pouces.

Il y a deux petites rivieres qui viennent ſe rendre dans le port de Cherbourg; ſçavoir, la riviere de *Divette* qui eſt la principale, & qui prend ſa ſource dans la paroiſſe de Briquebofc à trois lieues de Cherbourg; & la riviere de *Trotebec*, qui prend ſa ſource au-deſſus de la *glacerie* dans la paroiſſe de *Brix*, à deux lieues ¼ de Cherbourg, & qui, après avoir paſſé dans la plaine de Tourlaville, vient ſe rendre dans la riviere de Divette, au haut du port de Cherbourg.

La glacerie Royale eſt ſituée dans la forêt du Roi, ſur la paroiſſe de Tourlaville, à $\frac{5}{4}$ de lieue de Cherbourg. Elle a été conſtruite en 1670. & occupe 12. arpens de terrein, en quatre circuits. On y compte environ deux cens ouvriers, tant au-dedans qu'au dehors. Il y a un Directeur, un Contrôleur, & un Caiſſier.

Le pays des environs de Cherbourg produit du froment, de l'orge, de l'avoine, du bled ſaraſin, ou bled noir, beaucoup de lins, des pois, des féves; principalement le Val de Saire, qui eſt à l'orient de Cherbourg, & qui n'en eſt ſéparé que par la largeur du port. La Hague, qui eſt vers l'occident de cette ville, produit auſſi du froment & de l'orge, mais en moindre quantité que le Val de Saire. L'avoine & le ſaraſin y viennent en abondance. Il y a auſſi quantité de pommes, & de bons herbages le long de la côte de la mer, beaucoup de moutons & de laines, & une grande quantité de porcs. Il y a auſſi aux environs de Cherbourg des carrieres de groſſes ardoiſes; il y en a d'aſſez fines au Roule & dans la paroiſſe de Tourlaville. Celles de cette paroiſſe ſont les plus grandes. Le terrein des environs de cette ville eſt preſque tout de ces pierres.

Dans

Dans la paroiſſe d'Yvetot, à 4. lieues de Cherbourg, on a fait conſtruire pluſieurs forts des deux côtés, & le long de la Baye ou ance; ſçavoir, la redoute de Tourlaville, le fort de Longlet, le fort du Gallet, le fort d'Equeurdreville,& le fort de Choiſeuil, pour défendre la rade & l'entrée du port en tems de guerre contre les Anglois, & les Corſaires des Iſles d'Origni, de Garnezey & Gerzey, qui viennent continuellement croiſer devant Cherbourg.

La redoute de Tourlaville eſt ſituée vers l'eſt-ſud-eſt de Cherbourg, & les autres forts vers l'oueſt-nord-oueſt. Le plus conſidérable eſt celui du Gallet, & le plus éloigné, celui de *Choiſeuil*, ainſi nommé, parce qu'il fut fait ſous les ordres du Maréchal de France de ce nom. Au nord-eſt de la ville de Cherbourg, eſt l'iſle *Pelée.* Elle court du nord nord-oueſt, au ſud-ſud-eſt, ſur une longueur de 400. toiſes dans une de ſes parties, & de l'autre à l'eſt-nord-eſt, & oueſt-ſud-oueſt,ſur une largeur de 300. toiſes. C'eſt cette Iſle qui met à couvert la rade de Cherbourg des vents du nord-eſt. Elle couvre néanmoins de pleine mer,de vive eau.

Le port eſt ſitué à l'orient, & au midi de la ville, & ſon entrée nord & ſud.

Il y monte de pleine mer, de grande maline, 13. à 14. pieds d'eau, & 6. à 7. pieds de morte eau; & il n'y reste au milieu, de basse mer, que l'eau de la riviere.

On a fait à l'entrée de ce port, il y a 15. ou 20. ans, deux jettées de pierres seches, auxquelles on fait tous les ans, depuis quelques années, de petites prolongations; & on a depuis peu commencé à élever une prolongation à la jettée du côté de l'ouest, qu'il seroit nécessaire d'élever entierement, attendu qu'elle couvre de mer montant, & que les navires y touchent, ainsi qu'il est arrivé à deux bâtimens au mois de Janvier 1731. dont l'un fut perdu.

Si ces jettées étoient prolongées assez hautes jusqu'à la basse mer, c'est-à-dire, de 200. toises, & si l'on creusoit le port, il pourroit y monter 10. ou 12. pieds d'eau de pleine mer, de morte eau, & 18. à 20. pieds de pleine mer, dans la grande maline. Pour lors les flottes marchandes y pourroient entrer, & y seroient en sûreté en tems de guerre, étant à couvert de tous vents, & même à l'abri du canon de la rade, la ville étant entre l'une & l'autre. Et en faisant bâtir des forts sur le bout de ces jettées, une fois prolongées & élevées, les na-

vires pourroient se réfugier dessous à la petite rade, & y être à l'abri des vents depuis l'est jusqu'au sud, & depuis le sud jusqu'à l'ouest ¼ nord-ouest.

Ce port est grand & spacieux. Il peut contenir environ 160. vaisseaux, & en contiendroit au moins 300. s'il étoit creusé. On prétend qu'il seroit très-facile de le rendre plus profond qu'il n'est, le fond étant de sable & de pierres tendres dans quelques endroits, & que l'enlevement de ces pierres pourroit servir en même-tems à bâtir, soit les jettées, ou autres ouvrages; à joindre que la montagne du Roulle, les rochers de Tourlaville & d'Equeurdreville fournissent des matériaux en abondance. On fait aussi beaucoup de chaux sur la paroisse de Gronville à 3. lieues de Cherbourg.

Il seroit aussi nécessaire de faire faire un pont avec des écluses, à l'entrée de la partie du port qui est au midi de la ville, pour emporter des bancs de sable qui se forment à l'entrée du port, & font que le cours du port est tantôt d'un côté, & tantôt de l'autre, & quelquefois barré par le travers. Il emporteroit aussi des pointes de Gallet qui sont dans le port, par le moyen de la riviere de Divette, qui y passe d'un bout à l'autre.

Le Maréchal de Vauban avoit projetté un baſſin dans ce port, dans cette partie du midi, de prolonger les deux jettées juſqu'à la baſſe mer, & d'y faire un riſban à la tête de chacune, pour mettre le baſſin à couvert de la rade, & des inſultes des ennemis. Tous ces ouvrages ont même été ébauchés en 1739. On a prolongé un peu les jettées; on a revêtu des quais de maçonnerie, rétabli les défenſes de pluſieurs forts : mais ces ouvrages ſont demeurés imparfaits, & le port de Cherbourg ne vaut guère mieux qu'auparavant.

Il y a vers l'oueſt-nord-oueſt de cette ville, proche & à l'occident du fort du Gallet, un autre petit port, nommé *la foſſe du Gallet*, dans lequel il monte 18. à 20. pieds d'eau, à l'abri des vents de nord & de nord-oueſt, par la pointe d'Equeurdreville, & de l'iſle du Hommet, qui n'en eſt éloignée que d'une portée de fuſil. Il a ſon ouverture au nord-eſt, formée par des roches des deux côtés, comme deux jettées. On pourroit aiſément accroître ce port, par le moyen d'une piece de terre voiſine, nommée *le pre du Roi*, parce qu'il appartient à Sa Majeſté, qui en laiſſe la jouïſſance au Gouverneur. On a ſondé ce pré avec des aiguilles de fer de 30. pieds de lon-

gueur l'on n'y a trouvé que de l'argile. Le port pourroit alors contenir plus de 100. vaisseaux.

La grande rade est située au nord de la ville, à une bonne lieue au large. Elle s'étend environ une lieue de l'est à l'ouest. Son fond est de sable fin : il y monte de pleine mer, de vive eau, 12. à 13. brasses d'eau, & 10. de morte eau ; & il y reste de basse mer, de vive eau, 8. brasses, & 8. brasses $\frac{1}{2}$ de morte eau. Le meilleur mouillage est nord & sud du port. On est à l'abri des vents d'est-sud-est, jusqu'à l'ouest-sud-ouest, & des vents de dehors, qui sont les vents de nord, & qui y sont les plus mauvais. Les navires couleroient plutôt sur leurs ancres, que de chasser, parce que le fond va toujours en haussant du côté de la côté. Les courans portent est & ouest. Les marées y sont plus vieilles d'une heure qu'à terre.

FLAMANVILLE.

FLAMANVILLE est un village de la paroisse de S. Germain, situé sur une haute côte, au Cap appellé gros-nez de Flamanville, sur lequel il y a un corps de garde à un demi quart de l. de la mer, à $\frac{1}{2}$ lieue de Siouville, & à 9. lieues $\frac{1}{2}$

de Cherbourg, du même côté en suivant la côte, & à 5. lieues en droiture. Le rivage est tout de rochers.

Il y a dans ce village un assez beau Château à M. le Marquis de Flamanville, Seigneur du lieu & autres circonvoisins.

A un quart de lieue de ce Château est le port de *Dielette*, que ce Marquis a fait ouvrir à ses dépens. Il y avoit 12. ans qu'il y faisoit travailler, & il fut achevé en 1731.

L'origine du nom de Dielette vient de *dies læta*, une ancienne tradition porte que Saint Germain, dans le troisieme ou dans le quatrieme siecle, passant d'Ecosse en Normandie, pour y venir établir la Religion Chrétienne, débarqua en cet endroit, qui prit de ce moment le nom de *jour heureux*, ou *joyeux*, en latin *dies læta*, & depuis par corruption *Dielette*. Le même S. Germain est patron de la paroisse de Flamanville On prétend qu'il y fit bâtir l'ancienne Eglise, qui est ruinée, proche du port, au pied du Mont S. Gilles, ou côteau du nord.

Ce port est par 49. degrés 33. minutes de latitude, & 16. degrés 3. minutes de longitude, situé nord est $\frac{1}{4}$ de nord, & sud-est $\frac{1}{4}$ de sud, sur le terri-

toire de village de Tréauville, proche la pointe de Flamanville, environ trois lieues ſud du cap de la Hague, ou raz Blanchard, & au ſud de la grande ance de Vauville, dans une petite ance qui eſt formée par le côteau du ſud, à l'extrémité de laquelle M. de Flamanville a fait conſtruire la chauſſée, ou jettée qui forme ce port, & qui le met à l'abri de tous vents. Il a 60. ou 70. toiſes de longueur, & il y monte de morte eau 7. ou 8. pieds d'eau, de grande mer bâtarde 16. à 18. & de grande mer vive eau 20. à 22. pieds.

Son entrée eſt ſituée au nord-oueſt $\frac{1}{4}$. d'oueſt, & ſud-eſt $\frac{1}{4}$ d'eſt, vis-à-vis la vallée de Tréauville, entre deux rochers qui couvrent d'environ deux heures du premier flot, & qui s'étendent juſqu'à la baſſe mer de vive eau, & forment un chenal environ 60. toiſes de large, du côté de la mer, & qui s'élargit vers les terres. Le fond eſt de ſable, traverſé de quelques roches dérangées, & reſtantes des anciennes pêcheries qui y étoient, & qu'on fera enlever.

Il monte à l'entrée de ce canal de morte eau 26. à 27. pieds d'eau, & 34. à 36. pieds de vive eau.

La riviere de Dielette, qui prend ſa ſource à environ trois lieues ſur les ter-

res, & qui passe dans la vallée de Tréauville, & au pied du côteau du nord, se jette dans ce canal; & si l'on faisoit une retenue avec des écluses pour assembler les eaux, elles serviroient à le nettoyer.

La rade est d'une assez bonne tenue. Son fond est de sable, & on y mouille par les 9. à 10. brasses d'eau, à couvert des vents depuis le nord jusqu'à l'est, & depuis l'est jusqu'au sud.

Il y a à Dielette, à environ 40. toises au sud du port, sur un côteau, une maison très-propre & très-logeable, que ledit Sieur Marquis de Flamanville y a fait bâtir, devant laquelle il y a une plateforme propre à mettre du canon, pour battre sur la rade. Le revêtement de cette plateforme, qui est de maçonnerie, sera continué jusqu'à la chaussée.

Il y a aussi à Dielette un bureau de Romaine, avec un Receveur, & deux Gardes établis depuis l'an 1718. pour percevoir les droits des Fermes, dont le Receveur compte au bureau de Cherbourg. D'abord ces droits ont monté à très-peu de chose; mais ils ont beaucoup augmenté depuis l'année 1728. que ce port a commencé d'être dans sa perfection: & il y a lieu de croire qu'ils deviendront plus considérables, lorsque

ce port sera connu, & par le commerce qu'on se propose d'y faire & d'y attirer. Ce port est utile pour le débouché des denrées du pays. Il favorisera aussi le commerce de la Province & du Royaume, puisque les vaisseaux qui passeront par le Canal, ou Manche, pourront s'y mettre à l'abri, étant pris du mauvais tems, ou des vents contraires: & il ne sera pas moins utile dans un tems de guerre, par rapport à la situation de la déroute, & la proximité des Isles de Gerzey, Garnezey, Origni, &c.

Il est certain que si ce port étoit fortifié d'une tour pour en défendre la rade, & en faciliter l'entrée en tems de guerre; si l'on travailloit à celui de Cherbourg & qu'il fût entretenu, & si l'on en faisoit construire un bon à la Hogue, dont la dépense ne seroit pas si considérable, puisque 60. ou 80. mille livres par an suffiroient pour le commencer & l'achever, & même entretenir les deux premiers; cela feroit un bien au Royaume, en ce qu'on pourroit mettre des forces & des vaisseaux dans ces ports, & balancer celles des Alliés, sur-tout des Isles de Gerzey & de Garnesey, qui sont suffisamment fortifiées, & de celle d'Origni, où l'on assure que le Roi d'Angleterre vient d'ordonner l'ouverture d'un port.

Ces trois ports de Dielette, de Cherbourg, & de la Hogue, une fois fortifiés, assureroient le commerce en tems de guerre; attendu que les vaisseaux François faisant la route d'amont, qui seroient pris d'un vent contraire, ou surpris par l'ennemi, voulant doubler le cap de la Hague, ou raz Blanchard, pourroient s'échaper, & se réfugier dans le port de Dielette, de celui-là à celui de Cherbourg, & ensuite dans celui de la Hogue, d'où il seroit aisé de les conduire dans les autres ports de la Manche : & il en seroit de même pour la route d'aval.

BARFLEUR.

BARFLEUR. Cette Ville, que Sigebert en sa Chronique appelle *Barbefluvium*, & Oudri Vital Barbaflot, est appellée *Barbeflot* dans les anciens titres. C'étoit autrefois une belle ville, & le meilleur port de Normandie. L'an 1035. Guillaume le Conquérant y assembla une flote de cinquante ou soixante vaisseaux: & pendant que les Ducs de Normandie ont regné en Angleterre, ils ont toujours fait leurs embarquemens à Barfleur. Cette ville fut ruinée en 1346. par Edouard, Roi d'Angleterre, conduit par

Geofroy d'Harcourt *. Depuis ce tems-là le port s'est rempli, & ce n'est aujourd'hui qu'un petit bassin. Il y a à Barfleur Jurisdiction Royale, Amirauté, bureau du Domaine, &c.

LA HOUGUE, ou LA HOGUE.

LA HOUGE, ou LA HOGUE, dont les noms latins sont *Hoga*, *Hogas*, *Caput Hogigiæ*, & plusieurs autres ; mais le plus ordinaire est *Hoga*. C'est un bourg situé à 3. lieues de Valogne, près Cherbourg, vis-à-vis l'Isle d'Aldernai, entre Barfleur & Isigni, avec un port de mer, & un fort situé dans une Presqu'isle qui avance dans la mer, par les 49. degrés 34 minutes de latitude, & par les 16. degrés 45. minutes de longitude, suivant le méridien de l'Isle de Fer.

Ce fort est envelopé de rochers qui le rendent inaccessible, principalement du côté de l'est. Il est fermé par des retranchemens de terre & de gazon. L'entrée est du côté d'une digue (revêtue en partie de maçonnerie, pour la garantir de la mer) qui communique au village de S. Vaast, qui est la paroisse de la Hogue.

Cette entrée est armée d'une tenaille avec un fossé, & son chemin couvert.

* *Froissard.*

Le reste de la fortification est irrégulier, & forme, avec cette tenaille, à peu près un triangle recourbé à l'est : & cette fortification n'est composée que de flancs, courtines, & redans, sur lesquels il y a plusieurs barbettes pour y mettre du canon en tems de guerre.

A l'extrémité de ce fort, du côté du sud, est la batterie *de la pointe* qui défend la rade, & l'entrée du havre de la Hogue, & sur laquelle il y a 17. pieces de canon, 3. de fonte de 18. livres de bale, & le reste de fer, de 18. & de 24. & un mortier qui appartient à la Marine, ainsi que les canons de fer : mais ceux de fonte appartiennent à la terre.

Cette batterie est fermée d'un mur, avec une porte du côté du fort. Elle contient un corps de garde, & un petit magasin qui sert à retirer les effets de la Marine.

Le centre du fort de la Hougue est en partie occupé par des monticules de roc, allant du nord au sud, qui joignent les retranchemens du côté de l'ouest.

Sur l'un de ces monticules est la tour de la Hogue, bâtie à trois étages, & laquelle peut contenir & servir de retraite à 100. hommes. Il y a un magasin à poudre. Le dessus est voûté, & couvert

d'une plateforme, avec un parapet percé d'embrasures, sur laquelle il y a quatre pieces de canon.

Il y a, en entrant dans ce fort, un corps de garde à droite, & un corps de casernes à gauche, & vis-à-vis une cîterne fermée de murs. La cantine est à quelques pas du corps de garde; & proche de la tour est le logement du garde de l'artillerie.

La garnison de ce fort est composée d'un Lieutenant de Roi, & d'une Compagnie d'Invalides de l'Hôtel. Le Lieutenant de Roi a sa demeure à S. Vaast, mais il réside à Valogne.

Ce fort a été construit en 1689. sur un terrein que le Roi acheta quarante mille livres.

SAINT-VAAST.

SAINT-VAAST est un village éloigné d'un $\frac{1}{4}$ de lieue, au nord-nord-est de la Hogue, le long du rivage qui continue au nord jusqu'au village de Reville.

L'Eglise est à l'extrémité de la digue qui sert de communication au fort; & le cimetiere est entouré d'une batterie en forme de fer à cheval retranché à la gorge. Cette Eglise est sous l'invocation de S. Vaast, & est desservie par un

Curé, un Vicaire, un Prêtre, & six enfans de Chœur. Il y a aussi quatre Prêtres volontaires du lieu, qui assistent aux Offices. Elle est de l'Evêché de Coutances.

La Cure est à la nomination des Religieux Bénédictins de l'Abbaye de Fescamp, comme Patrons & Seigneurs en partie du lieu. Le revenu de cette Cure est d'environ 800. liv. non-compris le casuel, sur quoi le Curé est obligé de payer un Vicaire.

L'étendue de la paroisse est très-petite, la mer en ayant emporté une partie, & le Roi en ayant fait fortifier une Isle nommée *Tathiou*, & le fort de la Hogue qui en faisoit la meilleure portion.

Le Curé n'a que la tierce gerbe de bled sur la dixme : les deux autres tiers appartiennent, l'un aux Religieux de l'Abbaye de Fescamp, & l'autre au Curé de Barfleur : mais le Curé de S. Vaast les tient à ferme pour 210. liv. par an.

Il y a encore les dixmes des lins, chanvres & brebis, qu'il loue aussi 140. liv. par an.

Il avoit aussi la dixme de tout le poisson, suivant une possession immémoriale, & continuée depuis plus de 400. ans, qui a pour fondement les ancien-

nes archives de l'Evêché de Coutances, ſur leſquelles ont été rendus pluſieurs Arrêts du Parlement de Rouen, & Sentences du Bailliage de Valogne, dont le Curé eſt ſaiſi. Cette derniere dixme a été modérée à 20. ſols, que chaque particulier allant à la mer, depuis l'âge de 18. ans juſqu'à 70. eſt tenu de payer annuellement au Curé, & dans la dixme des maquereaux & gros poiſſons pêchés à pied ſec, conformément, & ainſi qu'il eſt plus amplement expliqué par l'Arrêt du Conſeil du 3. Août 1737.

Le village de S. Vaaſt eſt mal bâti, & n'eſt compoſé que de mauvaiſes barraques, habitées par des pêcheurs; à la tête deſquels il y a un Capitaine de paroiſſe. On y compte environ 1340. Communians, ou 2000. habitans.

Le ſel gris n'a point lieu dans le pays: les habitans uſent du ſel blanc de 22. ſalines qui ſont aux environs du village, ſur la paroiſſe de Rideauville, par un privilege immémorial dans la baſſe Normandie. Ces ſalines appartiennent à des particuliers du lieu, ou des environs. Le ſel blanc n'a point de prix fixe, & va comme le bled. Les Sauniers les vendent ſuivant que l'année eſt bonne ou mauvaiſe: car les beaux ou mauvais tems reglent l'abondance ou la diſette

du ſel. On n'en peut lever qu'un demi boiſſeau par an, pour chaque perſonne, & ſur une permiſſion du Receveur de la Romaine, qui l'eſt auſſi du quart Bouillon. Il en revient au Roi la quatrieme partie de la valeur de la vente.

Il y a à S. Vaaſt une haute Juſtice qui appartient à l'Abbé de Feſcamp. Cette Juſtice eſt compoſée d'un *Bailli*, qui nomme un des Avocats des environs, pour ſervir de Procureur Fiſcal. L'audience ſe tient le vendredi dans une maiſon, la premiere venue.

Il y a auſſi à S. Vaaſt un Siege d'Amirauté, compoſé d'un Lieutenant, & d'un Procureur du Roi : mais il n'y a point d'auditoire, & les audiences ſe tiennent dans un cabaret, le vendredi.

Il y a auſſi un bureau des claſſes de la Marine ; un bureau de Romaine & quart Bouillon ; & un bureau des Aydes, dont le produit eſt un médiocre objet.

Il ne conſiſte pour le premier bureau, qu'aux droits ſur 80 ou 100. tonneaux de vin de Bourdeaux qui y paſſent par an, ſur le ſel blanc, & ſur les huîtres & poiſſons frais, qui ſe tranſportent par terre ; depuis qu'il a été décidé que les droits de conſommation ſur les huîtres qui ſe tranſportent par mer, & qui faiſoient la meilleure portion du produit,

ne feroient acquités qu'aux lieux de la vente.

Et pour le fecond bureau, qu'aux droits fur le vin de Bourdeaux, & fur les cidres.

En tems de guerre, les Officiers de terre & de Marine, qui font nommés pour fervir à la Hogue, réfident à Saint Vaaft; le fort de la Hogue ne pouvant loger que la garnifon.

Monfeigneur l'Amiral a un Receveur de fes droits à S. Vaaft, qui montent par an à 100. liv. ou environ, dont il compte au Receveur de Son Alteffe à Cherbourg.

Le Domaine du Roi eft engagé à Monfeigneur l'Amiral. Il confifte en rentes & en bleds, & eft affermé pour 15000. liv. à un particulier qui fait fa réfidence à Valogne.

Le Roi, l'Abbeffe de la Trinité de Caen, & l'Abbé de Fefcamp, font Seigneurs de S. Vaaft.

Ce village releve en partie de la Baronie de Quetehou, qui appartient à l'Abbeffe de Caen, laquelle a droit de coutume fur un petit marché qui fe tient à S. Vaaft tous les Dimanches, pour la commodité du public & des navigateurs.

S. Vaaft eft du Parlement de Rouen,

de la Généralité de Caen, & de l'Election de Valogne.

Le village de S. Vaast, & la pointe de Reville, qui en est éloignée d'environ une lieue vers le nord-est, forment une grande ance, dans laquelle, devant le village, il y a un petit havre formé par des rochers, qui est situé sud-est & nord-ouest, dans lequel les bateaux pêcheurs se mettent à l'abri.

L'Isle de Tathiou est située dans cette ance, à l'est-nord-est de l'Eglise de saint Vaast, éloignée de 600. toises, & d'environ 1000. toises de la pointe de Reville qui lui reste au nord-nord-est. Cette Isle asseche toutes les marées. L'on y communique à sec de basse mer, par un chemin nommé *le Rumb* à l'ouest-nord-ouest de ladite Isle, lequel a près de 700. toises de longueur depuis la terre ferme jusqu'à ladite Isle.

Cette Isle est retranchée dans son pourtour, de terre & de gazon, de figure à peu près ovale. Sa fortification est irréguliere, composée de bastions & de courtines, avec trois redoutes, une à l'est-nord-est, une au nord, & l'autre à l'ouest-sud-ouest, dans lesquelles il y a des corps de gardes. Le canon croise avec celui d'une redoute en terre & gazon, qui est à la pointe de Reville, & défend aussi le petit havre de S. Vaast.

Le Roi a fait bâtir un Lazaret en 1723. à l'Isle Tathiou, entre la redoute du nord & celle de l'est, consistant en deux halles, & plusieurs logemens pour les équipages de vaisseaux, & pour les marchandises soupçonnées de mal contagieux. Il y a à ce Lazaret un Inspecteur de la santé, aux appointemens de 2000. l. payés sur la taille, par un Arrêt du Conseil.

A l'extrémité de cette Isle, du côté du sud-est, il y a une tour retranchée par un mur de clôture, crénelée & fossoyée, qui contient un corps de garde, un logement pour les Officiers, & une Chapelle qui est desservie par un aumônier qui a 300. liv. par an payés par l'extraordinaire des guerres. Ce fort est gardé par un détachement de la Compagnie d'Invalides qui est au fort de la Hogue.

Au sud-est de cette tour, à 100. toises de distance, il y a une batterie nommée l'*Islet*, revêtue de maçonnerie de pierres seches, & à laquelle on communique en tout tems, excepté lors des grandes marées, dans les deux dernieres heures du flot, & les deux premieres heures du jussant. Il y a dans cette batterie sept pieces de canon de 18. & un mortier pour battre sur la rade, & pour croiser avec les batteries de la Hougue,

& de S. Vaaſt, & un magazin appartenant à la Marine, dans lequel il y a des roues d'affûts, & des vieux fers, provenans de la démolition de ces affûts.

L'Iſle de *Tathiou* eſt enveloppée de rochers qui la rendent inacceſſible du côté de l'eſt-ſud-eſt de la batterie de l'Iſlet. Ils s'étendent environ 700. toiſes. Les extrémités ſe nomment *la Dam* & *Gavandel*, ſe courbent à l'oueſt, & forment, avec ceux qui environnent la Hogue & l'Egliſe de S. Vaaſt, une ance dans laquelle on avoit propoſé de faire un *Port Royal.* Il y auroit reſté de baſſe mer, de vive eau, 3. 4. & 5. braſſes d'eau. On l'auroit fermé par une jettée contiguë aux rochers de la Dam, & par une autre à l'extrémité des rochers de S. Vaaſt ſud-eſt & nord-oueſt. On y auroit entré, & l'on en feroit ſorti de tous vents.

A une lieue au ſud-eſt de la Hogue, & à $\frac{3}{4}$ de lieue au ſud des rochers de Gavandel, eſt le banc de rade, ſur lequel il reſte 14. pieds d'eau de baſſe mer. Ce banc court vers l'eſt-ſud-eſt juſqu'aux Iſlots de S. Marcou, & eſt éloigné de trois lieues de la Hogue, & d'une lieue & demi de la côte la plus proche. On avoit auſſi propoſé de faire ſur la tête de ce banc, vers la batterie de l'Iſlet, un riſban qui auroit défendu

toute la rade. On peut mouiller au ſud de ce banc, depuis les Iſlots, le long d'icelui, juſqu'à ſon extrémité, par 6. à 7. braſſes d'eau.

La partie du ſud de la côte de la Hogue court au ſud-ſud-eſt, & nord-nord-eſt. Le rivage du village de *Morſaline*, qui eſt de cette partie, à une demi-lieue de S. Vaaſt, forme avec la Hogue une grande Baye, nommée *la Baye de la Hogue.*

Le port touche le fort de la Hogue du côté de l'oueſt-ſud-oueſt. Il eſt ſitué ſud-ſud-eſt, nord-nord-oueſt. Les vaiſſeaux qui navigent dans la Manche, & qui ſont pris des vents contraires pour entrer dans le canal, ou pour en ſortir, s'y mettent à l'abri, en attendant les vents favorables pour continuer leurs routes: & en tems de guerre les flotes s'y réfugient.

Il monte de vive eau dans ce port 14. à 15. pieds, & 9. à 10. pieds de morte eau. La mer y eſt haute le jour de la nouvelle, & le jour de la pleine lune à 8. heures $\frac{3}{4}$. Son fond eſt de ſable & argile, & on peut y entrer de tous vents, & en ſortir de même. On y eſt à l'abri des vents depuis l'oueſt-ſud-oueſt, juſques au nord, & du nord juſqu'au ſud-ſud-eſt. Les vents y battent à plomb depuis le ſud juſqu'au ſud-oueſt, & la mer

n'y eſt jamais groſſe ; ce port étant couvert de la terre qui eſt au ſud & ſud-oueſt, éloignée d'une lieue.

L'on avoit propoſé de fermer ce port, en y faiſant une jettée du côté du ſud, qu'on auroit continuée juſqu'à la baſſe mer de vive eau, & même plus de 300. toiſes au delà, ſud-eſt & nord-oueſt, pour le mettre à couvert de tous vents. Il ſeroit toujours reſté, à la tête de la jettée, trois braſſes d'eau de baſſe mer.

L'on auroit pû creuſer ce port de 7. à 8. pieds ; ce qui auroit donné 22. pieds de pleine mer dans les vives eaux, & 17. pieds de morte eau : & en faiſant retenue, & y conduiſant la riviere de *Saire* qui tombe dans l'ance de S. Vaaſt, & qui ſeroit facile à détourner par le moyen des ruiſſeaux qui tombent dans la Baye de la Hogue ; ce port ſe ſeroit creuſé davantage, le fond étant aiſé à emporter : & l'on croit que par le moyen des machines, on l'auroit creuſé de maniere à y faire entrer les plus gros vaiſſeaux. En ce cas là, il auroit mérité le nom de port Royal, & l'on auroit évité la dépenſe qu'on propoſoit de faire ſur la petite rade près de l'Iſle Tathiou.

Il y a, au nord-eſt du port, un rocher nommé le *Manquet*, ſur lequel on a propoſé de faire une batterie, qui auroit

croisé avec celle de la tête de la jettée, n'en étant éloignée que de 400. toises, entre lesquelles les plus gros vaisseaux se seroient mis hors d'insulte.

La rade est la meilleure qu'il y ait dans la Manche. On y mouille à 5. 6. 7. 8. & 9. brasses d'eau de basse mer, suivant que l'on est éloigné de terre. Le fond est de sable & de terre à potier, de maniere que les vaisseaux n'y peuvent chasser. On y est à l'abri des vents de nord, nord-ouest, ouest, sud-ouest, sud, & sud-sud est. Les vents qui y donnent à plomb sont depuis le nord-est jusqu'à l'est-sud-est. La mer n'y est jamais si grosse que les vaisseaux n'y tiennent bien à l'ancre sans danger, ayant de bons cables. Les jussans portent au nord, & au nord-nord-ouest, & les flots à leur opposite. On y peut appareiller de tous vents, même de nuit. Pour ne rien craindre, il faut un fanal sur la tour de l'Isle Tathiou, & un autre sur la pointe de Barfleur.

Outre les projets du Port Royal & du Port de la Hougue, dont on vient de parler, on a eu dessein de former une ville du village de S. Vaast, & on vouloit la situer derriere le port de la Hogue. Elle se seroit formée d'elle même, si on avoit exempté ce lieu de la taille,

en le réduisant à un abonnement, & y joignant quelques privileges; ce qui n'auroit porté aucun préjudice au Roi, puisque cela auroit attiré une infinité de peuple & de commerçans, qui auroient contribué à la perfection du port & du commerce : ce qui dans la suite auroit produit un revenu considérable à l'Etat. Les fonds que le Roi fourniroit pour cela ne seroient pas considérables, puisqu'il ne faudroit que 60. ou 80000. livres par an, qui est à peu près ce qu'on pourroit y dépenser chaque année. Prenant cette somme sur le Royaume, ou même sur la Province, cela ne seroit nullement à charge, & ce port se trouveroit insensiblement formé. Il feroit la sûreté de la navigation dans la Manche, & tiendroit en tems de guerre les ennemis en respect.

Depuis le Vay, qui est dans la partie du sud, jusqu'à la Hogue, le rivage est de sable, facile à descendre, quoiqu'il soit plat, & que la mer se retire à plus de 600. toises de la laisse de la haute mer.

L'on a fait tout le long du rivage 12. redoutes en terre & en gazon, avec des corps de garde & des magasins, pour s'opposer aux descentes; & des ponts & écluses, pour inonder les marais, en cas de besoin.

La riviere de *Sinope*, qui se forme aux environs de Montaigu, à deux lieues & demi de la Hogue, par plusieurs sources qui se rassemblent, & qui fait moudre environ 28. moulins, va se rendre à Quineville, qui est au sud-sud-est de la Hogue, & à une lieue & demie de distance, où elle forme un petit havre, dans lequel il monte de pleine mer 7. à 8. pieds d'eau, & où se mettent les bateaux pêcheurs. Il y a quelques maisons autour de ce havre, & l'Eglise est située sur la côte, vers le sud.

Il y a un pont dans ce havre, avec des écluses pour retenir l'eau au besoin, & inonder les marais, afin d'empêcher les ennemis, s'ils entreprenoient une descente, & de se rendre maîtres de la ville de *Carentan*, qui n'en est qu'à cinq lieues, & d'où l'on prétend qu'on pourroit faire contribuer plus de 30. lieues de pays, & garder ce poste avec 3. ou 4000. hommes; ce qu'une armée de 30. mille hommes ne pourroit empêcher, à cause des eaux & des marais qui environnent cette place.

Le village de la *Pernelle* est au nord-ouest de S. Vaast, éloigné d'une lieue. L'Eglise est située sur une montagne qui est très-élevée, & qui découvre toute la côte, & très-loin dans la mer. C'est où

se font les signaux pour la découverte des vaisseaux, en tems de guerre.

La côte des environs de la Hogue est un des beaux terroirs du Cotentin. Il produit beaucoup de laine, grains, pois, feves, sarasin ou bled noir, chanvres, lins, & des beurres. Cette côte n'a pas, pour ainsi dire, un pouce de terre qui ne produise quelque chose.

Ce pays est couvert de six petits bois: sçavoir de *Bouteron*, *Bernevas*, *Lerabé*, *Bosquenel*, *Montaigu*, & *Montbourg*. Il s'y en trouve, mais peu, de propres pour la construction. Les trois premiers appartiennent au Roi, & les autres à des Seigneurs du même nom.

Il n'est pas moins planté d'arbres fruitiers, sur-tout de pommiers & de poiriers, à faire du cidre & du poiré; & est arrosé de plusieurs ruisseaux qui forment de petites rivieres.

Il y a sur cette côte plusieurs bourgs, sçavoir, Sainte Marie du Mont, Montbourg, Quetehou, & Barfleur. Il se tient à celui de Montbourg, éloigné de trois lieues de la Hogue, le 17. Septembre, jour de S. Flessel, une foire considérable en chevaux. Il y a aussi dans ce bourg un marché le samedi, dans lequel on vend quantité de bestiaux, de bled, & de beurre qui vient du Cotentin, &

que l'on porte à Iſigni, d'ou on l'envoye à Paris. Ce bourg eſt aſſez peuplé. L'Egliſe eſt au milieu, & il y a une Abbaye de Bénédictins non-réformés, du côté du nord.

Le village de S. Vaaſt eſt dans un pays qui comprend le bas de Quetehou, de la Pernelle, & de Rideauville, qui en eſt éloigné d'un quart de lieue. La riviere de *Saire* touche le village de Rideauville du côté du nord. Elle prend ſa ſource dans la forêt de Brix, fait moudre pluſieurs moulins, paſſe près du village de Reville, & va ſe jetter dans la mer, dans l'ance de S. Vaaſt. On y a fait en 1729. un pont de maçonnerie pour la communication du pays. Ce Pont ſert de retraite aux bateaux pêcheurs de Reville.

Ce pays eſt en terres labourables, mélées de pâturages, & de quelques marais du côté de la Pernelle : il eſt traverſé par de petits ruiſſeaux qui tombent dans le havre de la Hougue, & par le moyen deſquels la riviere de *Saire* feroit facile à détourner, ſi l'on y faiſoit un port. Il y a, le long de la mer, un marêcage dans lequel ſont ſituées les *ſalines*, & comme le rivage y eſt extrémément bas, l'on y fait actuellement une digue revêtue de maçonnerie, pour

empêcher que ce pays ne ſoit ſubmergé. Il ſeroit même néceſſaire de continuer cette digue le long du village de S. Vaaſt, juſqu'à l'Egliſe, pour la garantir de la mer.

Le terroir de S. Vaaſt produit des grains, des poids, des feves, des lins, des chanvres, & du ſaraſin ou bled noir.

Depuis le pont de communication ci-deſſus, juſqu'à la pointe de Reville, le rivage court à l'eſt une demi-lieue : le reſte de la côte va au nord-nord-oueſt juſqu'à la pointe de Barfleur, & elle eſt bordée de rochers qui la rendent inacceſſible.

VALOGNE.

VALOGNE. Cette ville eſt ſituée ſur un petit ruiſſeau, à trois lieues de la mer. On dit qu'elle a été bâtie ſur les ruines de l'ancienne ville d'*Alauna*. On y voit encore les veſtiges d'un grand Amphithéatre, & ceux de pluſieurs bains publics. Valogne avoit un Château, ou Fortereſſe, qui fut démolie en 1689. Il y a deux paroiſſes dans cette ville, & pluſieurs Juriſdictions. On y trouve Bailliage, Vicomté, Mairie, Sénéchauſſée, Siege des Traites, & Maîtriſe des Eaux

& Forêts. La Collégiale de cette ville se nomme S. Malo, & est un Chapitre assez distingué. Le Couvent des Cordeliers est remarquable à cause de tombeau de Louis de Bourbon, Comte de Roussillon, Amiral de France. On trouvera encore dans cette ville un Couvent de Capucins, une Abbaye de Bénédictines, un Hôpital-général, un Hôtel-Dieu d'ancienne fondation, & un Séminaire, fondé en 1654. par François de la Luthumiere, Prêtre d'une éminente piété, qui y passa la plus grande partie de sa vie, & qui y est inhumé.

Cet édifice est le plus beau qui soit à Valogne, par sa situation, par la place qui est vis-à-vis de son entrée, par cette entrée ornée de deux pavillons, pas ses cours, par le corps du logis accompagné de deux aîles, dont l'orientale est l'Eglise, & par ses jardins vraiment magnifiques.

Les Eudistes possédent ce Séminaire depuis l'an 1722. ou 1723. que M. l'Evêque de Coutances le leur donna. Le College de Valogne y ayant été réuni, on y tient toutes les classes d'Humanités, avec une chaire de Philosophie & une de Théologie. Cette derniere est remplie par un Eudiste. Les autres chaires ne peuvent

l'être par des Professeurs de cette Congrégation ; mais par des externes, qui ordinairement les obtiennent par la voye du concours, ou par le choix de la ville.

Depuis environ l'an 1730. il s'est établi à Valogne deux Sœurs de la Charité, nommées vulgairement Sœurs grises, qui soignent les pauvres malades ; & on y entretient depuis long-tems, mais sans aucun établissement fixe, deux Sœurs de la Providence, qui apprennent à lire & à écrire aux jeunes filles de la ville.

En *1695*. M. Foucault de Magni, Intendant de Caen, fit fouiller aux environs des ruines de ce qu'on nomme improprement le vieux Château, situé sur la paroisse d'Alleaume, à près d'un demi quart de lieue de la ville. On y trouva un théatre de structure Romaine, qui pouvoit contenir près de dix mille personnes ; un grand bain, dont il reste encore de belles & hautes murailles ; & c'est ce que la tradition nomme *vieux Château*. On y trouva encore plusieurs médailles d'or, d'argent, & de bronze du haut Empire. M. Foucault s'étoit fait accompagner par le Pere Dunord Jésuite, qui passoit pour habile antiquaire. Ce Religieux estimoit que la ville dont on voit les ruines près de Valogne

étoit presque de la grandeur de Rouen.

Valogne fait peu de commerce : sa manufacture de draps, qui n'est pas considérable, est cependant si estimée à cause de la bonté du drap, que tout ce qui s'en fabrique dans le Cotentin, & même au-delà, est ordinairement vendu au coin & sous le nom de drap de Valogne. Les Tanneurs, qui occupent une petite rue isolée, nommée la rue du grand moulin, font un commerce assez considérable de cuirs. Cette ville a deux foires de peu de conséquence. Il y a un marché à bled tous les mardis, & un à beurre tous les vendredis. Elle contient environ 8000. habitans. Ses Armes sont d'azur au linx passant d'argent, accompagné de quatre épis de bled, deux en sautoir & deux en pal.

Je ne sçai ce que Valogne avoit fait à feu M. le Sage ; mais il en a bien plaisanté dans sa Comédie de Turcaret, piece pleine d'esprit, de situations vives & de traits piquants. Madame Turcaret se vante d'avoir été la premiere qui ait porté des paniers dans la ville de Valogne, de l'avoir mise sur un bon pied, & d'en avoir fait un petit Paris, par la belle jeunesse qu'elle y attiroit. Un Marquis, qui est un des principaux acteurs de la piece, enchérit encore sur Madame

Turcaret, en disant : *Comment, un petit Paris ! Sçavez-vous bien qu'il faut trois mois de Valogne pour achever un homme de Cour ?* Madame Turcaret reprend l'éloge de Valogne, & dit : *On joue chéz moi ; on s'y assemble pour médire ; on y lit tous les ouvrages d'esprit qui se font à Cherbourg, à S. Lo, & à Coutances, & qui valent bien les ouvrages de Vire & de Caen. J'y donne aussi quelquefois des fêtes galantes, des soupers, collations. Nous avons des cuisiniers, qui, à la vérité, ne savent faire aucun ragoût, mais ils tirent les viandes si à propos, qu'un tour de broche de plus ou de moins, elles seroient gâtées.* Le Marquis applaudit, en disant : *C'est l'essentiel de la bonne chere. Ma foi, vive Valogne pour le rôti.*

CARENTAN.

CARENTAN, *Carentonium, Carentonus Vicus*, petite ville fort près de la mer, qui a un Château qu'on dit avoir été bâti du tems de César, par un de ses Capitaines nommé Caros. Le Gouverneur de la ville l'est aussi du Château & du pont de Douvre. Il n'y a qu'une paroisse & deux Curés alternatifs. Le Bailliage & la Vicomté ne sont qu'un Corps, dont les Offices sont d'un prix

très-bas, à cause de la petitesse du ressort. Il y a aussi une Amirauté & un Bureau des Traites foraines, un Couvent de Religieuses, & un Hôpital.

Il y a dans le Monastere des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, établie dans la ville de Carentan, une fondation faite par feue Madame la Duchesse Douairiere de Ventadour en 1692. en faveur de huit jeunes Demoiselles, à la nomination de la Fondatrice & de ses héritiers. Elles y sont reçues depuis l'âge de six ans jusqu'à douze, & y peuvent rester sans payer de pension, jusqu'à l'âge de 18. ou 20. ans, selon le bon plaisir de M. le Prince de Rohan, qui est aujourd'hui aux droits de la Fondatrice. On ne néglige rien pour l'éducation de ces Demoiselles : mais on ne leur donne rien quand elles sortent ; & même, comme la fondation n'est pas considérable, & que les denrées ont beaucoup augmenté depuis qu'elle est faite, les familles contribuent à leur entretien. On met tous les ans 200. livres en réserve, pour aider à la dot d'une de ces Demoiselles, qui voudroit se faire Religieuse dans ce même Monastere. Les Seigneurs Fondateurs en font l'application à celle qu'ils jugent à-propos. La famille de la Demoiselle fournit le surplus des

la dot & les meubles. Le tout doit monter à 3000. liv. pour la dot, & 300. l. pour les meubles.

L'air de cette ville eſt mal ſain, à cauſe des eaux dormantes. La riviere de Taute paſſe à l'extrémité d'un des fauxbourgs de cette ville, du côté de S. Lo & Iſigni, reçoit la riviere d'Ouve, à trois quarts de lieues au-deſſous de Carentan, en entrant dans la mer. On a fait, dans ces derniers tems, des ouvrages conſidérables ſur ces deux rivieres, pour le deſſechement des marais; & les frais ont été payés par les paroiſſes voiſines. L'ouvrage qui a été fait ſur la riviere d'Ouve conſiſte en quatre arcades, où il y a quatre portes de flot, pour empêcher la mer de monter dans les prairies & herbages qui ſont au-deſſus. Le lieu où eſt conſtruit cet ouvrage ſe nomme la *Barquette*, ce qui lui a donné le nom de pont de la *Barquette*, à cauſe de la reſſemblance qu'il a avec un pont étroit. Il n'a pas produit tout l'effet qu'en en attendoit: car malgré la dépenſe exorbitante qu'on a faite pour le curage des rivieres qui y affluent, il s'eſt trouvé que le pilotis n'étant pas aſſez profond, on a été obligé de le démolir, pour faire de la maçonnerie à la place du pilotis; & quoique

tous les anciens matériaux ayent servi, la réédification de l'ouvrage à coûté en 1737. quarante-six mille liv. La premiere adjudication n'avoit coûté que 18000. l. On a fait un pareil ouvrage en 1739. malgré les oppositions du public, à Carentan, au pont de S. Hilaire, sur la riviere de Taute. On s'est servi du pont qui étoit sur le chemin de Carentan à Isigny & à S. Lo, où il n'y a que trois arches, à chacune desquelles on a mis une porte de flot.

Il y a sur la riviere d'Ouve trois ponts sur la chaussée, qu'on nomme les ponts d'Ouve. Le premier se nomme le pont de la Madelaine, sur un petit ruisseau du même nom, à un quart de lieue de Carentau. Le second est sur un bras des rivieres d'Ouve & de Seve lesquelles forment quelques Isles, nommé le pont Grout. Et le troisieme est le plus grand, & est nommé le pont d'Ouve : il est couvert par un ouvrage à corne de gazon. On y avoit même fait quelques retranchemens en 1692. pour assurer la communication du Cotentin avec le reste de la Normandie, qui se fait par ces ponts, & par les Vays ou Vées, qui sont des gués dangereux, dont j'ai parlé ailleurs.

C'est cette ville, quoique fortifiée seu-

lement par quelques tours ruinées & un vieux Château : c'eſt cette ville, dis-je, qui arrêteroit les Anglois, s'ils s'aviſoient de faire une deſcente dans le Cotentin ; car ils trouveroient une grande difficulté à franchir les marais des environs.

GRANVILLE.

GRanville eſt une petite ville maritime de baſſe Normandie, par les 15. degrés 56. minutes de longitude, & 49. degrés 2. minutes de latitude ſeptentrionale ; à 20. lieues de Cherbourg, 6. de Coutances, 6. d'Avranches, 10. de Pontorſon, 7. de S. Malo par mer, & 14. par terre, 5. du Mont S. Michel, & 11. de Gerſey.

Cette ville eſt ſituée ſur le haut d'un rocher eſcarpé de tous côtés, & preſque environné de la mer, & ſéparé de terre ferme, vers l'orient, par une tranchée de 20. pieds de large, taillée dans le roc, qui en forme une Iſle facile à inonder des eaux de la mer par le moyen de ce foſſé.

Sa forme eſt un ovale fort ellipſé, ceint d'une ſimple muraille, que le Roi a fait réparer en 1727. 28. 29. 30. & 31.

Sa longueur s'etend de l'orient à l'occident, allant en pente des deux bouts dans le centre, & sa largeur du midi au septentrion.

Elle n'est pas fort ancienne. On voit par un contrat de 1439. que Thomas Sire Descalles Dancelles, Chevalier Anglois, qui prend la qualité de Vidame de Chartres, Capitaine Général des basses Marches, & Sénéchal de Normandie, en est le premier Fondateur; & qu'il fiefoit de Jean d'Argouges, Seigneur de Gratot, la Roque, & la Montagne de Granville, par le prix d'un chapeau de roses vermeilles, payable au jour de S. Jean-Baptiste.

Par une Charte de Charles VII. du mois de Mars de l'an 1445. on voit qu'elle ne commença à être édifiée par les Anglois qu'en 1440.

On voit aussi par cette Charte, que cette Place fut trouvée considérable, regardée comme la plus forte de ce tems, & comme une clef de Normandie, & que Charles VII. la fit fortifier, y mit pour Gouverneur Jean de Lorraine, avec une forte garnison, & qu'il accorda, à ceux qui voudroient y venir demeurer, les privileges portés par cette Charre.

Les fortifications en furent démolies en 1689. & les munitions de guerre furent

embarquées pour être portées au port du Havre-de-Grace, sur un vaisseau qui périt en y allant.

Elle a deux fauxbourgs, nommés le *grand*, & le *petit*, qui sont séparés par une petite riviere, ou ruisseau, nommé le *Bosc*, ou *Parquiet*.

Le grand fauxbourg est au sud de la ville : il commence où finit la promenade nommée l'*Evre*, dont il sera parlé ci-après, & s'étend tout du long du pied de la côte sur laquelle est située la ville, jusqu'à la tranchée, ou fossé taillé dans le roc, dont il est parlé ci-dessus, vulgairement appellé *gueule d'Ane*, & se divise-là en deux.

L'autre partie est appellée fauxbourg de Donville, ou d'*Inville*, je ne sai lequel des deux ; parce qu'elle est située sur la paroisse du même nom.

Le petit fauxbourg est vers le sud du grand fauxbourg, de l'autre côté de la riviere, ou ruisseau. Il sert de magasin général pour toutes les marchandises & denrées que l'on vend à Granville ; & c'est le rendez-vous des marchands forains qui viennent dans ce lieu.

Au bout de ce fauxbourg, sur la greve du côté du sud, il y a des corderies découvertes, qui sont les seules de la ville. C'est sur ces greves, &

ſur celles du grand fauxbourg, que l'on conſtruit les navires & autres bâtimens marchands.

Ces deux fauxbourgs ſe communiquent par un mauvais petit pont de carreaux étroits, & mal ajuſtés au bout les uns des autres, ſous lequel coule la riviere, & qu'on ne peut paſſer lors d'un grand vent, ſans riſquer de tomber dans l'eau.

Ce petit pont eſt inondé dans toutes les grandes marées; & alors on paſſe dans des petits bateaux conduits par des enfans. Un petit pont, qui coûteroit environ 3000. livres, feroit très-utile dans ce paſſage ſi fréquenté : mais la ville n'eſt pas en état d'en faire la dépenſe, n'ayant aucuns deniers communs.

Le territoire dépendant de la paroiſſe de Granville s'étend juſqu'à une lieue, ou environ, de longueur vers le ſud, appellé la campagne de *S. Nicolas*, ſur laquelle eſt le village *de la Houlle*, qui eſt conſidérable.

Il n'y a que deux portes à Granville, une grande & une petite. La grande eſt ainſi nommée par rapport à l'autre, & eſt la ſeule par laquelle on arrive en cette ville. Elle eſt ſituée au milieu de ſon enceinte du côté du ſud, dont e communication avec les fauxbourgs,

& eſt fortifiée par un pont-levis, auſſi-bien que ſa fauſſe porte, & d'une herſe.

Au-deſſus de cette porte eſt une maiſon, vulgairement appellée *le logis du Roi*, laquelle ſert de logement au Fermier du Gouverneur, & a ſervi à loger le Lieutenant de Roi. Elle ſervoit anciennement de corps de garde à la Milice bourgeoiſe.

Il y a, à la ſortie de cette porte, une place qu'on appelle l'*Evre*, par excellence, plantée de deux rangs d'ormes depuis quelques années, & ſoutenue d'un grand & gros mur : le tout enſemble forme un aſſez bel ouvrage.

La petite porte eſt appellée *la porte des morts*, parce qu'elle eſt ſituée dans le cimetiere. Elle conduit au port, & donne communication avec le *Roc*, qui eſt un champ à l'occident de la ville, d'un tiers plus grand, & qui en eſt ſéparé par un foſſé peu profond & étroit.

Ce champ ſe termine en pointe, qu'on appelle *Cap de Lihou*, très-avancé dans la mer, & s'étend de l'eſt à l'oueſt.

Au bout de la pointe, vers le nord, il y a un petit fort, ou redoute, où il y a un corps de garde, & deux magaſins.

De l'autre côté de cette pointe, vers le

ſud, il y a une petite batterie en fer à cheval. Le Gouverneur s'eſt approprié ce champ, & le loue à des particuliers qui le labourent, & y mettent paître quelques beſtieaux. Il y a ſur ce champ des lapins qui détruiſent la redoute & la batterie.

Si le Roi donnoit permiſſion de bâtir ſur cette place, en y attachant les mêmes privileges qu'a la ville, elle deviendroit conſidérable.

Les rues de Granville y ſont en petit nombre. Elles ſont étroites, & mal-aiſées à pratiquer, allant en montant, ou en deſcendant. Les maiſons ſont toutes de pierres, la plûpart de pierres de taille, ou d'aſſez beau carreau, & quelques-unes aſſez bien bâties. On y compte environ 7000. Communians, ou 10000. habitans, y compris les enfans au-deſſus de ſept ans, tant dans la ville, que dans les fauxbourgs, & dans le havre, où il y a une rangée de maiſons ſituées ſur le port au pied du Roc, & dans la campagne de S. Nicolas.

Les femmes de Granville ſont communément habillées à la payſane; mais d'une maniere ſinguliere. Elles ont une coëffe de toile fort fine & très-claire, qu'elles retrouſſent d'un ſeul pli, dont les barbes ſont d'une moyenne longueur;

& autour du col, un triangle de toile, dont deux des angles viennent pardevant se croiser, & sont attachés avec une épingle au milieu de la poitrine. Les femmes distinguées portent de très-belles dentelles autour du triangle. Leurs habits sont de deux pieces : de la ceinture en haut c'est un corps, qu'elles appellent brassiere, la taille en queue de morue par devant & par derriere, avec des manches fort grandes, plissées sur l'épaule. Les femmes distinguées les portent de damas, de taffetas, d'écarlate, & de drap fin ; & celles du commun de ras d'Angleterre, d'étamine, drap d'Elbœuf & de Rouen, souvent de couleur rouge, ou bleue. De la ceinture en bas, c'est une jupe fort ample & très-longue, faisant beaucoup de plis très-serrés & profonds, de la même étoffe que la brassiere. Leurs tabliers sont de taffetas, ou d'étamine, de la longueur de la jupe. Elles sont toutes très-bien chaussées, en bas de couleurs, soye ou laine, & des souliers très propres. Elles portent l'hiver un petit mantelet de camelot sans plis, qui a deux petites manches plattes, de six pouces de longueur ; & les femmes un peu distinguées mettent un grand galon d'or sur le colet de ce petit manteau. Il descend jusqu'au jarret. Leur

chemiſes ſont comme celles des hommes, & fendues par un côté ſeulement.

Il n'y a à Granville qu'une Egliſe paroiſſiale, une Egliſe ſuccurſale, & un Hôpital général.

L'Egliſe paroiſſiale eſt ſituée à un des bouts de la ville, vers le couchant. Elle eſt ſous l'invocation de Notre-Dame. Le vaiſſeau en eſt aſſez grand, & elle n'eſt ornée que par la charité des habitans. Le tréſor eſt très-pauvre. On y remarque des orgues qu'on prétend être un des plus beaux de France, & qu'ils ont été faits par Ingou de Paris : & une chaire à prêcher, en bois de chêne, de bon gout. Quoique le vaiſſeau ſoit fort grand, il ne peut contenir à peine que la moitié du peuple, qui eſt fort dévot dans cette ville. Elle a été ſouvent maltraitée par la foudre.

Le cimetiere eſt autour de l'Egliſe, & entouré des murs de la ville. Au bout vers l'occident, & du côté du midi, il y a un magaſin à poudre cavé dans le roc ; & du côté du ſeptentrion, un autre magaſin fort grand, qui eſt aſſez mal entretenu, & ſert actuellement d'étable au bétail que l'on met paître ſur le champ du Roc.

L'Egliſe ſuccurſale eſt à une demi-

lieue de la ville, & elle a été ainſi placée pour la commodité des habitans de la campagne. Elle eſt ſous l'invocation de S. Nicolas.

Ces deux Egliſes ſont deſſervies par deux Curés; l'une, pour la premiere portion, à la nomination de M. d'*Argouges de Gratot*; & l'autre, pour la ſeconde portion, à la nomination de M. le *Mercier de Granville*, comme Seigneur & Patron du lieu. Ces bénéfices valent environ 1500. liv. chacun.

Ces Curés deſſervent ces deux Egliſes, chacun leur ſemaine, à l'alternative. Leurs preſbyteres ſont au village de la Houlle, à environ un quart de lieue de la ville, afin d'être à portée de la ville, & de la campagne.

Le Clergé eſt nombreux à Granville. Il eſt compoſé des deux Curés, de deux Vicaires, & de trente-trois Prêtres, dont douze ſont habitués, qui partagent aux obits, ou fondations, compris les Curés & les Vicaires. L'office s'y fait avec édification. Les Curés ont auſſi chacun un Vicaire, à S. Nicolas, qui y réſident.

L'Hôpital général eſt ſitué dans le petit fauxbourg. Il a été fondé en 1683. par ordre de Louis XIV. par le feu ſieur de Beaubrian, bourgeois de Granville,

pour y recevoir non-ſeulement les pauvres de la ville, mais encore les matelots en tems de guerre. Il a de revenu annuel environ 2000. liv. & il y a une manufacture d'étoupes à calefater, à laquelle on occupe les pauvres qui peuvent travailler. La Chapelle eſt dédiée à S. Sauveur; elle eſt jolie, & deſſervie par un Chapelain, aux gages de 30. liv. par an, payables par l'Hôpital. Ce Chapelain eſt un des habitués de la paroiſſe de Granville.

Cet Hôpital eſt adminiſtré conformément au Reglement de 1698. concernant les Hôpitaux, en attendant les Lettres Patentes, dont on pourſuit actuellement l'obtention. Il y a à préſent 4. Adminiſtrateurs & un Receveur, qui ſont élus tous les trois ans par Aſſemblé générale. Les Directeurs nés ſont l'Evêque, le Gouverneur, les Curés, le Vicomte, & le Procureur du Roi de la Vicomté, & le premier Echevin comme Maire.

Il y a à l'extrémité de la campagne de S. Nicolas, à $\frac{1}{4}$ de lieue de la ville, un petit Couvent de Cordeliers Réformés, aſſez beau. Leur maiſon, le jardin, & les bois, forment une agréable ſolitude. Ces Religieux étoient autrefois ſur les Iſles de *Chauſey*, d'où ils furent chaſſés

par les Anglois, il y a environ 200. ans (en 1738) & ayant été reçus par les habitans de Granville avec tout l'accueil qu'ils pouvoient souhaiter, ils en ont conservé beaucoup de reconnoissance, & font tous les ans une Procession solemnelle, le quatrieme Dimanche d'après *Quasimodo*, avec le S. Sacrement, à l'Eglise de Granville. Ils y disent la grand-Messe paroissiale, & y font un sermon sur la priere. Le Clergé de Granville en corps va recevoir cette Procession hors la porte de la ville, à un endroit du fauxbourg, où l'on a soin de faire un reposoir, & la reconduit jusqu'au même reposoir.

Il n'y a point d'école publique pour les garçons à Granville : mais il y en a seulement une pour les filles, tenue gratuitement par une Sœur de la Providence qui n'a que son logement, & ce qu'elle peut gagner par quelques pensionnaires qu'elle prend, & par deux retraites qu'elle fait tenir tous les ans, ordinairement par les P. P. Eudistes, Missionaires de Coutances, ou par les Capucins de la même ville, ou autres des environs : une pour les hommes, & l'autre pour les femmes, avec permission de l'Evêque de Coutances.

Le Corps de Ville est composé de trois

Echevins, dont l'élection se fait tous les trois ans à la pluralité des voix. Ils ne connoissent que des affaires de la Communauté, n'ayant aucune Justice contentieuse.

Il n'y a point de Maison de Ville : les Assemblées se tiennent dans la Jurisdiction Royale.

La Ville n'a aucuns deniers d'octroi, ni autrement ; ce qui cause souvent des troubles, lorsqu'il y a la moindre chose à entreprendre, ou à payer.

La Milice bourgeoise est sujette au guet & garde de la ville seulement. Elle est partagée en sept Compagnies, qui ont chacune un Capitaine, deux Lieutenans, deux Sergens, un Caporal, & un Anspessade. Le nombre des hommes n'est point fixé. Chaque compagnie monte la garde alternativement, en paix comme en guerre, sous le commandement du Gouverneur, ou du Lieutenant de Roi, ou du Commandant de la Place, lorsqu'il y en a un.

Il y a un Commandant, & un Major bourgeois, & un Capitaine des portes, pourvu de commission du Gouverneur. Ce Commandant donne l'ordre, ou le mot, & en son absence les Echevins le donnent.

Il y a aussi un Colonel de la Bour-

geoisie, pourvu de provisions du Roi : mais il n'est pas reçu, & ne fait aucune fonction.

Ces Officiers de Milice bourgeoise sont perpétuels, & à la nomination du Gouverneur, depuis la suppression des charges. Cette Milice a la réputation de s'être signalée au bombardement de Granville, & dans les descentes que les ennemis ont voulu vainement tenter.

Il y a eu pendant long-tems à Granville un Lieutenant de Roi, ou Commandant de la Place, par provision, ou brevet du Roi.

Il y a un Ingénieur en chef qui fait sa résidence à la Hougue, & vient faire de tems à autre sa tournée à Granville : sur-tout lorsqu'il y a des travaux. Les Echevins lui ont fixé la présente année (1731.) cent livres pour son logement.

Le Gouvernement de Granville est héréditaire, ou aliéné à la Maison de Matignon. M. le Prince de Monaco en est Gouverneur. Son revenu est affermé environ 1200. liv. par an, & consiste dans les halles, droits de coutume, & autres.

Ce Gouvernement dépend du Gouvernement général de la Province, dont M. le Marquis de Gratot est Lieutenant de Roi pour la basse Normandie.

Granville

Granville est de l'Evêché de Coutances, du Parlement de Rouen, de la Généralité de Caen, & de l'Election de Coutances.

Les Armoiries de la ville sont d'azur, au bras armé d'argent, sortant d'un nuage, accompagné de trois étoiles d'or. Le bras armé & les étoiles signifient que la ville est & doit être armée jour & nuit pour sa propre défense, selon les intentions de Charles VII. de qui elle tient ces Armoiries.

Il y a en cette ville cinq Jurisdictions: sçavoir, Vicomté, Amirauté, Police, Traites, & la moyenne Justice.

La Vicomté est composée du Vicomte, d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier, & d'un Procureur du Roi. Les offices de Lieutenant général & de Lieutenant particulier sont aux parties casuelles (en 1731.)

L'Amirauté a un Lieutenant civil & criminel, les deux charges réunies dans la même personne, & un Procureur du Roi. Le Greffe appartient à Monseigneur l'Amiral, & est affermé 800. liv.

La Police a un Lieutenant général, & un Procureur du Roi.

La moyenne Justice a un Sénéchal, & un Procureur Fiscal. Elle appartient à l'Abbé du Mont Saint Michel, &

tient ſes ſéances dans le faûxbourg.

Les appellations de la Vicomté & de la moyenne Juſtice ſont portées au Bailliage de Coutances.

Toutes ces Juriſdictions dépendent du Parlement de Normandie, & l'on y ſuit la coutume générale de la Province, ſans exception.

Il ſeroit à ſouhaiter pour cette ville, qu'il y eût une Juriſdiction conſulaire: cela y feroit un bien infini; les négocians étant obligés de porter leurs affaires de négoce à la Juriſdiction conſulaire de Vire, éloignée de 12. lieues de Granville, & qui eſt tenue par des marchands peu au fait du commerce maritime.

Les privileges qui furent accordés par Charles VII. à la ville de Granville conſiſtent en la franchiſe & exemption des aydes, de toutes tailles, emprunts, & autres ſubventions, & redevances quelconques, conformément aux Lettres Patentes du mois de Mars 1445.

Les bourgeois & habitans ont joui de ces privileges en leur entier juſqu'en 1675. & depuis ce tems ils payent l'entrée des boiſſons, le 8e. de la vente d'icelles, & tous les autres droits de nouvelle création; quoique leurs privileges ayent été confirmés ſucceſſivement,

& même augmentés du pouvoir de faire valoir leurs biens par leurs mains & par celles de leurs domestiques, ainsi qu'il est plus amplement porté par les Lettres Patentes de Louis XIV. du mois de Septembre de l'an 1674.

Ces privileges ont aussi été confirmés en leur entier par Lettres Patentes de Louis XV. du mois de Mars 1718. avec la réserve, sans néanmoins que les Echevins & habitans de Granville puissent être exempts du payement des nouveaux droits d'aydes, de ceux de jauge & courtage, & des Inspecteurs des boissons, créés & établis depuis la concession de leurs privileges, conformément aux Arrêts du 24. Août 1675. & 21. & 23. Octobre 1717.

Il n'y a aucune fontaine publique à Granville : mais il y en a beaucoup de particulieres, puisqu'il y en a presque dans toutes les maisons : mais l'eau en est saumâtre, & ne sert qu'à laver : ainsi il n'y en a aucune bonne à boire. Ou a recours à des fontaines voisines, qui tarissent presque toutes pendant l'été ; ensorte qu'on est obligé d'envoyer à un quart de lieue de la ville, ou environ, pour avoir de bonne eau.

Il n'y a qu'une place publique, ou grand carrefour, qui sert de marché pour

le poiſſon. Elle eſt ſituée preſque dans le centre de la ville. Il y a au milieu un grand puits de pierre de taille, dont l'eau eſt ſaumâtre ; & de l'autre côté du puits, une place d'armes paſſablement grande, qui ſert de marché aux herbes, & où le Fermier du Gouverneur exige le droit d'étalage.

Au bout de la ville, vers l'orient, il y a un moulin à vent qui appartient à un particulier de la ville.

Il ſe tient tous les ſamedis, aux environs de ce moulin, un grand marché au bled, & pour la viande, la volaille, le gibier, & autres petites denrées ; pour du lin & du chanvre, mais en petite quantité. On prétend que ce marché doit être franc, & on ne ſçait pourquoi y on exige le droit de coutume ſur le bled ; & les langues de bœuf en entier, qui ſont partagées par moitié entre le Fermier du Gouverneur, & le Fermier du droit de coutume.

Ce premier Fermier y exige auſſi les ris de veau, & un droit d'étalage, quoique les halles ſoient très-mal entretenues, & que celle deſtinée pour mettre le bled à couvert ſoit totalement détruite depuis quelques années.

Le droit de coutume qui ſe perçoit dans ce marché appartient au Gouver-

neur, & fait partie du revenu du Gouvernement; & le droit de mesurage à M. Devaux, ancien Mousquetaire, à qui le Roi en a fait don. Il est affermé 200. livres.

Le Domaine du Roi est aliéné à Monseigneur l'Amiral en partie. Il consiste en rentes sur quelques maisons, au poids le Roi, & au Greffe de la Vicomté. Le tout est affermé 450. liv.

Les grains se mesurent à la ruche. Elle contient 24. pots & pinte. La ruche pour le bled pese 70. ou 72. livres, la livre est de 16. onzes.

La mesure pour les boissons est le pot mesure d'Arques. Il doit contenir 4. livres d'eau. La moitié du pot est la pinte, le quart la chopine, &c.

Les Traites foraines & quart Bouillon produisent au Roi, année commune, 50000. liv. Les Aydes 25000. liv. L'entrepôt de tabac 20000. liv. Et le contrôle des actes des Notaires & exploits, 8000. liv. faisant ensemble 103000. livres.

Les Fermiers-Généraux ont à Granville une patache qui croise depuis S. Malo jusqu'à Castret.

Monseigneur l'Amiral a à Granville un Receveur de ses droits, qui montent à 12. ou 1500. liv. par an.

Il y a un maître de quai, pourvu par S. A. S. Monſeigneur l'Amiral, depuis environ deux ans (1731) : mais il eſt ſans appointemens, ni émolumens : c'eſt à cette condition qu'il a été pourvu.

A trois petites lieues de Granville, dans la paroiſſe de la vieille Luzerne, il y a une belle Abbaye de Prémontrés, dont l Abbé eſt Régulier. Elle eſt ſituée dans un fond, à l'extrémité d'un grand bois taillis, qui fournit tous les ans à Granville quantité de fagots.

Les Iſles de Chauſey ſont au nord-oueſt de Granville, & appartiennent à la Maiſon de Matignon, qui les a affermées, depuis quelques années, à des habitans de S. Malo. Il y a beaucoup d'ouvriers employés à tirer, & à piquer du carreau de grais fort beau, qu'on tranſporte à S. Malo, à Granville, & autres lieux, pour les fortifications, & pour bâtir des maiſons. Les Anglois y en vont prendre auſſi, pour fortifier leurs Iſles de Gerzey & de Garnezey. Il y a ſur les Iſles de Chauſey une petite Chapelle, & un Chapelain pour les ouvriers, & à leurs gages. Ces ouvriers tirent de Granville tous leurs alimens, & choſes néceſſaires.

Granville n'a de terre ferme que du côté de l'eſt, où il y a trois campagnes qui s'étendent juſqu'à demi lieue de la

ville, allant du nord au ſud. Sçavoir, la campagne de Donville, la campagne de S. Nicolas, & la campagne de ſaint Pair.

Les environs de Granville produiſent des pommes à faire du cidre, des ſeigles, de l'orge, peu d'avoine, & peu de froment, du lin, & quelque peu de chanvre.

Le port de Granville eſt ſitué eſt-ſud-eſt, & oueſt-nord-oueſt, au pied du Roc, du côté du ſud, entre la ville & la petite batterie qui eſt ſur le Roc, & dont il a été ci-devant parlé. Ce port eſt formé par une ſeule chauſſée, ou jettée de pierres ſeches de 84. toiſes de longueur, de 5. toiſes de hauteur, & de 5. toiſes de largeur un peu coudée vers ſon milieu. Il y monte 25. pieds de grande mer, & 9. pieds de morte eau, & il peut contenir environ 60. navires. Il ſeroit très-néceſſaire qu'il y eût un fanal au bout de cette jettée, pour ſervir de reconnoiſſance la nuit.

Cette jettée a été conſtruite & eſt entretenue par les habitans, à leurs frais & dépens, moyennant un droit qu'ils levent ſur leurs navires, & autres bâtimens marchands : lequel droit ils augmentent, lorſqu'ils le jugent à propos, & ſuivant les beſoins, pour l'entre-

tien & prolongation de cette jettée. Ceux qui ſont chargés de la recette de ce droit rendent compte à la Communauté, étant diſpenſés de le rendre ailleurs : le tout conformément aux délibérations des habitans, à une Sentence du Bailliage de Coutances, aux Arrêts du Parlement de Rouen, aux Arrêts du Conſeil, & aux Lettres Patentes en conſéquence, en datte des 4. Mars 1564. 25. Mai, & 4. Août 1573. 17. Juin 1613. dernier Mai, & 28. Juin 1618. & 11. Juillet 1688.

Ces droits conſiſtent aujourd'hui, ſçavoir,

Pour les navires au-deſſous de 100. tonneaux - - - 10. liv.

Pour ceux au-deſſus juſqu'à 150. tonneaux - - - 15. liv.

Pour ceux au-deſſus de 150. tonneaux - - - 20. liv.

Les barques, gabarres & bateaux, chacun par an - - - 4. liv.

A l'égard des bâtimens qui ne ſont pas du lieu, & qui y viennent faire décharge, ils payent deux ſols par tonneau; & ceux qui n'y viennent qu'en relâche payent 1. ſol par tonneau.

Tous ces droits produiſent année commune 700. liv. ou environ.

Depuis le commencement de cette

jettée, jusqu'à la place appellée l'Evre, dont il a été ci-devant parlé, il y a une espèce de quai aussi mal bâti qu'entretenu, des maisons bâties le long de la greve, contre le Roc, qui vont joindre le grand fauxbourg, & en font une continuation.

Il n'y a point de rade. Les vaisseaux mouillent à la pointe de *Lihou*, où le fond est bon. Mais il y a, à trois lieues de Granville, la rade de Cancale qui est très-bonne, & la rade de Chausey qui n'est pas si bonne, & où les vaisseaux mouillent en sortant, ou en arrivant de mauvais tems.

Il se leve à Granville & à Regneville, distantes de 4. lieues l'une de l'autre, un droit de deux sols par tonneau, tant à l'entrée qu'au retour des vaisseaux, barques, bateaux, & autres bâtimens, pour l'entretien du feu du cap de Frehel en Bretagne; conformément à l'Arrêt du Conseil du 21. Avril 1717.

Le cap de Frehel est situé à l'ouest de S. Malo, à 4. lieues, ou environ de distance; & par conséquent, les maîtres de gabarres & de bateaux de Granville n'y passent point pour aller de port en port de basse Normandie. Cependant ces maîtres se plaignent qu'on leur fait payer ce droit trois fois dans

un même voyage. Par exemple, un bateau qui part de Granville pour aller à Regneville, y charger pour S. Malo, paye le droit à Regneville, dont le Receveur ne donne point de quittance : partant de Regneville pour S. Malo, & relâchant à Granville par vents contraires, il y paye le droit ; & étant arrivé à S. Malo, il y paye encore le droit.

Un bateau qui part de Granville pour aller au Groin du Sue, situé dans le fond de la Bayedu Mont S. Michel, laquelle fait presqu'une même Baye avec celle de Granville, pour y charger pour Regneville, paye le droit en arrivant à Regneville, & il le paye encore en faisant son retour à Granville. Les bateaux passagers de Granville à S. Malo, le payent aussi deux fois, l'une en arrivant à S. Malo, & l'autre en faisant leur retour à Granville ; quoique ce feu ne leur soit d'aucune utilité dans un trajet de *6.* à 7. lieues, & qu'ils le fassent de jour, & souvent en 4. ou 5. heures.

Ceux qui vont à la côte de Bretagne, & qui passent devant le cap de Frehel, se plaignent que le plus souvent ils n'y voyent point de feu. Ce droit est passé par adjudication. L'Adjudicataire fait sa résidence à S. Malo. Il a un Commis à Granville, & un autre à Regneville.

La recette du premier produit 5. ou 6. cens liv. celle du second 300. liv. & celle de S. Malo 2800. liv. ou 3000. liv. de maniere que le tout ensemble peut produire à l'Adjudicataire 3600. l. ou 3900. liv. par an; & l'on estime que l'entretien du feu du cap de Frehel peut monter environ à 15. ou 1800. l. par an; ensorte que la recette de Saint-Malo seule est plus que suffisante pour cet entretien, & que le surplus seroit très-utilement employé à l'établissement & à l'entretien d'un feu très-nécessaire, & même indispensable pour la sûreté de la navigation, à la pointe du Roc de Granville, nommée *le Cap de Libou*, très-avancé dans la mer; ou au moins à l'établissement & entretien d'un fanal au bout de la jettée du port. Mais ce feu seroit beaucoup plus utile pour les navires qui viennent de la partie du nord: le seul produit même qui se perçoit à Granville seroit plus que suffisant pour l'établissement & entretien de ce feu; dont le gardien de la redoute pourroit prendre soin.

PIROU.

PIROU est un Marquisat, & une des anciennes Seigneuries de la Province. Le Château est fort renommé: on

le croit plus ancien que la venue des Normands. On en fait des contes extraordinaires, qu'on peut voir dans le livre d'André du Chesne, des Antiquités de France, & dans le premier tome des Mélanges d'Histoire & de Littérature. Il y a un village qui est de la paroisse de S. Martin : il est situé sur un terrain peu élevé, à un quart de lieue de la mer, & à 9. lieues & demi de Granville, du même côté : le rivage est de sable, & la mer découvre des rochers. Il y a un petit havre qui n'est propre que pour des bateaux, & une grande mare, ou étang, nommée la *Mare de Pirou*, située dans les Dunes, entre le terrein ferme & la mer, dans laquelle il y a beaucoup de poissons d'eau douce, & sur laquelle on voit beaucoup de cygnes, oyes, canards, & autres oiseaux de mer.

VILLE-DIEU.

VILLE-DIEU est un bourg situé dans un fond, à sept lieues de Coutances, & à trois de Gaurey. Tous ses habitans, sans en excepter le Maire, sont Fondeurs, Chaudroniers, ou gens à marteau ; ce qui fait un bruit extraordinaire, & qu'on donne à ces habitans le sobriquet de *Sourdins*.

Il y a ici une Commanderie de l'Ordre de Malte, qui vaut 6000. livres de revenu, & dont le Commandeur à haute Justice, avec la présentation de cinq Cures.

Les Antiquaires qui se trouvent à portée de cette ville lui doivent une visite : car parmi le cuivre, la mitraille, & les autres matieres qu'on y porte de toute la Province pour y être fondues, on y trouve souvent des médailles qui méritent l'attention des curieux. Au reste, on compte qu'il y a dans Ville-Dieu près de trois mille habitans.

§. 12. L'AVRANCHIN est un pays situé à l'extrémité de la Normandie, borné au septentrion par le Cotentin, au midi par le Maine, & au couchant par la mer & par la Bretagne. Il est arrosé de trois rivieres principales, qui portent des bateaux plats de vingt tonneaux, aussi loin que les flots les poussent, c'est-à-dire, une lieue dans les terres. Le surplus de leur cours est embarrassé de moulins & de chaussées. La premiere de ces rivieres est le Coësnon, qui sépare la Normandie de la Bretagne. La seconde est la Selune, qui se perd dans la Greve, près de laquelle il y a un pont de pierre, qu'on dit être l'ouvrage des Fées. La derniere enfin est la riviere de

Sée. L'air y eſt aſſez doux & tempéré. Les hommes y ſont polis, adroits, & aiment la guerre ; ce qui fait qu'il y a plus de ſoldats de ce pays-là dans les armées du Roi, que de tous les autres de la baſſe Normandie. Il n'y a aucune manufacture, ni commerce. Les peuples y vivent des bleds du pays ; ils ſont même ſouvent obligés d'en aller chercher en Bretagne. Les pâturages y ſont rares. On fait du ſel blanc dans quatre paroiſſes du bord de la côte. Les cidres ſe débitent à Granville, à S. Malo, & en baſſe Bretagne, & ſont eſtimés les meilleurs de la baſſe Normandie. Les lins & les chanvres, qui y ſont abondans, ſont portés à Granville, ou au pays du Maine, ou en Anjou. L'Avranchin étoit une Vicomté que Robert de Praere transporta à Saint Louis l'an 1236. & dont Charles III. Roi de Navarre, céda les droits au Roi Charles VI. l'an 1404. Il renferme les Villes ou Bourgs d'Avranches, de Pont-Orſon, Saint-James, le Mont-Saint-Michel, Mortain, &c.

AVRANCHES.

AVRANCHES. Cette Ville en latin *Abrincatæ*, *Civitas Abrincatum*, *Civitas Abrincatarum*, *Abrinca*, *Abrincas*,

eſt ſur une montagne au pied de laquelle paſſe la riviere de Sée. Les Bretons ſous la conduite de Guy de Thouars, après avoir réduit en cendres la Ville & le Château de Pont-Orſon l'an 1203. aſſiégerent Avranches, & raſerent ſon Château & ſes fortifications, leſquelles ayant été mal rétablies, Saint Louis y fit faire une ſeconde enceinte avec des bons foſſés, qu'il prit dans le domaine de l'Evêque, & pour raiſon de quoi il lui conſtitua annuellement ſur ſon domaine douze livres de rente. Juſqu'à ce que la Bretagne ait été réunie à la Couronne, Avranches a toujours ſervi de boulevart & de place d'armes pour réſiſter aux Bretons. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de ſaint André, & fut conſacrée l'an 1121. par l'Evêque Turgis, en préſence d'Henri II. Roi d'Angleterre, & d'une eſpèce de Concile. Il y a dans cette Ville trois paroiſſes, un Prieuré de Bénédictines, dont la Communauté eſt nombreuſe, un Couvent de Capucins, & un Hôpital. On trouve à Avranches Bailliage, Vicomté, Election, & un Bureau des Traites foraines.

PONT-ORSON.

PONT-ORSON, *Pons Ursionis.* Cette petite ville est avantageusement située sur la riviere de Coësnon, & a long-tems servi de boulevart contre les Bretons. Robert, Duc de Normandie, ayant la guerre avec Alain Barbetorte, Comte de Bretagne, y bâtit un Château, & fortifia la Ville. Le Roi Louis XIII. après la réduction de la Rochelle, voulant ôter aux Seigneurs de Montgommery, qui étoient Calvinistes, toute occasion de soûtenir ce parti, la fit entierement démanteler.

Cette Ville a été réduite en cendres le 15. Mai 1736. Le feu y commença à midi, & se communiqua à toute la ville en moins de deux heures; de sorte qu'on ne put sauver que très-peu d'effets. Il n'y est resté que quatre ou cinq maisons, avec quelques chaumieres.

SAINT-JAMES.

SAINT-JAMES est une petite Ville de l'Avranchin, située, ainsi que Pont-Orson, sur la frontiere de Bretagne. Elle fut fortifiée par Guillaume le Conquérant l'an 1065. à l'occasion de la guerre qu'il eut avec le Comte Conan, pour l'hommage du Comté de Nantes.

Guillaume Postel étoit né à *Dolerie*, village de la paroisse de Barenton dans le Diocèse d'Avranches. On lui entendoit souvent dire, *que tout homme qui auroit la connoissance & science qu'il avoit ne mourroit jamais.* Avec cette bonne opinion de lui-même, & cette confiance, on ne laissa pas de le confiner pour le reste de sa vie dans le Monastere de saint Martin des Champs, où, après dix-huit ans de séjour, il mourut l'an 1581. âgé de plus de cent ans.

MONT-SAINT-MICHEL.

MONT-SAINT-MICHEL. L'Abbaye, le Château, & la Ville de Saint-Michel sont situés sur un promontoire, qui est entre les embouchures des deux petites rivieres, dont l'une se nomme la Sée, *Segia*, & l'autre la Selune, *Seluna*; & au milieu d'une baye que forment en cet endroit les côtes de Normandie & celles de Bretagne. Ce promontoire est partagé en deux montagnes, qu'on appelle *Tumbes*, parce qu'elles s'élevent en forme de tombeaux. L'une est fort-haute, & sur celle-là est l'Abbaye. L'autre est plus basse, & sur celle-ci il y avoit un Château qui fut rasé en 1669. Cette derniere étoit nom-

mée *Tumbella, Tumbellana*, parce qu'elle étoit beaucoup moins haute que l'autre : & c'est delà qu'on a formé le nom de *Tombelene* qu'elle porte aujourd'hui. Cette Abbaye est appellée dans les actes, & dans les Ecrivains latins, *Monasterium ad duas Tumbas*, *in periculo Maris*, à cause de ce que je viens de dire de ces deux montagnes, & du danger que couroient ceux qui, sans y penser, seroient surpris par les flux de la mer qui y monte deux fois en vingt-quatre heures, couvre toute la greve des environs, & répand ses eaux une grande lieue avant dans les terres ; ensorte qu'il faut choisir l'intervalle des marées pour y arriver. Lorsqu'on a passé toute la greve qui est de sable mouvant, & toute semée de petites coquilles, on trouve la premiere porte de la ville, qui est fermée d'une grille de fer, laquelle ne s'ouvre que pour les carrosses & les autres voitures. Les gens de pied & de cheval, entrent par une autre petite porte ronde qui est à côté, attenant le premier corps de garde, où les voyageurs laissent les armes à feu, l'épée, & leurs bâtons ferrés ; puis ayant passé une petite place d'armes, en tournant à droite, on entre dans la ville par un pont-levis. On la traverse en montant insensible-

ment, & ayant paſſé à côté de l'Egliſe paroiſſiale, on prend à gauche, & l'on arrive au ſecond corps de garde, où l'on eſt obligé de dépoſer les armes cachées, telles que ſont les piſtolets de poches, les bayonnettes, & même les coûteaux. L'on tourne enſuite à droite, & l'on monte par de larges degrés fort-aiſés, & taillés dans le roc, juſqu'à l'entrée du Château, qui eſt au levant. On paſſe d'abord ſous une herſe armée de groſſes pointes de fer, & après avoir monté quelques marches on trouve une grande porte fermée, épaiſſe d'un pied, toute couverte de fer, où l'on ouvre un guichet qui n'a guères que trois pieds de haut. L'on n'y entre qu'en ſe ployant en deux, puis l'on ſe trouve ſous une grande voûte obſcure, dont les murs ſont tout couverts de mouſquets, & de pertuiſanes, rangés ſur leurs rateliers. Enſuite on vient à un grand corps de garde, où il y a toujours pluſieurs bourgeois en faction. De là, en continuant de monter, on paſſe une petite cour d'environ douze pas en quarré, dont les hautes murailles ſont défendues par des crénaux & des machicoulis. Enfin on paſſe la derniere porte du Château, & l'on arrive devant celle de l'Egliſe, ſur un plateforme que l'on appelle *le Saut-*

Gautier. En cet endroit on se repose agréablement, en considérant par les fenêtres d'une petite galerie une longue étendue de greve, de mer, & de terre. L'on entre après cela de plein pied dans l'Eglise, dont la porte est dans le flanc méridional de la Nef. Cet édifice est disposé en forme de croix, d'une structure Gothique, & d'une couleur enfumée qui marque sa grande ancienneté. Le grand Autel de Saint-Michel est placé entre le Chœur & la Nef, & lui sert de clôture. Son rétable est fort enrichi d'ornemens de sculpture; le haut en est terminé par une niche dans laquelle est posée une statue de l'Archange saint-Michel, de la hauteur d'un homme, que l'on dit être toute d'or. Quoi qu'il en soit, elle est d'un dessein peu correct; mais le grand tableau de l'Autel est assez bon. Sur un des murs de la croisée méridionale de l'Eglise, on voit en peinture les armoiries & les noms de tous les Gentilshommes Bretons & Normands, qui défendirent cette Forteresse contre les Anglois. Dans une Chapelle qui est du même côté, on montre le Trésor, qui est rempli de quantité de vases sacrés & de précieuses Reliques, parmi lesquelles on voit le Chef de saint Aubert qui fonda cette Eglise, ainsi que

je l'ai dit ci-dessus. On voit aussi,au bout de l'armoire, un bouclier quarré, & une courte épée, qu'on a trouvée en Irlande auprès du corps d'un dragon, dont on attribue la mort à saint Michel. Dans la Nef il y a un escalier qui conduit à un Chapelle basse, nommée *Notre-Dame de sous terre.* De l'Eglise on entre dans le Cloître, & l'on ne peut voir sans admiration, que l'on ait si bien bâti sur la pointe d'un rocher tous les lieux réguliers d'un Monastere. Ce Cloître a environ vingt pas en quarré, & est accompagné d'un côté de la salle des Chevaliers de saint Michel, qui est encore plus longue ; & de l'autre d'un grand réfectoire & de ses offices, auprès desquels est une machine à moulinet, qui sert à monter pour le Couvent les provisions que les chaloupes amenent au pied du Mont, qui est fort escarpé du côté du Nord. En haut sont les dortoirs, l'infirmerie, & une bibliothèque bien fournie, dont la voûte est ornée de peintures. Ensuite on monte dessus l'Eglise, autour de laquelle on peut se promener, le long des balustrades dont la couverture est environnée. Les curieux n'en demeurent pas là : ils montent dans la lanterne du clocher, qui est élevée de soixante toises au-dessus du niveau de la

greve. On découvre de ce lieu, au nord, la pointe de Granville ; & vers le levant, en ſuivant la côte de Normandie, on voit aiſément la ville d'Avranches, au midi celle de Pont-Orſon, au ſud-oüeſt le Montdol, & la ville de Dol en Bretagne ; au couchant le Havre de Cancale, & au nord-oueſt l'Iſle de Gerzey, qui en eſt éloignée de ſeize lieues : ainſi il faut une lunette d'approche pour la diſtinguer ; car à la vûe elle ne paroît que comme un nuage. Après avoir viſité le deſſus de l'Egliſe, le conducteur vous mene, à la faveur d'une lanterne, dans les lieux ſoûterrains de cet édifice. C'eſt un vrai labyrinthe de détours & de deſcentes obſcures. On y montre deux cachots de ſept à huit pieds en quarré, où l'on deſcend les criminels d'Etat par une bouche qui ſe ferme avec une trape. On trouve, dans la plus profonde de ces cavernes, quantité d'oiſeaux marins qui s'y retirent en hiver, & qui apparemment y meurent de faim. Pour achever la viſite entiere de ce Mont, il faut ſortir de ces murailles, pour aller voir une Chapelle d'environ douze pieds de longueur, ſur huit de largeur, ſous l'invocation de ſaint Aubert, & bâtie ſur une roche qui étoit autrefois ſur le ſommet de la montagne, & qui à la priere

de ce Saint s'en détacha, pour laiſſer la place libre aux ouvriers qui devoient conſtruire l'Egliſe, & alla ſe précipiter du côté du nord. On monte à cette petite Chapelle par douze ou quinze degrés taillés dans le roc. Elle n'eſt point fermée, & n'a qu'un Autel & la ſtatue de ce Saint. Toute cette partie ſeptentrionale du Mont n'eſt point habitée, n'étant qu'un rocher eſcarpé, qui n'a pas beſoin de murailles pour ſa défenſe. On peut juger par cette deſcription, que le Mont-Saint-Michel eſt une Place importante & très-forte. Les bourgeois en font la garde ordinaire; mais en tems de guerre on y met des troupes en garniſon. C'eſt l'Abbé qui eſt Gouverneur né de cette Forteresse, & en ſon abſence c'eſt le Prieur, à qui on apporte les clefs tous les ſoirs.

Sous le regne de Charles VII. *Robert Jolivet*, qui étoit Abbé de ce Monaſtere, s'étant retiré à Rouen auprès du Roi d'Angleterre, le Roi mit ici un Gouverneur à la place de cet Abbé. Ce Gouverneur fut d'abord *Jean de Harcourt*, auquel ſuccéda *Jean d'Orléans*, Comte de Dunois, qui eut à ſon tour pour Succeſſeur dans ce Gouvernement *Louis d'Eſtouteville*. Du tems de l'invaſion des Anglois, *le Mont S. Michel* fut

la ſeule place de la Normandie qui tint toujours ferme, & demeura fidele au Roi Charles VII. Les Anglois l'aſſiégerent en 1423. mais la garniſon qui étoit forte, & cent dix-neuf Gentilshommes Normands qui s'y étoient retirés, les obligerent de lever le ſiege. Ces cent dix-neuf Gentilshommes Normands étoient l'élite de la Nobleſſe de cette Province, tant pour la fidélité, que pour la valeur. C'eſt d'eux dont on voit encore les noms & les armes dans l'Egliſe de cette Abbaye, ainſi que je viens de le dire.

Perſonne n'ignore que le Mont-Saint-Michel eſt un des plus fameux pelérinages de la France, particulierement pour les jeunes gens de baſſe naiſſance, qui y vont par troupes en été.

MORTAIN.

MORTAIN, en latin *Moretonium*, eſt une petite ville des plus illuſtrées. Le Comté dont elle eſt le Chef-lieu a toujours été une Terre conſidérable, & a été autrefois donnée en apanage aux puînés des Ducs de Normandie. Le Roi Jean, que nos Hiſtoriens ſurnomment Sans-terre, ne prenoit point d'autre qualité, avant que d'être parvenu

à

à la Couronne d'Angleterre, que celle de Comte de Mortain. Henri I. le donna en 1135. à ſon neveu Eſtienne de Blois, Comte de Boulogne, qui parvint après lui à la Couronne d'Angleterre. Guillaume, fils d'Eſtienne, le poſſéda après ſon pere, & mourut l'an 1160. Sa ſucceſſion échut, après pluſieurs conteſtations, à Marie de Boulogne, femme de Matthieu d'Alſace. Ide, leur fille, Comteſſe de Boulogne & de Mortain, épouſa Renaud, Comte de Dammattin. Mahaud, leur fille, Comteſſe de Boulogne, de Mortain & de Dammartin, fut mariée à Philippe de France, fils de Philippe Auguſte. Ce Prince fut Comte de Mortain; mais le Roi Louis VIII. s'en réſerva la Fortereſſe l'an 1223. laquelle lui fut rendue par S. Louis en 1241. Le Roi Charles VI. érigea la Terre de Mortain en Comté l'an 1401. pour Pierre de Navarre, ſon couſin, qui mourut ſans enfans en 1411. Ce Comté paſſa à divers Seigneurs, & revint toujours à la Couronne. François I. le donna en 1529. à Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier, en échange de Leuze, de Condé, &c. que ce Prince poſſédoit en Flandres, & que le Roi céda à l'Empereur Charles-Quint. Cette Terre paſſa, dans le dernier ſiecle, à Gaſton de Fran-

ce, frere du Roi Louis XIII. par ſon mariage avec Marie de Bourbon Montpenſier. Anne-Marie-Louiſe d'Orléans, leur fille, la donna à Philippe de France, Duc d'Orléans, après la mort duquel elle paſſa avec toute ſa ſucceſſion à Philippe d'Orléans ſon fils, Régent du Royaume.

La ville de Mortain eſt petite, & ne conſiſte que dans une ſeule rue. Elle eſt de très-difficile accès, preſque toute environnée de rochers aſſez eſcarpés. L'ancien Château eſt preſque entierement détruit. Il y a environ mille trois cens familles dans la ville, & dans les deux Annexes, qui ſont le Rocher, & Neubourg. Il y avoit ſur la petite riviere de Lances un beau pont de communication entre Mortain & Neubourg; mais il eſt ruiné. Le Chapitre de cette ville eſt plus nombreux que riche, & ſa Juriſdiction eſt indépendante de celle de l'Evêque d'Avranches. Cette Ville, comme les autres de ſon eſpèce, ne manque pas de Juriſdictions. Elle a ſon Bailliage, ſa Vicomté, ſon Election, & ſa Maîtriſe des Eaux & Forêts.

§. 13. LE PAYS DE BOCAGE eſt d'une très-petite étendue, & l'on n'y remarque que Torigny, Vire, Condé ſur Noireau, &c.

TORIGNY.

TORIGNY, en latin *Tauriniacum*; *Torinneium Castrum*, gros bourg, ou petite ville, sur un ruisseau qui tombe dans la Vire à Condé. Sa paroisse primitive porte le nom de Saint Amand. L'Eglise de Notre-Dame & la grande Chapelle de Saint Laurent en dépendent. On voit dans cette derniere le mausolée du Maréchal de Matignon. Ce bourg est fameux, tant par le droit de bourgeoisie dont jouïssent ses habitans, que par le Château qui est grand & magnifique. On voit dans ce Château un quarté long de marbre rouge, qui fut trouvé à *Vieux*, & que *Jacques Goyon*, Maréchal de France, &c. fit transporter ici l'an 1580. L'inscription qui est sur la face de ce marbre nous fait connoître, que c'étoit le piédestal de la statue de *Titus Sennius Solennis*, Grand-Prêtre Gaulois, & homme des plus distingués de sa nation. Elle fait mention de la ville des Viducassiens, & est datée du Consulat d'*Annius Pius* & de *Pontianus*. Comme ce Consulat se trouve dans les Fastes sous l'Empire de Gordien le Jeune, l'an 238. de Jesus-Christ, & 991. de la fondation de Rome; il s'ensuit

que ce monument a environ mille quatre cens quatre-vingt-dix ans d'antiquité. Cette Terre porte le titre de Comté, & est possédée par le Duc de Valentinois.

VIRE.

VIRE, *Vira*, *Castrum Viriæ*, dans les Lettres du Pape Innocent III. est sur la riviere de même nom, & la Capitale de ce petit pays. On y compte environ huit mille communians, & douze cens chefs de famille. On y trouve plusieurs Tribunaux & Jurisdictions particulieres, Bailliage, Vicomté, Election, Maîtrise des Eaux & Forêts, &c. Il y a aussi deux Couvents de Religieux, trois Monasteres de Filles; & toutes ces Communautés sont nombreuses. Les foires & les marchés sont bons & fréquentés. Au reste, c'est de cette ville qu'ont pris leur nom les *Vaudevires*, sorte de chansons que le peuple chante, & que par corruption l'on appelle aujourd'hui *Vaudevilles*. Elles furent inventées par *Olivier Basselin*, Foulon de Vire, & furent d'abord chantées au *Vaudevire*, qui est le nom d'un lieu proche de Vire.

Marguerin de la Bigne, étoit d'une famille noble & ancienne, & nâquit dans la paroisse de *Bernieres le Patry*, dans

Doyenné de Vire,du Diocèse de Bayeux. C'eſt le premier qui a conçu le deſſein *de la Bibliothèque des Peres*, & qui a commencé à l'exécuter. Il en donna la premiere édition l'an 1576. en 8. vol. *in folio*. L'an 1579. il y ajoûta un autre volume ſous le titre d'*Appendix*. L'an 1589. il en donna une ſeconde édition en neuf volumes. On croit que Marguerin de la Bigne mourut cette même année.

Robert, & Antoine le Chevalier, Sieurs d'Agneaux, étoient deux Gentilshommes Virois, freres, & bons Poëtes François. Nous avons d'eux les traductions des Œuvres de Virgile & d'Horace, en vers françois. La premiere fut imprimée à Paris in 4°. en 1582. & 1583. & celle d'Horace en 1588. in 8°.

Cette ville a encore produit *Touſſaint des Marés*, Prêtre de l'Oratoire, & Prédicateur fameux, mort au mois de Janvier 1687. âgé de 87. ans.

Jean du Hamel, Licentié de Sorbonne, Profeſſeur de Philoſophie au Pleſſis, grand défenſeur de la Philoſophie d'Ariſtote, eſt mort Curé de la Madelaine dans la Cité.

Cette ville,par ſa ſituation ſur les confins de deux Diocèſes, eſt en partie de celui de Coutances, & en partie de celui de Bayeux.

La forêt de S. Sever appartient au Roi, & est auprès de Vire. Il y a dans cette forêt un Hermitage habité par des Solitaires vêtus de blanc, qui édifient par l'austérité & la régularité de leur vie. Louis XIV. leur accorda un grand espace de terrein, dont la culture les occupe, & contribue à leur subsistance.

CONDE'.

CONDÉ, sur Nereau ou Noireau, est à cinq lieues de Vire, dans une vallée arrosée par ce ruisseau. Outre la paroisse de Saint Martin, qui est la primitive, il y en a une succursale qui porte le nom de Saint-Sauveur. Il y a un Hôpital, haute Justice, & un Maire de Ville. On y tient un gros marché tous les Jeudis, & six foires pendant l'année.

§. 14. LES MARCHES est un petit pays auquel on a donné ce nom, parce qu'il est sur les marches ou confins du Perche & du Maine. On y remarque les Villes d'Alençon, de Séez, d'Argentan, Falaise, Domfront, &c. Il comprend aussi le pays *du Houlme*, qui renferme aussi les bourgs de Briouze, de Pont-Ecrepin, de Rane, de Carouge, &c. Comme le Comté d'Alençon, qui depuis a

été érigé en Duché, étoit une de plus illuſtres & des plus grandes Terres du Royaume, & avoit environ vingt lieues de longueur & quarante de largeur, & que ſes Comtes & ſes Ducs ont fait figure dans l'Hiſtoire, le Lecteur me ſçaura gré de lui avoir donné ici une hiſtoire abrégée des Comtes & des Ducs d'Alençon; quoique nos Rois ayent fait pluſieurs démembremens de ce Duché, ayant engagé à pluſieurs particuliers les domaines de Domfront, d'Argentan, de Verneuil, d'Eſſey, de Moulins, &c. enſorte que ce Duché ne conſiſte plus que dans les domaines d'Alençon, de Saint-Scolaſſe, & des forêts d'Eſcouves & de Bourſes; ce qui peut rapporter vingt quatre ou vingt-cinq mille livres de rente.

LES PLUS ANCIENS COMTES D'ALENÇON, qui nous ſoient connus, étoient de l'ancienne Maiſon de Belleſme. Yves de Belleſme, qui vivoit ſous le regne de Louis IV. dit d'Outremer, réunit en ſa perſonne le Comté d'Alençon & celui du Perche. A Yves, ſuccéda Guillaume de Belleſme, ſon fils. Celui-ci eut de grandes guerres avec le Duc de Normandie; mais ce dernier l'ayant aſſiégé dans Alençon & vaincu, l'obligea de lui demander pardon publiquement à l'extré-

mité d'un des fauxbourgs de la Ville ; ayant une selle de cheval sur le dos. Il laissa de Mathilde, sa femme, Robert & Guillaume, qui lui succéderent l'un après l'autre. Guillaume, surnommé Talvas, premier du nom, fut célebre par ses cruautés ; & n'ayant laissé qu'une fille appellée Mabille, Yves II. son frere puîné, qui étoit Evêque de Séez, jouït des Comtés d'Alençon & du Perche. Roger de Montgommery, ayant épousé Mabille, niece de cet Evêque, succéda par sa femme à Yves II. Ce Roger de Montgommery, étoit favori de Guillaume, Duc de Normandie : il passa avec lui en Angleterre, fut tuteur de Guillaume II. Roi d'Angleterre, & Régent de Normandie & d'Angleterre, pendant sa minorité. Robert de Montgommery, fils de Roger, prit le nom & les armes de Bellesme, & laissa le nom & les armes de Montgommery à ses cadets. Il épousa Agnès, fille de Guy, Comte de Ponthieu ; & par ce mariage, ce Comté entra dans la Maison de Bellesme. Guillaume Talvas II. fils de Robert, fut le dernier qui posséda ensemble les Comtés d'Alençon & du Perche ; car, par un Traité fait à Gisors l'an 1111. entre Louis VI. Roi de France, & Henri I. Roi d'Angleterre, les Provinces du Per-

che, du Maine, & toute la Bretagne, furent cédées au Roi d'Angleterre, qui ensuite assiégea la ville de Bellesme, & après s'en être rendu maître, & de tout le Perche, le céda à Rotrou, son gendre. Guillaume fut même dépouillé du Comté d'Alençon, par le même Henri, Roi d'Angleterre, qui le lui rendit ensuite, à la sollicitation de Guillaume, fils de ce Roi. Ce Guillaume Talvas II. laissa deux fils d'Adelle de Bourgogne sa femme, fille d'Eudes de Bourgogne. L'aîné appellé Guy, fit la branche des Comtes de Ponthieu; & Jean, son cadet, eut le Comté d'Alençon. Celui-ci épousa Beatrix du Mans, de laquelle il eut Jean, Guillaume, & Robert. Jean, Comté d'Alençon, mourut le 24. de Février de l'an 1191. Jean, son fils, mourut deux mois après son pere. Guillaume mourut aussi sans postérité; ainsi il ne resta que Robert. Celui-ci fut marié avec Jeanne de la Guierche, dont il eut un fils appellé Jean, & deux filles. Jean épousa Alix de Roye, & mourut sans postérité avant son pere. L'une des filles fut mariée à Robert Malet, Sire de Graville, & l'autre, appellée Mathilde, à Thibaud Comte de Blois, dont elle n'eût point d'enfans. Jeanne de la Guierche étant morte; Robert, Comte d'A-

lençon, épousa en secondes nôces *Emme*, fille de Guy Comte de Laval, de laquelle, selon les Mémoires de Saint-Martin de Séez, il eut un fils posthume, appellé Robert. Les Annales de Vitré disent au contraire, qu'il n'en eut qu'une fille, nommée *Emme*, comme sa mere, qui fut mariée à Matthieu de Montmorency, Connêtable de France. Cette postérité du Robert, dernier Comte d'Alençon de la Maison de Bellesme, ne sert qu'à répandre encore de l'obscurité sur un fait, qui est un des plus équivoques & des plus embrouillés qu'il y ait dans notre Histoire. Nos Historiens parlent assez de l'union du Comté d'Alençon à la Couronne de France; mais ils ne s'accordent ni sur la maniere dont cette union a été faite, ni même sur le tems. Les uns disent que Philippe Auguste, conquit ce Comté avec la Normandie; d'autres, fondés sur les Mémoires de Saint Martin de Séez, soûtiennent que Robert se voyant sans enfans vendit son Comté au Roi Philippe Auguste; d'autres prétendent que le Comté d'Alençon passa, après la mort de Robert, à Robert Malet, Sire de Graville, qui, ainsi que je viens de le dire, avoit épousé une des filles de Robert, dernier Comte d'Alençon. Ils ajoûtent que les des-

cendans de Robert Malet, poſſéderent le Comté d'Alençon juſqu'à Jean Malet, qui ayant été convaincu du crime de Leze-Majeſté, fut exécuté à mort dans la ville de Rouen l'an 1356. & le Comté d'Alençon uni à la Couronne. Des trois différens ſentimens que je viens de rapporter, celui-ci eſt le plus inſoûtenable. D'autres enfin prouvent qu'Emery, Vicomte de Châtelleraud, Hela, ſœur de Robert, dernier Comte d'Alençon, & Robert Malet, donnerent au Roi Philippe Auguſte Alençon & l'Alençonnois, avec toutes leurs appartenances, *Alenceium & Alencenesium, cum eorum pertinentiis, &c.* Cette donation eſt du mois de Janvier de l'an 1220. & eſt rapportée par de Bry de la Clergerie, dans l'Hiſtoire des Comtes d'Alençon & du Perche *. Quelques queſtions & quelques difficultés qu'on puiſſe faire ſur cet acte, on peut dire néanmoins, que c'eſt ce que nous avons de moins obſcur & de plus certain ſur l'union de ce Comté à la Couronne. Par l'acte d'hommage que Geoffroy de Leſignen rendit au Roi Charles VIII. pour le Vicomté de Châtelleraud, & le Château de Vouvant, il cède au Roi tout le droit qu'il avoit au Comté d'Alençon, à cauſe de Clémence

* *Liv. 4. p. 232. & 233.*

ſa femme, fille de Hugues, Vicomte de Châtelleraud. Cet hommage eſt du mois de Mai de l'an 1224. Il ne reſte plus qu'à ſçavoir quel droit avoient les Seigneurs de Châtelleraud ſur le Comté d'Alençon; mais nous n'avons rien qui ſatisfaſſe ſur cet article. Enfin Saint Louis, pour s'aſſurer entierement le Comté d'Alençon, ſe fit céder encore les droits que Marie de Ponthieu avoit ſur ce Comté, comme étant deſcendue du fils aîné de Guillaume Talvas, Comte d'Alençon. L'acte de ceſſion fut fait à Chinon au mois de Juin de l'an 1225. & il fut confirmé par Simon, Comte de Ponthieu, mari de Marie de Ponthieu, par un acte du mois de Mars de l'an 1230. fait à Saint Germain-en-Laye.

Le Comté d'Alençon, ainſi uni à la Couronne, fut donné en appanage par S. Louis, à Pierre de France, ſon fils: mais étant mort ſans enfans en 1281. les Comtés d'Alençon & du Perche furent de nouveau réunis à la Couronne. Philippe le Bel les donna en appanage à Charles de Valois, ſon frere. Celui-ci étant mort en 1325. laiſſa Philippe, qui fut Roi de France, Louis qui mourut ſans poſtérité, & Charles II. qui fut Comte d'Alençon & du Perche, & ſurnommé le Magnanime. Il fut tué à la ba-

taille de Crecy, le vingt-six d'Août de l'an 1346. & laissa de Marie d'Espagne, sa seconde femme, quatre garçons & une fille. Charles III. qui étoit l'aîné, se fit Religieux de l'Ordre de S. Dominique, fut Archevêque de Lyon en 1365. & mourut dans son Château de Pierre-Encize, le cinq de Juillet de l'an 1375. Philippe, qui étoit le second, fut Evêque de Beauvais, Archevêque de Rouen, Administrateur de l'Archevéché d'Auch, Patriarche de Jerusalem, & Cardinal. Il mourut à Rome le quinze d'Août 1397. Le troisieme fut Pierre II. Comte d'Alençon, dont je vais reprendre la postérité. Le quatrieme, Robert d'Alençon, Comte du Perche & de Porhoët. Pierre II. Comte d'Alençon, surnommé le Noble, épousa Marie Chamaillart, fille & héritiere de Guillaume Chamaillart, Sieur d'Anthenaïse, Chevalier, & de Marie de Beaumont, le 20. d'Octobre de l'an 1371. de laquelle il eut plusieurs filles, & un fils nommé Jean, qui lui succéda. Il y eut plusieurs Arrêts célebres rendus à l'Echiquier d'Alençon du tems dudit Pierre, notamment celui du 3. de Septembre de l'an 1395. qui permit le duel entre Jean de Carrouges, Comte de Tillieres, & Jacques le Gris, pour raison de l'accusation d'adultere, intentée

par le premier contre ledit le Gris, qui fut tué dans le combat. Le Comte Pierre mourut en 1404. Jean I. Comte d'Alençon, surnommé le Sage, suivit le parti de la Maison d'Orléans contre celle de Bourgogne, & épousa Marie de Bretagne, Dame de la Guerche, fille aînée de Jean V. Duc de Bretagne, & de Jeanne de Navarre, le vingt-six Juin de l'an 1396. Ce fut en faveur de Jean, surnommé le Sage, que le Comté d'Alençon fut érigé en Duché-Pairie, le premier de Janvier de l'an 1414. Il fut tué à la bataille d'Azincourt, où il commandoit l'armée du Roi. Jean II. Duc d'Alençon, surnommé le Bon, nâquit au Château d'Argentan l'an 1409. Il fut fait prisonnier par les Anglois à la bataille de Verneuil l'an 1424. & n'obtint sa liberté qu'en 1427. après avoir payé une rançon considérable. Le Roi Charles VII. le fit Lieutenant général de ses armées, & il assista la Pucelle d'Orléans dans toutes les expéditions qu'elle fit contre les Anglois. Il eut grande part au gain de la bataille de Patay en Beausse : mais il fut accusé dans la suite de diverses pratiques avec les Anglois, au préjudice de l'Etat & du Roi; ce qui le fit arrêter & condamner à mort par Arrêt du dix d'Octobre de l'an 1456. mais

le Roi par bonté voulut bien différer l'exécution de l'Arrêt, & le Duc resta prisonnier au Château de Loches jusqu'en 1461. que Louis XI. étant parvenu à la Couronne, lui rendit la liberté. Ce Duc étoit né si brouillon, qu'il retomba dans le même crime, & que Louis XI. fut obligé de lui faire faire son procès de nouveau, & de le faire condamner à mort par Arrêt du quatorze de Juillet de l'an 1474. mais le Roi en suspendit l'exécution; & deux ans après étant sorti de prison, il mourut à Paris. Il laissa de Marie d'Armagnac, sa seconde femme, René, Duc d'Alençon. Celui-ci garda toujours une fidélité inviolable pour le Roi Louis XI. jusqu'à abandonner le Duc Jean son pere, pendant la guerre du bien public: aussi le Roi le rétablit-il dans le Duché d'Alençon, & dans les autres Terres de son pere, qui avoient été confisquées. Le Duc René épousa Marguerite de Lorraine, fille du Comte de Vaudemont, de laquelle il eut un fils nommé Charles, qui fut Duc d'Alençon après lui, & deux filles, dont l'une, appellée Françoise, fut mariée en premieres nôces avec François d'Orléans, Duc de Longueville, dont elle n'eut point d'enfans; & en secondes nôces, elle épousa Charles de Bourbon, Duc

de Vendôme, duquel mariage nâquit Antoine de Bourbon, qui épousa Jeanne d'Albert, Reine de Navarre. L'autre fille du Duc René, s'appelloit Anne, & fut mariée à Guillaume Paléologue, Marquis de Montferrat. Charles, Duc d'Alençon, fut marié par contrat du neuf d'Octobre de l'an 1509. avec Marguerite de Valois, fille de Charles d'Orléans Comte d'Angoulême, & de Louise de Savoye, & sœur unique de François I. lors Duc de Valois. Dès que ce Prince fut parvenu à la Couronne, le Duc d'Alençon, son beaufrere, fut reconnu premier Prince de Sang par une déclaration expresse, comme étant & tenant lieu de la seconde personne de France. Il accompagna François I. dans toutes ses expéditions, & après la bataille de Pavie il repassa en France, & mourut à Lyon le onze d'Avril 1525. de chagrin de la prison du Roi. Par la mort de ce Prince, qui ne laissa pas de postérité, le Duché d'Alençon & le Comté de Perche furent réunis à la Couronne. Le Duc de Vendôme, & le Marquis de Montferrat, qui avoient épousé les deux sœurs de Charles, réclamerent contre cette réunion; mais enfin ils y acquiescerent au moyen des Terres de Châteauneuf en Timerais & de Cham-

prond, que le Roi Henri II. céda au Duc de Vendôme, & de celles de Senonches & de Brezolles, qu'il donna au Marquis de Montferrat. Ainsi par cette transaction, qui fut confirmée par Charles IX. en 1563. lesdits Duché d'Alençon & Comté de Perche demeurerent réunis pour la seconde fois à la Couronne. Catherine de Médicis en jouït quelque tems à titre de douaire, & le Roi Henri III. donna depuis à titre d'apanage le Duché d'Alençon à François, son frere, qui mourut sans enfans en 1585. Henri IV. l'engagea en 1607. au Duc de Virtemberg, en payement des sommes considérables qu'il lui avoit prêtées pour les besoins de l'Etat. Marie de Médicis le retira en 1612. & après sa mort, par les partages faits entre Louis XIII. & Gaston de France son frere, le Duché d'Alençon échut à ce dernier; après la mort duquel il passa aux Princesses ses filles : mais lors des mariages de Madame la Grande Duchesse de Toscane & de Madame de Savoye, le Roi ayant payé en deniers comptans la part qu'elles y pouvoient prétendre, Sa Majesté le réunit à la Couronne, à la charge de l'usufruit qu'elle laissa à Madame de Guise sa vie durant. Cet usufruit ayant fini par son décès arrivé au mois

de Novembre 1696. Le Roi donna le Duché d'Alençon à Charles de France, Duc de Berry, en 1710. mais ce Prince étant mort le quatre de Mai de l'an 1714. il a été réuni à la Couronne.

Il y a si peu de personnes qui ignorent que Françoise-Magdelaine d'Orléans, fille de Gaston Jean-Baptiste de France, Duc d'Orléans, & sœur cadette de Madame la Grand-Duchesse de Toscane & de Madame de Guise, épousa en 1663. Charles Emmanuel II. du nom, Duc de Savoye, que je n'avois pas crû devoir entrer dans ce détail, pour faire entendre pourquoi elle *se trouve jointe* ici à Madame la Grand-Duchesse de Toscane.

ALENÇON.

ALENÇON, *Alentio*, que nos Historiens latins appellent par corruption *Alencio*, *Alenco* & *Alenconium*, est sur la riviere de *Sarte*, qui y reçoit la *Briante*, après que cette derniere a formé dans la ville une petite Isle autour du Couvent de Sainte-Claire.

Ce n'étoit autrefois qu'un Château qui appartenoit à la Maison de Bellesme au Perche, dont les Seigneurs étoient Vassaux des Ducs de Normandie, à cause dudit Château d'Alençon. Il en est

parlé dans *Guillaume de Jumieges*, du tems de Richard III. & de Robert son frere, l'un & l'autre Ducs de Normandie. Ce Château étoit pour lors une place de conséquence, & a soutenu des sieges. Il s'y forma ensuite une ville qui est environnée de bonnes murailles flanquées de tours d'espace en espace, & de profonds & larges fossés. Cette ville est décorée d'un Bailliage Royal, d'un Siege Présidial, d'une Vicomté, d'une Généralité, d'une Election, d'un Grenier à sel, d'une Maîtrise des Eaux & Forêts, &c. Il n'y a qu'une seule paroisse, dont l'Eglise est sous l'invocation de la Vierge, & renferme les tombeaux de quelques Ducs d'Alençon. Le portail est estimé pour sa hardiesse. La nef est belle; mais le chœur ne répond point à la beauté de la nef. *Saint Leonard* est une Eglise succursale où l'on fait l'office; mais où l'on ne baptise, ni ne marie personne. Le College des Jésuites a une Eglise qui n'est pas grande; mais qui d'ailleurs est fort-propre. La Maison est si serrée, qu'il a fallu permettre à ces Peres l'entrée du parc du Château qui leur sert de promenade. On auroit aussi bien fait de le leur donner tout-d'un-coup. *Le Château* est grand, & a une grosse tour, un donjon, & beaucoup de loge-

ment ; mais tout cela eſt aujourd'hui fort délabré , & eſt occupé par une eſpece de Médecin qui en eſt le Concierge,ou , ſi l'on veut,le Gouverneur. On voit auſſi dans la ville une Abbaye de Filles de Sainte Claire , un Couvent d'Urſulines , & un Hôpital qui eſt auprès de la porte du fauxbourg de Montſor , & qui eſt deſſervi par des Sœurs griſes , inſtituées par M. *Vincent de Paul.*

L'Abbaye de Sainte Claire a été fondée par *Geneviéve de Flottey* , veuve de *Charles de Vanſſay.* Cette Dame étoit fort jeune lorſqu'elle perdit ſon mari ; mais malgré ſa jeuneſſe elle ſe comporta avec tant de ſageſſe & tant de piété , qu'elle peut ſervir de modele aux veuves Chrétiennes. Elle mit pour Abbeſſe à l'Abbaye de Montſor , qu'elle venoit de fonder , *Renée de Vanſſay* , ſa belle-ſœur.

La ville d'Alençon à cinq fauxbourgs , qui ſont ceux de *S. Blaiſe* , de *Caſau* , de *Montſor* , de *la Barre* , & de *Lancrel.*

Dans le fauxbourg *S. Blaiſe* , eſt une Chapelle nommée *Notre-Dame de Grace* , à laquelle la dévotion eſt fort grande. Il y a auſſi dans ce fauxbourg une fort belle maiſon , bâtie par feue Madame *de Guiſe* , & qu'elle donna en mourant à l'Hôpital d'Alençon. Les Intendans la

louent ordinairement, & y font leur demeure.

Le Couvent *des Capucins* a ſon entrée dans le fauxbourg *de Caſau* ; mais ſes murs de clôture aboutiſſent dans celui de S. Blaiſe.

Le fauxbourg *de Montſor* eſt lui ſeul plus grand que la ville, de laquelle il eſt ſéparé par la riviere de Sarte. L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de *S. Pierre*. Il y a dans ce fauxbourg un Prieuré de Bénédictines, & un Couvent des Filles de Sainte Marie. Tout ce fauxbourg eſt du Diocèſe de Mans, au lieu que la ville & les autres, ſont du Diocèſe de Séez.

Marie Cathérine *des Jardins*, un des plus beaux eſprits du ſiecle dernier, étoit née à Alençon, dont ſon pere étoit Prevôt. Elle épouſa en premieres nôces Boëſſet de *Ville-Dieu*, Capitaine au Regiment Dauphin Infanterie, fils de Boëſſet, Maître de Muſique de la Chambre du Roi. En ſecondes nôces, elle épouſa M. de Chatte, homme de condition ; & en troiſiemes, un de ſes parens nommé comme elle, *des Jardins*. Il y a apparence que le nom de *Ville-Dieu* lui fut le plus agréable ; car c'eſt celui ſous lequel elle eſt plus connue, & même celui que portent ſes ouvrages. Elle mou-

rut à Paris au mois d'Octobre de l'an 1683. âgée d'environ 45. ans. La derniere édition de ses ouvrages est de 1741. & en 12. vol. in 12.

S E' E Z.

SE'EZ, en latin *Saii*, *Sagii*, *Civitas Saïus*, *Civitas Sagiorum*, sur la riviere d'Orne, à cinq lieues d'Alençon. Quoique cette ville soit Episcopale, elle est déserte, & n'a aucun commerce. L'Eglise Cathédrale est bien bâtie, & une de ses Chapelles a titre de paroisse. Outre celle-là, il y a quatre autres paroisses, une Abbaye Réguliere de Bénédictins, un Couvent de Cordeliers, un Séminaire, un Hôpital, &c.

Les Cordeliers se flatent que le Couvent qu'ils ont dans cette ville est du tems de S. François, & l'on lit depuis plus de cinquante ans à leur porte, qu'il a été fondé par les Rois Philippe Auguste, Louis VIII. & S. Louis. Cependant, dit * un habile Ecrivain, en 1450. ces Religieux ne se disoient que de la fondation de ce dernier Monarque, qui en 1259. leur avoit fait présent d'une des Epines de la vraie Croix. Il est clair par leurs titres, ajoûte le même Ecrivain, qu'ils ne s'établirent dans cette ville qu'après l'an 1240.

* L'Abbé des Tuilleries.

Séez a une Election, un Grenier à ſel ; mais elle n'a pas de Juriſdiction ordinaire, ayant été diſtraite & portée à *Meheudin*, dans le reſſort du Bailliage de Falaiſe, & à *Eſſey*, qui eſt un bourg à deux lieues de Séez. La tradition du pays veut que cette tranſlation de Juriſdiction ait été faite à l'occaſion d'un ſoufflet donné à un Evêque de Séez. D'autres diſent que le Comté d'Alençon ayant été dans ſon origine, & pendant pluſieurs ſiecles, poſſedé par des Seigneurs particuliers qui n'avoient pas la *Juſtice* qui s'appelle *Plaideſpée* *, pour avoir Juriſdiction ſur les biens de l'Evêque & de ſon Chapitre, elle fut transférée pour cette partie à Meheudin dans le reſſort du Bailliage de Falaiſe, & pour l'autre partie à Eſſey, ſoit pour la commodité des Comtes, ſoit pour rendre Eſſey plus conſidérable ; ces Seigneurs y ayant un Château.

ESSEY.

ESSEY eſt un bourg du Diocèſe de Séez, & à deux lieues de cette ville. L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de S. Pierre, & bien bâtie. Il y a un Monaſtere de Religieuſes, Bailliage, Vi-

* *Terme de l'ancienne Coûtume.*

comté, & les ruines d'un vieux Château des Ducs d'Alençon. *Corneille*, dans ſon Dictionaire Géographique, & les Editeurs du Dictionaire Univerſel, imprimé à Trevoux en 1721. ont confondu ce bourg avec une Abbaye du Diocèſe de Coutances nommée l'*Eſſey*, dont le nom ſe prononce, & s'écrit toujours avec l'article.

ARGENTAN.

ARGENTAN. Cette petite ville eſt appellée indifféremment dans l'Hiſtoire d'Oudri Vital, *Argentomum Caſtrum*, & *Argentonium Caſtrum*. Cette derniere dénomination eſt celle qu'on trouve dans les anciennes Chartes. Argentan eſt très-bien ſitué au milieu d'une campagne fertile. La riviere d'Orne paſſe au milieu de cette ville, qui a quatre portes & quatre fauxbourgs. Les rues de la ville & des fauxbourg ſont larges, & les maiſons régulierement bâties. Son Egliſe primitive eſt ſous l'invocation de *S. Remi*. Celle qui porte le nom de *Saint Germain* en eſt la ſuccurſale. *Saint Thomas* n'eſt qu'un Hôpiral. Il y a un Couvent de Bénédictines dans la ville. Ceux des Dominicains, des Capucins, & des Filles de Sainte Claire, ſont dans les fauxbourgs.

fauxbourgs. On voit au Couvent des Dominicains une inſcription d'environ cent ans, qui porte que Charles III. Comte d'Alençon, & depuis Archevêque de Lyon, prit l'habit de S. Dominique dans cette maiſon; néanmoins il eſt certain, que ce fut dans celle des Jacobins de Paris, à laquelle il donna la préférence, à cauſe que ſon pere, tué à la bataille de Crecy en 1346. y étoit enterré.

La ville eſt défendue par des murailles flanquées de tours & accompagnées de foſſés, & par un vieux Château, dans la cour duquel eſt la Chapelle de Saint Jean. L'Hôtel-Dieu & l'Hôpital général ont auſſi leurs Chapelles. Il y a dans cette ville Bailliage, Vicomté, Election, Grenier à ſel, & Maîtriſe des Eaux & Forêts. Le Bailliage a deux différens Sieges; le principal eſt à Argentan, & l'autre eſt à Hiêmes. Le rempart eſt orné d'un beau cours planté d'arbres.

François Eudes de Mezeray, Hiſtorien fort eſtimé, à ſon langage près, étoit né en 1610. au village de *Rye* dans le Vicomté d'Argentan. Il eut pour pere *Iſaac Eudes*, Chirurgien de profeſſion dans le même lieu, & pour mere *Anne Corbin*. *Mezeray* fut le ſecond de trois freres: dont le premier nommé *Jean Eudes*, après

avoir paſſé pluſieurs années dans la Congrégation de l'Oratoire, forma une nouvelle Congrégation de Prêtres, qui de ſon nom furent appellés *Eudiſtes*. Le troiſieme, qui a laiſſé poſtérité, & qui ſe ſurnomma *Douay*, ſans qu'on ſache pourquoi, joignit à la profeſſion de Chirurgien celle d'accoucheur, dans laquelle il ſe rendit fameux. Quant à *François Eudes*, qui donne lieu à cet article, il fut ſurnommé *Mezeray*, du nom d'un petit fief que ſon pere avoit acheté. Un habile Rhéteur a permis la lecture de l'Hiſtoire de *Mezeray* juſqu'à ce qu'il en paroiſſe une qui ſoit écrite avec plus de politeſſe, de fidélité, & de Religion, que celle de cet Hiſtorien. *Ad Hiſtoriam Gallicam legatur Mezerayus, donec alter occurrat qui meliori ſtylo, fide, & pietate perſequatur* *. François Eudes de Mezeray mourut à Paris le dix de Juillet de l'an 1683.

HIEMES, OU EXMES.

HIEMES, ou EXMES, *Oximus*, *Oximum*, bourg & jadis Chef-lieu du Comté d'Hiemes, à quatre lieues de Séez,

* Le P. Jouvency, Jéſuite, dans ſon Livre *De ratione diſcendi, & docendi*, imprimé à Paris en 1692. in octavo.

qui a le titre d'un Archidiaconé & d'un Doyenné. L'Eglise paroissiale est sous l'invocation de S. André ; c'est l'Abbé de sainte Vandrille qui nomme à la Cure.

Il y a en cet endroit Bailliage, Vicomté, & Grenier à sel, un Hôpital & un Couvent de Bénédictines qui s'y sont établies en 1629. Elles ont obtenu des Lettres-Patentes du Roi Louis XIII. en 1631. enregistrées au Parlement en 1634. Il y avoit anciennement près de Hiemes une forêt de 14. à 1500. arpens, qui étoit nommée la haie d'Hiemes, parce que c'étoit le parc des anciens Comtes ; mais elle a été essartée pour y mettre le haras du Roi, qui étoit auparavant à S. Leger en Yveline.

FALAISE.

FALAISE. Cette ville, en latin *Falesia*, sur la riviere d'Ante, a pris son nom du rocher sur lequel elle est bâtie ; car un rocher en Allemand s'appelle *Fels*, d'où les Normands, qui étoient originaires de ce pays-là, ont dit *Falaise*. Il y a dans la ville deux paroisses, la Trinité, & saint Gervais ; un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, un Hôtel-Dieu, & un Hôpital général. Elle est du Dio-

cèse de Séez pour le spirituel, & de Caen pour le temporel ; car les appellations du Bailliage de Falaise sont portées au Présidial de Caen pour les cas de l'Edit, & au Parlement de Rouen pour les autres. Outre le Bailliage, il y a Vicomté & Election à Falaise. Le Château situé sur une roche escarpée, fortifié de tours & d'un donjon d'une admirable maçonnerie, étoit autrefois un poste très-important. Ce fut un des derniers dont les Anglois se rendirent maîtres, & ce fut aussi le dernier qui se rendit au Roi Charles VII. Cette ville a trois fauxbourgs ; celui de saint Laurent, celui d'Ante, & celui de la Guibray. Ce dernier est fameux par sa foire dont j'ai parlé ailleurs. Les marchands étrangers y ont presque tous des loges fermées en propriété, & y vendent de toutes sortes d'étoffes.

DOMFRONT, DANFRONT.

DOMFRONT, DANFRONT, *Dominifrons*, *Domnifrons*, *Donnifrons*, *Damfrons*, *Danefrons*, *Danfrons*. Cette ville n'a qu'une seule paroisse, & doit le peu de considération qui lui reste à ses Jurisdictions ; car elle a Bailliage, Vicomté, Election, Maîtrise des Eaux &

Forêts, Jurisdiction des Traites foraines, & quart Bouillon, à cause du sel blanc dont ses habitans usent.

A l'occident de la Normandie sont les Isles de Gersey, de Garnesey, d'Aurigni, de Cers, de Chausey, &c. dont les quatre premieres sont aux Anglois, & tout ce qu'ils ont conservé de la succession de Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie.

GERSEY, OU JERSEY.

GERSEY, ou JERSEY, est connue dans l'Itinéraire d'Antonin, sous le nom de *Cæsarea*, & n'est qu'à sept lieues du Cotentin. Elle peut avoir environ dix lieues de circuit, & a été sous la Jurisdiction spirituelle de l'Evêque de Coutances jusqu'en 1536. & le Doyen de Gersey est encore aujourd'hui appellé à chaque Synode. Elle a deux villes, *S. Helier*, & *S. Aubin*; deux Châteaux; & douze paroisses. Les habitans, quoique sujets de la Couronne d'Angleterre, depuis la mort de Robert, Duc de Normandie, fils de Guillaume le Conquérant, parlent néanmoins François. Leur principal commerce est de bas d'Estame. *S. Helier*, dont la principale ville porte le nom, étoit un Solitaire qui demeu-

roit dans cette Isle, où il fut visité par *S. Marcou*, & massacré par les Vandales. Il y avoit autrefois ici une riche Abbaye de Chanoines Réguliers, fondée l'an 1125. par un Seigneur Normand, nommé *Guillaume Hamon;* mais en 1185. elle fut unie à *Notre-Dame de Vœu*, qui est une Abbaye auprès de Cherbourg, fondée en 1145. par l'Imperatrice Mathilde.

GRENESEY, ou GARNESEY.

GRENESEY, ou GARNESEY, *Sarmia*, *Sarnia*, *Grenesis*, &c. est à douze lieues de la côte du Cotentin, & étoit autrefois de l'Evêché de Coutances. Elle a la petite ville de *Saint Pierre*, dix paroisses, & un bon port. Cette Isle ne produit aucun animal vénimeux, & elle est naturellement défendue par un rempart de rochers, entre lesquels on trouve la pierre d'*Emeril*, dont les Lapidaires se servent pour nettoyer les pierreries, & les Vitriers pour tailler leur verre. *Mauger*, Archevêque de Rouen, y fut rélégué en 1055. après avoir été déclaré indigne de l'Episcopat.

AURIGNI, OU ORIGNI.

AUrigni, ou Origni, que les Anglois nomment *Orni*, eſt une petite Iſle près de la côte occidentale du Cotentin, dont elle n'eſt ſéparée que par un détroit de trois lieues de large, appellé le Raz-Blanchard. Elle n'a qu'un bourg, nommé *la Ville.*

CERS.

CErs, que les Anglois, à qui elle appartient, nomment *Sark*, ou *Serke*, eſt une petite Iſle entre celles de Gerſey & de Garneſey. Elle n'étoit point babitée avant le regne de la Reine Eliſabeth; mais cette Princeſſe y fit conduire une peuplade par *Jean de S. Ouen*, natif de Gerſey.

CHAUSEY.

CHauſey eſt une petite Iſle de le la Manche, ſituée à peu près entre celle de Gerſey, & la ville de Granville, à quatre ou cinq lieues de l'une & de l'autre. Elle étoit autrefois habitée par des Solitaires, qui la choiſiſſoient pour ſe retirer du commerce du monde, & ſe donner entierement à la contemplation. Philippe, Roi de France, la donna en 1343. aux Cordeliers pour

y bâtir un Couvent. Dans les ſiecles ſuivans, il y avoit un ſi grand nombre de ces Religieux, que l'Evêque de Coutances ne faiſoit point d'Ordination, qu'il ne s'en préſentât une douzaine, au moins, pour recevoir les Ordres. Les Anglois ayant deux fois pillé ce Couvent, les Cordeliers furent obligés de ſe retirer en 1543. & de venir s'établir en terre ferme, auprès de Granville. Cette petite Iſle n'eſt donc plus habitée ; mais elle eſt fréquentée par des ouvriers, qui en tirent quantité de pierres griſes, qu'on apporte à Granville, & à Saint Malo, & dont on ſe ſert pour bâtir.



CHAPITRE XVI.

XVII. Description du Gouvernement du Havre de Grace.

LA partie la plus occidentale du pays de Caux, dans la haute Normandie, compose un Gouvernement général Militaire, séparé de celui de la Normandie, & comprend les Gouvernemens particuliers de Fescamp, de Montivilliers, du Havre de Grace, Capitale du Gouvernement, & de Harfleur. Ce Gouvernement est de l'Archevêché, de l'Intendance, & de la Généralité de Rouen.

Gouvernement Ecclésiastique.

QUoique j'aie dit que le Gouvernement du Havre de Grace étoit du Diocèse de l'Archevêché de Rouen, je n'ai pas prétendu pour cela méconnoître l'indépendance & les exemptions dont jouïssent les Abbayes de Fescamp & de Montivilliers, dont voici l'origine.

Un nommé *Waning*, Seigneur de Fes-

camp, & qui vivoit du tems de Saint Ouen, y fit bâtir une superbe Abbaye de Filles, qu'il dota assez richement. Ces Filles demeurerent à Fescamp jusqu'au dixiéme siecle, que Richard I. Duc de Normandie, jugea à propos, pour des raisons que l'Histoire ne dit pas, de transférer ces Filles à Montivilliers, à deux lieues du Havre de Grace. Il mit dans le Monastere que ces Filles venoient de quitter, des Chanoines Reguliers : mais ces Religieux ne vivant pas d'une maniere conforme à leur état, il résolut de les en chasser, & de mettre des Bénédictins a leur place; mais il mourut sur ces entrefaites. Richard II. son fils, fit ce que son pere n'avoit pas eu le tems de faire. Il fit venir des Bénédictins de Dijon, & les établit dans cette Abbaye. Richard I. avoit fait consacrer l'Eglise de cette Abbaye le 15. Juin 990. en présence de quinze Evêques, tant de la Province de Normandie, que des Provinces voisines, au nom de la très-Sainte Trinité. Il affecta à cette Abbaye, le jour de sa Dédicace, plusieurs revenus temporels, & principalement douze paroisses, avec droit de patronage & de présentation. Richard II confirma non seulement la donation des biens temporels

faite par son pere, mais les augmenta, & voulut que les 12. paroisses données fussent entierement exemptes de la Jurisdiction de l'Archevêque de Rouen, & de tous autres Ordinaires, tant spirituels, que temporels.

Pour l'établissement de cette exemption, Robert Archevêque de Rouen, & les six Evêques de la Province, ses Suffragans, s'assemblerent par ordre de ce Prince, signerent une Charte, par laquelle l'Abbaye & les 12. paroisses qui lui appartiennent sont déclarées exemptes de leurs Jurisdictions. Cette Charte fut confirmée par Richard II. à la priere duquel elle avoit été faite. Il ne se contenta pas même des privileges par lui donnés à cette Abbaye, il eut encore recours à Robert Roi de France, son Seigneur Suserain, qui par ses Lettres Patentes de 29. Mai 1006. & sur le vû de la Charte de Robert Archevêque de Rouen, & de ses Suffragans, & de celle de Richard, approuva & confirma les donations faites à l'Eglise de Fescamp, par Richard I. & Richard II. comme aussi celles par lui faites, & ce qui pourroit lui être à l'avenir donné par qui que ce soit, confirmant en outre la Jurisdiction temporelle & spirituelle, &c. & enfin

ordonna que quiconque seroit assez hardi de mépriser l'autorité Royale, & les anathêmes prononcés par l'Archevêque de Rouen, & ses Suffragans, soit condamné à l'amende de *cent livres d'or*, & de *dix talens d'argent*.

Le Pape *Benoît VIII.* ayant vû les Patentes de l'Archevêque de Rouen, & de ses Suffragans, celles de Richard II. Duc de Normandie, & de Robert Roi de France, donna une Bulle par laquelle il confirma les privileges y contenus, exempta cette Abbaye & ses douze paroisses de la Jurisdiction de tous Evêques, & la déclara dans une *indépendance pareille à celle de Cluny*.

Cette exemption & Jurisdiction spirituelle, loin d'avoir été diminuée, a été augmentée & étendue par les Papes, les Rois de France, & les Ducs de Normandie : car elle s'étend à présent sur 36. paroisses, 11. Prieurés, & 14. Chapelles.

La Jurisdiction gracieuse & la litigieuse, accordées aux Evêques dans leurs Diocèses, sont aussi accordées à l'Abbé de Fescamp, tant dans son Abbaye, que dans les paroisses de son exemption.

La gracieuse est exercée par lui, ou par ses grands Vicaires, instituant de plein droit aux Bénéfices. Le Prieur de Fes-

camp eſt grand Vicaire né de l'Abbé, ſuivant le concordat du 30. de Juillet 1649. fait entre le Duc *de Verneuil*, Abbé de Feſcamp, & les Religieux de la Congrégation de S. Maur; aux charges que lorſque le Prieur ſera envoyé en l'Abbaye, il ſera tenu de prendre de l'Abbé des Lettres du Vicariat, qui ne pourront lui être refuſées: ſans cependant pouvoir nommer à aucuns Bénéfices; mais ſeulement aux charges d'Official, de Pénitencier, & autres Officiers de cour d'Egliſe.

La Juriſdiction contentieuſe eſt exercée par les Officiers de l'Abbé, dont les Sentences reſſortiſſent, en cas d'appel, immédiatement au S. Siege, ne reconnoiſſant d'autre Supérieur que le Pape; & en cas d'appel comme d'abus, au Parlement de Rouen.

L'Abbé de Feſcamp n'a pas ſeulement la Juriſdiction ſpirituelle; il a auſſi la temporelle, ayant droit de haute, moyenne, & baſſe Juſtice, dans toutes les paroiſſes & fiefs mouvans de ſon Abbaye. Cette Juſtice eſt rendue au nom de l'Abbé par ſon Sénéchal, & autres Officiers.

Outre cette Juſtice, l'Abbé de Feſcamp a encore celle des Eaux & Fôrets, qui eſt auſſi exercée par ſon Sénéchal.

& pour la conservation du droit de chasse, pêche, & garde de ses bois, il a un Capitaine des chasses, un Lieutenant, un Sous-Lieutenant, & cinq Gardes.

L'Abbé de Fescamp a aussi la nomination du Gouverneur, & du Lieutenant de Roi; mais ils sont pourvus par le Roi. La finance de la charge de Gouverneur est de vingt-mille livres, & celle du Lieutenant de Roi de dix mille livres. Ces charges sont réversibles par mort à l'Abbé, qui est obligé de payer à ces Officiers, sur le revenu de l'Abbaye, à l'un 1600. liv. & à l'autre 800. liv. de gages annuellement. Ce Gouvernement dépend de celui du Havre de Grace, & c'est pour cette raison que j'en parle ici.

L'Abbé de Fescamp a aussi droit de messagerie, de bannalité, & de marché.

Voici la copie de l'acte d'exemption accordé par Hugues, Archevêque de Rouen, à *Henri*, Abbé de Fescamp, & tel qu'on le lit dans le livre des Statuts Synodaux de Rouen.

Hugo, Rhotomagensis *Archiepiscopus*, *dilecto Henrico*, Abbati Fiscanensi, *ejusque successoribus in perpetuum. Ecclesias quasdam cum Parœchiis suis, in nostro Episcopatu, perpetuo jure libertatis, absolutas ab*

omni jure Episcopali, tibi tuisque successoribus, & Ecclesiæ Fiscanensi, habendas in perpetuum concedimus, & confirmamus. Ut igitur nulla super eis de jure libertatis oriatur contentio, eas huic Chartæ nostræ nominatim inserimus, scilicet Ecclesiam de Estectot, Ecclesiam sancti Gervasii apud Rhotomagum, de Limpivilla, de Tormotvilla, de Wteflue, de Paluel, de sancti Richarii de Ingavilla, de sancti Wallerii, de Mannevilla, de Wellis, de Penna-Silva, de sancti Petri de Senis, de sanctæ Mariæ Gaillardæ, sanctæ Mariæ de Vasto, sancti Petri Parvi.

Montivilliers est une Abbaye de Filles, de l'Ordre de S. Benoît, & qui fut fondée en 662. par *S. Waning*, au lieu de Fescamp, d'où elle fut transférée à Montivilliers, pour les raisons que j'ai rapportées en parlant de l'Abbaye de Fescamp. Cette Abbaye jouït d'environ vingt mille livres de rente, & l'Abbesse exerce une Jurisdiction comme Episcopale, sur quinze paroisses, dont l'Abbesse est Dame & Patrone. On dit, que c'est Robert, Archevêque de Rouen, qui accorda à cette Abbaye cette exemption, & cette Jurisdiction comme Episcopale : mais je ne sai où en est la preuve. Ces quinze paroisses ressortissent à la Jurisdiction de l'Official de cette Ab-

baye, qui en eſt auſſi grand Vicaire. Voici leurs noms : S. Sauveur, S. Germain, & Sainte Croix de Montivilliers, Rouelle, Sanvie, Octeville, Harfleur, Gournai, dit Notre-Dame de Conſolation, S. Martin du Manoir, Spouville, Rolleville, Sainte Marie au Boſc, Gutteville-les-Plains, Notre-Dame de l'Iſlebonne, & Saint Paul au fauxbourg de Rouen.

Il y a à une demi-lieue du Havre le Prieuré de *Graville*, occupé par des Chanoines Réguliers de Sainte Généviéve. Outre le Prieur, il y a un Religieux qui eſt Curé de la paroiſſe de Graville.

Gouvernement Civil.

IL y a au Havre pluſieurs Juriſdictions Royales, qui ont été établies par Edit de Henri II. donné à Villers-Cotterets au mois de Février 1551.

La premiere de ces Juriſdictions, eſt le *Bailliage*, composé d'un Lieutenant Civil & Criminel, de deux Conſeillers Aſſeſſeurs, d'un Procureur du Roi, de deux Avocats du Roi, & d'un Greffier en titre, qui en 1730. étoit M. de Machault, Conſeiller d'Etat, qui y commet.

Le reſſort de cette Juriſdiction s'étend non-ſeulement dans la ville, mais encore ſur ſix paroiſſes des environs, qui ſont *Ingouville*, *Sanvie*, *Graville*, *S. Denys Chef de Caux, autrement Sainte Adreſſe*, *Bleville*, & *S. Nicolas de l'Heure.* Il eſt cependant à obſerver qu'il n'y a que les trois dernieres paroiſſes qui relevent du Roi, & que les trois premieres relevent du Prince de Conti, à cauſe de ſon Marquiſat de Graville, & ſont ſujettes & dépendantes immédiatement, c'eſt-à-dire, en premiere inſtance, de la haute Juſtice de Graville; & que les Sentences de ſon Bailli, haut Juſticier, ne reſſortiſſent au Bailliage Royal du Havre, que par appel.

Ce premier & principal Siege de Juriſdiction connoît en premiere inſtance de toutes matieres civiles, & de toutes matieres criminelles, entre Eccléſiaſtiques, & entre perſonnes nobles demeurans dans la ville du Havre, & dans l'étendue des trois paroiſſes qui relevent du Roi. De plus, il connoît par appel des Sentences rendues, tant par le Vicomte du Havre, que par le Bailli haut Juſticier de Graville, dans les trois paroiſſes qui relevent de ſa Juriſdiction.

Le ſecond Siege de Juriſdiction du Havre étoit *la Vicomté.* Il étoit com-

posé du Vicomte, d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier, d'un Procureur du Roi, de deux Avocats du Roi, & d'un Greffier en titre. Ce Siege connoissoit en premiere instance de toutes matieres civiles, tant réelles que personnelles, & de toutes matieres criminelles, entre séculiers & roturiers. L'appel des Sentences de ce Tribunal étoit porté au Bailliage, & de-là au Parlement de Rouen. Mais il a été réuni au Bailliage, par Edit donné à Versailles au mois de Septembre 1742.

Le Siege de l'Amirauté est composé d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier, d'un Procureur & d'un Avocat du Roi, & d'un Greffier en titre. Le greffe appartient à S. A. S. Monseigneur l'Amiral, qui y commet. Les appellations des Sentences de ce Siege sont portées à la Table de Marbre du Palais à Rouen, & de-là au Parlement de la même ville.

Le Grenier à sel est la plus ancienne Jurisdiction du Havre de Grace, y ayant été établie par François I. en 1539. Cette Jurisdiction a varié plusieurs fois pour le nombre de ses Officiers ; mais à présent elle est composée d'un Président, d'un Grenetier, d'un Contrôleur, d'un Procureur du Roi, & d'un Gref-

fier en titre, qui exerce par lui-même. Les appellations des Sentences de ce Tribunal ſont portées à la Cour des Aydes de Rouen. Cette circonſtance, jointe à l'ancienneté de leur Siege, fait que ce corps prétend précéder dans les Aſſemblées publiques les Officiers de l'Amirauté.

La Juriſdiction des Traites foraines, établie, dans le bureau de la Romaine du Havre de Grace, eſt compoſée d'un Juge, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier. Les appellations des Sentences reſſortiſſent auſſi à la Cour des Aydes de Rouen. Ces Officiers ſont par commiſſion, & aux appointemens des Fermiers-Généraux. Le Juge a 100. liv. d'appointement, le Procureur du Roi 60. liv. & le Greffier 50. liv. par an; au moyen de quoi ils ne doivent point prendre d'épices pour les Jugemens qu'ils rendent.

Le droit de Vicomté, ou *poids le Roi*, ſe leve ici généralement ſur toutes les marchandiſes qui ſe vendent au poids, & appartient à S. A. S. Monſeigneur le Duc de Bourbon : il produit neuf ou dix mille liv. par an.

Le Bureau des Traites, Romaine, ou des cinq groſſes Fermes, au Havre, eſt un Bureau principal, dont ceux de Feſ-

camp & de Harfleur dépendent. On perçoit dans ce Bureau principal dix sortes de droits d'entrée & de sortie, outre le droit du Domaine d'occident. Ces dix droits produisent environ 100000. liv. & celui du Domaine d'occident 20000. liv. par an.

On perçoit aussi au Havre deux autres droits pour le Roi : celui des grandes entrées, & celui des huiles & savons : le premier produit 55000. liv. & le second 25000. liv. par an, ou environ.

La Compagnie des Indes a établi, depuis quelques années, une manufacture de tabac dans la ville du Havre, & y a fait élever un beau bâtiment, dont je parlerai dans la Description de cette ville.

Il y a au Havre de Grace un College, où la ville entretient deux Prêtres pour régenter les classes jusqu'à la seconde. Le premier a 150. l. d'appointement, & l'autre a 120. liv. par an.

Il y a aussi deux petites écoles publiques, l'une pour les pauvres garçons, & l'autre pour les pauvres filles. Le maître de la premiere a 200. livres par an; & les maîtresses de l'autre ont pareille somme, lesquelles sommes sont prises sur les octrois de la ville, conformé-

ment à l'Arrêt du 5. Novembre 1688.

Il y a au Havre un maître d'Hydrographie, établi par Arrêt du Conseil, aux appointemens de 1050. liv. sur les états de la Marine ; & la ville de son côté lui donne 300. liv. annuellement, sur les octrois, conformément audit Arrêt du 5. Novembre 1686. moyennant quoi il est obligé d'enseigner *gratis* aux enfans de la ville. Les Capitaines, maîtres, & pilotes qui se font recevoir, lui donnent volontairement un demi Louis d'or, ou un Louis, suivant le cours qu'ils ont pour lors.

Le commerce le plus considérable de la ville du Havre de Grace est celui des dentelles de gros fil. Presque toutes les femmes & filles du commun, de la ville & des environs, sont employées à y travailler pour environ trente marchands qui sont dans la ville, qui les achetent. Il y a eu de ces marchands qui ont fait des fortunes considérables à ce commerce. Ces dentelles sont transportées tant dans les pays étrangers, que dans diverses Provinces du Royaume. On en envoye à la mer du sud, aux grandes Indes, & aux Isles de l'Amerique.

Anciennement le commerce de la pêche de la morue verte, du banc de Ter-

re-neuve, étoit confidérable au Havre ; où il y avoit plus de 100. navires employés à cette pêche. Elle produisoit des fommes confidérables au Havre de Grace, & a donné lieu à plufieurs fortunes. La morue fe vend au cent, & *le cent* eft compofé de foixante & fix *poignées*, ou de 132. morues. Il y en a de quatre qualités, *de Marchande*, *de Trie*, *de Raguet*, *&* *Valide*. La Marchande & la Trie fe vendent ordinairement depuis 150. jufqu'à 300. liv. le cent. Le Raguet va à 200. liv. le cent ; & la Valide à 300. liv. le cent. Un feul marchand du Havre achete tout ce poiffon, & y met le prix. il en cède cependant de petites parties à quelques autres marchands. C'eft ordinairement pour le compte des marchands de Paris que ce poiffon eft acheté. On le fait paffer par riviere à Rouen, enfuite à Paris, & de-là en Champagne, en Bourgogne, & dans les autres Provinces & principales villes du Royaume. Il vient auffi au Havre, par terre, des voituriers de Champagne & de Bourgogne, qui y apportent des vins de leur cru, & qui font leurs retours chargés de morues. Ce commerce a beaucoup diminué au Havre, & diminue tous les jours, n'y ayant à préfent (1730) que 13. navires qui y

ſont employés. Lorſque les vaiſſeaux chargés de morue arrivent au Havre, ils ſont obligés de faire quelques préſens de morue, qui ont été réglés par l'Arrêt du Conſeil du 5. Novembre 1686. de la maniere qui ſuit : au Gouverneur, trois poignées ; au Lieutenant de Roi, deux ; au Commandant de la Tour, une ; au Major, une ; à l'Hôpital général, deux ; aux pauvres de la miſéricorde, une ; au Curé de la Ville, une ; aux Portiers de la Ville, une. Les négocians du Havre ont négligé ce commerce depuis environ vingt ou vingt-cinq ans, pour faire celui des Iſles Françoiſes de l'Amérique, qui eſt aujourd'hui le principal commerce du Havre, après celui des dentelles. Les navires du Havre portent dans ces Iſles des toiles blanches, des toiles crues, groſſes, fines, linge ouvré, & des dentelles, des ſoyeries, des étoffes de laine, des Merceries, des miroirs, des quinquailleries, des chapeaux, des bas, des ſouliers, des ferremens, de la clouterie, des criſtaux, de la Fayencerie, des harnois de chevaux, des huiles, des ſavons, des fromages, du plomb à giboyer, de la poudre à tirer, des farines, des beurres, des vins de Bourgogne & de Champagne, & autres vins de France, des eaux-de-vie, & autres vivres, & munitions.

Sans entrer dans un plus grand détail du commerce que fait & que peut faire la ville du Havre, je remarquerai seulement, que sa situation est une des plus avantageuses de l'Europe, & la plus commode pour en faire un entrepôt, étant située à l'embouchure de la riviere de Seine, la plus commode, & la plus sûre de toutes les rivieres : car à la faveur de cette riviere, & des marées qui la montent & la baissent, son port tient son plein plus qu'aucun autre port de marée. Du vent d'amont, la mer y demeure dans son plein une heure & demie ; du vent d'aval, deux heures & demie ; & d'un gros vent forcé, trois heures. On y a vû plusieurs fois en tems de guerre des flotes de deux cens voiles, ou bâtimens chargés, sortir & rentrer de la même marée. Ce port est d'ailleurs le plus accessible du Royaume : les vaisseaux y entrent, & en sortent de tous vents.

Gouvernement Militaire.

DEpuis la Charte du Roi Henri II. de l'an 1551. confirmée par l'Arrêt du Conseil du 5. Novembre 1686. les bourgeois & habitans du Havre ont droit de se garder eux-mêmes. Il y a quatre

quatre Capitaines, quatre Lieutenans, & quatre Enſeignes, qu'on appelle Officiers *Quarteniers*, parce qu'ils ont chacun un des quatre quartiers de la ville. Il y a auſſi un Major bourgeois pour cette troupe. Ils montent journellement la garde, à leur tour, à certains poſtes & corps de garde de la ville. Les autres poſtes qui ſont les plus importans, ſont gardés, depuis quelques années par les ſoldats de la garniſon.

Ces Officiers *Quarteniers* ſont choiſis & pris d'entre les plus notables bourgeois, par les Echevins, avec cependant l'agrément du Gouverneur. Ils montent par leurs ſervices de l'Enſeigne à la Lieutenance, & de la Lieutenance à la Capitainerie. Ils ſont douze ans dans cette Milice, quatre ans Enſeignes, quatre ans Lieutenans, & quatre ans Capitaines. Chaque année il ſort un Capitaine, qui eſt le plus ancien, & à ſa place monte le premier Lieutenant, qui devient le dernier Capitaine; & celui-ci eſt remplacé par le premier Enſeigne; en ſorte qu'on élit tous les ans un Officier Quartenier, qui devient le dernier des Enſeignes, & qui à ſon tour monte au rang de Lieutenant, & enfin de Capitaine.

Anciennement ces Officiers Quarte-

niers étoient en charge ; mais la ville les a rembourſés, & depuis ce tems-là, les quatre Echevins ſont Colonels des troupes bourgeoiſes, & les drapeaux ſont portés à la Maiſon de Ville. Ces Echevins, & Officiers Quarteniers, reçoivent l'*ordre*, ou *mot*, du Gouverneur, & en ſon abſence du Lieutenant de Roi, ou autre Officier qui ſe trouve Commandant dans la Place. Ces Officiers Quarteniers ont des gages ſur les octrois de la ville, aux termes de l'Arrêt du Conſeil du 5. Novembre 1686. Les Capitaines 72. liv. les Lieutenans & les Enſeignes 36. liv. les 12. Sergens 50. liv. & les quatre Tambours 100. liv. chacun, par an.

Deſcription des Villes du Gouvernement du Havre de Grace.

FESCAMP.

FESCAMP, *Fiſcamnum*, *Feſcannus*; *Fiſcanum*, dans le pays de Caux, ſur le bord de la mer, eſt une ville des plus conſidérables de ce petit pays; mais l'objet le plus digne d'attention qui s'y rencontre, c'eſt l'Abbaye de ſon nom, qui vaut cent mille livres de rente à l'Abbé, & qui a donné la naiſſance à

cette petite ville, qui eſt ſituée dans une grande vallée, parles 49. degrés 40. min. de latitude nord, & par les 18. degrés 20. minutes de longitude; à 12. lieues de Dieppe, 14. de Rouen, & 8. du Havre de Grace.

Son origine eſt ancienne & inconnue. quelques-uns prétendent qu'il exiſtoit du tems de Céſar, & qu'il fut nommé *Fiſci Campus*, parce qu'on y apportoit les tributs des lieux des environs.

Le marché de Feſcamp eſt un des plus beaux de la Province. Il a dans œuvre 48. toiſes de longueur, ſur 42. toiſes, 3. pieds de largeur, & eſt entouré de murailles de 20. à 25. pieds de haut. L'auditoire & la priſon ſont dans l'enceinte de ce marché, dans lequel il n'y a que deux grandes portes fermantes à clef, l'une du côté de la mer, & l'autre du côté de l'Abbaye. La ſûreté que les marchands y trouvent les engage à y venir de tous les environs, parce qu'auſſitôt qu'on s'apperçoit de quelque friponnerie, on ferme ces deux portes, & les portiers, qui y ſont prépoſés pour percevoir les droits de l'Abbé, trouvent aiſément le voleur, qui ne peut ni s'enfuir, ni ſe cacher.

Le marché ſe tient le ſamedi de chaque ſemaine, & produit, tous frais dé-

duits . environ 3000. liv. à l'Abbé. Tous les droits utiles & honoraires sont en la main de l'Abbé , à l'exception de ce que peuvent avoir les Religieux , soit au droit de leurs offices claustraux , ou en conséquence du Concordat du 30. Juillet 1649. ratifié depuis par les Abbés successeurs.

L'Eglise de l'Abbaye de Fescamp est fort haute , & couverte entierement de plomb. Elle a 72. toises de long , sur 26. de large. Le Service Divin s'y fait comme dans les Cathédrales.

La Communauté est composée de 50. Religieux. Le Chœur de cette Eglise est fort propre , & est pavé de marbre de diverses couleurs ; & l'autel est de marbre blanc. Les Religieux entretiennent une assez bonne musique , à laquelle ils sont obligés par l'option qu'ils en ont faite , au lieu de nourrir & entretenir à leurs frais 15. jeunes Gentilshommes , qu'ils étoient tenus d'élever dans la piété , & de les faire étudier depuis l'âge de 8. à 10. ans jusqu'à 15. ou 16.

La Sacristie & le Trésor renferment des pieces assez curieuses , & des ornemens magnifiques ; entre autres , une ancienne coupe de vermeil , qu'on prétend avoir servi aux Druïdes , & qui

ſert à préſent à donner du vin aux Novices après avoir avoir communié, pour conſommer l'Hoſtie.

La Chapelle du trépaſſement de la Vierge, qui eſt contiguë à la Sacriſtie, eſt un ouvrage parfait.

A côté de cette Chapelle ſont les anciens tombeaux des Ducs Richard I. & Richard II. qui en ont été tirés pour être placés ſous le grand Autel.

Il y a dans cette Egliſe une cloche, vulgairement appellée *la groſſe cloche.* Sa circonférence eſt auſſi grande que celle de George d'Amboiſe de Rouen; mais elle n'eſt point ſi épaiſſe, ce qui fait que le ſon eſt un peu clair. Il y a auſſi pluſieurs autres belles cloches.

Les Religieux de cette Abbaye ſont obligés de donner journellement l'aumône à tous les pauvres qui ſe préſentent, à l'exception du mois d'Août. Cette aumône conſiſte en une demi livre de pain à chaque perſonne. Elle attire à Feſcamp beaucoup de pauvres des paroiſſes voiſines; & pour peu que le bled ſoit cher, il s'y trouve juſqu'à 12. ou quinze cens pauvres, tous les jours. Les revenus des offices de la pénitencerie, & de l'aumônerie y ſont affectés. Ces Religieux ſont auſſi obligés, à cauſe de l'office d'hô-

telier, de loger tous les paſſans qui viennent à l'Abbaye.

Il y a dans le bourg de Feſcamp 10. paroiſſes, toutes à penſions congrues; un Couvent de Capucins, un de Religieuſes Annonciades, un Hôpital, deux Prieurés, & une Chapelle. Les Capucins y ont été établis en 1621. par Henri de Lorraine, alors Abbé de Feſcamp.

Les Annonciades, dites du *S. Sacrement*, Ordre de la Bienheureuſe Jeanne de France, ont été fondées par le Sieur & Dame Berruyer, gens de condition du pays, par contrat paſſé par devant le Vaſſeur & Morel, Notaires à Paris, le 28. Mars 1648. Cette Communauté, lors de ſon érection, n'étoit compoſée que de 12. Religieuſes profeſſes, leſquelles s'obligerent d'inſtruire les petites filles du lieu; obligation dont elles ſe ſont déchargées depuis ſur deux Sœurs de la Providence qui s'y ſont venues établir. Ces Annonciades inſtruiſent cependant la jeuneſſe d'un certain rang, moyennant une bonne penſion. Il y a à préſent 30. Religieuſes profeſſes.

L'Hôpital eſt auſſi ancien que l'Abbaye Royale des Bénédictins de Feſcamp, & l'on prétend qu'il a été fondé par les premiers Religieux de cette Abbaye. Il y a eu pendant long-tems un

Prieur ; mais l'Abbé a joint ce Bénéfice à l'Hôpital même, & y a fait venir trois Religieuſes Hoſpitalieres, qui ont ſoin des malades. Il n'y a que deux chambres, & huit lits dans chacune, l'une pour les hommes, & l'autre pour les femmes. Il y a un Chapelain qui y dit la Meſſe tous les jours. L'adminiſtration du revenu en eſt confiée à un des Curés du lieu, à un Gentilhomme, & à un Marchand, qui ſont élus tous les ans.

L'un des Prieurés ſe nomme Notre-Dame du bourg Baudouïn. C'eſt une Chapelle ſur la côte, qui ſert de reconnoiſſance aux Navigateurs. Ce Prieuré eſt uni à la Menſe Abbatiale, & eſt deſſervi par un Religieux de l'Abbaye.

Le ſecond Prieuré eſt celui du Sépulcre. Il eſt uni à la Menſe Abbatiale, & deſſervi par un Religieux.

La Chapelle eſt ſous l'invocation de S. Martin, & étoit autrefois une Maladerie. C'eſt actuellement l'Hôpital du Havre qui jouït de ſon revenu.

La Juſtice ordinaire ſe rend à Feſcamp au nom de l'Abbé, & eſt compoſée d'un Sénéchal, d'un Lieutenant, d'un Avocat, & d'un Procureur Fiſcal. Les appellations des Sentences rendues par cette Juriſdiction ordinaire reſſortiſſent au Parlement de Rouen. La finance des

charges de ces Officiers eſt au profit de l'Abbé.

Il y a auſſi à Feſcamp trois Juſtices Royales, qui ſont l'*Amirauté*, le *Grenier à ſel*, & les *Traites*.

L'Amirauté eſt compoſée d'un Lieutenant Général, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, de deux Huiſſiers, de deux Sergens. Les appellations en ſont portées à la Table de Marbre du Parlement de Rouen. L'Amiral y a un Receveur de ſes droits, & un interprete de la langue Angloiſe.

Le Grenier à ſel eſt un des plus anciens de la Province. On prétend qu'il ſubſiſte depuis l'établiſſement des Gabelles en France. Il eſt compoſé d'un Préſident, d'un Grenetier, d'un Contrôleur, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, de deux Huiſſiers. Les Sentences vont par appel à la Cour des Aydes de Rouen.

Les Traites n'ont qu'un Juge, qui eſt reçu à la Cour des Aydes de Rouen. Il ſe ſert, lorſque le cas y échet, d'un Avocat, pour faire les fonctions du Procureur du Roi, & du premier Greffier.

Il y a à Feſcamp un Receveur pour les Gabelles, & pour les Traites ou Romaine. Les droits pour les unes & les autres montent annuellement environ

à 100000. liv. C'eſt un bureau de conſerve de celui du Havre de Grace.

Il y a auſſi à Feſcamp un Receveur pour les Aydes, papier timbré, ſol pour livre du poiſſon que l'étranger y apporte, & pour les huiles, & autres droits que le Roi leve dans ce bourg, qui peuvent monter année commune à 20000. l. ou environ; & un entrepôt pour le tabac, qui va à plus de vingt mille livres par an.

Le bourg de Feſcamp eſt ſous la direction d'un Subdélegué de l'Intendant de Rouen, & de deux Echevins, dont l'élection ſe fait tous les trois ans par la Communauté.

Ce bourg eſt compoſé de 1300. maiſons, & de 4. ou 500. autres qui ont été ruinées par vétuſté de tems, ou par incendie. ſix mille perſonnes, compris les enfans, les occupent.

Ces habitans ont, pour tous privileges, celui de franc ſalé, conſiſtant en dix muids de ſel par an pour la proviſion de leurs maiſons, qui leur ſont délivrés par les Officiers du Grenier à ſel du lieu, en payant ſeulement, pour tout droit de gabelle, la ſomme de 37. liv. 10. ſols par chacun an.

Ce privilege fut accordé à ces habitans en 1550. par Henri II. étant pour

lors à Fescamp, à la priere du Cardinal de Lorraine, Abbé de Fescamp, suivant les Lettres-Patentes qui en furent en conséquence expédiées, & par lesquelles les habitans sont obligés à la moitié de la mise & deniers qu'il conviendra employer à l'édifice de la jettée, & à la totalité du port. Ces Lettres Patentes accordent aussi auxdits habitans le privilege de prendre ou de faire venir tout le sel nécessaire pour les salaisons des harengs, maquereaux, morues, & autres poissons, à l'instar des autres villes & lieux circonvoisins: mais il y a eu depuis un accord entre les Fermiers & les Bourgeois de Fesçamp, par lequel les premiers se sont obligés de leur fournir le sel dont ils ont besoin pour les salaisons des pêches à 90. liv. le muid, en tems de paix, & à 210. liv. en tems de guerre. Le même privilege a été confirmé en 1559. par François II. en 1602. par Henri IV. en 1622. par Louis XIII. en 1653. par Louis XIV. & au mois de Mai 1720. par le Roi Louis XV.

Fescamp paye tous les ans onze à douze mille liv. de taille au Roi.

La grande vallée, dans laquelle le bourg de Fescamp est situé, est inondée par la mer haute. Cette vallée a 200.

toises de largeur, & 800. de longueur. Elle asseche entierement de mer basse, & l'air y seroit assez sain, si les rivieres de *Valmont* & de *Ganseville*, qui se joignent à une demi lieue dans cette vallée, ne se dégorgeoient dans la mer par la même vallée.

Fescamp est un port de barre à l'entrée de la vallée : il est formé en quarré par une chaussée, & quelques parties de quai. Il y a deux bâtardeaux qui soûtiennent les eaux de la retenue, dans chacun desquels est une écluse à quatre portes tournantes sur pivots, & au-dessus de chaque écluse un pont ; celui de côté de l'est, est de bois ; & celui qui est vers l'ouest, est de maçonnerie.

La retenue contient environ sept pieds de hauteur d'eau dans son étendue : elle sert à déboucher l'entrée du port, qui est presqu'entierement barrée de bancs de gallet, que le flux & reflux de la mer y jette dans tous les vents un peu forcés d'*ouest*, & d'*ouest-nord-ouest*, parce qu'il n'y a point de jettée du côté de l'aval.

L'entrée de ce port est très-facile, & n'est interrompue d'aucuns courants. Il n'y a que les vents d'ouest & de sud-ouest qui lui soient contraires, lorsqu'ils sont violens. Cette entrée est située presque nord-ouest, & sud-est, par une par-

tie de quai très-foible, & un bout d
jettée de maçonnerie à l'amont, qui ef
le côté de l'eſt, dont on eſt obligé d
conſerver la tête par un ſurtout de char
pente, n'y ayant rien pour retenir le gal
let du côté de l'aval. Il monte dans c
port, dans les grandes marées, 18. à 20
pieds d'eau, & douze pieds dans l
morte eau. Il peut contenir pluſieur
vaiſſeaux. Son entrée eſt défendue pa
deux anciennes batteries de canon, &
par une groſſe tour ronde. Celle de ces
batteries qui eſt à l'eſt, eſt nommée
Caſagnet, & eſt élevée d'environ 50. toi-
ſes dans la pointe de la côte qui joint
la jettée de l'entrée du port, à laquelle
il y a ſept pieces de canon. L'autre eſt du
côté de l'oueſt, & eſt nommée le *Batifou*,
placée à fleur d'eau, & revêtue de mu-
railles, au pied deſquelles les hautes ma-
rées battent Il y a neuf pieces de canon.

La tour eſt de demi brique d'épaiſ-
ſeur, ſituée ſur le gallet, entre la bat-
terie de Batifou & l'entrée du port, pour
défendre mieux cette entrée, attendu
l'éloignement de cette batterie.

On prétend que pour mettre le port
de Feſcamp en bon état, & pour en
faciliter l'entrée, il conviendroit d'en
prolonger la jettée haute de maçonnerie
d'amont, ou du nord, juſqu'à la baſſe

mer, & faire de l'autre côté, à l'aval, une ſeconde jettée en pierre de taille, que le pays fournit très-excellente, & même très à portée. Cette jettée ſerviroit pour arrêter le Gallet, qui, malgré le courant des deux écluſes, bouche entierement l'entrée du port.

Il ſeroit encore néceſſaire de pouſſer le quai qui joint l'écluſe d'amont, juſqu'à la jettée de maçonnerie déja faite de ce côté, & de faire une troiſieme écluſe vers le milieu de la chauſſée qui forme la retenue d'eau, à l'endroit de laquelle on fait actuellement un fort beau quai en pierre de taille, qui répond d'un écluſe à l'autre. Au moyen de ces ouvrages, le port de Feſcamp deviendroit un des meilleurs & des plus marchands de la côte; au lieu que le mauvais état dans lequel il eſt actuellement rebute le peu de négocians qu'il y a aujourd'hui.

Ce port dont la rade eſt bonne, & le canal aſſez profond, a l'avantage ſur les autres ports voiſins, de renfermer les bâtimens de façon qu'ils y ſont en ſûreté, & d'avoir une très-belle retenue d'eau, comme on a déja dit ci-deſſus, augmentée encore par une riviere aſſez conſidérable. La grande rade eſt par le travers de Criquebœuf, où y porte à

trois quarts de lieue au large. On y eſt à l'abri depuis l'eſt-ſud-eſt juſqu'au ſud-oueſt.

Son fond eſt de terre glaiſe, ou terre rouge, on terre à potier, mêlée de ſable; ce qui fait que les ancres n'y chaſſent point. Il y a de mer haute 24. braſſes d'eau, & 16. de baſſe mer.

La petite rade eſt par le travers de la batterie de Batifou, à huit à dix braſſes d'eau de haute mer, & ſept à huit de baſſe mer, & eſt expoſée de ſud & ſud-oueſt, & d'eſt.

Il y a Feſcamp deux foires, l'une appellée la *foire de l'an*, qui ſe tient le premier ſamedi du mois de Janvier; & l'autre de la *Trinité*, parce qu'elle ſe tient le ſamedi veille du Dimanche qui porte ce nom.

Il y a auſſi à Feſcamp, au pied de la côte du côté de l'eſt, une fontaine dont l'eau eſt très-bonne; & une fontaine minérale dans la paroiſſe de *Connemoulin*, à une lieue de Feſcamp, dont les habitans qui ſont incommodés ſe ſervent par ordonnance des Médecins.

MONTIVILLIERS.

MONTIVILLIERS, *Monaſterium Villare*, ſur la petite riviere de Lezarde, eſt à ſix lieues de Feſcamp, à deux lieues du Havre de Grace, & à trois quarts de lieue au-deſſus d'Harfleur. Cette ville a trois portes, trois fauxbourgs, & trois paroiſſes, avec Bailliage, Vicomté, Election, & un Gouverneur particulier. Son Abbaye de Bénédictines eſt une des plus anciennes & des plus riches de la Normandie. *Iſaac de Larrey*, Hiſtorien aſſez connu, étoit né à Montivilliers au mois de Septembre de l'an 1638. d'une famille noble & riche, mais Calviniſte. Son attachement pour la Religion qu'il avoit ſuccée avec le lait le fit ſortir de France, & l'obligea de ſe réfugier à Berlin, où il eſt mort le 17. de Mars 1719. Les Ouvrages qu'il a donnés au public ſont l'hiſtoire d'Auguſte, qui parut en 1690. Celle d'Eleonor de Guyenne en 1691. L'hiſtoire d'Angleterre en quatre volumes in folio. L'hiſtoire des ſept Sages. L'hiſtoire de Louis XIV. Roi de France. Preſque tous ces Ouvrages ont été bien reçus du public ; mais les Savans n'ont pas jugé avantageuſement de ſon hiſtoire

d'Angleterre. Quant à l'hiſtoire de Louis XIV. il n'y a rien de plus pitoyable, ni de plus indigne du Héros, & de l'Hiſtorien.

LE HAVRE DE GRACE.

LE HAVRE DE GRACE, *Franciſcopolis*, *Portus Gratiæ*, a pris ſon premier nom latin de François I. ſon Fondateur: cela eſt ſans difficulté; mais quant à celui de *Havre de Grace*, cela a été ignoré en partie juſqu'ici. Je dis en partie, car le Savant Adrien de Valois, & pluſieurs autres ont appris à ceux qui ont voulu le ſçavoir, que les Bretons de la grande Bretagne ont appellé *Aber*, toute embouchure d'un fleuve, d'une riviere, ou d'un ruiſſeau; que les Anglois l'ont appellé *Havcn*, les latins *Habulum*; & que de chacun de ces noms particuliers nous avons formé le mot de *Havre*, avec cette différence, que nous ne le donnons qu'aux embouchures des fleuves, ou grandes rivieres dans la mer. Quant au ſurnom de *Grace* donné à ce Havre, ou Port, M. de Valois, avoue ingénument qu'il ignore la raiſon pour laquelle on le lui a donné. Comme j'ai eu des mémoires ſur cette ville, que ce Savant n'avoit point vûs, je


PLAN
DE LA VILLE ET CITADELLE DU HAVRE DE GRACE
RENVOIS des Lettres qui sont dans ce Plan
A la Ville
B la citadelle
C Quartier St. François
D le Port
E Ecluse de Perre
F Bassin du Roy
G l'Arcenal
H Nôtre Dame
I St. François
K les capucins
L Ecluse de la Grande barre
M Plâce d'Armes
N les Vrselines
O l'Hôtel de Ville
P Porte d'Ingouville
Q Corderie du Roy
R Grande jette
Echelle de 100 toises
25 50 70 100 toises
MER OCCEANE
A
B
D
F
G
K
L
M
N
O
R

crois l'avoir trouvée. Lorſque François I. forma le deſſein de bâtir ici une ville, ce n'étoit qu'un hameau, où il y avoit une petite Chapelle, nommée *Notre-Dame de Grace*; & je ſuis convaincu que c'eſt de-là qu'on a donné au Port, ou Havre, le ſurnom *de Grace*.

Cette ville eſt par les 49. degrés 31. minutes de latitude ſeptentrionale, & par les 17. degrés 50. minutes de longitude, ſuivant les meilleures obſervations. Elle eſt ſituée dans le pays de Caux, à 18. lieues de Rouen, & à la même diſtance de Dieppe, ſur la pointe d'une grande vallée qui aboutit au rivage de la mer, & à l'embouchure de la riviere de Seine ſur la rive du nord. Elle eſt placée avantageuſement ſur un terrein uni & marécageux, & entrecoupé d'un grand nombre de *Criques*, & de flaques d'eau ou foſſés remplis d'eau. Quand on en conſidere la ſituation, l'on remarque que par ſucceſſion de tems la mer s'eſt retirée peu à peu, & que le lit de la Seine s'eſt retreſſi; de ſorte qu'il y a environ 60. ans que la mer battoit proche la porte de la ville, du côté du port, & qu'elle en eſt aujourd'hui éloignée de plus de 100. toiſes, s'y étant formé un terrein par le gallet que la mer y a jetté.

Le lieu où cette ville est située n'étoit en 1509. qu'une petite bourgade habitée par des pêcheurs, & où il n'y avoit qu'une grande fosse pour mettre les bateaux à l'abri, & une petite Chapelle couverte de chaume, laquelle étoit sous l'invocation de *Notre-Dame de Grace.* Après la bataille de Marignan, François I. ayant formé le dessein de faire bâtir une ville avec un port de mer, sur la côte de Normandie, il ne se trouva point de lieu plus convenable pour son dessein que le terrein où est située la ville du Havre, tant par rapport à l'embouchure de la riviere de Seine, que pour servïr de rempart contre les Anglois, & autres nations du nord, qui s'étoient autrefois emparés de ce lieu; comme aussi pour faciliter le commerce avec les étrangers, & pour servir d'entrepôt à toutes les marchandises, qui de-là se transportent dans le centre du Royaume. Aussi cette ville est-elle considérée comme une des clefs du Royaume.

Ce fut M. *de Chillou*, Vice Amiral de France, qui en 1516. posa la premiere pierre, & fit jetter les fondemens de cette ville. Le Roi lui donna le nom *de Françoise*, *de Françoise de Grace*, *& de Havre de Grace*, pour les raisons que

j'ai dites ci-dessus. Il lui accorda alors les privileges, exemptions, & franchises dont elle jouït encore aujourd'hui, & lui permit de porter pour armes une *Salamandre*, que Sa Majesté avoit prise pout sa devise, avec ces mots *nutrisco & extingo*; je m'y nourris, & je l'éteins. M. de Chillou, premier Commandant de la ville du Havre, avoit acheté ou fieffé les communes des habitans du bourg d'Ingouville, desquelles dépendoit le territoire du Havre, pour faire l'enceinte de la ville, les bastions, les tours, les jettées du port, & autres ouvrages. Il posséda les fiefs de ces communes jusqu'en l'année 1524. que M. de Vendôme, Vidame de Chartres, y fut envoyé en possession, par Arrêt du Parlement de Rouen, comme Seigneur du Marquisat de Graville, à qui les habitans du Havre payoient un sol de rente Seigneuriale par pied quarré de chaque maison, avec les droits & devoirs Seigneuriaux : mais François I. supprima ces droits le 13. Juin 1541. & les habitans en sont affranchis depuis ce tems-là.

Le Havre de Grace est fortifié par quatre bastions, nommés de *S. André*, *de sainte Adresse*, *de la Musique*, *& des Capucins*; & par cinq demi lunes, ou

contregardes. Vers l'eſt, il eſt commandé par la Citadelle, & borné vis-à-vis par les quais du port.

Le baſtion de S. André eſt vers la mer, & bat l'entrée du port & la petite rade. Cet ouvrage eſt un éperon fortifié, ou un demi baſtion avec une ſeule face, un flanc, & un orillon. Il a été conſtruit en 1587. M. de Villars étant alors Gouverneur de la Place.

Celui de ſainte Adreſſe bat d'un côté la petite rade, & le petit marais vers la mer & le Perſey ; & de l'autre côté, le pont de la porte d Ingouville. Il y a deux petits magaſins, & un corps-de-garde. Ce baſtion s'appelloit anciennement *le boulevart de Sainte Croix.*

Celui de la Muſique, anciennement nommé le baſtion de l'Hôpital, bat l'entrée de l'avancée de la porte d'Ingouville, la chauſſée, & le grand marais. Il y a une terraſſe plantée d'ormes, ſur laquelle on poſe un ſentinelle ; & ſur le cavalier ſont placés pluſieurs petits canons. Ce baſtion eſt irrégulier, & un des plus anciens ouvrages de la ville, ayant été conſtruit ſous le regne de François I.

Celui des Capucins bat le grand marais & la Citadelle. Il eſt auſſi du regne de François I. Il y a un terre plain planté d'ormes, ſur lequel il y a un corps-de-garde.

Les remparts de la ville, qui s'étendent depuis le bastion de sainte Adresse jusqu'au bastion des Capucins, sont plantés de deux rangées d'ormes.

La Citadelle est située vers le levant, & a été bâtie en 1628. par les ordres du Cardinal de Richelieu. C'est un quarré régulier, composé de quatre bastions, & de trois demi-lunes, avec fossés, & avant-fossés. Elle bat d'un côté la ville, & de l'autre le rivage de la mer. Elle a deux portes, une du côté de la ville, nommée la *porte Royale*, & l'autre du côté de la campagne, nommée la *porte Dauphine*. La façade de la porte Royale est d'une riche architecture, & est décorée de quatre colonnes. Au-dessus de la porte est un entablement terminé par un fronton ceintré & brisé, où l'on voit les armes de France, & celles du Cardinal de Richelieu. Cet édifice est de pierre de taille. Les voûtes en sont aussi. Elles sont belles, fort exhaussées & cintrées. Il y a trois grandes portes mobiles attachées aux deux pieds droits de leurs bayes, qui s'ouvrent à deux ventaux, & qui ferment à clef. A la premiere de ces trois portes, il y a une contre-porte de bois suspendue dans la voûte, croisée quarrément, & armée par le bout de ces pointes de fer, qu'on appelle *herses*,

ou *orgues*, pour fermer l'entrée de la Citadelle en cas de ſiege. Il y a une ſemblable contre-porte à la porte Dauphine, laquelle n'a d'ailleurs rien de remarquable. Sous chacune de ces deux portes, il y a deux grandes ſalles d'armes qui ſervent de corps-de-garde.

La Place d'armes eſt très-ſpacieuſe, quarrée, & plantée de deux rangs d'ormes. A droite, en y entrant, on trouve le logis du Gouverneur ; & à gauche, les magaſins aux armes & aux vivres. Les deux autres côtés ſont formés par des caſernes doubles & régulieres, où logent les Officiers & les ſoldats de la garniſon. Ces caſernes peuvent contenir deux bataillons. Au côté gauche de la maiſon du Gouverneur, ſont des priſons grillées, où l'on met les priſonniers d'Etat. On les nomme *les priſons des Princes*, parce que du tems de la minorité de Louis XIV. ce fut dans ces priſons que furent transférés le Prince de *Condé*, le Prince de *Conti* ſon frere, & le Duc de *Longueville*, leur beaufrere.

Le Chapelle eſt auſſi à droite, & eſt deſſervie par deux Capucins du Couvent de la ville, qui ſont entretenus par le Roi, à deux cens livres d'appointemens par an. On n'enterre dans cette Chapelle que les Commandans de la Place ſeule-

ment : car les Officiers & les ſoldats ſont enterrés dans l'Egliſe paroiſſiale de S. François , dans l'étendue de laquelle eſt la Citadelle.

Aux deux extrémités de la Place de la Citadelle , il y a deux belles fontaines, d'un ſeul tuyau chacune , qui jettent de l'eau dans des baſſins de pierre de taille, enrichis d'ornemens ; & dans le ſoûterrain de la Place , du côté du levant, il y a une cîterne , compoſée de trois voûtes , remplie d'eau pour la garniſon , lorſque les fontaines ne coulent point. On deſcend dans cette cîterne par un petit eſcalier pratiqué du côté droit, en entrant dans la cour des magaſins aux armes.

Les remparts de cette Citadelle ſont élevés conſidérablement. Il y a au-deſſus deux rangs d'ormes qui couvrent les caſernes , & qui rendent ce lieu fort agréable. Les foſſés de la Citadelle , & ceux de la Ville , ſe rempliſſent de l'eau de la mer , par le moyen des écluſes, lorſqu'on le juge à propos.

La ville du Havre eſt partagée en deux quartiers. Le plus grand , vers le couchant , eſt le quartier de *Notre-Dame* ; & l'autre , vers le levant, eſt celui de *S. Francois.* Une partie du port , le baſſin , & l'Arcenal de Marine , ſont la

ſéparation de ces deux quartiers. Le pont tournant ſur des pivots, qui forme l'entrée du baſſin, fait auſſi la communication de l'un de ces quartiers à l'autre. Le quartier de Notre-Dame eſt un quarré irrégulier; & celui de ſaint François eſt un trapèſe, auſſi irrégulier; & tous les deux enſemble font un pentagone irrégulier.

Cette ville n'a que deux portes, & elles ſont dans le quartier de Notre-Dame.

La plus grande eſt communément nommée la *porte d'Ingouville*, & a une belle façade du côté de la campagne. Elle eſt flanquée de deux groſſes & hautes tours de brique & de pierre de taille, & d'ordre dorique, dont les toits ſont couverts d'ardoiſes. Ces tours ont été bâties en 1630. par les ordres du *Cardinal de Richelieu*, dont les armes ſont au-deſſus de la porte. Il y a un aſſez beau logement, où le Capitaine des portes fait ſa demeure. Cet Officier ſe trouve régulierement à l'ouverture & à la fermeture de cette porte.

En entrant par cette porte, on trouve une belle & grande rue, tirée au cordeau, & qui traverſe la ville juſqu'au port.

L'autre porte, nommée la *porte du*

Perrey,

Perrey, eſt plus ancienne que celle d'Ingouville; mais il s'en faut tout qu'elle ne ſoit auſſi belle, ni auſſi ornée. Elle ſert pour aller ſur le Port, & au bord de la mer. Elle eſt contiguë à un petit corps de logis qui appartient à la Ville, & ſervoit autrefois de logement au Lieutenant de Roi.

Les rues de cette Ville ſont larges, tirées au cordeau, mais mal pavées, à la réſerve de la grande rue, & du pourtour des quais, qui ont été pavés de grais depuis l'an 1715. en conſéquence d'une Ordonnance des Magiſtrats municipaux, rendue en exécution d'un Arrêt du Conſeil du 22. Septembre 1714. qui porte que les dépenſes du pavage de la Ville ſeront priſes ſur le tiers du produit du doublement des octrois.

Entre la tour du Port, & la porte du Perrey, à l'entrée de la place d'armes, eſt la plus belle promenade de la Ville. On la nomme le *Cours-major*, & elle eſt plantée d'arbres qui forment trois allées.

On compte au havre environ 1500. maiſons, & 32000. perſonnes. Les maiſons ſont de bois de charpente, & aſſez mal bâties; mais depuis l'an 1719. l'Hôtel-de-Ville a fait un reglement qui ordonne que tous ceux qui, à l'avenir,

feront bâtir des maiſons *ſur rues*, feront faire les faces de pierre, de briqué, & de caillou : & il y en a quelques-unes qui ſont bâties de cette maniere.

Il n'y a que deux places dans cette Ville, l'une nommée *la Place d'armes*, & l'autre *le Marché de Caniballe*.

La premiere eſt vis-à-vis l'Hôtel-de-Ville, & fait face au Port. Il y a dans cette Place une fontaine, ſur laquelle eſt une ſtatue de Louis XIV. en pierre de taille.

Le marché de Caniballe eſt une place très-ſpacieuſe, & a été faite ſous les regnes de François I. & de Henri II. Il y a au milieu une fontaine à quatre tuyaux.

Outre ces deux fontaines, il y en a ſix autres dans la Ville, leſquelles ſont publiques, & ont été faites en 1670. par le *Frere Conſtance*, Capucin très-habile, dans ce tems-là, pour la conduite des eaux. Les ſources qui fourniſſent les eaux à toutes ces fontaines, & à celles de la Citadelle, ſont au milieu de la vallée de la Paroiſſe appellée de Sainte-Adreſſe, qui eſt à une demi-lieue du Havre ; & de cet endroit elles ſont conduites par des canaux de grais, dans un château d'eau, ou réſervoir de neuf pieds de diametre, couvert

d'une voûte de ſept à huit pieds de hauteur, & dont le fond eſt pavé de caillou noir. Ce réſervoir eſt ſitué auprès *du Fort Saint-Aignan*, qui eſt à un petit quart de lieue des ſources, du côté du Havre : & de ce réſervoir les eaux ſont conduites auſſi par des canaux, le long du Perrey, juſques au chemin couvert du baſtion de Saint-André, où ces canaux font un coude ſenſible, & ſont portés ſur un aqueduc de charpente, pour faire paſſer aux eaux le foſſé de ce baſtion, & les conduire dans le revêtement de la face du même baſtion, où elles montent 16. ou 18. pieds, & ſe rendent dans un autre château d'eau, qui eſt dans le ſouterrain du cavalier du même baſtion, d'où les eaux ſont diſtribuées dans les fontaines. Il y a auſſi une ſource ſur le glacis du chemin couvert du baſtion de Sainte-Adreſſe ; mais ce n'eſt que le trop plein des fontaines.

Il n'y a dans cette Ville que deux Egliſes, qui paſſent pour Paroiſſiales, quoiqu'elles ne ſoient que des annexes de la Paroiſſe de Saint-Michel d'Ingouville, qui eſt la mere Egliſe, ſituée au pied d'une côte, & dans le Bourg qui porte le même nom d'*Ingouville*, à

ſix ou ſept cens toiſes de la ville du Havre.

L'Egliſe de *Notre-Dame* eſt la plus grande. C'étoit anciennement une Chapelle ſous l'invocation de Notre-Dame de Grace ; & c'eſt de cette Chapelle que la ville du Havre a pris ſon ſurnom *de Grace.* Elle a été bâtie ſous le regne de François I. M. de Montmorency étant alors Gouverneur de cette place. Cette Egliſe eſt en forme de croix, & c'eſt un mélange d'architecture ancienne & moderne. Il y a ſeize Chapelles au pourtour du Chœur, lequel eſt orné d'une fort belle baluſtrade de fer.

Le grand portail de cette Egliſe, qui fait face à la grande rue, eſt un beau morceau d'architecture, dont la décoration extérieure eſt un mélange des ordres dorique, ionique, & ruſtique. Ce ſont les colonnes ruſtiques qui ſoûtiennent toute la maſſe de cette ordonnance, avec leurs baſes ou piédeſtaux. Un entablement, qui ſupporte un ſecond ordre d'architecture, fait le couronnement de ce portail, qui fut achevé ſous Lous XIII. La tour du clocher eſt du côté du midi. Elle eſt quarrée, & au haut elle a une lanterne couverte de plomb. Comme on la décou-

vre de fort loin du côté de la mer, & de la Seine, on y mettoit autrefois un feu pendant la nuit pour servir de signal de reconnoissance aux navires. Ce fut en 1536. que M. de Montmorency posa la premiere pierre de cette tour. Elle étoit alors fort élevée; il y avoit au-dessus quelques pieces de canon. Aux deux bouts de la croisée, il y a deux petits portails d'un fort bon goût d'architecture, qui ont été bâtis sous Henri le Grand en 1605.

L'autre Eglise est celle de *Saint-François*. Elle a été fondée & nommée en mémoire de *François* I. quoiqu'elle n'ait été bâtie qu'environ l'an 1551. sous le regne de Henri II. Le Curé de Saint-Michel d'Ingouville & de Notre-Dame du Havre nomme un Vicaire pour desservir cette Eglise, avec neuf, ou dix autres Prêtres. Cette Eglise est bien éclairée, & sa voûte est soûtenue par deux rangs de colonnes d'ordre toscan, qui forment deux coridors où il y a neuf Chapelles. La Cure commune de Saint-Michel d'Ingouville, de Notre-Dame, & de Saint-François du Havre, rapporte environ 5000. l. dont le casuel fait la meilleure partie.

Le Couvent des Capucins est à l'extrêmité du quartier saint François, du

côté de la Citadelle, & attenant le baſtion qui porte leur nom. Il a été fondé en 1590. par Dame Marie de Batarnay, Comteſſe du Bouchage, épouſe du Maréchal de Joyeuſe. Leur jardin eſt ſpacieux & agréable, y ayant deux jets d'eau. Ils ont auſſi deux fontaines dans leur Couvent, l'une à l'entrée de la Sacriſtie, & l'autre à portée du réfectoire. Les Religieux de ce Couvent ont ſix cens livres d'appointemens du Roi ſur les fonds de la Marine, pour fournir un Aumônier qui a ſoin de la Chapelle de l'Arcenal, & pour y dire tous les jours la Meſſe. Ils fourniſſent auſſi les Aumôniers pour les vaiſſeaux de Roi qui arrivent au Havre. J'ai remarqué ci-deſſus quedeux de leurs Peres ſont chargés de dire tous les jours leurs Meſſes dans la Chapelle de la Citadelle, & que ces deux Religieux y ont leur logement, & deux cens quarante livres d'appointemens payés ſur l'Etat-Major. Outre cela, les Capucins du Havre ont quatre cens livres d'aumône par an, ſur les octrois de la Ville; & l'exemption, auſſi par aumône, des droits d'entrée pour leurs boiſſons.

Le Couvent des Urſulines eſt dans

le quartier de Notre-Dame, & a été établi en 1627. ſur les ruines d'un Couvent de Carmelites, par le *ſieur Barbé*, habitant de cette Ville, qui fut leur fondateur. Leur Couvent a été rebâti en *1696.* & il y a actuellement (1730.) quarante Religieuſes, & trente Penſionnaires. Elles n'ont de revenu fixe que quatre mille livres de rente en fonds.

Il y a auſſi un Couvent de Religieux du Tiers-Ordre de Saint-François; mais il eſt dans le Bourg d'Ingouville. Ce Couvent a un beau réfectoire, au-deſſous duquel il y a une très-belle cave voûtée. Ces Religieux ont ſur les octrois de la Ville 200. livres d'aumône par an, & l'exemption des droits d'entrée pour leurs boiſſons.

L'Hôtel-de-Ville n'eſt pas magnifique, mais il eſt ſpacieux & bien ſitué. Il eſt proche la porte du Perrey, & fait face à l'entrée du Port, & à la riviere de Seine. Au mois d'Octobre de l'an 1540. le Roi *Henri II.* ayant fait ſon entrée au Havre, logea dans cet Hôtel, & le Roi Henri III. ſon fils, étant arrivé en cette Ville, la veille de Saint Jean de l'année 1567. avec la Reine ſon épouſe, cette Princeſſe choiſit cette maiſon pour ſon logement. Il y a au-

deſſous de la cour de cet Hôtel, une cîterne qui s'étend ſur une partie de la Place d'armes, & qui contient mille cinq cens tonneaux d'eau, qui dans un beſoin fourniroient pendant deux ans & demi, à 9000. mille perſonnes, un *pot* d'eau à chacune par jour. Cette cîterne a été conſtruite en 1586. par les ordres de l'Amiral de Villars, alors Gouverneur de cette Place. Le Corps de Ville établi par la Charte de Henri II. datée de l'an 1551. eſt compoſé, depuis l'arrêt du Conſeil du cinq Novembre 1686. du Gouverneur, & en ſon abſence, du Lieutenant de Roi; de quatre Echevins, d'un Procureur-Syndic, d'un Receveur, d'un Greffier; & de deux Sergens, ou Clercs de Ville. Ce Corps de Ville réunit les Charges du Maire, d'Echevins, & de Lieutenant de Police. Les Echevins ſont électifs, & ne ſont que quatre ans en fonction. Il en ſort un tous les ans le premier de Janvier; & en ſa place il en entre un nouveau, qui eſt d'abord le dernier, mais qui monte ſucceſſivement, avec l'agrément du Gouverneur. Le Syndic, le Receveur, & le Greffier ſont auſſi électifs; mais ils ſont à vie. Les Echevins ont chacun cent cinquante livres d'appointemens par an, ſur les octrois

de la Ville ; le Syndic deux cens livres ; le Receveur trois cens livres ; & le Greffier, qui loge à l'Hôtel-de-Ville, dont il est concierge, aussi trois cens livres.

La Charge de *Maire* fut levée par un particulier de la Ville, en l'année 1692. lors de la création ; mais la Ville le rembourfa en 1703. en conféquence de l'Arrêt du Confeil du 21. Mars 1702. & les Echevins réunirent cette Charge à leur compagnie. Ils y ont uni aussi la Charge de Lieutenant général de Police, pour laquelle ils ont financé.

La ville du Havre n'a d'autre patrimoine que la Maifon de Ville, la Halle, & la Boucherie, qui ne font point affermées. Le revenu de la Ville ne confifte qu'en *octrois* anciens & nouveaux. Les anciens ont été accordés par les Chartes de fondation de la Ville ; & les nouveaux par différens Arrêts du Confeil.

Ces octrois fe perçoivent fur les vins, les eaux de-vie, & les cidres & poirés, qui entrent & fe confomment dans la Ville ; fur les fers qui viennent de l'Etranger ; fur le mefurage des grains ; fur les droits de *maffacre* de viandes de boucherie ; & fur le controlle *du poids le Roi*. Tous ces octrois produi-

ſent, année commune, cinquante, ou ſoixante mille livres; & c'eſt la Ville qui les fait régir.

Les Charges annuelles, aſſignées par des Arrêts du Conſeil ſur ces octrois, montent a quarante mille livres; ſçavoir, neuf mille livres pour les fortifications, & pour l'entretien du Port; ſix mille livres pour l'Hôpital général; & le reſtant pour le payement des gages & logemens de l'Etat-Major, Commiſſaires des guerres, Ingénieurs, & autres Officiers; pour l'entretien des corps de garde & édifices publics, & pour la fourniture du bois & des chandelles pour ces corps de garde. Les charges annuelles étant payées, l'excédent du produit des octrois, eſt diſtribué en trois, & appliqué ſuivant différens Arrêts du Conſeil, un tiers au payement des anciennes dettes de la Ville; un tiers aux gages retardés de ſes Officiers, & l'autre tiers au pavage de la Ville.

Il n'y a point de Ville en France, où les Lettres ſoient moins cultivées qu'au Havre de Grace, puiſqu'il n'y a qu'un petit College où la Ville entretient deux Prêtres pour régenter les claſſes juſqu'à la ſeconde. On donne au premier de ces Régents 150. livres, & au ſecond 120. livres par an, ſur les octrois.

Il y a auſſi deux écoles publiques ; l'une pour les pauvres garçons, & l'autre pour les pauvres filles. Le Maître de la premiere a deux cens livres ; & les Maîtreſſes de la ſeconde ont pareille ſomme, auſſi ſur les octrois de la Ville, conformément à l'Arrêt du 5. Novembre 1686.

La Charte de François I. du mois d'Août 1520. accorde deux marchés francs par ſemaine à cette Ville, à l'inſtar des autres Villes du Royaume : ils ſe tiennent régulierement les mardis & les vendredis de chaque ſemaine, dans le marché de Caniballe. Les principales marchandiſes qui s'y vendent ſont les toiles & les lins du Pays, & les autres denrées pour l'uſage de la vie.

Il y a dans cette Ville une Halle particuliere pour la vente des grains. Elle ſe tient les mardis & les vendredis. Elle eſt couverte, cloſe, & fermée.

La Compagnie des Indes a établi, depuis quelques années, une manufacture de tabac dans la Ville du Havre, quartier de Saint-François, attenant le Couvent des Capucins, où elle a fait élever un beau bâtiment en brique, & en pierre de taille ; mais il n'y a que le corps de la manufacture qui ſoit achevé, & l'on travaille actuellement

au logement du Directeur, & des autres Officiers. L'emplacement de cette manufacture eſt le même ou le ſieur *Law* avoit formé le deſſein de faire élever un ſuperbe bâtiment pour la Monnoye. Il y avoit en 1730. environ ſoixante tables garnies chacune d'un rouet, & de ſept perſonnes. Chaque rouet fabrique quatre-vingt-dix livres peſant de tabac, par jour. On prétend que le produit de cette manufacture monte à 170000 livres, ou environ, par an, y compris les entrepôts de Caudebec, Honfleur, & Feſcamp.

Le Port du Havre eſt dans l'enceinte de la Ville, & il peut contenir plus de trois cens bâtimens. Il eſt ſitué eſt-nord-eſt, & oueſt $\frac{1}{4}$ de ſud-oueſt. Dans les grandes marées, il monte vingt pieds d'eau dans l'intérieur du Port, & 12. pieds dans la morte eau. Ce Port eſt ouvert par deux jettées de maçonnerie, dont la plus grande, & la plus avancée dans la mer, eſt la jettée du nord-oueſt. L'autre jettée eſt celle du ſud-oueſt. Il conviendroit de les prolonger pour rendre l'entrée du Port encore plus facile. On pourroit auſſi augmenter ce Port, en coupant, depuis l'entrée du baſſin, juſqu'à la Citadelle, une certaine quantité de maiſons qui

forment un coude qui avance dans le Port. Cela a été remarqué par M. de Vauban, & par plusieurs autres Ingénieurs, après lui.

Il y a à l'entrée du Port, proche de la tour, trois écluses pour retenir les eaux des fossés de la Ville, & les lâcher lorsque l'on veut nettoyer le Port. On les nomme les *Ecluses du Perrey*.

La Tour dont je viens de parler est à l'entrée du Port: elle est ronde, fort grosse & fort haute, voûtée, & à l'épreuve de la bombe, avec une belle platteforme au-dessus, sur laquelle il y a des canons pour défendre l'entrée du Port. Elle a été construite en 1520. Il y a un Commandant à six cens livres d'appointemens, lequel est nommé par le Roi sur la présentation du Ministre de la Guerre. Ce Commandant est sous les ordres du Commandant de la Place : cependant il peut faire changer le mot lorsque le pont-levis est levé.

Il y a à cette tour une chaîne qui ferme le Port toutes les nuits, pour empêcher les bâtimens d'y entrer. Il y a aussi dans cette tour deux magasins à poudre, l'un pour l'artillerie de terre,

& l'autre pour les Armateurs particuliers. Le Greffier de la Ville a une clef de ce dernier magaſin, & le Maître canonnier du Port en a une autre. Tous les vaiſſeaux marchands qui arrivent au Havre y dépoſent leurs poudres, & les reprennent au départ. Le Greffier, & le Maître Canonnier tiennent chacun un regiſtre de ces poudres dépoſées ; & il eſt payé par chaque navire 20. ſols ſeulement au Greffier.

Quand un vaiſſeau paroît vouloir entrer dans ce Port, on lui envoye un *Pilote-Côtier*. Le Roi en entretient ici pluſieurs qui connoiſſent parfaitement le giſſement des bancs de ſable & des rochers qui ſont devant l'entrée, & qui la défendent contre les entrepriſes des ennemis. Dès qu'un de ces Pilotes eſt ſur un vaiſſeau, il ne le quitte point qu'il ne l'ait amarré au quai.

La grande rade eſt à deux bonnes lieues du Port, & ſituée à l'oueſt ſud-oueſt du Cap de la *Heve*. Elle a une lieue d'étendue du nord au ſud, & l'on y mouille à douze braſſes, de grande mer, & à huit ou neuf braſſes, de baſſe mer. Son fond eſt de terre dure, nette, ſans roches, & de bonne tenue. En 1690.

on y vit mouiller notre Armée Navale, & y demeurer plusieurs jours en toute sûreté.

La petite rade n'est qu'à une demi-lieue du Port, située sud-sud-est du cap de *la Heve*. Elle a demi-quart de lieue d'étendue en quarré. Son fond est de cailloux & d'huîtres, & de la terre dessous. Le mouillage est bon pour de petits navires, & on y mouille à huit brasses & demie, de grande mer, & à quatre brasses, de basse mer. Ce peu d'eau qui y reste, & son fond de cailloux, font qu'elle n'est bonne qu'en cas de nécessité; car ces cailloux coupent les cables.

La partie du Port dont je viens de parler est destinée aux vaisseaux marchands; & celle qu'on nomme *le Bassin* est pour les vaisseaux du Roi. Ce bassin en peut contenir vingt-cinq ou trente: & ceux de soixante pieces de canon y peuvent entrer & en sortir; car il y monte, dans les grandes marées, dix-huit pieds d'eau. Il y a une écluse pour nettoyer ce bassin, par le moyen de l'eau des fossés de la Ville.

On pourroit aussi former un grand & magnifique bassin dans le marais qui est derriere les Capucins, qui seroit nettoyé par le canal de la nouvelle riviere

d'Harfleur. Feu M. *de Vauban* en avoit conçu le projet, & fait lever les plans.

A l'extrêmité du baſſin eſt *l'Arcenal de la Marine*, ſitué, ainſi que je l'ai déja dit, entre le quartier de Notre-Dame, & le quartier de Saint-François. Son entrée donne vers le Port, au Pont tournant; & le fond vers le baſtion de la Muſique. Les deux côtés de l'entrée ſont fermés par des grilles de fer, & par deux portes grillées, l'une du côté de Notre-Dame, & l'autre du côté de S. François. A la premiere porte, eſt le corps de garde de la Marine, dans une petite promenade plantée d'ormes; & à l'autre porte, eſt la promenade qu'on nomme *le Beauregard*, auſſi plantée d'ormes, où les Officiers de la Marine s'aſſemblent ordinairement. L'enclos de l'arcenal eſt auſſi planté d'ormes au pourtour des murailles de ſon enceinte. Les *Calles*, pour la conſtruction des vaiſſeaux du Roi, ſont dans le fond de l'arcenal, qui eſt petit; mais d'ailleurs aſſez beau. Ce qu'il y a de plus remarquable eſt la ſalle d'armes, & la Chapelle. Les Bureaux de la Marine y ſont auſſi, à l'exception de celui de l'Intendance, & de celui des claſſes. On y remarque encore la Chambre du Conſeil, l'Ecole de Marine, l'Ecole des Canoniers, la Chambre de

Conſtruction, la ſalle aux voiles, l'attelier des Sculpteurs, la boutique des armuriers. A l'autre bout de cet arcenal, du côté de Saint-François, eſt un grand bâtiment où loge le Controlleur de la Marine, & lequel étoit anciennement la maiſon de la Compagnie d'*Orient*.

Comme le Havre eſt un des ſix départemens ou arcenaux généraux de Marine du Royaume, on y trouve tout ce qui eſt néceſſaire pour un pareil arcenal.

Le Roi y a, par exemple, deux *corderies*, la grande & la petite, l'une & l'autre conſtruites de bois de charpente. La premiere a deux atteliers l'un ſur l'autre, & eſt ſituée dans le quartier de Notre-Dame, ſur les remparts de la Ville. Elle s'étend depuis la gorge du baſtion de Saint-André, regne tout le long du chemin des rondes, juſques dans la gorge du baſtion de Ste Adreſſe, & a environ 192. toiſes de longueur, ou 230. braſſes, ſur cinq toiſes, ou ſix braſſes de largeur. La petite corderie eſt dans le quartier de Saint-François, pareillement ſur les remparts de la Ville, va depuis le flanc du baſtion de la Muſique, juſqu'au baſtion des Capucins : elle a cent cinquante-cinq toiſes, ou cent quatre-vingt-ſix braſſes de longueur,

ſur cinq toiſes de largeur. Cette derniere a été conſtruite en 1670. par la Compagnie d'Orient.

Les Magaſins des vivres de la Marine ſont attenant cette corderie, & appartenoient auſſi à cette Compagnie. Il y a ſur le Perrey, en allant au Tuilleries & briqueries, pluſieurs corderies qui appartiennent à des particuliers, & qui fourniſſent de cordages les Armateurs & les Négocians.

La Tonnellerie de la Marine eſt dans la gorge du baſtion de Saint-André, au bout de la grande corderie du Roi. On trouve encore dans la gorge de ce baſtion deux *Glacieres*; l'une pour l'Intendant de la Marine, & l'autre pour le Directeur des fortifications.

La Forge du Roi pour la fabrique des ancres eſt hors de la porte d'entrée de la Ville, dans la demi-lune d'Ingouville. Il y a auſſi pluſieurs forges dans le flanc du baſtion de la Muſique, dans leſquelles on travaille lors des conſtructions des vaiſſeaux du Roi dans l'Arcenal.

La Mâture eſt dans le baſſin des Capucins, ou foſſé de la retenue d'eau du Port, qui eſt entre le quartier de ſaint François, & le chemin couvert de la

Citadelle. C'eſt dans ce baſſin, qu'on nomme *la grande Barre*, qu'eſt conſtruite la grande écluſe qui ſert à nettoyer le Port.

Le baſſin de la Floride, dans lequel on met les mâts & bois du Roi, eſt ſitué derriere le magaſin aux poudres, & derriere la jettée du ſud-eſt, du Port.

Le Parc aux bois eſt ſitué hors la porte d'Ingouville, dans le petit marais, où l'on a pratiqué pluſieurs criques pour mettre les bois. C'eſt un terrain de huit acres que le Roi a fieffé de M. le Prince de Conti, pour la ſomme de 25. livres par an.

Il y a au-dehors de la ville du Havre, au bord de la mer, proche le Fort *Saint-Aignan*, un endroit qu'on nomme les *Tuilleries*, où il y a pluſieurs maiſons & fourneaux à *tuiles*, *briques*, & petits carreaux pour les beſoins de la Ville, & des environs. Il y a même pluſieurs vaiſſeaux marchands qui embarquent de ces carreaux & briques, pour leur ſervir de leſt; & pour les vendre aux Iſles en forme de pacotille.

Le magaſin aux poudres de la Marine eſt auſſi hors la Ville, ſur le chemin de la Citadelle, du côté de la riviere de Seine. Il y a tout proche un corps

de garde de la garniſon, & une ſentinelle à la porre du magaſin. Il a été bâti à l'épreuve de la bombe. Ce magaſin peut contenir deux cens milliers de poudre.

La maiſon de l'Intendant de la marine eſt dans le quartier de Saint François, comme étant le plus à portée du Port & de l'Arcenal.

L'Hôpital général, auquel eſt uni l'Hôtel-Dieu, eſt auſſi hors de la Ville, proche le Bourg d'Ingouville. Il a été établi par Edit du 26. de Mai 1669. ſous le nom de *la Charité de Saint-Jean-Baptiſte*, pour le ſoulagement des pauvres Mendians, valides & invalides, ſains & malades de la ville du Havre, & du Bourg d'Ingouville. Son revenu eſt de 32000. livres, compris ſes droits & le caſuel, ſpécifiés par ce même Edit, & par l'Arrêt du Conſeil en forme de réglement général pour les affaires communes & de Police de la Ville, en date du 5. Novembre 1686. lequel fait auſſi mention des privileges & exemptions de cet Hôpital, & de ceux des Adminiſtrateurs.

Lors de l'établiſſement de cet Hôpital, on en donna l'adminiſtration aux Echevins de la Ville; mais depuis l'Arrêt du 5. Novembre 1686. le Gouver-

nement en eſt commis à quatre Administrateurs, & à un Receveur. Le Curé de la Ville eſt le premier de ces Administrateurs : il l'eſt tant qu'il eſt Curé de cette Ville. Les trois autres, & le Receveur ſont électifs. Il y a auſſi un Greffier, & pluſieurs Archers. Les Administrateurs & le Receveur ne ſont que trois ans en fonction. Ils ſont élus par les Echevins, avec l'agrément du Gouverneur. Il en ſort un tous les ans, le premier Janvier ; c'eſt le plus ancien, en la place duquel on en élit un qui eſt le dernier, & qui d'année en année monte juſqu'à ce que ſon tour de ſortir ſoit venu. Le Receveur peut être continué trois autres années, ſuivant qu'il s'acquitte bien de ſa commiſſion.

On reçoit auſſi à cet Hôpital les ſoldats malades de la garniſon, & ceux de la Marine : & alors leur prêt revient à l'Hôpital, auquel le Roi paye de ſurplus cinq ſols par jour pour chaque ſoldat de Marine malade, pendant le tems qu'il y reſte. On y reçoit auſſi les matelots malades qui ſont ſur les vaiſſeaux du Roi, & le Roi paye dix ſols par jour pour chaque matelot.

Les bâtimens de cet Hôpital ſont beaux, & ſon enclos, entouré de murs,

eſt très-ſpacieux. Tout ce qu'on trouve à dire, c'eſt qu'il n'y a point d'eau; ce qui ſeroit pourtant bien néceſſaire, pour le grand nombre de pauvres & de malades qu'il y a. On s'y ſert de l'eau d'un puits qui eſt dans une des cours de cet Hôpital.

Les Bourgeois & Habitans du Havre jouïſſent de l'exemption de tailles, & du privilege de la franchiſe du ſel, tant pour leur pot & ſaliere, que pour leurs ſalaiſons ordinaires, & pour leurs pêches. Cette exemption & ce privilege leur ont été accordés par François I. leur fondateur, conformément aux Chartes du mois d'Août 1520. & ils leur ont été confirmés de regne en regne juſqu'à préſent.

On fait tous les ans, au Havre, deux Proceſſions générales. L'une le mardi de Pâques, en mémoire de ce que les troubles cauſés par les Calviniſtes furent appaiſés en 1580. & d'un grand tremblement de terre qu'il y eut à pareil jour de la même année; & l'autre le 27. Juillet en actions de graces, en mémoire de ce qu'à pareil jour de l'année 1563. la Ville fut rendue par les Anglois à l'armée de France, par capitulation faite dans le Prieuré de Graville, où étoient alors logés le Maréchal de Briſſac, & le Connétable.

Georges de Scudery, Gouverneur de Notre-Dame de la Garde, & l'un des quarante de l'Académie Françoise, & *Magdelaine de Scudery*, sa sœur, étoient nés au Havre d'un pere qui commandoit dans cette Place sous l'Amiral de Villars. Georges de Scudery a donné plusieurs pieces de Théatre, dont il y en a seize d'imprimées, & plusieurs autres Ouvrages, tant en vers qu'en prose. Il mourut en 1680. Magdelaine de Scudery s'est fait admirer de tout le monde par la beauté de son esprit, qui lui a mérité le nom de *Sapho*. Elle mourut à Paris le 2. de Juin de l'an 1701. dans la quatre-vingt-quatorzieme année de son âge.

HARFLEUR.

HARFLEUR, *Hareflotum*, *Harefluum*, *Herifloium*, *Heriflorium*, *Auriflorium*, sur la petite riviere de Lezarde, à deux lieues du Havre, & à seize de Rouen, est située à l'extrêmité d'une vallée entre deux montagnes, dont l'une est à l'orient, & l'autre à l'occident. Elle a au nord plusieurs vallées qui s'étendent vers Notre-Dame de Consolation, & au midi elle a un marais qui borne le rivage de la Seine.

Cette petite Ville est fort ancienne, comme il paroît par une chaussée qui

regne pendant neuf lieues, & va de Harfleur à Caudebec. On dit que cet ouvrage fut fait par ordre de César. Quoi qu'il en soit, cela fait toujours voir ce que Harfleur a été autrefois, puisqu'une si grande dépense n'a dû être faite que pour une Ville considérable. On la nomme la Chaussée de Saint-Romain de Collabosc.

La ville d'Harfleur étoit autrefois le rempart de la France de ce côté-là, contre les descentes & les entreprises des Anglois; mais elle fut prise & saccagée par Henri le Conquérant, Roi d'Angleterre, en 1415. & depuis par les Calvinistes en 1562. Toutes ses chartres, dons & octrois, confirmations, & autres lettres ayant été perdues, pillées & brûlées, Charles IX. donna, en 1566. des Lettres patentes, portant permission aux Habitans de faire informer de la teneur des privileges, franchises, dons & octrois dont ils avoient joui jusqu'au saccagement de 1562. L'enquête en fut faite par le sieur de Beaune, Lieutenant général en la Vicomté de Montivilliers, au mois d'Avril 1568. Ensuite de laquelle ces habitans obtinrent du Roi Charles IX. la confirmation de leurs anciens privileges, droits & octrois, par chartes & lettres patentes, données le

mois de Juillet ſuivant : & par autres Chartes, on leur donna l'exemption des gabelles, & le droit de franc-ſalé. Ces Privileges furent enſuite confirmés par Henri III. au mois d'Août 1575. par Henri IV. au mois de Juin 1594. par Louis XIII. au mois de Mai 1611. & enfin par Louis XIV. au mois d'Octobre 1643.

Les Habitans ont joui de l'exemption de la taille juſqu'en 1710. que la Ville y fut impoſée : ce qui a fait que plus de cent familles ſe ſont retirées ailleurs.

En général, depuis que le Havre eſt devenu une Place conſidérable, celle-ci a beaucoup perdu de ſon luſtre. Ses murailles & ſes fortifications ont été raſées, ſon port s'eſt comblé de façon qu'il n'y entre plus que des barques. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe qui eſt ſous l'invocation de S. Martin, & un Couvent de Capucins.

Fin du neuvieme Tome.

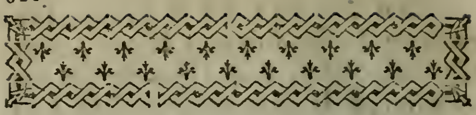


TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce neuvieme Volume.

A

B

F

G

L

N

P

Q

R

Beaux

Y

Fin de la Table des Matieres.

Fautes à corriger au Tome IX.

Page 89. *ligne* 16. ſent *liſez* ſont.
95. *l.* 1. 2. les Domaine *liſez* le Domaine.
101. *l.* 27. ériga *liſ.* érigea.
170. *l.* 5. invocation la *liſ.* invocation de la
195. *l.* 9. états *liſ.* état.
218. *l.* 8. commetaires *liſ.* commentaires.

Nota qu'à la *p.* 205. on compte dans Dieppe 50000. habitants, & 5000. dans ſon fauxbourg du Pollet; & qu'à la p. 223. on dit que cette ville eſt peuplée d'environ dix mille perſonnes.

237. *l.* 11. reedre *liſ.* rendre
242. *l.* 29. grande *liſ.* grand.
300. *l.* 11. oragerie *liſ.* orangerie.
312. *l.* 13. aux filles, & à travailler *liſ.* aux filles à lire, & à travailler.
350. *l.* 2. 3. ſtorphes *liſ.* ſtrophes.
388. *l.* 8. bailles ... quitte *liſ.* baille ... quittes.
416. *l.* 27. retrouvées *liſ.* retrouvés.
418. *l.* 12. entretient *liſ.* entretien.
525. *l.* 7. un Chapelle *liſ.* une Chapelle.
574. *l.* 2. 3. emduiployoit *liſ.* employoit.
Ibid. *l.* 3. 4. proſoit *liſ.* produiſoit.

Decanus	600	$\frac{1}{15}$
S D	150	$\frac{1}{20}$
12 Pr	1200	$\frac{1}{25}$
Diac	100	
6 Diac	450	$\frac{1}{40}$
S D	75	
6 S D	300	$\frac{1}{60}$
14 Cl	525	$\frac{1}{80}$
	3600	

37
75

6 P – 100 .. 600
3 D – 75 – 225
3 ƒD – 50 – 150
6 U – 37½ 225
1200
2400
400
2800

24/–





